

CHARTREUSE



Charte du Parc **2022- 2037**



Sommaire

PARTIE 1 – LE TERRITOIRE ET SON PROJET	6
1 LA CHARTREUSE, UN TERRITOIRE DE QUALITE MIS EN TENSION	7
1.1 Présentation du territoire	7
1.1.1 Un maillon de la chaîne subalpine	8
1.1.2 Un patrimoine exceptionnel et varié	10
1.1.3 Des paysages variés et réputés, garants des identités du territoire	11
1.1.4 Un patrimoine et un territoire sous tension entre Grenoble et Chambéry	14
1.1.5 Une modification profonde de l'organisation institutionnelle territoriale	15
1.2 Les grands défis à relever	17
1.2.1 La valorisation des atouts, des qualités et des identités du territoire au travers du paysage	17
1.2.2 La maîtrise des pressions sur le territoire et la préservation du bien vivre ensemble : concilier attractivité, préservation du territoire et cohésion sociale	19
1.2.3 La contribution locale au grand défi du changement climatique et de la transition énergétique	20
1.2.4 La capacité du territoire à concevoir de nouvelles façons de faire	20
1.2.5 La fédération des acteurs autour de la Charte	21
2 L'ELABORATION D'UN NOUVEAU PROJET POUR UN TERRITOIRE ET UNE GOUVERNANCE EN EVOLUTION	22
2.1 Un périmètre étendu pour la nouvelle Charte du Parc de Chartreuse	22
2.1.1 Extension du périmètre concernant le Grésivaudan : Lumbin, La Flachère, la Buissière et Sainte-Marie d'Alloix	24
2.1.2 Extension du périmètre d'étude concernant le Pays Voironnais : Saint Nicolas de Macherin	25
2.1.3 Extension du périmètre d'étude concernant le Lac d'Aiguebelette : Aiguebelette, Ayn, Dullin, Lépin-le-Lac, Nances, Novalaise, Saint-Alban de Montbel, Marcieux et Gerbaix	25
2.1.4 Extension du périmètre d'étude concernant Grand Chambéry : Saint Sulpice, Jacob-Bellecombette et Barberaz	26
2.2 La concertation, un projet partagé pour la Charte	28
2.2.1 Les espaces de concertation	31
2.2.2 Le pilotage de la démarche	32
2.2.3 Un partenariat spécifique avec les EPCI	33
2.2.4 Une concertation spécifique pour les habitants : les cafés du Parc	33
2.2.5 Un travail spécifique avec les écoles : imagine ton Parc en BD	34
2.2.6 Les outils de d'information et de communication	35
2.3 Synthèse des enseignements du bilan évaluatif de la Charte 2008-2019	35
2.3.1 Une gouvernance territoriale en évolution et un contexte financier contraint	35
2.3.2 Un bilan globalement positif des actions mises en œuvre par le Parc	36
2.3.3 Les enjeux qui en ressortent	37
3 UNE NOUVELLE STRATEGIE POUR CONSTRUIRE L'AVENIR	39
3.1 Une Chartreuse multifacette	44
3.2 Une Chartreuse en harmonie	48
3.3 Une Chartreuse en transitions	52

4	LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE	56
4.1	La Charte et ses incidences juridiques	56
4.2	Charte et documents d'urbanisme	59
4.3	Le plan de Parc	60
4.4	Gouvernance pour la mise en oeuvre de la charte	61
4.4.1	Le rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse	62
4.4.2	Les signataires de la Charte	63
4.4.3	Les instances délibératives du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse	64
4.4.4	Des instances consultatives à conforter	65
4.4.5	Des instances participatives à développer	66
4.5	Tous acteurs de la mise en œuvre de la charte	67
4.6	La coopération des Parcs alpins	68
4.7	Le suivi et l'évaluation de la Charte	69

PARTIE 2 – LE PROJET STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL 71

Une Chartreuse multifacette – Un territoire préalpin qui cultive ses singularités

1.1	Préserver une mosaïque de paysages vivants	
1.1.1	Assurer le maintien des grandes structures paysagères	72
1.1.2	Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions	78
1.2	Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire	
1.2.1	Maintenir la diversité écologique du territoire	84
1.2.2	Assurer le bon état des milieux aquatiques et humides	92
1.3	Valoriser durablement les patrimoines et les ressources	
1.3.1	Accroître la connaissance, la transmission, la conservation et la valorisation des patrimoines culturels et géologiques	97
1.4	Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques	
1.4.1	Accroître la valeur ajoutée des filières économiques traditionnelles	101
1.4.2	Renforcer les dynamiques collectives et inter-filières	106

Une Chartreuse en harmonie – Un territoire de solidarités entre l'Homme et la nature

2.1	Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages	
2.1.1	Favoriser les formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable	109
2.1.2	Favoriser le développement équilibré et durable	114
2.2	Garantir la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire	
2.2.1	Maintenir et restaurer les continuités écologiques	120
2.2.2	Concilier la fréquentation des activités touristiques ou de loisirs et la préservation de la biodiversité	126
2.3	Développer l'économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources	
2.3.1	Améliorer le cadre de vie et limiter les impacts des activités économiques sur l'environnement	132
2.3.2	Développer les dynamiques d'économie circulaire	137
2.4	Favoriser une alimentation locale et de qualité aux habitants	
2.4.1	Développer et structurer les filières d'approvisionnement en produits alimentaires locaux qui répondent aux attentes des habitants	140
2.4.2	Gérer avec précaution la ressource en eau potable	144

Une Chartreuse en transitions - Un territoire au terreau fertile pour de multiples transitions

3.1	Tendre vers un territoire à énergie positive	
3.1.1	Maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité.....	147
3.1.2	Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère.....	151
3.2	Renforcer la résilience du territoire au changement climatique	
3.2.1	Adapter le territoire aux impacts du changement climatique sur les risques, l'environnement, les ressources et les filières économiques.....	155
3.3	Développer les modes de déplacement alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture	
3.3.1	Développer l'utilisation collective des voitures individuelles.....	159
3.3.2	Diversifier l'offre de transport et favoriser l'intermodalité.....	162
3.4	Dynamiser les services et usages numériques en Chartreuse	
3.4.1	Faire du numérique une opportunité pour développer des activités et offrir de nouveaux services à la population.....	166
3.5	Accompagner de nouvelles formes de travail, d'activités et de vivre ensemble	
3.5.1	Réinventer les façons de travailler et contribuer au bien-être.....;	169
3.5.2	Proposer de nouvelles expériences articulées autour des ressources locales.....	172

PARTIE 3 – ANNEXES..... 175

Annexes réglementaires

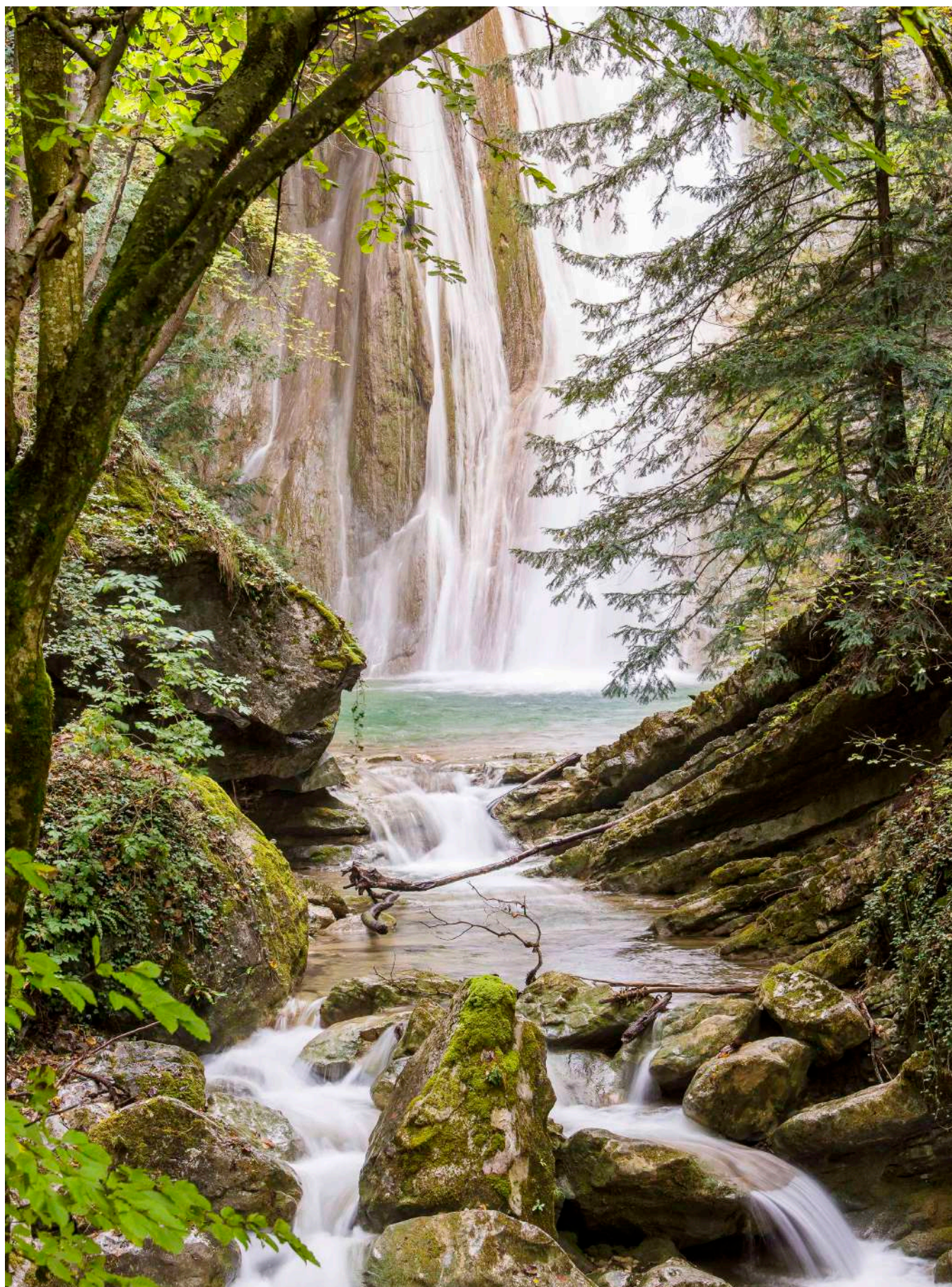
Annexe 1 : Périmètre classé et périmètre de classement potentiel.....	176
Annexe 2 : Liste des communes du périmètre classé 2022-2037.....	177
Annexe 3 : Liste des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la charte 2022-2037.....	178
Annexe 4 : Emblème du Parc naturel régional de Chartreuse.....	179
Annexe 5 : Statuts du syndicat mixte	180
Annexe 6 : Plan de financement prévisionnel des trois premières années du classement	188
Annexe 7 : Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale.....	189

Autres annexes

Annexe 8 : Description des 15 unités paysagères.....	190
Annexe 9 : Dispositif d'évaluation et note méthodologique.....	205
Annexe 10 : Les moyens humains	209
Annexe 11 : Notice du Plan de Parc.....	210
Annexe 12 : Liste et hiérarchisation des pôles d'attractivité.....	218
Annexe 13 : Dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme.....	220
Annexe 14 : Convention-cadre de coopération Parc et EPCI.....	227

PARTIE 1

LE TERRITOIRE ET SON PROJET





1. LA CHARTREUSE, UN TERRITOIRE DE QUALITÉ MIS EN TENSION

1.1 Présentation du territoire

Le massif de Chartreuse a été façonné au cours de son histoire par la présence, depuis le XI^e siècle, de l'ordre des Chartreux qui a fondé le monastère de la Grande Chartreuse. Ils ont trouvé là le lieu idéal qu'ils cherchaient, isolé et couvert de forêts denses, leur offrant le silence et la solitude propices à leur vocation.

Ils ont contribué à modeler le paysage en développant une économie d'élevage, un début d'industrie et des voies de circulation.

L'essor de la marine à voile a permis aux Chartreux de vendre les plus beaux sapins pour en faire des mâts. Les sapins de Chartreuse étaient déjà célèbres pour leur robustesse et leur haute taille. Il faudra cependant attendre le XIX^e siècle pour que l'Elixir et la liqueur de Chartreuse connaissent un essor commercial considérable.

Chiffres clés du territoire

Le périmètre de révision du Parc naturel régional (PNR) de Chartreuse compte 74 communes dont 43 communes en Isère et 31 en Savoie.

Ce périmètre couvre 865 km² et compte 171 173 habitants (source : INSEE RGP, 2016).

A ces communes s'ajoutent 3 villes-portes (non classées) mais membres du Syndicat mixte du Parc : Chambéry, Grenoble et Voiron.

Aujourd'hui encore :

- La quiétude de cet ordre contemplatif est assurée par la délimitation d'une zone de silence dans le vallon du monastère où résident les moines.
- De nombreux édifices (monastères, couvents) parsèment le territoire tout comme il subsiste de nombreuses traces dans le paysage (les croix sur les sommets de Chartreuse, les bornes, les oratoires...), en complément des barrières naturelles (falaises, cols, sommets...)
- La construction de la 7e distillerie des Pères Chartreux, inaugurée le 30 août 2018, a principalement fait appel à des bois de Chartreuse pour la charpente. Les bois de Chartreuse sont spécifiques, c'est pourquoi ils bénéficient de la première Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) d'un produit issu du bois.
- Deux religieux détenteurs des secrets de fabrication surveillent toute la chaîne de production et procèdent au dosage de plus de 130 plantes. Chartreuse Diffusion en assure la diffusion et la commercialisation
- Les patrimoines et les paysages exceptionnels sont très recherchés par les visiteurs. Ils ont été façonnés par des siècles d'occupation et d'organisation religieuse. L'ensemble des ressources locales : roches, minerais, forêts, pâtures et alpages, cours d'eau et étangs étant exploités pour faire vivre le monastère.

C'est cette valeur patrimoniale du territoire, alliée à une certaine fragilité, qui a justifié la création, activement soutenue par la Région, d'un Parc naturel régional en 1995.

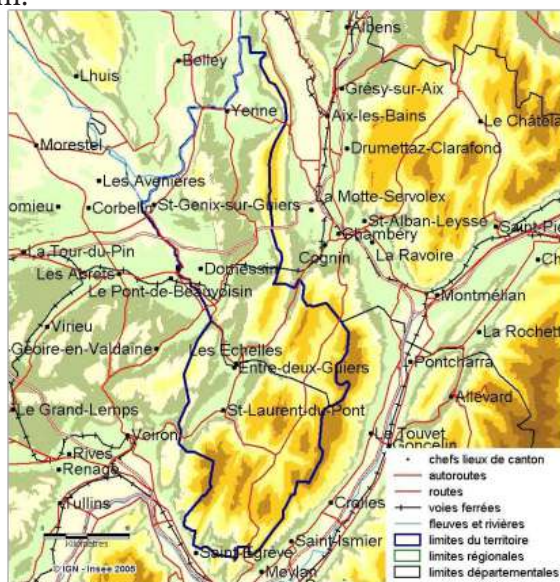
1.1.1 Un maillon de la chaîne subalpine

Le Parc naturel régional de Chartreuse est un espace montagnard, construit autour d'une logique de massif, sur des critères de cohérence biogéographique et de valeur patrimoniale, définis par la loi paysage de 1993.

Il offre un paysage de **moyenne montagne** calcaire **fortement boisée** étagant ses reliefs de l'altitude de 200 m dans la vallée de l'Isère à un peu plus de 2 000 m en son point culminant (Chamechaude à: 2 082 m).

L'indéniable originalité paysagère ne peut s'expliquer sans faire référence à la forte empreinte de la structure géologique ainsi qu'à l'importance de son couvert forestier.

Assurant la transition entre l'avant-pays du Bas Dauphiné à l'ouest et la chaîne cristalline de **Belledonne** à l'est, maillon de la chaîne subalpine reliant le **Vercors** au sud à celui des **Bauges** au nord, Le Parc naturel régional de Chartreuse se développe sur 865 km² selon un quadrilatère d'environ 25 km sur 40 km.



Carte - Relief de la Chartreuse

Le périmètre de révision du Parc est centré sur le massif subalpin de la Chartreuse mais il le débordé :

- Vers l'ouest, à la fois sur les chaînons jurassiens du Grand Ratz et sur le bassin molassique du Bas Dauphiné,
- Vers le nord sur la chaîne jurassienne de l'Epine et le bassin du lac d'Aiguebelette,
- Vers l'est et le sud sur la vallée de l'Isère et le sillon alpin.



Ce périmètre recouvre un territoire diversifié et aux dynamiques contrastées. Au-delà de la diversité et de la qualité de ses patrimoines naturels, culturels et paysagers, qui lui confèrent une grande richesse, le territoire est marqué par des évolutions différenciées qui, pour certaines d'entre-elles, fragilisent certains secteurs.

D'un côté, **le cœur de massif, montagnard et rural**, moins densément peuplé, abrite une grande richesse paysagère et de milieux naturels. Nombre d'entreprises relèvent d'activités économiques traditionnelles qui participent à la valorisation de ses patrimoines : l'agriculture, et principalement le pastoralisme, qui permet le maintien d'espaces ouverts, notamment les alpages, mais aussi l'exploitation de la **forêt** omniprésente sur ce secteur, ou encore le tourisme, plus récemment.

La forêt occupe près de 55 % du territoire et constitue donc un élément essentiel caractéristique du paysage. Ce taux de boisement est le plus élevé de la région Auvergne Rhône-Alpes. La forêt occupe même 80 % sur la commune de Saint Pierre de Chartreuse alors que la moyenne nationale est de 31 %.

La forêt de Chartreuse est privée à environ 65 % et publique à 35 %. La forêt domaniale de la Grande Chartreuse, avec ses 8 500 ha dont 5 000 ha de forêt productive exploitée, représente la plus grande forêt domaniale des Alpes françaises et de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle bénéficie du label national Forêt d'Exception® dont seules 11 forêts bénéficient en 2018.

Le Bois de Chartreuse est un bois massif de construction en sapin et épicéa. La qualité de ce bois d'œuvre a été reconnu et valorisé par l'obtention de la première AOC non alimentaire de France. Cette AOC permet de mettre en valeur sa spécificité, d'être identifié par les clients et de se différencier du bois industriel de France ou d'ailleurs.

D'un autre côté, **les vallées, en périphérie du territoire**, concentrent les principaux flux entre les trois villes portes : Grenoble au sud, Chambéry au nord et Voiron au sud-ouest. Les vallées accueillent les activités économiques, les services et la population. Leur fort développement engendre une périurbanisation et un développement des flux qui touchent également le cœur de massif.



Carte des Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le Parc de Chartreuse est aussi un Parc à la charnière de deux autres Parcs (Massif des Bauges et Vercors), ce qui lui donne une place privilégiée dans les stratégies d'aménagement et de développement du sillon alpin et lui permet de développer des collaborations et des échanges d'expériences avec les territoires environnants.

1.1. 2 Un patrimoine exceptionnel et varié

Le Parc naturel régional de Chartreuse dispose d'une palette de milieux naturels et d'espèces due à un contexte écologique varié et contrasté (ensoleillement, pluviométrie, altimétrie, formes du relief, nature du sol, etc.). Ces conditions de milieux ont favorisé la formation de nombreux microclimats propices à une grande diversité des habitats naturels : falaises, milieux chauds et secs, grands espaces forestiers, torrents, zones humides et lacs, pelouses subalpines. Chacun de ces milieux renferme ou accueille des espèces spécifiques, parfois même endémiques.



1.1.2.1 Géologie et habitats naturels

Taillé dans le calcaire urgonien, le massif de Chartreuse dispose d'un sous-sol dont les cavités et galeries forment un ensemble de réseaux souterrains karstiques qui totalisent à ce jour plus de 300 km. Le réseau de l'Alpe s'inscrit au 2^e rang national et au 23^e rang mondial en linéaire développé.

C'est dans l'une de ces cavités qu'a été découvert en 1988 l'un des plus vastes gisements d'ossements *d'ours des cavernes* en Europe comportant des squelettes presque complets. Un musée a été construit à Entremont-le-Vieux afin de faire découvrir au public et aux scolaires cette richesse paléontologique sans équivalent.

En 2015 les *restes d'un grand reptile marin* datant de la fin du Crétacé (environ – 80 millions d'années) ont été découverts dans le Parc de Chartreuse par un paléontologue amateur qui a aussitôt alerté les services du Parc. Il s'agit de vertèbres appartenant au groupe *des mosasaures*.

En France, les restes de mosasaures sont relativement peu nombreux. Ils ont été découverts en Région Ile de France, Picardie, Bourgogne, Aquitaine, Charentes et Centre.

Dans ce contexte, la découverte de restes de mosasaures en Chartreuse est donc particulièrement importante puisqu'aucun reste de mosasaure n'a jamais été découvert dans le quart sud-est de la France.

Les habitats liés à l'eau sont représentés sous toutes leurs formes :

- nombreux réseaux karstiques, exurgences et torrents de montagne,
- rivières de vallée propices au castor et à l'ombre commun,
- torrents de montagne favorables à la truite fario et aux écrevisses à pattes blanches,
- tourbières d'altitude (tourbières de Bovinant à 1 300 m) ou de plaine (marais - tourbière de l'Herretang),
- réseau de zones humides,
- lac d'Aiguebelette.

Les falaises hébergent une faune remarquable, en particulier les rapaces rupicoles. Faucons pèlerins, aigles royaux et hiboux grand-duc ont des effectifs en progression depuis ces dernières années.

Culminant à 2 082 m, le massif de Chartreuse dispose de pelouses d'altitude résultant de la conquête de la forêt par le défrichement et le pâturage.



Dans ces montagnes, on citera la présence d'espèces floristiques rares, voire emblématiques comme le Thé des Alpes ou la Vulnéraire des Chartreux.



1.1.2.2 Particularités de la faune et la flore

L'étagement de la végétation et la combinaison d'habitats naturels permettent une individualité floristique très nette au sein des Alpes occidentales. On trouve ainsi aux mêmes altitudes en Chartreuse des espèces d'affinité méridionale comme l'érable de Montpellier sur les versants chauds et le pin à crochet en enclave abyssale sur les versants froids.



La diversité de la faune reflète aussi cette variété. Le Parc de Chartreuse compte au moins 45 espèces de mammifères sauvages, soit la moitié des espèces françaises de mammifères terrestres, dont tous les ongulés (sanglier, chevreuil, cerf, chamois, mouflon et bouquetin, ce dernier ayant été réintroduit en 2010). La présence de grottes, de nombreux arbres creux et d'une agriculture usant peu de pesticides ont permis la colonisation de 22 espèces de chauves-souris dont la très rare Sérotine de Nilsson (relique glaciaire).

L'avifaune, dont la diversité est liée à celle des milieux, compte des espèces aussi différentes que le tétras-lyre, les rapaces rupicoles ou les chouettes chevêchettes et de Tengmalm dans les profondes forêts.

Des populations conséquentes d'amphibiens affectionnent les zones humides ou les forêts fraîches, notamment les salamandres tachetées et les tritons alpestres, et le sonneur à ventre jaune dans les collines de Chartreuse. Les reptiles se comptent sur les versants secs et les zones humides (vipère aspic, couleuvre verte et jaune, à collier...).

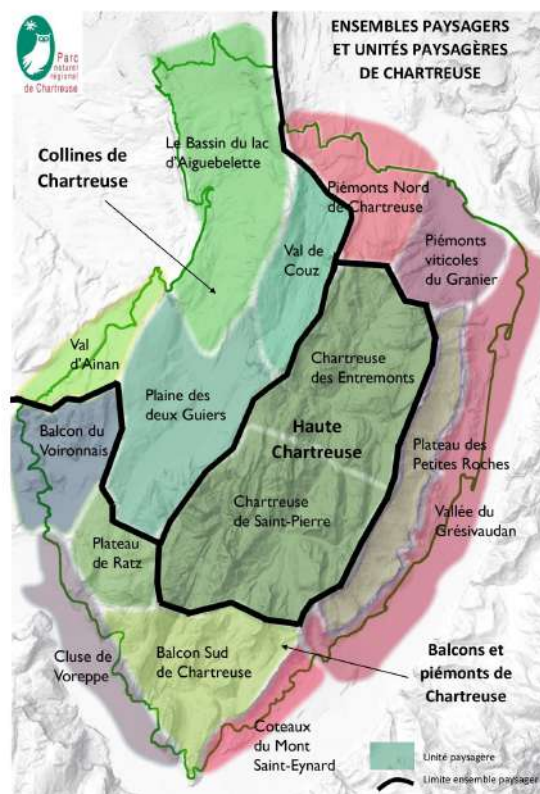


1.1.3 Des paysages variés et réputés, participant à l'identité du territoire

A l'image de son environnement, les paysages de Chartreuse sont variés et se donnent à voir depuis l'intérieur, comme depuis l'extérieur du territoire.

Cette visibilité des paysages participe à leur reconnaissance et forge l'image du territoire. Ces paysages ont été très tôt représentés dans l'histoire (gravure du XV^e siècle de l'écroulement du Granier de 1248), la science (Mémoires sur la minéralogie de 1779), le tourisme (excursionniste alpin) et se sont inscrits dans l'imaginaire collectif. La préservation de ces paysages est donc essentielle à l'identité de la Chartreuse et à la qualité du cadre de vie.

La variété des paysages de Chartreuse peut être approchée au travers des trois ensembles paysagers qui se subdivisent en quinze unités paysagères présentées sur la carte ci-contre (unités paysagères détaillées en Annexe 8). Ce découpage se fonde sur les caractéristiques physiques de ces espaces ainsi que sur les dynamiques et évolutions à l'œuvre.



A l'ouest et au nord-ouest, **les collines de Chartreuse** sont la part rurale et vallonnée du massif, ouverte sur la plaine dauphinoise, et où s'exprime l'eau.

Des paysages ruraux, des collines boisées au relief modéré délimitant de petits bassins assez cloisonnés (Aiguebelette, val de Couz, plaine du Guiers, val d'Ainan), un réseau viaire assez important offrant une alternance de vues sont les grandes lignes des structures paysagères communes aux quatre unités qui composent cet ensemble paysager.

Les enjeux attachés à ces paysages ruraux en cours de banalisation sont nombreux. Ils concernent :

- le maintien de la mosaïque paysagère liée à la diversité des productions agricoles,
- la lutte contre l'enfrichement ou la déprise agricole,
- la préservation de l'arbre hors de la forêt,
- la garantie de la fonctionnalité écologique de ces espaces encore riches et diversifiés,
- la valorisation de ces routes bucoliques et des vues sur le grand paysage pour un cadre de vie de qualité et un tourisme doux.

La nature molassique du sous-sol fait des collines de Chartreuse l'ensemble paysager où l'eau, les milieux humides et aquatiques sont le plus visibles. Le Guiers et les affluents coulent vers le nord-ouest et drainent la plaine du Guiers, le val d'Ainan et le bassin d'Aiguebelette le long de dépressions plus ou moins larges héritées des périodes glaciaires. Le lac d'Aiguebelette est le septième plus grand lac naturel de France (545 ha) et se caractérise par sa couleur



souvent verte. L'Hyères coule dans le val de Couz vers le nord-est. Le long de ces cours d'eau, les fonds de vallée sont largement occupés par des prairies humides, des étangs voire des tourbières. Les reliefs limitrophes que longent ou traversent ces cours d'eau sont à l'origine de gorges et de cascades.

Les enjeux paysagers de ces milieux aquatiques et humides touchent à la préservation, voire la reconquête, de leur qualité et naturalité, en conciliation avec leur mise en valeur quotidienne et touristique.

Les faibles contraintes topographiques (par rapport aux deux autres ensembles) et leur position sur les routes historiques reliant Lyon aux Alpes font que les collines de Chartreuse accueillent les principaux bourgs villageois et zones d'activités du territoire : Novalaise, Les Echelles – Entre-deux-Guiers, Saint-Laurent-du-pont. A l'écart des agglomérations de Chambéry, Grenoble et Voiron, la pression foncière est modérée mais les zones d'activités et lotissements ont tendance à s'étendre sur la plaine. Des installations artisanales ou industrielles anciennes ont pu être abandonnées.

Les enjeux liés à l'aménagement et l'urbanisation de cet ensemble paysager sont importants, qu'il s'agisse du maintien des silhouettes et des limites villageoises, de la qualité des entrées de ville, de la préservation des caractéristiques architecturales vernaculaires et de l'intégration de nouvelles constructions dans un bâti traditionnellement dispersé au-delà des bourgs, de l'insertion paysagère des activités économiques ou touristiques ou de la réhabilitation de friches industrielles. Le maintien de coupures d'urbanisation, l'ouverture de cônes de vue, la préservation des continuités écologiques sont également essentiels pour la qualité du cadre de vie et du paysage.

Au centre du massif, la haute Chartreuse concentre les éléments constitutifs de l'identité chartreuse: la forêt, les clairières, les barrières rocheuses.

Cet ensemble de moyenne montagne au relief énergique accueille les principaux sommets et sites touristiques de Chartreuse. Il offre des points de vue lointains quand l'horizon n'est pas fermé par une barrière rocheuse, à l'est en particulier avec les Hauts de Chartreuse. Depuis l'extérieur, ces pics et lignes rocheuses sont les vitrines et drapeaux de la Chartreuse (appelés par la suite fronts visuels externes).



Préserver ces vues au sein et sur la haute Chartreuse, ainsi que la naturalité de ces barrières rocheuses, fait partie des principaux enjeux paysagers du territoire.

En dessous des rochers, la forêt domine. Autour des villages et hameaux, les espaces ouverts, pâtures et prairies de fauche dans la plupart des cas, rythment l'espace et organisent la haute Chartreuse en deux bassins de vie / unités paysagères : autour de Saint-Pierre de Chartreuse au sud et autour des Saint-Pierre d'Entremont et d'Entremont le vieux au nord.

Les enjeux paysagers qui se jouent là touchent à la gestion de la forêt, au maintien des espaces ouverts, à la préservation d'une architecture de qualité en cohérence avec les formes, matériaux et organisations traditionnels. Malgré un bâti dispersé en hameaux, les routes sont rares mais souvent impressionnantes, passant cols et gorges pour entrer ou sortir de la haute Chartreuse. L'eau n'est que peu visible, mais dans des sites spectaculaires : dans les gorges quand la route longe la rivière ou sous forme de cascade dans des cirques quand elle sort du plateau karstique des Hauts de Chartreuse.

Le paysage est un enjeu primordial dans la mise en valeur des itinéraires et des sites touristiques, tout comme dans la gestion de la (sur)fréquentation de certains sites (sommets, cols, gorges, cirques, stations de ski...) et la conciliation avec les milieux et ressources naturelles.

Au nord, à l'est, au sud et au sud-ouest, *les piémonts et balcons de Chartreuse* forment une couronne péri-urbaine, où la structure traditionnelle du paysage est bouleversée par les nouveaux usages et modes de vie liés aux agglomérations de Chambéry, Grenoble et Voiron.

Les unités des piémonts de Chartreuse, bien qu'offrant des paysages bien différents selon leur emplacement et orientation, ont plusieurs points communs. Leur partie basse dans les vallées est urbanisée, tandis que leur naturalité augmente avec les pentes vers l'intérieur du massif. Les passages vers les autres unités paysagères de Chartreuse sont rares tant le relief peut faire obstacle. À une altitude intermédiaire, les balcons, Plateau des petites roches et Balcon sud en particulier, forment des bassins de vie intercalés entre les piémonts et la haute Chartreuse. Ils forment un entre-deux avec des caractéristiques montagnardes (altitude, architecture, agriculture, autres activités économiques...) et des pressions de l'urbanisation plus ou moins fortes.

Préserver les grandes structures paysagères des piémonts et balcons, c'est avant tout maintenir leurs caractéristiques rurales et montagnardes, la silhouette et la vie des villages dans le cadre d'une planification centrée sur des agglomérations. C'est aussi affirmer leurs différences, en termes de qualité paysagère entre autres, par rapport aux territoires extérieurs. C'est enfin préserver les vues sur et depuis ces espaces qui font partie des fronts visuels externes, vitrines de la Chartreuse.

Les paysages des piémonts sont sans doute parmi les plus dynamiques du territoire, en raison de la montée de l'urbanisation et de l'abandon de certaines activités économiques traditionnelles.

L'accompagnement de ces évolutions fait partie des grands enjeux paysagers de cet ensemble, en recherchant l'intégration paysagère des nouvelles constructions, le maintien d'espaces ouverts par le développement de nouvelles activités agricoles, la préservation des forêts qui jouent également un rôle de protection des risques naturels, l'entretien de sites paysagers remarquables (Mont St Eynard, vignoble des Abymes), la discrétion des carrières qui parsèment le tour du massif, l'accompagnement de l'évolution de sites comme les anciens sanatoriums des Petites Roches ou la station de ski du Col de Marcieu.

L'enjeu est enfin de traiter cette interface entre le Parc et les agglomérations voisines afin d'en marquer les différences et les limites, pour faire valoir la qualité paysagère qui doit prévaloir dans un Parc naturel régional.

Le paysage et les patrimoines du Parc naturel régional de Chartreuse constituent donc un véritable capital qu'il convient de préserver et de considérer comme une ressource et un atout pour le territoire, exigeant un mode de développement local durable.

1.1.4 Un patrimoine et un territoire sous tension entre Grenoble et Chambéry

Tous les secteurs du Parc naturel régional de Chartreuse sont aujourd'hui confrontés aux mêmes tendances lourdes :

- Une **pression résidentielle** croissante, qui entraîne une véritable mutation sociologique et génère de nouvelles exigences de services,
- Une augmentation de la fréquentation journalière, liée aux **demandes diversifiées de loisirs de proximité**.

L'accroissement démographique, bien qu'en ralentissement, induit des mutations du cadre de vie. Modes de garde de la petite enfance, loisirs des enfants et des adolescents, services sociaux de proximité, offre d'activités sportives, offre culturelle constituent les principaux éléments de la demande sociale.

Les impacts environnementaux sont essentiellement liés au mode de transport utilisé, la voiture (émissions de CO₂, verrues paysagères des aires de stationnement, eaux de ruissellement des surfaces goudronnées dans les aquifères).

Une analyse des flux migratoires domicile – travail montre que les actifs domiciliés sur le périmètre d'étude travaillent pour 60 % à l'extérieur et pour 40 % à l'intérieur du territoire. Près de 9 ménages sur 10 disposent d'au moins 1 voiture, et près de 5 sur 10 de 2 voitures ou plus. Ainsi la voiture reste le mode de déplacement le plus utilisé par les 2/3 des actifs.

Le Parc de Chartreuse, connu et reconnu pour son patrimoine naturel et culturel préservé, ainsi que la beauté de ses paysages, est apprécié à la fois des randonneurs aguerris et de la clientèle familiale d'excursionnistes des agglomérations voisines (Grenoble, Chambéry, Voiron, Lyon...), recherchant un but de promenade proche et rapidement accessible en voiture.

Les **activités pratiquées** peuvent générer localement des impacts forts en cas de sur-fréquentation (érosion des sentiers, cueillettes de la flore, perturbations de la faune).



Outre, le nombre d'EPCI, c'est aussi et surtout **la physionomie géographique qui évolue considérablement**. La fusion de la Communauté de Communes du Balcon sud avec la Métro a eu comme conséquence de modifier la limite administrative de cette dernière et de la faire pénétrer au cœur même de la Chartreuse. Ce ne sont plus les contreforts ou les parties hautes des communes de la Métro qui sont adhérentes au Parc mais bien des communes entières et ce jusqu'au Col de Porte.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse n'a pas subi ces modifications institutionnelles mais y a participé ou contribué.

Le Parc a, en effet, agi pour anticiper les effets de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 développant et simplifiant l'intercommunalité, dont un des effets probables était le renforcement du poids des centres de décision extérieurs au massif sur l'avenir de celui-ci. Il a pour cela impulsé avec les principaux élus concernés la création d'une communauté de communes « cœur de Chartreuse », innovante par son caractère interdépartemental. Le Parc a ensuite accompagné ce processus de construction qui a abouti en janvier 2014 à la création de cette intercommunalité, dont le centre de gravité coïncide avec celui du Parc.

Parallèlement, l'intégration des Balcons sud au périmètre de la Métro a nécessité de davantage échanger pour mettre en cohérence les politiques et actions conduites par la Métro et le Parc sur ce secteur commun autour de thématiques comme l'agriculture, la forêt, le tourisme. Il en a été de même sur les Petites Roches avec le Grésivaudan. Des **réflexions et actions communes sont ainsi devenues nécessaires** pour des projets comme la restructuration du domaine nordique du Col de Porte ou la mise en tourisme du funiculaire de Saint Hilaire du Touvet. Au-delà de ces coopérations sur les « zones communes », il apparaît aussi de plus en plus nécessaire de développer **entre le massif de Chartreuse et les agglomérations** des relations « de territoire à territoire ».

Ce positionnement nécessitera de mettre en œuvre des pratiques innovantes favorisant la **coopération**, la **concertation** et le **partenariat**, dans de nombreux domaines (modes de financement, concertation habitante et implication citoyenne, gouvernance, gestion concertée des ressources...).

Il est primordial de conforter le rôle du Parc en tant que :

- « **Assembleur** » des politiques publiques afin d'apporter de la cohérence, de porter des intérêts qui dépassent les frontières administratives, ...
- « **Interface** » pour faire du lien entre les EPCI. Le Parc est une instance de dialogue, une sorte de « **hub territorial** ».



1.2 Les grands défis à relever

Les études préalables (diagnostic et évaluation) ainsi que la forte concertation ont permis de faire émerger 5 grands défis auxquels la charte devra répondre. Il s'agit de :

- La valorisation des atouts, des qualités et des identités du territoire, en particulier au travers du paysage,
- La maîtrise des pressions sur le territoire et la préservation du «bien vivre ensemble» : concilier attractivité, préservation du territoire et cohésion sociale,
- La contribution locale au grand défi du changement climatique et de la transition énergétique,
- La capacité du territoire à concevoir de nouvelles façons de faire,
- La fédération des acteurs autour de la Charte 2020–2035.



1.2.1 La valorisation des atouts, des qualités et des identités du territoire au travers du paysage

Les paysages sont depuis longtemps au cœur des actions du Parc. Leur première caractérisation en 1999 s'est accompagnée d'actions et d'outils pédagogiques. La description des unités paysagères du Parc a permis la sensibilisation des nouveaux élus du territoire en 2014. Les actions de concertation (soirée-débat, tables rondes, traversées collectives de Chartreuse) conduites dans le cadre du **plan de paysage** lancé en 2017 ont alimenté la définition d'objectifs de qualité paysagère pour le territoire. Les **objectifs de qualité paysagère** (OQP) traduisent les aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.

Préserver les paysages de Chartreuse couvre de nombreux enjeux et objectifs, qui ont été regroupés dans le plan de paysage en **4 thématiques** et **10 objectifs de qualité paysagère**.

Objectifs de Qualité Paysagère



• Thématique 1 : VIVRE des paysages de Chartreuse

Maintenir des structures paysagères spécifiques nécessite de participer à la gestion environnementale des espaces naturels, mais aussi et surtout de maintenir les activités agricoles et sylvicoles. Avec les objectifs de conserver les spécificités paysagères des terroirs (mosaïque rurale, bâti patrimonial et vernaculaire...), d'enrayer la déprise agricole pour garder des espaces ouverts et de faire de la qualité paysagère une composante essentielle de la gestion forestière, dans le respect des caractéristiques de chaque ensemble paysager.

- **Objectif 01** Maintenir la spécificité paysagère des différents terroirs agricoles en s'appuyant sur leur complémentarité
- **Objectif 02** Maitriser les processus de déprise agricole en diversifiant les pratiques et les productions agricoles
- **Objectif 03** Renforcer l'attractivité paysagère des forêts de Chartreuse en diversifiant leurs usages et leur valorisation
- **Objectif 04** Mettre en valeur et entretenir les motifs et structures paysagères qui participent à la connectivité écologique et à la biodiversité.

• Thématique 2 : S'INTÉGRER dans les paysages de Chartreuse

Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions nécessite de caractériser, entretenir et promouvoir les paysages du quotidien et de garantir la qualité et la lisibilité du paysage, par un encadrement de la publicité, de la signalétique et du mobilier urbain en particulier. Il s'agit aussi de protéger et valoriser l'identité des sites paysagers remarquables et d'anticiper et accompagner l'impact paysager des projets d'infrastructures et d'équipements.

- **Objectif 05** Caractériser et entretenir les paysages du quotidien
- **Objectif 06** Protéger et valoriser l'identité des sites remarquables
- **Objectif 07** Anticiper et accompagner l'impact paysager des projets d'infrastructures et d'équipements

• Thématique 3 : HABITER les paysages de Chartreuse

Favoriser les formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable passe par conserver les silhouettes villageoises et des villages attractifs, avoir une consommation foncière réfléchie et limiter l'artificialisation des sols, promouvoir des formes architecturales adaptées au relief et à l'identité locale en privilégiant le recours aux ressources locales.

Un développement équilibré et durable du territoire passera enfin par des interventions sur les espaces de transition paysagère, en particulier l'interface entre les secteurs urbanisés et naturels, particulièrement aux franges des agglomérations.

- **Objectif 08** Faire vivre les villages
- **Objectif 09** Donner une identité à l'interface ville/Parc

• Thématique transversale : GOUVERNANCE et SENSIBILISATION

- **Objectif 10** Pérenniser la démarche globale de qualité paysagère et promouvoir le paysage comme outil de concertation, d'aménagement durable et de suivi du territoire

Dans le cadre du plan de paysage, les objectifs se déclinent en proposition d'actions issues de la concertation. Dans le cadre de la charte du Parc, les 10 objectifs de qualité paysagère ont été déclinés dans les différentes mesures et objectifs opérationnels de la charte (cf. tableau en 3.4), en ayant été enrichi de l'approche transversale qui préside à l'élaboration de la présente charte.

Les mesures et objectifs opérationnels dans la charte qui participent à l'atteinte des objectifs de qualité paysagère sont signalées par le logo suivant :



1.2.2 La maîtrise des pressions sur le territoire et la préservation du bien vivre ensemble : concilier attractivité, préservation du territoire et cohésion sociale

Le territoire a connu une expansion démographique importante depuis les années 1960, reposant principalement sur le solde migratoire. Cet accroissement démographique, bien qu'aujourd'hui en ralentissement et laissant à l'écart certaines communes, s'est traduit par d'importantes consommations foncières et des extensions de secteurs urbanisés qui n'ont pas toujours été réalisées dans un souci d'intégration paysagère ou d'optimisation des formes urbaines. Ce développement a des impacts tant sur les paysages, les ressources naturelles et leur fonctionnement écologique, que sur certaines activités économiques (pression sur le foncier agricole, transport des grumes rendu difficile par l'urbanisation...).



Les activités économiques et les évolutions des pratiques touristiques ou de loisirs sont également source de pressions sur l'environnement et les ressources : pollutions, sur-fréquentation de sites touristiques... Elles nécessitent également une vigilance quant au maintien de l'équilibre entre la préservation de la qualité des milieux et leur valorisation économique.

Parmi les ressources naturelles, l'eau, aujourd'hui abondante et globalement de bonne qualité, apparaît comme une ressource particulière à enjeux, dans le contexte géologique karstique local, avec le rôle de château d'eau du massif pour un vaste territoire et le changement climatique à l'œuvre. La **maitrise des pressions** sur les espaces naturels, les paysages et les ressources reste ainsi un enjeu majeur pour le territoire, auquel devra répondre la charte renouvelée, **dans un souci de maintien de l'équilibre entre protection et valorisation**.

L'attractivité démographique du territoire induit également des évolutions dans la composition de la population locale et ses besoins. L'arrivée de nouvelles populations impacte la cohésion sociale de certaines communes

qui voient leur population fortement évoluer, tandis que le vieillissement tendanciel de la population génère de nouveaux besoins...

Du fait de ces dynamiques, le territoire est ainsi confronté à plusieurs enjeux. Tout d'abord celui de **l'adaptation des services**, afin de mieux répondre à des besoins en évolution, mais également l'intégration des nouveaux arrivants et la **préservation du bien vivre ensemble**. La valorisation du patrimoine, la dynamique culturelle ou de la vie associative riche sur le territoire sont autant d'atouts de nature à relever ce dernier enjeu.



1.2.3 La contribution locale au grand défi du changement climatique et de la transition énergétique

Au-delà de la maîtrise des pressions sur les ressources locales, un territoire labellisé Parc naturel régional se doit également de répondre à l'enjeu planétaire du changement climatique. La complexité des réponses à apporter, l'effort à produire pour atteindre les objectifs et l'imbrication des enjeux en font une **problématique transversale et interterritoriale majeure**.

Compte tenu de la diversité des postes de consommation d'énergie fossile, responsable des rejets de gaz à effet de serre, relever ce défi implique une réponse transversale et touche les différentes composantes du territoire. Il s'agit en effet de limiter les consommations pour les déplacements, le chauffage ou l'éclairage des bâtiments ou encore les activités économiques. **La question des déplacements reste particulièrement complexe** pour un territoire rural, largement dépendant de la voiture, et renvoi à la problématique de l'aménagement du territoire, avec la nécessité de limiter à la source les besoins de déplacements, par une plus grande mixité fonctionnelle à toutes les échelles du territoire.



Relever ce défi implique également le développement du bouquet des énergies renouvelables, là aussi avec le souci du maintien de l'équilibre entre valorisation et préservation des ressources (bois, eau...) ainsi que de la qualité des paysages.

La complémentarité entre les potentialités des agglomérations environnantes, mieux armées pour maîtriser fortement leurs consommations énergétiques, et celles du territoire de Chartreuse, plus apte à développer certaines énergies renouvelables, **implique d'aborder cette problématique à une échelle élargie**, dans une approche interterritoriale.

La problématique climatique pose aussi **la question de l'adaptation du territoire au changement climatique**. Certains effets de ce changement sont déjà visibles (hausse des températures, diminution de l'enneigement, etc.), impactent les activités humaines et la qualité de vie et nécessiteront au territoire de s'adapter à ce changement **dans une logique de plus grande résilience**.

Relever ce défi implique largement tous les acteurs du territoire, les collectivités ne pouvant à elles seules espérer le relever. Mais les réponses à apporter convergent aussi avec la réponse à d'autres enjeux, tels que la lutte contre la précarité (du fait du poids de la facture énergétique), ou encore le renforcement du maillage du territoire par les activités et emplois (dans une logique de mixité fonctionnelle).

1.2.4 La capacité du territoire à concevoir de nouvelles façons de faire

A l'image de la transition énergétique, répondre aux enjeux soulevés, compte tenu de la hauteur de la marche à franchir, demandera au territoire de mettre en œuvre, inventer, expérimenter de nouvelles façons de faire, de nouvelles modalités. Certaines réponses ont déjà été expérimentées et pourraient-être généralisées, d'autres restent à trouver.

Mais **la capacité du territoire à concevoir de nouvelles façons de faire ne se limite pas à la question énergétique. Elle concerne l'évolution des besoins des habitants, les activités économiques, l'alimentation, etc.** Elle porte ainsi sur les services aux habitants (dans un contexte de vieillissement et de contraintes budgétaires croissantes pesant sur les collectivités), la demande en produits locaux et de qualité, l'adaptation de l'offre touristique et de loisirs (au changement climatique et aux attentes des touristes et pratiquants).

En matière économique, le **développement du numérique** et de la téléphonie mobile offre des opportunités pour de nouvelles formes de travail ou activités, dont certaines sont identifiées (télétravail, coworking, etc.) et d'autres à inventer. Elles contribueront à maintenir, voire développer, le maillage des activités et emplois, et offrent des possibilités nouvelles, notamment aux communes les plus rurales.

Dans un monde en accélération, aux incertitudes croissantes, cette capacité du territoire à concevoir de nouvelles façons de faire contribuera également à renforcer sa capacité d'adaptation et de résilience.

1.2.5 La fédération des acteurs autour de la Charte

L'objet d'un Parc naturel régional est la mise en œuvre d'un projet territorial de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel ainsi que de ses paysages. Mais pour que le projet ainsi édicté puisse se mettre en œuvre, il doit largement fédérer les acteurs, qu'ils soient collectivités, associations, entreprises ou habitants.

Au niveau politique, la révision de la Charte est arrivée à point nommé pour partager un nouveau projet pour le territoire, après le renouvellement des élus locaux et la montée en compétence des intercommunalités.

La Charte renouvelée permet ainsi de partager une ambition pour l'avenir du territoire, une redéfinition des objectifs au regard de cette ambition et des enjeux territoriaux à relever, mais également une répartition des contributions et des engagements de chacun.

Compte tenu de la nature de certains enjeux à relever, de leur affranchissement des limites administratives, de l'interdépendance ou de la complémentarité de différents secteurs géographiques internes et externes au périmètre du Parc, l'approche ne peut être qu'interterritoriale, avec les territoires environnants et les Parc naturels régionaux voisins du Massif des Bauges et du Vercors.

La Charte renouvelée est également l'occasion de redéfinir la gouvernance territoriale, ainsi que les modalités d'implication des habitants.

La Charte doit ainsi emporter l'adhésion la plus large possible afin de permettre la mobilisation effective de chacun dans le cadre de sa mise en œuvre.



La nouvelle stratégie élaborée dans le cadre de la révision de la Charte permet de relever chacun de ces grands défis



2. L'ÉLABORATION D'UN NOUVEAU PROJET POUR UN TERRITOIRE ET UNE GOUVERNANCE EN ÉVOLUTION

2.1 Un périmètre étendu pour la nouvelle charte du Parc de Chartreuse

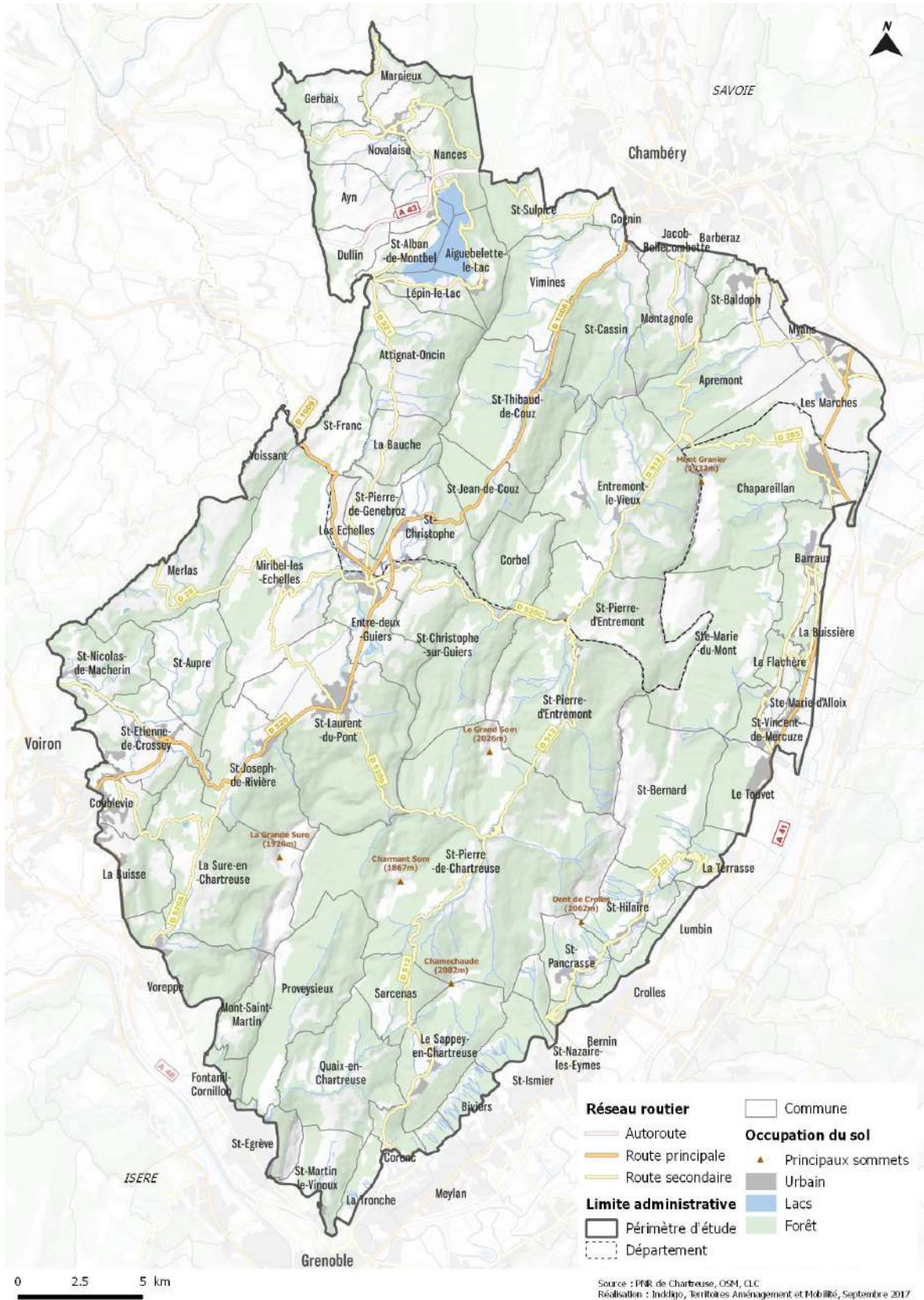
A l'occasion de la révision de sa Charte, le périmètre du Parc naturel régional de Chartreuse a été étendu à **17 nouvelles communes**, regroupant ainsi 74 communes dont 43 communes en Isère et 31 en Savoie. L'extension concerne principalement le secteur savoyard du périmètre qui passe de 19 à 31 communes (12 sur 17 nouvelles communes), dont 9 des 10 communes de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette qui constituent désormais la pointe nord du périmètre de révision du Parc.



En situation basse de piémont, dans les *avant-pays savoyard et dauphinois*, ainsi que le *Grésivaudan*, ces communes, bien que distinctes par leurs caractéristiques du cœur du massif, ont des *liens physiques ou fonctionnels* avec ce dernier. Les principaux liens recouvrent divers facteurs plus ou moins visibles : les matériaux géologiques constitutifs (molasses ou alluvions directement issus du massif), l'origine et les processus de mise en place des reliefs, leur morphogenèse, le climat, l'hydrologie et l'hydrographie, les populations végétales et animales, mais aussi l'aménagement humain qui utilise bien souvent soit les ressources spécifiques à ces piémonts, soit celles de la montagne après transport (eau, énergie, bois).

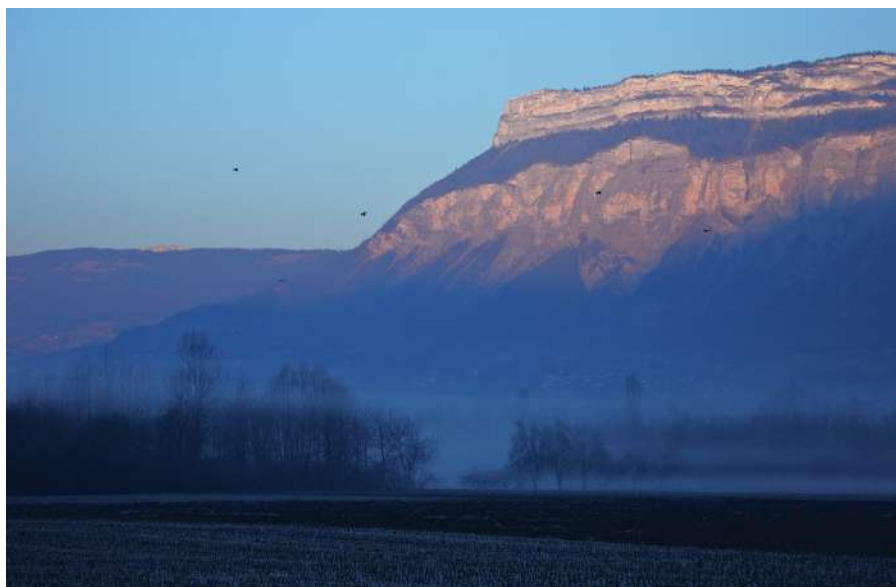
Certaines de ces communes maintiennent également des formes d'exploitation en fonction de la vie montagnarde du massif.

PERIMETRE DE REVISION DU PARC DE CHARTREUSE



2.1.1 Extension du périmètre concernant le Grésivaudan : Lumbin, La Flachère, la Buissière et Sainte-Marie d'Alloix

La bordure orientale du massif de la Chartreuse constitue une gigantesque muraille composée de différents gradins, qui domine de 1500 mètres la vallée du Grésivaudan. Adossées aux premières pentes de cette muraille monumentale, les communes de **Lumbin**, et plus au nord de **La Flachère, la Buissière et Sainte-Marie d'Alloix**, font partie d'un ensemble de communes réalisant la jonction entre la vaste dépression du Grésivaudan et la base de cette muraille. Ce versant du massif présente un visage alternatif et paysagèrement très riche de la Chartreuse.

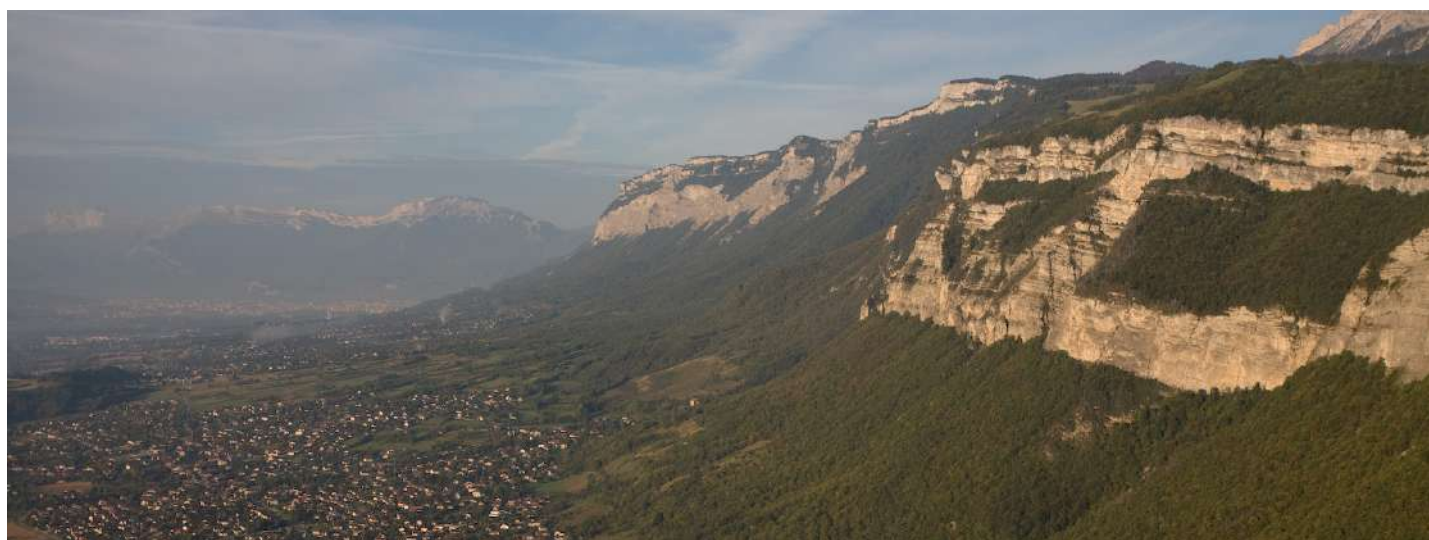


Cette position géographique particulière, les pieds dans le Grésivaudan, la tête en Chartreuse et le regard porté vers la chaîne de Belledonne, donne une identité particulière à ces communes qui pourraient très vite être confrontées à l'urbanisation rapide du Grésivaudan et à une banalisation progressive de leur environnement. ***Ces communes partagent cette position géographique et une homogénéité de caractères avec d'autres communes voisines classées actuellement dans le périmètre du Parc*** (La Terrasse, Le Touvet, Saint-Vincent de Mercuze).

Ces communes étendent aussi leur territoire sur une partie de la « plaine » du Grésivaudan, qui par son étendue donne toute la mesure de ce versant oriental de la Chartreuse. Le Grésivaudan constitue un des maillons d'une dépression plus vaste encore, le sillon alpin, dont le fond localement plat partagé avec la Combe de Savoie donne une allure de vaste « plaine » au cœur des Alpes.

Ce contexte peut expliquer en partie la composition des populations faunistiques et floristiques de la Chartreuse à la fois riches et originales mais aussi partiellement appauvries car particulièrement isolées des autres massifs alpins, plus particulièrement sur ce versant du Grésivaudan. C'est en observant ce contexte que l'on comprendra toute l'importance de préserver les continuités écologiques encore fonctionnelles qui longent les pieds du massif au plus près des aménagements lourds du Grésivaudan, mais aussi celles, très ténues, qui maintiennent des liens fragiles avec le massif de Belledonne et les Alpes internes.

Culturellement attachées à un versant original de la Chartreuse et de plus en plus confrontées à des enjeux d'aménagement du territoire à proximité d'un carrefour important des Alpes du Nord, ces communes du Grésivaudan proposent des enjeux qui justifient pleinement un rattachement au Parc naturel régional de Chartreuse.



2.1.2 Extension du périmètre d'étude concernant le Pays Voironnais : Saint Nicolas de Macherin

Située à mi-chemin entre le lac d'origine glaciaire de Paladru et le massif plissé de la Chartreuse, Saint Nicolas de Macherin est une commune rurale d'environ 900 habitants sise dans les collines du Pays Voironnais. Elle est limitrophe, à l'ouest, avec les communes de Saint Etienne de Crossey et de Saint-Aupre, rattachées au Parc naturel régional de Chartreuse et qui partagent en partie ce système de collines. Cette commune du piémont de Chartreuse fait partie d'un secteur proposant des témoins géomorphologiques de l'histoire alpine récente et des grandes glaciations du Quaternaire au sein d'un ensemble de collines forestières relativement imposantes.

La continuité avec les communes de St Etienne de Crossey et de Saint-Aupre **assure le contact avec d'autres entités paysagères** du Parc de façon cohérente. Du point de vue des **fonctionnalités écologiques**, il ne faut pas négliger le rôle important de ce secteur au sein des trames vertes et bleues. Raccordés sans effet barrière au chaînon jurassien du Ratz, les reliefs forestiers de cette commune participent à une transition progressive et occupent une situation de carrefour entre le bas-dauphiné, les collines du Nord-Isère et la Chartreuse.

Elément patrimonial et représentatif de **l'avifaune du bocage prairial**, la chouette chevêche est peut-être encore présente sur la commune, en connexion probable avec les populations elles aussi très relictuelles de Saint-Etienne de Crossey. La commune abrite plusieurs **zones humides remarquables**, dont la partie amont des marais et ruisseaux du Puits d'Enfer (Saint-Etienne de Crossey).



Les derniers reliefs à parois rocheuses (conglomérats), avant que les collines molassiques ne s'adoucissent en direction du Bas-Dauphiné, permettent la présence d'un **couple de faucon pèlerin**, qui avec celui de Voiron, marquent les limites occidentales de la population de Chartreuse.

2.1.3 Extension du périmètre d'étude concernant le Lac d'Aiguebelette : Aiguebelette, Ayn, Dullin, Lépin-le-Lac, Nances, Novalaise, Saint-Alban de Montbel, Marcieux et Gerbaix

Par ses paysages ruraux bocagers typiques d'un avant-pays des Préalpes du Nord, un corridor écologique essentiel et sans équivalent entre Jura et Préalpes et un lac d'origine glaciaire faisant parfaitement écho à la paléogéographie récente des piémonts de Chartreuse, le rattachement des communes du Lac d'Aiguebelette au Parc naturel régional de Chartreuse trouve tout son sens.

La situation géographique de ces communes est tout à fait identique à d'autres communes déjà classées dans le Parc de Chartreuse que sont Saint-Franc, La Bauche et Attignat-Oncin, qu'elles prolongent simplement vers le Nord.

Du point de vue **géomorphologique** et stratigraphique, ces chaînons sont donc très proches du style préalpin de la Chartreuse occidentale, mais leur structure ayant été cependant moins vigoureusement soulevée, ces reliefs émergent plus difficilement des couvertures molassiques tertiaires. Ce sont à la fois ces différences structurales et ces points communs qui expliquent en grande partie **l'harmonie paysagère** de l'ensemble, avec des reliefs qui émergent progressivement d'Ouest en Est, sans donner au voyageur le sentiment de passer d'une chaîne de montagne à une autre.

Il existe une **ambiance climatique tout à fait homogène entre la Chartreuse et le lac d'Aiguebelette**, avec des cumuls de précipitations annuels importants (plus de 1 200 mm de précipitations annuelles). Ces précipitations importantes sont par ailleurs essentielles à l'alimentation du lac d'Aiguebelette, compte tenu de la nature karstique des pentes du bassin-versant de l'Epine.

C'est aussi cette configuration topographique particulière qui conduit à considérer l'Epine et les zones rurales bocagères préservées en contrebas comme un **corridor écologique** à la fois unique et d'importance majeure entre l'ensemble jurassien et les Alpes via la Chartreuse.

Si l'autoroute constitue un effet barrière évident au niveau du creux synclinal, les deux tunnels permettant à l'autoroute de s'affranchir des plis anticlinaux de Dullin et de l'Epine ont préservé deux corridors étroits mais particulièrement importants.

Le **rôle de ce corridor majeur** du fait de sa continuité de boisement **a été démontré pour le lynx**, par capture photographique au sud de la Haute Chartreuse d'un individu né en 2012 dans le département du Jura. Le chaînon de l'Epine est par ailleurs le seul secteur où la présence de l'espèce est la plus régulière et documentée avec des preuves de reproduction, ce qui n'est pas le cas pour la Haute Chartreuse.

En ce qui concerne la **flore**, la Chartreuse montre parfois une singularité vis-à-vis des autres massifs préalpins qui tend à la rapprocher des hauts chaînons du Jura. La présence découverte très récemment de l'Orobanche du séséli dans le massif de l'Epine, espèce très rare, que l'on ne retrouva au niveau régional que sur la Haute-Chaîne du Jura et en Haute Chartreuse en est un exemple.

Le Lac d'Aiguebelette est un site lacustre remarquable et représentatif de l'héritage de l'ère glaciaire dans les piémonts des grandes chaînes de montagne. La préservation de ce site prisé et participant très fortement à l'identité de ces communes représente un enjeu majeur, ce qui a conduit à son classement en **Réserve Naturelle Régionale** en 2015.

Depuis le percement des tunnels ferroviaires et autoroutiers sur ces communes et la création de l'accès autoroutier de Novalaise, le contexte s'est fortement modifié en autorisant des déplacements pendulaires vers Lyon ou Chambéry. Il a davantage soumis ces communes à l'influence des grands bassins urbains par rapport aux besoins résidentiels et touristiques dans un secteur proposant un **cadre de vie privilégié**. De ce point de vue, les problématiques se rapprochent très fortement de nombreuses communes du cœur de Chartreuse, entre opportunités de maintenir une démographie et un territoire dynamique et risques de banaliser les territoires par une urbanisation difficile à maîtriser.

2.1.4 Extension du périmètre d'étude concernant Grand Chambéry : Saint Sulpice, Jacob-Bellecombette et Barberaz

Saint-Sulpice est voisine de Vimines, commune située plus au sud sans discontinuité fonctionnelle et déjà classée. Ces villages entourés de hameaux nombreux partagent un cadre géographique et paysager très homogène. Petites communes à vocation rurale, elles font partie d'un ensemble d'entités géographiques adossées aux massifs bordant l'agglomération chambérienne, qui, des Bauges à la Chartreuse en passant par l'Epine, connaissent de plus en plus de pressions foncières, du fait des paysages ruraux de qualité et une situation de balcon sur l'agglomération.

La configuration géographique particulière de Saint-Sulpice, comme Vimines, la rattache de plusieurs façons à la Chartreuse et ses piémonts. Situées sur le versant oriental de la Chaîne calcaire de l'Epine, dont la base est encombrée d'importants dépôts molassiques tertiaires et de matériaux quaternaires, elles se situent dans la continuité du Val de Couz, trait d'union parfait entre le Jura et la Chartreuse.

Entre les influences du Jura et de la Chartreuse, la commune de Saint-Sulpice fait donc partie d'une entité territoriale commune avec Vimines, mais qui se rapproche aussi fortement des communes du flanc occidental de la montagne de l'Epine. Avec elles, elle partage des enjeux de **continuité paysagère** et de **corridors écologiques cohérents et essentiels entre la Chartreuse et ses piémonts**. Particulièrement concernée par ces problématiques communes, le rattachement de Saint-Sulpice au périmètre du Parc de Chartreuse paraît donc tout à fait pertinent.

Les communes de **Barberaz** et de **Jacob-Bellecombette** sont situées à l'extrémité septentrionale du massif subalpin de la Chartreuse, dont les structures plissées s'abaissent progressivement jusqu'à se retrouver enfouies sous les alluvions quaternaires remblayant la cluse de Chambéry. Ces deux communes se situent sur des anticlinaux appartenant sans aucune ambiguïté à la structure géologique du massif subalpin de Chartreuse. Ils ont été plissés de façon simple et légèrement déversants vers l'ouest, comme, globalement, l'ensemble des structures plissées de la Chartreuse. Ces deux anticlinaux encadrent le petit vallon synclinal des Charmettes, s'insinuant entre les deux limites de ces communes au profit de Chambéry. ***Ce vallon, tant apprécié de Jean-Jacques Rousseau*** comme « un asile un peu sauvage et retiré », ***fait en quelque sorte écho à d'autres lieux de la Chartreuse propices à la réflexion et au recueillement.***

Sans discontinuité paysagère, la commune de Montagnole, incluse dans le périmètre du Parc naturel régional de Chartreuse, occupe le même **bombement anticlinal** que la commune de Jacob-Bellecombette. Avec Barberaz, elle partage également un autre bombement anticlinal dont le flanc ouest a été longtemps exploité en carrière. Dès les premières hauteurs de Barberaz et de Jacob-Bellecombette, le regard est capté par les premiers accidents très proches du relief cartusien savoyard et un décor montagnard déjà plus marqué, avec des dénivelés conséquents et des affleurements rocheux bien visibles : l'anticlinal couché de Pierre Grosse sur lequel la commune de Barberaz culmine à 754 m, et au-delà le crêt du Pas de la Fosse ou encore les premières pentes marneuses ravinées de la Pointe de la Gorgeat.

Ces communes drainent les **principaux accès routiers** au Col du Granier qui constituent la porte d'accès privilégiée des chambériens vers la vallée des Entremonts. Ces secteurs présentent des **enjeux paysagers** particulièrement importants pour prévenir la banalisation des espaces périurbains et maintenir un maillon important de la qualité de vie dans l'agglomération chambérienne.

Bien que présentant un caractère montagnard discret, les communes de Barberaz et de Jacob-Bellecombette constituent donc des **portes d'entrée** importantes dans le massif, là où doivent se nouer de délicates transitions entre nécessités urbaines, identité territoriale et enjeux agri-environnementaux. L'intérêt du classement de ces communes est également identitaire, car en suivant les plissements de Chartreuse jusqu'au plus près des faubourgs historiques de Chambéry, sur un point de rencontre de diverses influences géographiques et historiques, c'est l'occasion d'amener à sa juste place la Chartreuse dans l'identité géographique chambérienne.



2.2 La concertation : un projet partagé pour la charte

Conscients de la nécessité de fédérer les acteurs dès le démarrage de la démarche, les élus ont souhaité que la révision de la charte soit largement participative. Différents temps de présentation, échanges et partage, mobilisant les acteurs du territoire - élus, acteurs associatifs, représentants des entreprises, habitants, ... - ont rythmé la démarche.

Depuis l'hiver 2016

Tous mobilisés autour du Tétrás-Lyre

Afin de protéger la population de tétras-lyre, le Parc naturel régional de Chartreuse anime un programme de conservation réunissant de nombreux acteurs du territoire.

Il s'agit de mobiliser les connaissances des acteurs locaux sur l'espèce, développer des suivis, mettre en place des mesures conservatoires et de sensibiliser à la protection du tétras-lyre avec l'appui de tous les acteurs concernés.



Lundi 1er Février 2016

Comité de pilotage Espace valléen

Validation de la «destination Chartreuse» et instauration d'un groupe de travail promotion : co-propriété de la marque et co-responsabilité de son animation. Le PNRC devient animateur de la démarche



15 au 18 juin 2017

Fête de la Forêt de Montagne

Rassembler professionnels et acteurs de la filière bois afin de sensibiliser le grand public au monde de la forêt et au fonctionnement de sa filière.
Plus de 4000 participants à ces journées.



Automne 2017

Festival AlimenTerre

Festival international de film documentaire sur les enjeux liés à l'alimentation et à l'agriculture, qui a réuni plus de 530 personnes sur 8 dates, sur tout le territoire.

Ses temps culturels et temps de débat, ont permis aux participants de contribuer aux réflexions du Parc sur les enjeux agricoles et alimentaires.



Jeudi 19 octobre 2017

Journée de la création d'entreprise

Rassembler en un même lieu les porteurs de projet, les élus locaux, les professionnels et l'ensemble des partenaires de la création/reprise d'activités afin de présenter le potentiel du territoire du Parc et ses différentes filières.



Mardi 7 février 2018

Sociétés Citoyennes

Soirée d'échange entre sociétés citoyennes du Parc naturel régional de Chartreuse afin de créer un espace de réflexion et d'échanges sur les besoins des structures et l'accompagnement possible du Parc et identifier les actions à mener. Prise de part du Parc dans les 4 structures agissant sur son périmètre.

5 et 6 avril 2018

Séminaire Forêt

Séminaire organisé tous les deux ans par la Fédération des Parcs et l'ONF, cette année-ci en Chartreuse.

Le but étant de développer une meilleure coopération entre acteurs ruraux et urbains au vue des transformations de la société.



Mardi 4 avril 2018

Assemblée générale de l'AAC

Près de 40 personnes (agriculteurs, partenaires, élus et techniciens) ont participé à ce temps fort pour l'agriculture locale !

L'AG de l'AAC a été l'occasion de mobiliser les agriculteurs autour de la définition des nouveaux enjeux agricoles du territoire.



Vendredi 22 juin 2018

Imagine ton Parc en BD

10 classes de CE2, CM1 et CM2 ont participé durant l'année scolaire 2017/2018 au projet pédagogique « Imagine ton Parc en BD ! » ayant pour objectif d'associer les jeunes des communes du Parc à la révision de sa Charte, de les impliquer dans l'avenir du territoire, de faire connaître et enrichir le projet de nouvelle Charte. La rencontre finale du 22 juin a permis aux élèves de se rencontrer et de restituer leurs travaux aux élus du Parc en charge de la révision de la charte.



Lundi 9 avril 2018

Forum Partage du diagnostic

Partage du diagnostic territorial état des lieux déterminant les enjeux de la révision de la charte du Parc de Chartreuse



Jeudi 17 mai 2018

Café du Parc

Premier café du Parc à Entremont le Vieux.

L'occasion d'inviter habitants, associations, acteurs économiques et l'ensemble des élus à dialoguer, partager et inventer l'avenir.

Le Parc et l'Association des Amis du Parc proposent tout au long de 2018 des soirées d'échanges et de réflexion sur le futur du territoire. Depuis ce premier Café, 7 autres ont eu lieu sur le territoire de révision.



Juillet 2018

Les Traversées de Chartreuse

Trois circuits en car pour partir à la rencontre des paysages de Chartreuse.

Dans le cadre de la révision de sa charte et de l'élaboration d'un plan de paysage sur son territoire, le Parc naturel régional de Chartreuse invitait élus, habitants, techniciens, gestionnaires, usagers à participer et à s'exprimer sur les paysages de Chartreuse tels qu'ils les souhaitent et pour imaginer collectivement des manières de les mettre en valeur.



2.2.1 Les espaces de concertation

Le Parc de Chartreuse a **anticipé la procédure de révision en profitant de chaque rencontre** (réunions, ateliers, « cafés participatifs », ...) que ce soit avec des élus, des socioprofessionnels, des habitants, pour recueillir et partager les futurs enjeux qui pourraient être repris dans cette nouvelle charte, comme ce fut le cas par exemple pour la candidature au programme TEP-CV (territoire à énergie positive pour la croissance verte).

Les socioprofessionnels regroupés en association à l'échelle du Parc de Chartreuse, **ont travaillé spécifiquement sur leur stratégie**. Les agriculteurs, au sein de l'Association des Agriculteurs de Chartreuse (AAC), ont dédié une de leur assemblée générale à de la métier, ...

Les acteurs de la forêt/filière bois réfléchissent à partir du bilan de la charte forestière en cours, à l'élaboration d'une nouvelle charte dont les objectifs concourront à la réalisation de la charte du Parc de Chartreuse.

Les acteurs du tourisme se sont penchés sur la destination Chartreuse (positionnement, évolution par rapport au changement climatique, ...).

Le Parc de Chartreuse a su aussi **s'adapter au calendrier des territoires partenaires (EPCI)** qui lançait leurs propres démarches :

- Réunions pour la construction des documents d'urbanisme (PLUI de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse, Grenoble-Alpes-Métropole, Grand Chambéry).
- Réunions pour la construction des projets de territoires (Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse, Grenoble-Alpes-Métropole 2030, Grand Chambéry 2030, Communauté de Communes du Grésivaudan et Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette).

Ainsi, la construction des PLUI a servi à la construction du plan de Parc et les projets de territoire ont alimenté le rapport de la charte.

Par ailleurs, **un travail spécifique de concertation a eu lieu sur l'année 2018** (cf. figure ci-après) afin de partager non seulement les études préalables (diagnostic et évaluation) mais aussi les principaux enjeux :

- Des **forums** à destination des élus, des socioprofessionnels et associations.
- Des « **Cafés Parcs** » à destination des habitants ont été mis en place sur chaque intercommunalité du Parc afin d'être au plus près des lieux de vie.
- Des **conférences territoriales** au sein de chaque intercommunalité regroupant les communes concernées et les EPCI.



prospective sur l'agriculture en général, les produits, le

Ces réunions ont permis l'expression de tous les participants et ont été l'occasion de recueillir une importante matière qui a constitué le socle à partir duquel le projet a été construit.

CONCERTATION

ETUDES



REUNIONS / CONCERTATION

sur différentes stratégies pour le territoire ex : espace Valléen, hydraulique, énergie...



DIAGNOSTIC et EVALUATION

3 ATELIERS

Plan de paysage

FORUM
élus et acteurs



ATELIER
PROSPECTIVE
élus et acteurs



FORUM
élus et acteurs

REDACTION

Café du
Parc



Café du
Parc



7 CONFERENCES
TERRITORIALES



Café du
Parc



Café du
Parc



JANVIER

FEVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

JUILLET

AOUT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DECEMBRE

2018

5 MARS

1er Copil
présentation
de la
démarche

26 JUIN

2ème Copil
présentation
des enjeux

20 NOV

3ème Copil
présentation
de la charte

> DISCUSSION des engagements avec les signataires
> ELABORATION du Plan de Parc
> REDACTION de la Charte

2.2.2 Le pilotage de la démarche

Tout au long de la révision de la Charte, le Parc a mis en place et animé un **Comité de pilotage** associant les principaux partenaires du Parc (Région, Départements de l'Isère et de la Savoie, Etat et toutes les intercommunalités du Parc), l'exécutif du Parc et le Conseil scientifique.

Cette instance de pilotage a permis un vrai partage des principaux enjeux et orientations qui structurent cette nouvelle charte.

Un **Comité de suivi** (constitué de la Région, de l'Etat, des Départements de l'Isère et de la Savoie et des EPCI) a été institué. Il s'est régulièrement réuni à des moments clés de la procédure, pour que chacun puisse s'exprimer sur les documents en cours d'élaboration.

En outre, plusieurs réunions d'un **Comité technique** se sont déroulées avec les techniciens des intercommunalités, afin de préciser la stratégie et les engagements de celles-ci. Ces temps d'échanges ont été soit communs, soit dédiés à chaque intercommunalité. Elles ont permis la tenue de Conférences territoriales associant l'intercommunalité et les communes concernées par le Parc de Chartreuse.



2.2.3 Un partenariat spécifique avec les EPCI

Dès 2001, les élus du Parc de Chartreuse ont souhaité discuter avec les agglomérations qui les entourent pour que les projets de ces territoires concourent eux aussi à co-construire le territoire de Chartreuse.

Le développement propre de ces territoires est aussi conditionné par la qualité de vie qu'on peut trouver dans un environnement proche et surtout par la capacité du Parc à la conserver et à en faire un enjeu stratégique dans ses propres politiques de préservation et de développement.

Le projet du Parc de Chartreuse, traduit dans sa charte, a été *conçu dans une interactivité et un dialogue permanent avec les territoires* qui l'entourent.

Chaque intercommunalité a désigné un référent politique et technique pour faciliter ce dialogue en continu.

Ainsi, un comité technique spécifique avec les référents techniques a été mis en place, et des conférences territoriales ont été instituées.

Ces conférences ont réuni, par EPCI, les communes adhérentes au Parc de Chartreuse et l'exécutif de l'EPCI. Elles ont notamment mis en exergue :

- une réelle habitude de travailler ensemble ;
- une volonté partagée de construire ensemble un nouveau projet pour le Parc de Chartreuse ;
- des synergies avec les projets propres des EPCI ;
- la nécessité de renforcer les coopérations pour créer des dynamiques territoriales plus fortes ;
- le rôle d'interface du Parc permettant de faire du lien entre les EPCI.

Ces conférences territoriales ont aussi souligné le *rôle important d'interface du Parc* permettant de faire du lien entre les EPCI. En effet, le Parc est l'instance de dialogue qui permet de porter des intérêts qui dépassent les frontières administratives, et de créer de la plus-value collective dans l'opérationnel.

Enfin ces conférences territoriales ont insisté sur la nécessité d'articuler davantage les politiques de chacune des structures concernées avec le projet du Parc de Chartreuse, via des conventions par exemple, pour doper les politiques publiques, pour accélérer les transitions, pour favoriser la résilience, ...

A cet effet, le Parc doit être un incitateur, un médiateur et un fédérateur.

C'est son rôle, sa fonction et surtout c'est dans sa nature : être capable de conjuguer des limites administratives diverses, des compétences variées, des besoins et demandes spécifiques.

2.2.4 Une concertation spécifique pour les habitants : les cafés du Parc

Le Parc de Chartreuse a sollicité l'association des Amis du Parc pour qu'elle mette en place, sur chaque intercommunalité du Parc afin d'être au plus près des lieux de vie, des « *Cafés Parcs* » à destination des habitants.

Ces soirées participatives, préparées en coordination avec les élus de la commune invitante, avaient pour objectif de générer et partager des idées.

La figure ci-contre donne un aperçu synthétique des thèmes qui ont été abordés lors de ces cafés du Parc.

Parmi les 400 idées qui sont ressorties de ces cafés du Parc, quatre thèmes ont plus particulièrement mobilisé les habitants :

- Circuits courts et agriculture bio
- Tourisme 4 saisons et qualitatif
- Actions de sensibilisation et communication
- Sobriété (énergétique, consommation, etc.)



Sur les principaux thèmes les idées suivantes ont été émises :

- **Circuits courts et agriculture bio** : développer le bio ; favoriser la production locale (une production respectant l'environnement, et la biodiversité) ; développer des circuits courts.
- **Tourisme 4 saisons et qualitatif** : développer un tourisme de proximité avec de petites structures, un tourisme pour décompresser, tourisme doux, ressourcement. Faire du tourisme 4 saisons en diversifiant les activités et en prenant en compte le changement climatique.
- **Actions de sensibilisation et communication** : informer, éduquer les populations citadines aux enjeux et problématiques d'un territoire montagnard mais également les populations locales qui parfois se comportent comme des consommateurs. Sensibiliser les touristes et les habitants aux richesses du grand paysage du Parc et aux savoir-faire. Il faut savoir accueillir et expliquer le Parc (le fonctionnement d'un Parc naturel régional n'est pas intuitif)
- **Sobriété** : adapter l'utilisation des ressources à l'évolution du climat. Réduire notre consommation sur les surplus. Rechercher l'économie dans notre mode de vie notamment au niveau de la consommation.

2.2.5 Un travail spécifique avec les écoles : imagine ton Parc en BD

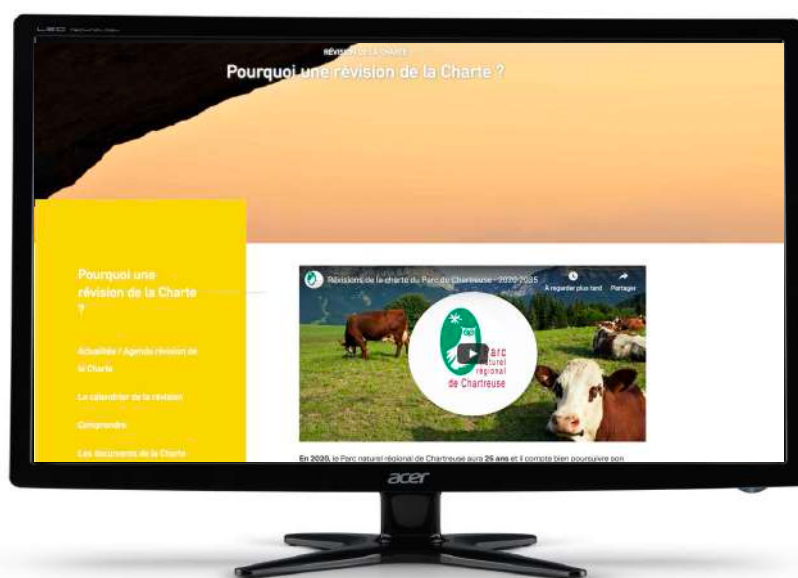
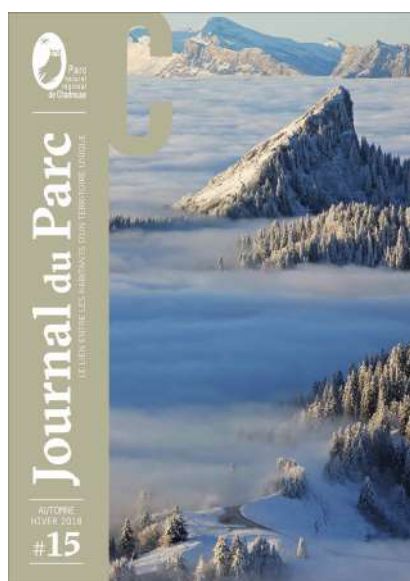
Ce projet avait pour objectifs d'associer les jeunes des communes du Parc au processus de révision de la Charte, de les impliquer dans l'avenir du territoire, de faire connaître et enrichir le projet de nouvelle Charte. 5 classes iséroises et 5 classes savoyardes ont travaillé toute une année scolaire sur ce projet pédagogique mené avec un illustrateur de BD.

Les élèves ont participé à divers ateliers leur permettant de découvrir le territoire du Parc, de comprendre son histoire, son patrimoine, son fonctionnement. Chaque élève a réalisé une restitution sous forme de planches de BD qui décrit sa réflexion et ses souhaits pour le territoire de Chartreuse.



2.2.6 Les outils d'information et de communication

Le Parc de Chartreuse a mis à disposition du territoire pour s'informer et réagir sur le projet de Charte plusieurs médias : site internet, plateforme d'échanges, lettre (newsletter), journal du Parc, vidéo, ...

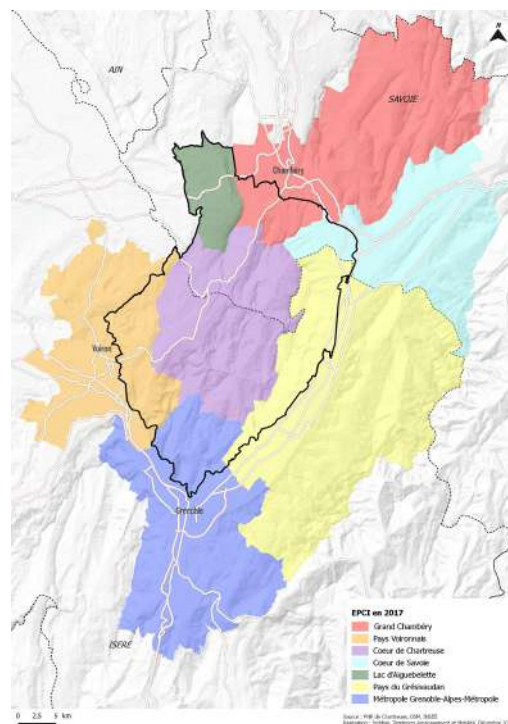
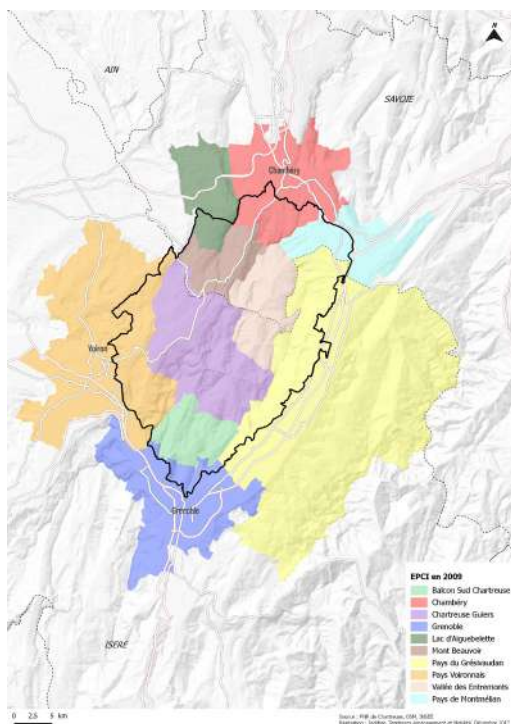


2.3 Synthèse des enseignements du bilan évaluatif de la charte 2008 - 2019



2.3.1 Une gouvernance territoriale en évolution et un contexte financier contraint

Avec la nouvelle carte intercommunale et le renouvellement des élus suite aux élections de 2014, la révision de la Charte arrive à point nommé pour redéfinir le positionnement du Parc et co-construire un véritable projet territorial avec des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui sont montés en puissance. La Charte renouvelée doit permettre à la fois une redéfinition des objectifs au regard d'enjeux territoriaux en évolution, mais également une répartition des actions entre les acteurs impliqués autour d'une stratégie partagée. La mise en œuvre du projet porté par la Charte renouvelée ne pourra se faire que par une forte synergie entre les différents acteurs du territoire, au premier rang desquels les intercommunalités dont le centre de gravité des intercommunalités s'est mécaniquement éloigné du centre du Parc avec l'élargissement de leurs périmètres (cf. cartes ci-après).



Le Parc a vu ses recettes diminuer de manière significative dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte 2008-2019. Le Parc n'agira pas uniquement en maître d'ouvrage dans le cadre de la future Charte, mais il concentrera ses efforts aussi sur la cohérence de la mise en œuvre de la Charte, la mobilisation et la coordination des acteurs, l'innovation et l'expérimentation qui sont au cœur de ses missions.

2.3.2 Un bilan globalement positif des actions mises en œuvre par le Parc

La Charte 2008-2019 était très ambitieuse, abordant une diversité d'enjeux pour le territoire, avec de très nombreuses actions portées ou accompagnées par le Parc.

L'axe 1 affirmait la volonté des élus de faire du Parc de Chartreuse un outil fédérateur. C'est dans cette logique que le Parc a joué un rôle prépondérant dans le rassemblement des intercommunalités. Les partenariats avec les réseaux associatifs et socio-professionnels ont été largement confortés au cours de cette charte. Enfin, le Parc a pleinement joué son rôle d'information et de sensibilisation puisque plus de 50 000 enfants et jeunes de l'ensemble des communes du Parc et des villes-porte ont été sensibilisés à travers de nombreux projets pédagogiques.



Au travers de **l'axe 2**, le Parc a participé au maintien de la biodiversité sur le massif. Il a porté une opération de réintroduction du bouquetin des Alpes et a joué son rôle d'opérateur principal sur la plupart des sites naturels majeurs de Chartreuse (gestion de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse, de 3 sites Natura 2000 et de l'Espace Naturel Sensible du Col du Coq). Bon nombre d'inventaires (faunistique et floristique, patrimoine bâti...) ont été réalisés et diffusés. Les zones urbanisables antérieures n'ont pas été augmentées et ont même été réduites de 468 hectares profitant ainsi aux espaces naturels et à l'agriculture. Le Parc s'est investi sur l'accueil dans les grands sites mais aussi sur les sites naturels et paysagers emblématiques que sont les cols et gorges de Chartreuse. Enfin, le Parc est identifié par le territoire comme référent sur la question de la limitation des loisirs motorisés et intervient en appui des communes.



L'axe 3 affirmait l'importance du développement économique pour éviter le risque de résidentialisation du territoire et de banalisation des paysages. Le Parc s'est attaché à valoriser les produits de Chartreuse notamment en mettant en place des circuits courts pour la commercialisation. Il a aidé plus de 140 entreprises pour près de 4 millions d'euros d'investissements. Le Parc a obtenu le label national Forêt d'Exception® et la candidature à une AOC sur les Bois de Chartreuse, qu'il a lancé, a aboutie. Une politique de diversification de l'offre touristique d'hiver a été portée par le Parc ainsi que le développement d'une offre d'activités de pleine nature tout au long de l'année. L'offre de sentiers de randonnée comporte 1 200 km d'itinéraires balisés et labellisés au titre des Plans Départementaux d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont le Parc a la responsabilité en partenariat avec les EPCI qui s'occupent de l'entretien.



2.3.3 Les enjeux qui en ressortent

Une montée en puissance de nouveaux enjeux

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte a permis d'identifier des thématiques qui montent en puissance et qui doivent concentrer l'attention des acteurs du territoire : **l'énergie** (afin d'atteindre l'ambition Territoire à énergie positive), **le climat et la mobilité** (le Parc a engagé des tests sur le territoire, il doit maintenant les concrétiser en lien avec les EPCI). Il convient également de garder une attention particulière sur **l'eau**, ressource abondante et pourtant fragile, et travailler en lien avec les intercommunalités nouvellement dotées de la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Le Parc est par ailleurs le garant de la **destination touristique**.

Les commissions thématiques, mises en sommeil, pourraient être réactivées, selon des modalités appropriées. L'expérience montre que les organes participatifs sont d'autant plus efficaces et solides sur la durée que leurs missions sont bien définies, bien cadrées et donc bien comprises. Si la participation des acteurs socio-économiques est aujourd'hui établie, l'implication des habitants, citoyens et associations est quant à elle à renforcer.



La future Charte sera l'occasion de redéfinir la **gouvernance territoriale**, les modalités de dialogue territorial avec la diversité des acteurs, permettant leur mobilisation effective dans le cadre de sa mise en œuvre.

Une communication à renforcer

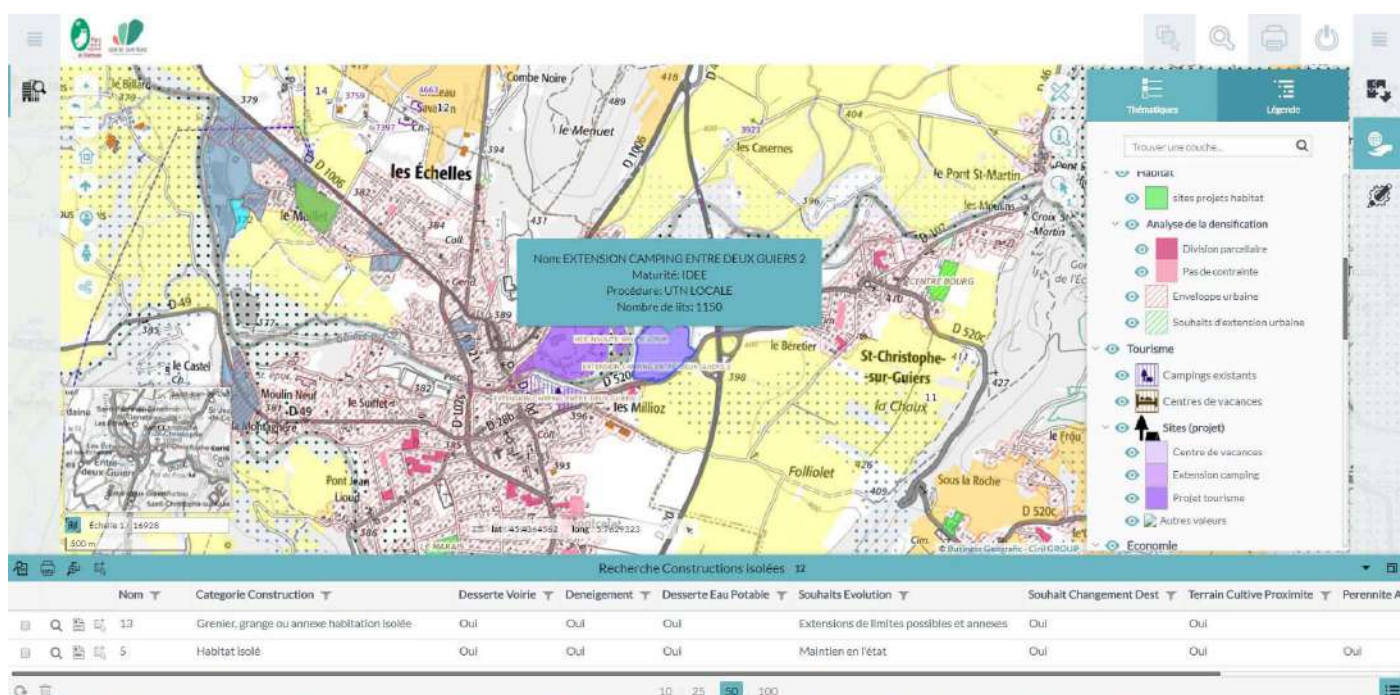
Le Parc a bien compris les enjeux de la communication, avec de nombreuses actions engagées. Malgré les efforts de communication, il ressort que la Charte 2008-2019 reste peu connue et appropriée. Sa durée importante et sa forme contrainte rendent son appropriation délicate. En effet, la formalisation imposée à la Charte, avec la liste des mesures retenues, ne facilite pas sa lecture et des documents communicants complémentaires s'imposent. La future Charte sera ainsi judicieusement complétée par des documents de vulgarisation et d'information des différents publics (habitants, élus, acteurs socio-économiques...).



Cet enjeu est majeur car seule une adhésion la plus large possible, de la diversité des acteurs, à la future Charte, permettra sa mise en œuvre et l'atteinte des objectifs souhaités. La capacité à fédérer est un élément essentiel dans la réussite de la mise en œuvre de la Charte. La communication est indispensable pour renforcer le rôle d'animateur et de coordinateur du Parc : expliquer les enjeux et susciter l'adhésion au projet, afin de contribuer à le mettre en œuvre.

Un pilotage stratégique et de suivi de la mise en œuvre de la Charte à mettre en place

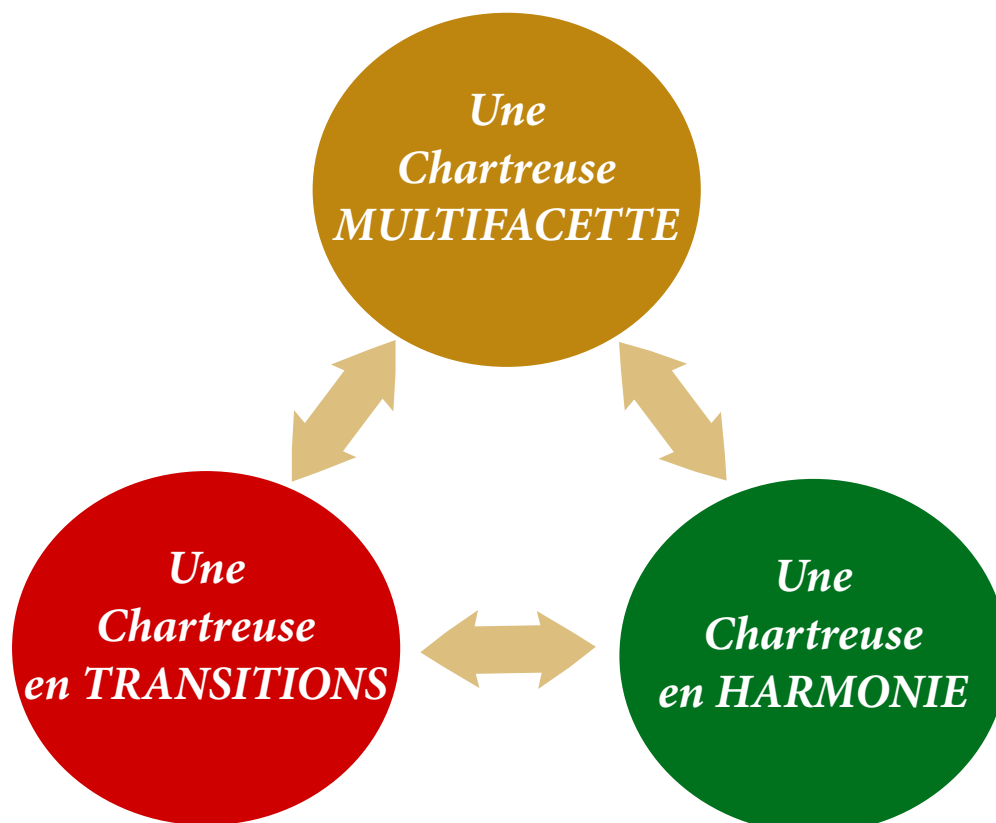
Si la culture du suivi et de l'évaluation se développe au sein du Parc, l'équipe technique ne dispose pas encore de tous les outils nécessaires pour sa pratique : dispositifs de capitalisation, de compilation et d'analyse des avis des bénéficiaires et partenaires, de mutualisation de l'expérience entre chargés de mission. Afin d'améliorer le pilotage de la mise en œuvre de la Charte, un dispositif de suivi-évaluation, coordonné par le Parc, sera conçu dans la future Charte. Il sera mis en œuvre avec l'ensemble des signataires de la Charte selon une gouvernance adaptée. Il pourra s'appuyer avantageusement sur le système d'information territoriale que le Parc de Chartreuse a développé.





3. UNE NOUVELLE STRATEGIE POUR CONSTRUIRE L'AVENIR

Les enjeux issus du diagnostic territorial, les enseignements de l'évaluation de la charte actuelle, partagés avec les acteurs locaux et dynamisés dans une approche prospective, ont structuré un projet du territoire 2022-2037 en trois axes :



L'axe 1 « Une Chartreuse MULTIFACETTE » s'appuie sur les caractéristiques, les éléments constitutifs et les patrimoines du territoire, avec l'objectif de les préserver et de les valoriser.

L'axe 2 « Une Chartreuse en HARMONIE » articule ces patrimoines avec les activités humaines, en montre les interactions et les tendances d'évolution, dans une recherche d'équilibre, de conciliation voire de maîtrise afin de préserver les ressources locales et d'offrir durablement un environnement préservé à ses habitants.

L'axe 3 « Une Chartreuse en TRANSITIONS » projette le territoire dans la multitude des changements tant climatiques que sociétaux, avec le but d'en accompagner ou de dynamiser les adaptations et les mutations.

Ces **trois axes en interaction sont complémentaires** et non hiérarchisés entre eux. Ils apportent une réponse transversale et cohérente aux grands objectifs formulés lors de la concertation. Ils traduisent l'ambition retenue par les élus et les acteurs locaux pour l'avenir de la Chartreuse. Leur déclinaison en **13 orientations** précise les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre au service de cette ambition.

Chacun de ces trois axes intègre en eux-mêmes des « facilitateurs » communs à tous les axes.

Ces « facilitateurs », qui sont ressortis de la concertation, créent un environnement propice à la mise en œuvre des 3 axes. Ils produisent des conditions favorables à la réalisation de la charte.

Ces « facilitateurs » répondent à l'objectif de mobiliser, de renforcer les synergies et la cohérence.

Il s'agit de :

- *Construire des synergies dans et autour de la Chartreuse ;*
- *Améliorer la communication auprès du grand public et renforcer la mobilisation citoyenne ;*
- *Renforcer la sensibilisation et l'éducation au territoire, au développement durable ;*
- *Améliorer la cohérence de la planification, verticalement, entre les différentes couches du « millefeuilles » territorial, et horizontalement aux différentes échelles géographiques, locales comme interterritoriales ;*
- *Favoriser une gouvernance territoriale et interterritoriale ;*
- *Promouvoir des pratiques exemplaires et innovantes.*

Ces facilitateurs constituent une réelle plus-value pour le territoire et la mise en œuvre de sa Charte. Plus-value liée aux actions du Parc - centrées sur l'animation, l'éducation, l'expérimentation et l'innovation – ainsi qu'à l'organisation de la gouvernance locale et interterritoriale. Cette gouvernance permet des habitudes de travail et une action publique cohérente, inscrite dans le temps long tout en étant souple et réactive, à même de relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

Culture et Éducation des leviers primordiaux pour les actions du Parc de Chartreuse

Convaincu de l'importance de sa mission éducative, le Parc de Chartreuse a joué pleinement son rôle de transmission au cours de la charte en cours. En effet, ce sont plus de 70.000 jeunes qui ont ainsi participé à plus de 400 projets pédagogiques proposés par le Parc aux élèves (de la maternelle au lycée) mais aussi aux enfants en dehors du cadre scolaire.

Le Parc de Chartreuse poursuivra et renforcera son action d'accueil, d'information et de sensibilisation. En donnant les moyens aux jeunes de connaître et comprendre l'environnement qui les entoure, en leur faisant prendre conscience des défis de demain, ils pourront ensuite participer à la préservation de leurs patrimoines (naturels, historiques, culturels).

Les actions d'éducation et de sensibilisation s'adresseront aux jeunes du territoire et des villes-portes ainsi qu'au grand public. Pour les actions en milieu scolaire, celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'une convention partenariale signée entre le Parc et l'Éducation Nationale dont l'objectif est de permettre la généralisation de l'éducation au développement durable à partir des programmes scolaires.

L'action culturelle permet de partager le projet du territoire, de renforcer son identification et son appropriation par le plus grand nombre en proposant des regards spécifiques et une dynamique artistique. Il s'agira de favoriser le développement d'actions artistiques et culturelles permettant la valorisation et la réappropriation sensible des patrimoines, d'aborder les problématiques contemporaines du territoire (sciences du vivant, évolutions sociétales ou économiques...), d'encourager les liens intergénérationnels et de faciliter l'accueil des nouveaux habitants.

Présentation des trois axes

Ci-dessous vont être présentés les trois axes de la charte ainsi que leurs objectifs et orientations.

Les **mesures phares** de cette future charte seront identifiées en rouge et suivies du symbole ci contre.



Les mesures phares (au sens du décret 2017-1156 du 10 juillet 2017) constituent « le cœur du projet », autrement dit ce qui pourrait faire perdre du sens au projet du territoire si ces mesures ne pouvaient se réaliser.

Les autres mesures ne sont pas considérées comme des sous-mesures, mais plutôt comme des mesures complémentaires et nécessaires à la concrétisation du projet.

Les mesures phares sont au nombre de 10 sur les 23 mesures de la charte, réparties dans les 3 axes. Les mesures phares répondent aussi bien aux grands défis auxquels la charte devra répondre (point 1.2 de la charte) qu'aux missions fondamentales d'un Parc.

Les grands défis auxquels la charte devra répondre

Grands défis	Mesures phares
La valorisation des atouts, des qualités et des identités du territoire, en particulier au travers du paysage	Mesure 1.1.2 - Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions Mesure 1.4.1 - Accroître la valeur ajoutée des filières économiques traditionnelles
La maîtrise des pressions sur le territoire et la préservation du « bien vivre ensemble » : concilier attractivité, préservation du territoire et cohésion sociale	Mesure 1.2.1 - Maintenir la diversité écologique du territoire Mesure 1.2.2 - Assurer le bon état des milieux aquatiques et humides Mesure 2.1.2 - Favoriser le développement équilibré et durable Mesure 2.2.1 - Maintenir et restaurer les continuités écologiques

La contribution locale au grand défi du changement climatique et de la transition énergétique	Mesure 3.1.1 - Maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité Mesure 3.1.2 - Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère
La capacité du territoire à concevoir de nouvelles façons de faire	Mesure 2.4.1 - Développer et structurer les filières d'approvisionnement en produits agricoles locaux qui répondent aux attentes des habitants Mesure 3.4.1 - Faire du numérique une opportunité pour développer des activités et offrir de nouveaux services à la population
La fédération des acteurs autour de la Charte 2020–2035	Toutes les mesures prioritaires sont concernées par ce défi

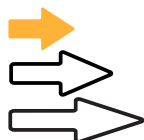
Les missions fondamentales d'un Parc

Missions	Mesures phares
Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée	Mesure 1.1.2 - Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions Mesure 1.2.1 - Maintenir la diversité écologique du territoire Mesure 1.2.2 - Assurer le bon état des milieux aquatiques et humides Mesure 3.1.2 - Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère
Contribuer à l'aménagement du territoire	Mesure 2.1.2 - Favoriser le développement équilibré et durable Mesure 2.2.1 - Maintenir et restaurer les continuités écologiques
Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie	Mesure 1.4.1 - Accroître la valeur ajoutée des filières économiques traditionnelles Mesure 2.4.1 - Développer et structurer les filières d'approvisionnement en produits agricoles locaux qui répondent aux attentes des habitants
Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche	Mesure 3.1.1 - Maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité Mesure 3.4.1 - Faire du numérique une opportunité pour développer des activités et offrir de nouveaux services à la population
Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public	Toutes les mesures prioritaires sont concernées par cette mission fondamentale

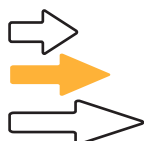
Les mesures phares répondent aussi aux quatre thèmes qui ont plus particulièrement mobilisé les habitants lors des cafés du Parc (point 2.2.4 de la charte) :

- Circuits courts et agriculture bio
- Tourisme 4 saisons et qualitatif
- Actions de sensibilisation et communication
- Sobriété

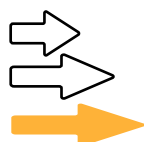
Les symboles suivants précisent, pour chacune des dispositions des mesures phares, les échéances prévisionnelles de mise en œuvre :



Ce symbole indique que cette disposition sera **mise en œuvre de manière particulièrement importante au cours des 3 premières années** compte-tenu des démarches d'ores et déjà engagées qui doivent être poursuivies, voire finalisées mais également de l'importance des enjeux auxquels la Charte doit répondre rapidement. Le 1er programme d'actions triennal du Parc comprendra une majorité d'actions issues de telles dispositions



Ce symbole indique que cette disposition sera **mise en œuvre sur la première moitié de la charte**. Des premières actions seront engagées dans les trois premières années de la Charte pour préparer le déploiement important d'actions plus structurantes par la suite.



Ce symbole indique que cette disposition sera **mise en œuvre sur l'ensemble de la durée de la Charte**. Il s'agit d'actions « au long cours » ou d'actions complexes à mettre en œuvre qui nécessiteront un engagement sur la durée pour permettre leur aboutissement.

3.1 AXE 1 : Une Chartreuse multifacette

Un territoire préalpin qui cultive ses singularités



Massif karstique à dominante forestière, reliefs isolés en bordure des Alpes, château d'eau de tout temps habité, **la Chartreuse, émeraude des Alpes comme aimait à la définir Stendhal**, s'accompagne maintenant de l'émeraude du lac d'Aiguebelette. **Ces gemmes**, bijoux de nature taillés et façonnés par les hommes, **donnent à voir de multiples facettes** selon les points de vue.

À l'image de son environnement, les **paysages** de Chartreuse sont variés et se donnent à voir depuis l'intérieur, comme depuis l'extérieur du territoire. Composée de quinze unités paysagères, couvertes de milieux naturels variés, d'activités, de patrimoines culturels, s'étageant des lacs et rivières de fonds de vallée aux alpages et rochers des Hauts de Chartreuse, s'étirant du bassin chambérien au Nord à la métropole grenobloise au Sud au travers de sept collectivités et deux départements.

Le Parc s'est engagé en 2017 dans l'élaboration d'un plan paysage qui permettra demain de **valoriser les paysages en tant qu'élément fédérateur** et support d'un projet de territoire. Ce plan paysage vient conforter une précédente étude sur la maîtrise et l'amélioration de la qualité paysagère des cols et gorges de Chartreuse qui a notamment permis des premières réalisations opérationnelles, tels les travaux d'aménagement au col du Granier par la commune d'Apremont. La Charte permet de décliner les objectifs de qualité paysagers, qui constituent un fil rouge transversal à tous les axes. Ces objectifs sont déclinés en particulier dans l'axe 1 mais également dans le reste du document, en lien avec l'urbanisme et l'architecture (axe 2) ou encore la transition énergétique (axe 3).

Au total, le territoire est couvert à plus de 72 % par des zones de protection ou d'inventaire.

Le Parc est acteur de ces espaces, il est ainsi gestionnaire de la **Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse** et animateur des **3 sites Natura 2000** isérois. Il participe globalement à la connaissance et la préservation de ces espaces par la production d'études et d'inventaires.

Au travers de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse, le Parc a réalisé plusieurs études et un inventaire du patrimoine géologique, mais la culture du patrimoine géologique reste à construire.

La **diversité des milieux naturels** du Parc prend appui sur la structure géologique du territoire et des milieux rocheux variés. Cette diversité de milieux accueille plus de **1800 espèces floristiques** et une **faune emblématique**, spécifique à chaque milieu.

Le Parc a toujours, dans les opérations qu'il a conduites, associé les acteurs du territoire. C'est cette **mobilisation de tous** qui a permis la réalisation d'opérations phares, telles que la **réintroduction du bouquetin des Alpes** ou la mise en place de **zones de quiétude pour le tétras-lyre**.

Au regard de son potentiel, le territoire génère des revenus issus de la consommation plutôt faibles, qui s'explique par un déficit de dépense touristique. L'**enjeu de captation économique** par la consommation locale sur le territoire est important, afin de stimuler l'économie présente, tel le commerce de proximité ou les circuits courts qui participent à la vie des territoires. Le Parc a permis la mise en place de chèques cadeaux permettant à plus de 90 entreprises de les offrir à leurs salariés.

La Chartreuse est un territoire de qualité, habité, vivant, qui souhaite faire vivre ses multiples identités tout en les préservant pour les générations futures.

Ce premier axe répond à l'objectif de préserver et valoriser les atouts, les qualités, les spécificités, les identités du territoire.

Cela se traduit par la conservation d'une qualité de vie et du cadre de vie, la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels, la préservation des paysages et de leur ouverture liée au maintien des activités agricoles et forestières. Il s'agit également de faire de nos patrimoines des atouts économiques et réciproquement, de valoriser les ressources locales : agriculture, forêt/bois, patrimoine bâti, géopatrimoines... et d'articuler patrimoines naturels et culturels pour un territoire culturel à identité forte et une destination touristique qualitative.

Patrimoines, paysages, activités économiques traditionnelles s'articulent dans cet axe 1. Ils créent des synergies à poursuivre, sans mettre le territoire sous cloche. Il s'agit au contraire de maintenir ces singularités vivantes, de permettre leur évolution avec celle des savoir-faire, de l'urbanisation du territoire, des pratiques agricoles et forestières...

Les spécificités et richesses de la Chartreuse continueront ainsi à être cultivées avec soin pour maintenir la qualité du territoire. Qualité du territoire qui sera davantage valorisée, contribuant ainsi à pérenniser les richesses et spécificités de celui-ci.

Dans ce sens, **deux objectifs généraux** complémentaires sont ainsi fixés :

- *Préserver les différentes facettes constitutives de la Chartreuse ;*
- *Valoriser davantage ses richesses et singularités.*

Ces objectifs se déclinent dans la Charte en quatre orientations :

- 1. Préserver une mosaïque de paysages vivants ;*
- 2. Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire ;*
- 3. Valoriser durablement les patrimoines et les ressources ;*
- 4. Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques.*

L'ambition spécifique attachée à chacune de ces **quatre orientations** est présentée ci-après.

1. Préserver une mosaïque de paysages vivants

La diversité des paysages de Chartreuse contribue grandement à ses différentes facettes et aux multiples détails qui confèrent la qualité aux grands ensembles paysagers que sont les collines de Chartreuse, la Haute Chartreuse et les piémonts et balcons de Chartreuse. Cependant, la qualité des paysages est fragile et résulte d'un équilibre entre la dynamique des milieux naturels et de l'activité humaine.

L'ambition affichée à travers cette première orientation est de ***maintenir les spécificités paysagères*** de Chartreuse et des grands ensembles paysagers qui la composent, en préservant cet équilibre. Il s'agit notamment de maintenir la mosaïque paysagère résultant de l'activité agricole, là où elle est présente, avec une diversification des productions agricoles et donc paysagères, mais également là où elle est en déprise, avec un risque accru de fermeture et de banalisation des paysages. Il s'agit de préserver l'intégration de la problématique paysagère à la gestion forestière, compte tenu de son omniprésence sur le territoire et de son impact sur les dynamiques paysagères. Il s'agit enfin d'entretenir et de protéger les paysages - remarquables ou du quotidien - sous pression de la fréquentation, de l'urbanisation, des projets d'équipements ou d'infrastructures ou encore de la publicité.

L'équilibre ainsi maintenu, la qualité paysagère de Chartreuse pourra être davantage valorisée dans toutes ses dimensions, pour une mise en scène grandeur nature et sans cesse renouvelée au fil des saisons ou des secteurs du territoire.

Cette orientation se décline en **deux mesures** :

- Assurer le maintien des grandes structures paysagères ;
- ***Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions.***



2. Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire

La Chartreuse est caractérisée par la très grande richesse de ses milieux naturels, de ses espèces faunistiques et floristiques, qui en font un réservoir de biodiversité de première importance. L'ambition retenue à travers cette orientation est d'accroître la richesse et la diversité écologique de la Chartreuse. Mais compte tenu des dynamiques à l'œuvre, d'une tendance généralisée à l'érosion de la biodiversité, cette ambition passe d'abord par une ***stratégie de préservation et de restauration des espèces et des habitats.***

Cette orientation vise également à assurer spécifiquement un bon état des milieux humides et aquatiques, avec la responsabilité particulière qui incombe à la Chartreuse du fait de son statut de « château d'eau » pour un vaste territoire. Si le réseau hydrographique est vaste et complexe, il est aussi fragile et soumis à diverses pressions. La préservation de ces milieux aquatiques et humides est indispensable à l'ambition générale de cette orientation, les zones humides accueillant une grande biodiversité et assurant un grand nombre de fonctions qui lui sont favorables.

Cette orientation se décline en **deux mesures** :

- ***Maintenir la diversité écologique du territoire***
- ***Assurer le bon état des milieux aquatiques et humides***



3. Valoriser durablement les patrimoines et les ressources

La richesse patrimoniale de Chartreuse est exceptionnelle et à l'origine de sa labellisation en Parc naturel régional. Sa connaissance, étape préalable à sa valorisation, reste cependant encore partielle. L'ambition affichée à travers cette orientation est de poursuivre l'amélioration de ces connaissances, notamment dans les secteurs non encore inventoriés. Elle cible en particulier le géopatrimoine, encore très peu investi malgré une richesse d'intérêt national, son lien avec les formes architecturales traditionnelles et plus largement le patrimoine culturel.

Mais au-delà de la production de connaissances, cette orientation vise également leur diffusion et valorisation, avec l'ambition de faire du patrimoine culturel et géologique un vecteur d'identité pour les habitants et résidents ainsi qu'un ressort du développement socio-économique de la Chartreuse.

Une mesure traduit cette orientation :

- Accroître la connaissance, la transmission, la conservation et la valorisation des patrimoines culturels et géologiques.

4. Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques

La valeur ajoutée économique est la valeur traditionnellement attachée aux activités économiques. Si cette valeur ajoutée est indispensable à la bonne santé des entreprises et à leur pérennité, elle n'est cependant pas la seule. Les activités économiques génèrent également une valeur sociale, à travers les emplois qu'elles génèrent d'une part, mais également à travers les produits ou services qu'elles offrent et qui répondent à autant de besoins des habitants. Certaines d'entre elles, au premier rang desquelles l'agriculture, génèrent également une plus-value environnementale, à travers leur contribution à la qualité des paysages ou du cadre de vie.

A travers cette orientation (en complémentarité des précédentes), l'ambition est d'accroître la valeur ajoutée des activités économiques dans ces différentes dimensions, valeur ajoutée qualifiée ainsi de territoriale. Il s'agit ainsi de renforcer la chaîne de valeur locale (de la matière première à la commercialisation au consommateur final), de renforcer les synergies (entre entreprises, filières, territoires), de diversifier les biens et services en lien avec les spécificités et ressources du territoire ainsi que sa labellisation Parc naturel régional, d'expérimenter et innover... au bénéfice du territoire, de ses habitants, entreprises et actifs.

L'orientation cible particulièrement les filières économiques traditionnelles, le tourisme, l'agriculture et la forêt, car fortement ancrées au territoire et à ses ressources, avec une emprise sur le territoire pour les deux derniers biens supérieurs à leur poids économique.

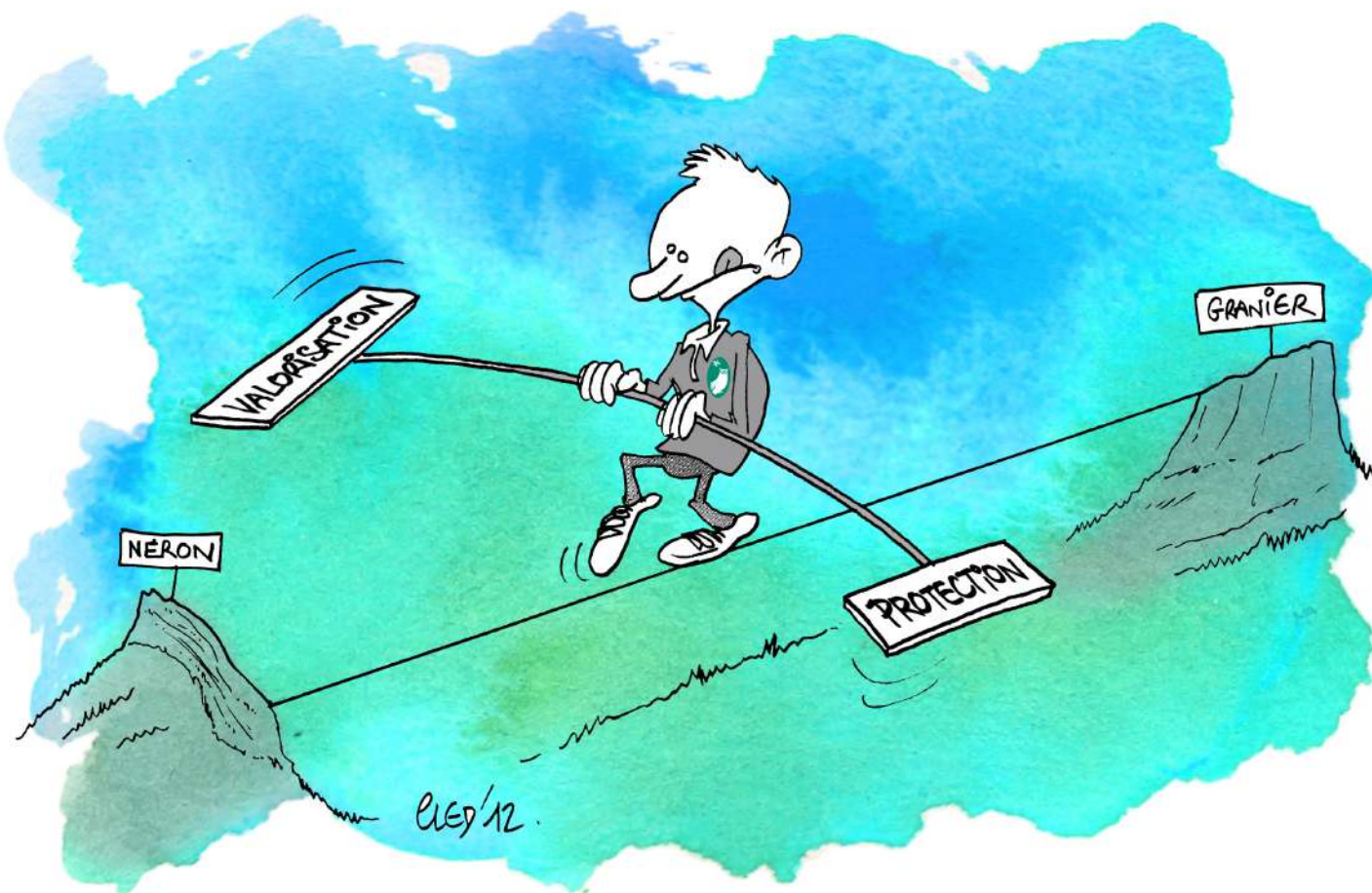
Cette orientation se décline en **deux mesures** :

- **Accroître la valeur ajoutée des filières économiques traditionnelles**
- Renforcer les dynamiques collectives et inter-filières.



3.2 AXE 2 : Une Chartreuse en harmonie

Un territoire de solidarités entre l'Homme et la nature



Du fait de ses contrastes géographiques, la Chartreuse dispose d'une palette diversifiée de paysages et de milieux naturels qui lui ont permis de préserver une forte biodiversité.

Le caractère exceptionnel des paysages, la diversité des milieux naturels, les milieux forestiers de Chartreuse particulièrement riches en "habitats" remarquables, constituent des atouts forts pour le territoire. Ils font l'objet d'une valorisation pédagogique et touristique qui constitue une plus-value pour le territoire tant en termes d'attractivité et de découverte que de maintien de ces espaces.

L'attractivité est d'autant plus importante que, du fait notamment du changement climatique, le verrou psychologique lié au passage des cols a sauté.

La présence des agglomérations aux portes du territoire a renforcé l'attractivité résidentielle de la Chartreuse, conduisant à une périurbanisation de l'espace et des consommations foncières. Conscient de ces enjeux, le Parc a accompagné les collectivités vers une meilleure maîtrise de leur urbanisation.

Le Parc, en tant que personne publique associée, formule des avis lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme. Ces avis ont, entre autres, permis de rebasculer près de 428 ha de zone urbanisable en zone agricole ou naturelle lors des révisions de PLU entre 2011 et 2013.

Le Parc a aussi promu le développement de formes architecturales et urbaines limitant la consommation foncière et favorisant une meilleure intégration paysagère. Il a mis à disposition des collectivités et du grand public de nombreux outils d'information et de sensibilisation et a également accompagné de nombreuses opérations d'aménagement, telles que la restructuration de centre bourg, l'écoquartier de Saint-Laurent-du-Pont.

La préservation des réservoirs biologiques et des corridors écologiques sur le territoire est essentielle au maintien de ce patrimoine vivant. Si les continuités écologiques sont préservées à l'intérieur du massif, des ruptures sont constatées sur ses périphéries. C'est pourquoi le Parc cherche à préciser les continuités écologiques, afin de comprendre le fonctionnement biologique de son territoire et de mettre en œuvre les mesures de préservation/restauration nécessaires.

Le réseau hydrographique est important et complexe, composé de dix bassins versants, de zones humides dans les vallées et du lac d'Aiguebelette, 3^e plus grand lac naturel métropolitain. La ressource est sensible à la sécheresse du fait d'un réseau karstique qui stocke peu l'eau.

Le Parc a accompagné le développement des circuits courts, et la valorisation des produits du territoire via le développement de la Marque Parc avec les éleveurs pour la viande et les produits laitiers, le soutien de projets de magasins de producteurs et de développement des outils de production et de transformation notamment.

Le Parc s'est également saisi d'enjeux émergents autour des questions alimentaires et de l'approvisionnement local de la restauration collective, en s'engageant avec les territoires voisins dans la mise en œuvre d'une Stratégie Agricole et Alimentaire Interterritoriale.

Ce deuxième axe répond à l'objectif de gérer les pressions, trouver l'équilibre entre valorisation et protection.

Cela se traduit par la volonté affirmée de **prendre soin des biens communs**. Prendre soin de l'air, de l'eau, de la biodiversité, ... c'est prendre soin de ses habitants et de leur qualité de vie.

Il s'agit aussi de permettre aux habitants d'avoir accès à une alimentation locale et de qualité.

En outre, et pour favoriser cette symbiose il est important de maîtriser l'impact des activités humaines sur la nature et de limiter les consommations de ressources. Seront ainsi soutenues les activités économiques à l'empreinte environnementale limitée ou avec une logique d'économie circulaire.

Une attention collective sera nécessaire afin que l'urbanisation soit économe en foncier et que la fonctionnalité écologique soit garantie.

Les acteurs et élus portent l'ambition d'un territoire de sollicitudes, où l'Homme prend soin de la nature et la nature prend soin de l'Homme, dans une forme d'harmonie.

Dans ce sens, **deux objectifs généraux** sont fixés, portant chacun sur un des sens de la relation Homme-nature :

- *Maîtriser l'impact des activités humaines sur la nature ;*
- *Offrir aux Hommes un environnement et des ressources préservés.*

Ces objectifs se déclinent dans la Charte en quatre orientations :

- 1. Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages ;*
- 2. Garantir la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire ;*
- 3. Développer une économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources ;*
- 4. Favoriser une alimentation locale et de qualité aux habitants.*

L'ambition spécifique attachée à chacune de ces **quatre orientations** est présentée ci-après.

1. Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages

Territoire de montagne attractif, aux portes d'agglomérations, la Chartreuse est particulièrement sensible aux impacts de son urbanisation, avec des terrains disponibles en fond de vallée limités et contraints, une visibilité lointaine du fait du relief... Elle connaît cependant une urbanisation importante, avec une banalisation architecturale dans certains secteurs, une perte de lisibilité des formes urbaines dans d'autres ou encore un phénomène de conurbation le long des infrastructures.

Cette orientation porte l'ambition de réduire la consommation foncière, d'améliorer l'intégration architecturale et paysagère des constructions, avec des formes adaptées au relief et aux identités locales ainsi qu'une attention particulière portée aux espaces de transition. La priorité est également donnée à l'utilisation des ressources locales et à l'intégration des enjeux environnementaux au bâti.

Cette orientation se décline en **deux mesures** :

- Favoriser les formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable ;
- **Favoriser le développement équilibré et durable**



2. Garantir la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire

Dotée d'une très grande richesse biologique, la responsabilité de la Chartreuse dans sa préservation n'en est que d'autant plus grande. Son urbanisation, le développement d'infrastructures, en particulier en périphérie, nuisent cependant à la bonne fonctionnalité écologique du territoire. De même, certaines activités humaines, par les pressions qu'elles exercent peuvent l'altérer.

Cette orientation vise à garantir durablement la bonne fonctionnalité écologique du territoire, à toutes ses échelles du territoire, parce que chaque habitat est important, tout autant que la continuité des grands corridors régionaux dans lesquels la Chartreuse s'inscrit. Il s'agit de préserver et restaurer les continuités écologiques internes et inter-massifs du territoire, adossées tant à la trame verte que bleue. Il s'agit également d'intégrer aux activités touristiques ou de loisirs le souci de préservation de la biodiversité.

Une attention nouvelle est par ailleurs portée à la trame noire, favorable aux espèces nocturnes, mais également à la (re)découverte des nuits étoilées et à la sobriété énergétique du territoire.

Cette orientation se décline en **deux mesures** :

- **Maintenir et restaurer les continuités écologiques**
- Concilier la fréquentation des activités touristiques ou de loisirs et la préservation de la biodiversité.



3. Développer une économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources

L'économie circulaire privilégie un schéma de production en « boucle » - permettant la création de valeur positive à chaque étape, évitant le gaspillage des ressources tout en assurant la satisfaction du consommateur - plutôt que le schéma traditionnel de production linéaire, qui va directement de l'utilisation d'un produit à sa destruction.

Cette orientation a pour ambition, à l'image des écosystèmes naturels, de favoriser ce système de production sollicitant le moins de ressources possible. La matière et l'énergie ne sont ni perdues, ni gaspillées. Ce qui peut être considéré comme un déchet dans l'économie linéaire dont la seule issue est d'être enfoui ou incinéré peut alors avoir encore plusieurs vies.

Plus largement il s'agit de développer une économie au service du bien-être des populations, de son cadre de vie, de l'équité sociale et sobre en ressources : une « économie verte ».

Cette orientation se décline en **deux mesures** :

- Améliorer le cadre de vie et limiter les impacts des activités économiques sur l'environnement ;
- Développer les dynamiques d'économie circulaire.

4. Favoriser une alimentation locale et de qualité aux habitants

La demande, tant nationale que locale, est croissante concernant les produits locaux et de qualité. Elle se traduit en Chartreuse par un fort développement de la transformation et de la vente directe locales, plus de 40 % des agriculteurs du territoire transforment et/ou vendent leur production en direct. Des marges de manœuvre existent cependant – en matière de structuration de filières, de développement de l'agriculture biologique... - et cette orientation vise à développer davantage les circuits courts pour les produits locaux et de qualité, circuits courts entendus en termes de proximité aussi bien géographique qu'entre le producteur et le consommateur final.

Parce que l'eau revêt une importance particulière dans l'alimentation, dans un contexte où cette ressource est fragile, une attention spécifique lui est par ailleurs portée en essayant d'en préserver la qualité et la quantité.

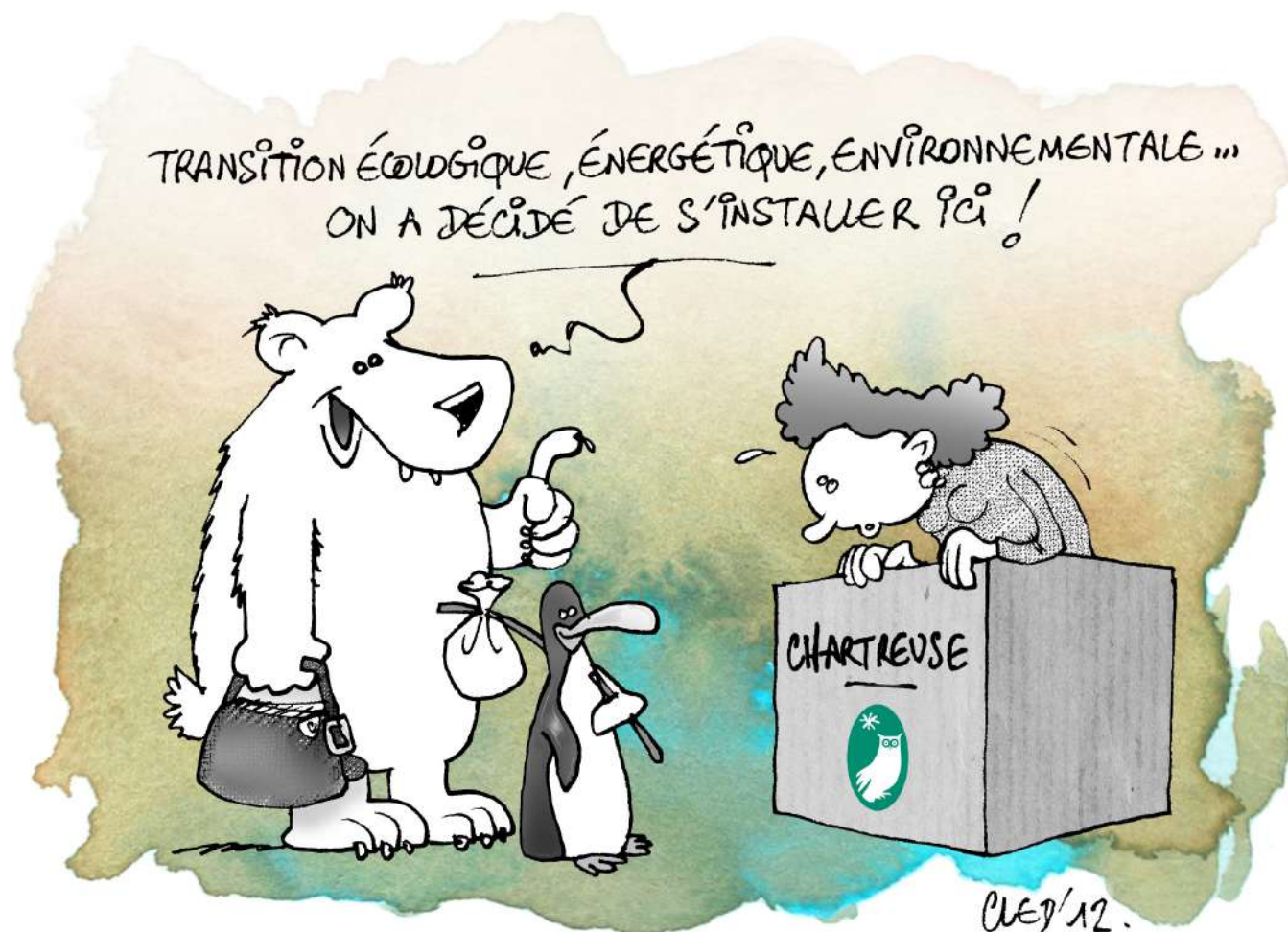
Cette orientation se décline en **deux mesures** :

- **Développer et structurer les filières d'approvisionnement en produits alimentaires locaux qui répondent aux attentes des habitants**
- Gérer avec précaution la ressource en eau potable.



3.3 AXE 3 : Une Chartreuse en transition

Un territoire au terreau fertile pour de multiples transitions



La température moyenne annuelle pourrait augmenter de 2 à 3°C d'ici 2080, impactant les milieux naturels et les activités humaines : raréfaction de la ressource en eau, augmentation des risques naturels, dégradation de la qualité de l'air, manque d'enneigement des domaines skiables, déficit hydrique et développement d'espèces invasives impactant l'agriculture et la sylviculture.

Sur le Parc, le **1er poste de consommation** énergétique et d'émissions de GES est le **transport routier** et principalement le transport de personnes. Le 2e poste de consommation est le résidentiel principalement pour le chauffage (72 % des consommations de ce poste). La facture énergétique du territoire, de 400 millions d'euros aujourd'hui, pourrait s'élever à 700 millions d'euros en 2040, plaçant une partie des ménages en situation de vulnérabilité énergétique, du fait de la hausse du prix des énergies fossiles.

La production d'Energie renouvelable (ENR) couvre 14 % des consommations du territoire et la principale source de production d'ENR est l'incinérateur de La Tronche. Le bois énergie est bien présent dans la production de chauffage collectif ou individuel. Enfin, l'hydroélectricité représente 69 % de la production électrique renouvelable du territoire. La production d'autres ENR reste anecdotique, offrant une marge de progression.

Avec **60 % des actifs travaillant à l'extérieur du territoire**, les flux de déplacement se concentrent sur les périphéries du Parc. En moyenne les déplacements quotidiens représentent 29 km/personne, ils sont principalement effectués en voiture, impactant fortement le budget des ménages et le bilan des émissions de gaz à effet de serre. La mobilité entrante liée au tourisme et aux loisirs est également conséquente et la part de la voiture encore importante.

Du fait du relief, mais également de la présence sur le territoire de plusieurs autorités organisatrices des mobilités, l'offre de transports multimodale est peu développée et pas unifiée à l'échelle du massif.

Le Parc a engagé des premières actions au cours de la mise en œuvre de la Charte actuelle.

Le Parc a, par exemple, cherché à mieux comprendre certains effets du changement climatique sur son territoire, en participant au programme Alpes sentinelles avec d'autres Parcs de l'arc alpin. L'objectif était d'étudier et d'anticiper les effets du changement climatique sur les alpages et les activités pastorales. Le Parc a eu également une attention particulière à la filière touristique au travers de sa stratégie tourisme 4 saisons et de la diversification des activités de pleine nature.

Le Parc est ***lauréat Territoire à Energie Positive (TEPOS)*** et ***Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)*** permettant de réaliser un diagnostic énergétique territorial et de mettre en place le premier fond pour la rénovation des bâtiments publics ou de l'éclairage public. Le Parc développe également, en lien avec les territoires voisins, des actions sur la mobilité.

Le Parc a soutenu le développement du bois-énergie, avec l'accompagnement d'investissements pour structurer l'approvisionnement.

Afin de diversifier ce mix énergétique, ***le Parc a pris des participations financières dans quatre centrales villageoises*** photovoltaïques. Il accompagne également le développement de microcentrales sur les captages d'eau potable non impactantes au niveau environnemental.

Le Parc a testé des solutions innovantes en matière de mobilité : pool de vélos à assistance électrique, développement d'un réseau d'autostop avec les territoires voisins.

Par ailleurs, le Parc a soutenu la création d'un espace de coworking afin de favoriser de nouveaux modes de travail. Avec l'arrivée prochaine du très haut débit, ce type d'espace ou d'autres solutions pourront être testés.

Les enjeux soulevés par le changement climatique, l'augmentation du prix des énergies, les nouvelles attentes vis-à-vis du travail, de l'organisation des modes de vie appellent des transitions aussi bien sociales, qu'économiques ou environnementales.

Le troisième axe répond à l'objectif d'adaptation et de faire autrement.

Cela se traduit par une réelle volonté d'être un territoire à énergie positive, c'est-à-dire d'arriver à terme à consommer autant d'énergie que nous en produisons, en complémentarité avec les agglomérations voisines.

Il s'agit aussi d'identifier les comportements et besoins de déplacements afin de pouvoir mettre en place et expérimenter des services nouveaux.

Le territoire se saisira des opportunités offertes par le développement du numérique, aussi bien en termes d'activités et de services, afin de créer de l'emploi mais aussi du lien social.

Enfin, ces dynamiques peuvent être à l'origine de nouveaux modes de faire, d'expérimentations voire d'innovations, pour peu que le territoire offre un terreau fertile à leur développement. Ils dynamiseront à leur tour les transitions, à condition de les fédérer dans le sens des transitions souhaitées. Si l'expérimentation et l'innovation sont abordées plus spécifiquement dans cet axe, elles se retrouvent néanmoins dans tous les axes et la majorité des mesures. Elles sont dans l'ADN constitutif du Parc naturel régional de Chartreuse et une modalité privilégiée d'intervention du Syndicat mixte.

Dans ce sens, **deux objectifs généraux** sont ainsi fixés :

- *Dynamiser les transitions pour lesquelles le territoire peut être acteur ou contributeur ;*
- *Adapter le territoire et saisir les opportunités liées aux évolutions qui l'impactent.*

Ces objectifs se déclinent dans la Charte en cinq orientations :

- 1. Tendre vers un territoire à énergie positive ;*
- 2. Renforcer la résilience du territoire au changement climatique ;*
- 3. Développer des modes de déplacement alternatif à l'utilisation individuelle de la voiture ;*
- 4. Dynamiser les services et usages numériques en Chartreuse*
- 5. Accompagner de nouvelles formes de travail, d'activités et de vivre ensemble.*

L'ambition spécifique attachée à chacune de ces **5 orientations** est présentée ci-après.

1. Tendre vers un territoire à énergie positive

La production locale d'énergies renouvelables est modérée et le territoire reste largement dépendant de ressources énergétiques externes, pour le chauffage des logements et les transports principalement. Cette consommation énergétique engendre des gaz à effet de serre responsables du changement climatique, génère une facture énergétique du territoire de 400 millions d'euros par an et pénalise les ménages aux revenus les moins élevés.

Cette orientation cible l'ambition d'un territoire à « énergie positive » à l'horizon 2050, c'est-à-dire produisant au moins autant - voire plus - d'énergie qu'il n'en consomme. Véritable transition énergétique, elle implique une réduction des consommations par deux, en agissant de front sur les différents secteurs (chauffage, transports, activités, aménagement), ainsi qu'une multiplication par quatre des énergies renouvelables pour couvrir les consommations résiduelles.

Cette orientation se décline en **deux mesures** :

- **Maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité**
- **Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère**



2. Renforcer la résilience du territoire au changement climatique

La Chartreuse est, comme tous les territoires, déjà impactée par le changement climatique. Ses effets s'accroîtront à l'avenir avec la hausse des températures, l'érosion du manteau neigeux, l'augmentation des phénomènes extrêmes... Ils impacteront les activités, les risques, la santé et le bien-être des populations...

Cette orientation vise à accroître la résilience du territoire au changement climatique, à permettre la meilleure adaptation possible aux impacts envisagés ou qui se présenteront, en se saisissant aussi bien des menaces que des opportunités qu'il génère. Parce que ses caractéristiques de massif préalpin la rendent particulièrement sensible au changement climatique, la Chartreuse sera pilote à l'échelle alpine dans le suivi de ces impacts.

Une mesure traduit cette orientation :

- Adapter le territoire aux impacts du changement climatique sur les risques, l'environnement, les ressources et les filières économiques

3. Développer des modes de déplacement alternatif à l'utilisation individuelle de la voiture

La voiture reste le mode de déplacement privilégié des Chartrousiens. Cependant, son utilisation a des impacts sur les consommations énergétiques et les rejets de gaz à effet de serre, la qualité de l'air, la congestion des infrastructures, les charges des ménages.

A travers cette orientation l'ambition est de développer les modes de déplacement alternatif à la voiture, dans la poursuite des expérimentations engagées, avec le recours aux modes doux, les déplacements multimodaux, le transport à la demande... Mais, compte tenu des caractéristiques de territoire, le recours à la voiture restera toujours important et l'objectif est alors de développer son utilisation collective dans toutes ses formes : co-voiturage, autopartage, auto-stop.

Cette orientation se décline en **deux mesures** :

- Développer l'utilisation collective des voitures individuelles ;
- Diversifier l'offre de transport et favoriser l'intermodalité.

4. Dynamiser les services et usages numériques en Chartreuse

L'arrivée de la fibre optique structure l'aménagement numérique de la Chartreuse. Après la mise en place des réseaux, l'enjeu porte désormais sur leur utilisation.

Cette orientation traduit la volonté d'optimiser pleinement le potentiel offert par le numérique, aussi bien en termes d'activités, que d'emplois ou encore de services. Il concerne aussi bien le développement de nouvelles formes de travail - comme le télétravail ou les espaces de travail partagés par exemple - que les activités ayant recours ou directement liées au numérique, ou encore les services, publics ou non, à destination des habitants et résidents. L'orientation vise également à faciliter l'accès des habitants, résidents et collectivités à l'information publique disponible en Chartreuse.

Une mesure traduit cette orientation :

- **Faire du numérique une opportunité pour développer des activités et offrir de nouveaux services à la population**



5. Accompagner de nouvelles formes de travail, d'activités et de vivre ensemble

Les évolutions sociétales, les innovations portées par les acteurs locaux, les nouveaux modes de vie... sont autant de transitions locales à même de contribuer au bien-être individuel, au vivre ensemble ou encore au dynamisme économique.

A travers cette orientation l'ambition affichée est de favoriser toutes ces transitions locales, positives pour le territoire - au regard de son positionnement de Parc naturel régional, ses habitants ou résidents. Elle traduit aussi le constat de nouvelles modalités d'actions collectives, impliquant acteurs publics et privées, attentives aux usages, s'appuyant sur les ressources locales, favorables aux expérimentations... à même de se saisir des potentialités ouvertes par les évolutions à l'œuvre et les incertitudes quant à l'avenir.

Cette orientation se décline en **deux mesures** :

- Réinventer les façons de travailler et contribuer au bien-être ;
- Proposer de nouvelles expériences articulées autour des ressources locales.



4. LA MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE

4.1 La Charte et ses incidences juridiques

Les *missions* réglementaires d'un Parc naturel régional sont définies par le Code de l'Environnement (article R333-1)

Le Parc naturel régional a pour objet :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La Charte détermine pour les quinze prochaines années les orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement, fondées sur la protection et valorisation du patrimoine et des paysages de Chartreuse.

Les dispositions prévues au V de l'article L. 333-1 précisent que les signataires de la charte appliquent les orientations et mesures de celle-ci dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Elle *exprime un projet de territoire co-construit et partagé* entre les acteurs et partenaires, au service d'un territoire en harmonie, riche de ses singularités et fertile en transitions, traduit en objectifs et mesures permettant sa mise en œuvre. Elle formalise la volonté de tous les signataires de travailler ensemble à la mise en œuvre de la Charte pour les 15 ans à venir.

En plus du **plan de Parc**, le rapport de Charte est complété par des **annexes**, comportant notamment un programme pluriannuel qui définit et hiérarchise les priorités d'interventions et d'actions, ainsi que les moyens financiers et partenariaux nécessaires pour les trois premières années.

La présence d'un Parc naturel régional entraîne des modifications réglementaires sur deux sujets : la circulation des véhicules à moteur et l'affichage publicitaire.

La circulation des véhicules à moteur

Par sa proximité avec des bassins de vie urbains importants, le massif de la Chartreuse représente un terrain de jeu attractif pour les pratiques de loisirs motorisés, aussi bien terrestres qu'aériennes (drônes). Ces loisirs peuvent avoir des conséquences néfastes sur les sols, la biodiversité, le cadre de vie et les activités économiques locales.

Dans les espaces naturels, la circulation des véhicules terrestres est régie par l'article L.362-1 du code de l'environnement. Cette loi autorise la circulation motorisée uniquement sur le domaine public routier, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique. De fait, elle interdit strictement la circulation hors-pistes, hormis pour les propriétaires privés des parcelles concernées, les agents effectuant une mission de service public ainsi que les exploitants forestiers et agricoles.

À l'échelle du massif, le Syndicat mixte contribue depuis de nombreuses années à la gestion de ces pratiques en travaillant à trois niveaux :

- Accompagnement des mairies dans la rédaction d'arrêtés municipaux pour organiser la circulation sur les chemins ruraux ;
- Identification, préservation, gestion (le cas échéant) et valorisation des sites et espaces à enjeux environnementaux (les deux Réserves naturelles et les espaces naturels sensibles isérois sont des espaces où la circulation des véhicules à moteur est interdite) ;
- Sensibilisation des pratiquants et usagers aux impacts des pratiques motorisées.

Entre 2016 à 2017, le Syndicat mixte a réalisé un inventaire des dispositifs pour limiter la circulation des engins à moteur de « loisirs » (B0, B7B, barrière, signalétique de propriété privée...). L'utilisation de ces données permet de mettre en perspective des zones de pression potentielle : axes permettant potentiellement l'accès de véhicules motorisés dans les espaces naturels remarquables que sont les réservoirs de biodiversité.

Aussi, pour les 15 ans à venir, le Syndicat mixte s'engage à :

- Poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la définition et la gestion des zones réglementant les sports motorisés voire l'usage des drônes, en priorité sur les entités écologiques remarquables et en concertation avec les propriétaires fonciers ;
- Ne pas promouvoir les activités de loisirs motorisées dans ses supports de promotion et de communication.

L'affichage publicitaire

Sur le territoire national, les publicités et les pré-enseignes sont interdites hors agglomération (L.581-7 du Code de l'environnement), à l'exception des aéroports et des gares.

La publicité peut être autorisée en dehors des agglomérations à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation seulement si un règlement local de publicité le prévoit.

Sur le territoire des Parcs naturels régionaux, les publicités et les pré-enseignes sont également interdites sur tout le territoire (L.581-8), à l'exception des pré-enseignes dérogatoires, possibles hors agglomération.

Les pré-enseignes dérogatoires sont de 4 types (L.581-19) :

- Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales ;
- Les activités culturelles ;
- Les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite ;
- À titre temporaire, les opérations ou manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique de moins de trois mois et les travaux publics ou opérations immobilières de plus de trois mois.

Les activités autres ne peuvent être signalées que dans des conditions définies par les règlements relatifs à la circulation routière. Elle concerne donc les panneaux routiers de type CE (panneaux d'information carré à bords bleu), les panneaux d'information touristique et culturelle ainsi que les panneaux de signalisation d'information locale.

Pour répondre au souhait légitime des acteurs économiques locaux de faire connaître leurs activités, le Parc propose des solutions et des recommandations, en partenariat avec les services concernés, respectant la réglementation ainsi que le cadre de vie sur son territoire.

Toutefois, un règlement local de publicité (RLP) peut permettre la réintroduction de la publicité dans les conditions prévues aux articles L. 581-7 et L. 581-8 du code de l'environnement lorsque la charte du Parc contient des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du syndicat mixte. À défaut d'orientations ou de mesures claires énoncées dans la charte, le principe d'interdiction de la publicité s'applique sur le territoire du Parc sans possibilité d'y déroger.

En présence de RLP ou RLPi, le pouvoir de police revient aux maires des communes concernées. En l'absence de RLP, le pouvoir de police revient au préfet.

L'affichage sauvage est bien sûr interdit sur tout le territoire du Parc.

L'objectif visé par la charte est de garantir la qualité et la lisibilité du paysage par un encadrement de la publicité, de la signalétique et du mobilier urbain (cf. mesure 1.1.2). Pour cela, il est prévu que le territoire du Parc reste un territoire vierge en termes de publicité.

Cependant, certaines communes à cheval sur le périmètre du Parc, ayant une partie de leur territoire classé PNR et une autre en dehors du Parc où peuvent se trouver centre-bourgs, grands axes et zones commerciales, ainsi que les intercommunalités urbaines dont les marges font partie du Parc, souhaitent encadrer la publicité et l'affichage par la mise en place de règlements locaux de publicité communaux ou intercommunaux.

Ces communes ou intercommunalités partiellement classées dans le Parc devront mettre en compatibilité avec la charte dans un délai de 3 ans les RLP ou RLPi existants ou en cours d'élaboration dans les conditions suivantes :

- qu'elles s'engagent à faire respecter l'exclusion de la publicité sur le territoire classé Parc par un zonage spécifique ;
- que le Syndicat mixte du Parc ait vocation à être associé à l'élaboration de ces documents ;
- que les règles données pour l'encadrement des pré-enseignes, de la signalétique locale et des relais informations services soient élaborées dans un esprit vertueux et participent à l'amélioration de la qualité paysagère dans le Parc et ses pourtours.

Enfin, l'interdiction de la publicité nécessite que le Parc accompagne les collectivités tout en cherchant également à maintenir une activité économique de qualité environnementale sur le territoire. Pour ce faire, il doit expliciter les solutions alternatives le cas échéant (signalisation d'information locale (SIL), relais informations services (RIS), panneaux CE, etc.) et proposer une charte graphique cohérente à l'échelle du territoire, en partenariat avec les principaux gestionnaires du réseau routier, afin de faire respecter les règles fondamentales de la SIL, à savoir : **homogénéité, lisibilité, visibilité et continuité.**

4.2 La charte et les documents d'urbanisme

La charte d'un Parc naturel régional s'insère dans une hiérarchie de documents de planification et d'aménagement du territoire.

- La charte doit respecter le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) élaboré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et en l'absence de SCoT, les Plans locaux d'urbanisme (communaux et intercommunaux) et les cartes communales doivent être compatibles avec la charte et le plan de Parc. Les SCoT, en application des dispositions du 2° de l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme, doivent transposer dans leur document d'orientation et d'objectifs « les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ». Cependant, le V du L-333-1 du code environnement dispose que les documents d'urbanisme (notamment SCOT et PLU) ne sont pas soumis à l'obligation de compatibilité avec les orientations et les mesures de la charte (telles que prévue à l'article L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme) qui seraient territorialement contraires au SRADDET prévu à l'article L. 4251-1 du CGCT.

Le SRADDET

Cette révision de charte s'inscrit dans un contexte particulier d'élaboration du premier Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Article L4251-1 du CGCT). Le cadre de l'élaboration du SRADDET est précisé par l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 et le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016, ainsi que par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Ce document de cadrage régional vient modifier la hiérarchie des normes, et les chartes de PNR doivent désormais prendre en compte les objectifs du SRADDET, et être compatibles avec les dispositions du fascicule des règles (Article R4251-1 et suivants du CGCT).

Les Parcs naturels régionaux ont été associés à l'élaboration du projet de schéma et ont largement contribué à la définition des objectifs et des règles. C'est donc sans surprise qu'on constatera une adéquation entre le projet stratégique de la charte et les ambitions portées par le SRADDET (protection des ressources, gestion du foncier, qualité de l'eau, préservation des paysages, mobilité décarbonée...). On trouvera dans le rapport d'évaluation environnementale de la charte l'analyse de la compatibilité entre la charte, les règles et les objectifs du SRADDET.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté le SRADDET lors de l'Assemblée plénière des 19 et 20 décembre 2019. Il sera opposable aux documents de planification infra-régionaux après approbation par le Préfet de région.



4.3 Le plan de Parc

Le rapport de Charte du Parc naturel régional de Chartreuse est complété par un plan de Parc, à l'échelle du 1/60 000, qui spatialise le projet de territoire et les mesures d'intervention. La localisation sur le plan des différentes zones et sites où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport de Charte a été retenue en fonction des caractéristiques du patrimoine et des paysages de Chartreuse, des enjeux inhérents et des objectifs fixés. Le plan caractérise également toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante.

Afin de faciliter la lecture du plan sans le surcharger, le plan au 1/60 000 est complété de plusieurs cartes thématiques portant sur la forêt et les ressources en bois, les paysages, les continuités écologiques, les milieux aquatiques et les ressources en eau et sur les loisirs motorisés.

La lecture du plan est à faire en vis-à-vis du rapport de Charte. Le rapport se lit de manière linéaire, décliné par axes, orientations et mesures, alors que le plan apporte une vue d'ensemble du territoire et exprime de façon synthétique le projet à travers sa spatialisation. Les pictogrammes présents dans le rapport de Charte et localisés sur le plan permettent la mise en relation des deux.

Ce plan traduit le projet pour la Chartreuse, facilite et complète le rapport de Charte par une lecture spatiale des orientations et mesures. C'est un document de synthèse qui ne substitue pas à la cartographie de détail présente dans le diagnostic territorial, auquel le lecteur est invité à se reporter pour une lecture thématique plus détaillée de l'état des lieux du territoire.

La présentation détaillée de la légende des cartes du plan de Parc selon les orientations et mesures (cf. annexe 11) montre bien la transversalité du projet de territoire avec une information cartographique répondant souvent à plusieurs objectifs.

La construction du plan de Parc a été facilitée par les nombreuses réunions avec les EPCI élaborant leur PLUI et avec les Syndicats mixtes en charge des SCOT. Ce travail collaboratif a permis de discuter et de construire ensemble la localisation et les surfaces des espaces à urbaniser. Ce travail étant réalisé à l'échelle de la parcelle dans les documents d'urbanisme, il n'apparaît pas sur le plan de Parc.

Par contre, eu égard au rapport de compatibilité entre la charte et les documents d'urbanisme (V de l'article L. 333-1 du code de l'environnement), les espaces à préserver de l'urbanisation, au regard des enjeux de protection du patrimoine naturel et culturel ainsi que des paysages, sont clairement identifiés dans le plan de Parc. Il s'agit de préserver les surfaces et la fonctionnalité des espaces agricoles et forestiers, ainsi que les continuités écologiques.

Il est à noter également que :

- Certains objectifs ou mesures ne sont pas localisés sur le plan puisque ayant vocation à s'appliquer à tout le territoire.
- Les objectifs de qualité paysagère renvoient à de nombreux éléments cartographiques qui sont signalés en légende par le logo « Objectif de qualité paysagère » ou la mention « OQP ».
- Les continuités écologiques font l'objet d'une carte thématique précisant si les corridors sont à préserver ou restaurer.
- Les loisirs motorisés font l'objet d'une carte thématique.

Enfin, certaines données n'ont pas pu être collectées ou produites sur l'intégralité du périmètre d'étude. C'est le cas notamment des données en lien avec la stratégie biodiversité (espèces faunistiques prioritaires et maille de présence d'espèces floristiques à préserver) et le schéma de production et de mobilisation des Bois de Chartreuse (forêt à équiper prioritairement en accès), ainsi que les loisirs motorisés.



Par ailleurs, le Parc de Chartreuse a fait le choix d'utiliser une application collaborative pour partager et concerter le plan de Parc. Cette innovation en termes de concertation a permis un véritable partage et travail collectif. En effet, comme il n'y avait pas de prérequis technique pour pouvoir utiliser cette application, chacun a pu intervenir (commentaires, propositions d'améliorations, ...) tout en pouvant voir les réactions des autres.

Cette application participative, testée lors de l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, a obtenu le 1er prix de l'innovation digitale lors de rencontres organisées par l'IGN en octobre 2018.

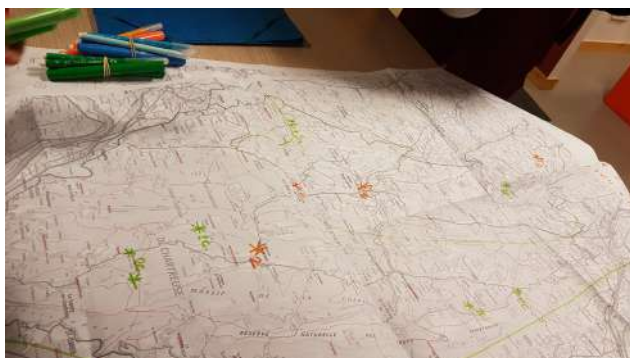


4.4 Gouvernance pour la mise en oeuvre de la charte

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse ne peut porter seul une dynamique de développement durable. Cette dynamique ne peut se faire qu'avec une action publique territoriale forte et cohérente, fédérant largement les collectivités et les acteurs locaux. Ceci est d'autant plus vrai dans le cadre de l'évolution institutionnelle récente avec la montée en puissance des intercommunalités et des métropoles. C'est dans ce nouveau contexte institutionnel que s'inscrit le renouvellement de la Charte du Parc.

Le Parc ne pouvant se résumer au seul Syndicat mixte, le succès de la mise en œuvre de la Charte repose sur l'implication et les engagements des signataires, c'est le sens de l'approbation du projet de Charte et de l'adhésion au Syndicat mixte.

La gouvernance partagée entre le Conseil régional, les Conseils départementaux, les collectivités locales et l'État est un élément déterminant de sa réussite.



4.4.1 Le rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse (dénommé « Le Syndicat mixte » dans les fiches de description des mesures) est l'outil au service du territoire pour la mise en œuvre de la Charte. Il a pour rôle de coordonner et suivre la mise en œuvre de la Charte et d'assurer la cohérence des engagements des signataires. Il a également la charge de l'évaluation de sa mise en œuvre et du suivi de l'évolution du territoire.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse ne se substitue pas aux collectivités signataires de la Charte, à l'Etat ou aux autres organismes publics (SCOT, autres Syndicats...), dans l'exercice de leurs compétences propres ou prérogatives, sauf si celles-ci lui transfèrent des compétences. Les engagements des signataires sont précisés pour chaque mesure à la rubrique « Engagements des signataires de la Charte ».

L'important travail de concertation mise en œuvre pour revisiter la Charte du Parc, a mis en évidence des attentes précises vis-à-vis du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

Il est attendu que le Syndicat mixte :

- Soit un assemblé des politiques publiques conduites sur le territoire, dont il assure la cohérence, les synergies, pour la bonne mise en œuvre de la Charte.*
- Joue un rôle d'interface pour faire du lien entre les EPCI, puisqu'il est une instance de dialogue et qu'il peut porter des intérêts qui dépassent les frontières administratives.*
- Intervienne en tant que médiateur pour la conciliation des usages.*
- Porteur d'innovation et d'expérimentation qui sont au cœur de ses missions.*
- Mobilise et coordonne les acteurs.*
- Suive la mise en œuvre de la Charte et assure la cohérence des engagements des signataires.*
- Porte des actions dans différents domaines comme le paysage, la forêt, l'agriculture, l'alimentation, la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique, la mobilité, l'éducation au territoire, la valorisation des ressources locales et de la destination Chartreuse, la biodiversité, les patrimoines et le numérique. Ce rôle a été réaffirmé par notamment les EPCI lors des comités de pilotage « révision de la charte ».*

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse sera aussi bien animateur, coordinateur, assemblé, partenaire mais aussi porteurs d'actions concrètes.

Pour mener à bien ces différents rôles, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse dispose d'une équipe technique pluridisciplinaire permettant l'approche transversale nécessaire pour mener à bien l'ambition que l'ensemble des acteurs ont souhaitée pour ce territoire.

4.4.2 Les signataires de la Charte : Communes, Intercommunalités et Métropole, Départements, Région et État

Comme évoqué ci-avant, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse anime un projet commun qui est mis en œuvre par tous les signataires, chacun selon ses compétences et ses moyens.

Les Communes sont les collectivités fondatrices du Parc. Elles s'engagent à prendre une part active à la mise en œuvre de la plupart des actions prévues au regard de leurs moyens et de leurs compétences. Elles associent le Parc aux projets qu'elles envisagent, conçoivent et mettent en œuvre afin de bénéficier de son expertise et veiller à la préservation et la valorisation des richesses patrimoniales de leur territoire et du massif.

Acteurs incontournables de l'aménagement et du développement du territoire, les Intercommunalités et la Métropole s'engagent, aux côtés des communes et dans la mesure de leurs moyens et de leurs compétences, à prendre une part active à la mise en œuvre de la Charte. Elles veillent à faire de leurs propres politiques territoriales des leviers de sa réussite.

Les Conseils départementaux de la Savoie et de l'Isère s'engagent dans la mise en œuvre de la Charte en soutenant particulièrement les actions du Parc. Ils veillent à harmoniser ou coordonner leurs politiques et dispositifs d'intervention afin de contribuer de manière optimisée à une mise en œuvre de la Charte du Parc.

La création et la gestion des Parcs naturels régionaux sont une compétence historique des Régions. A ce titre et dans le cadre de sa politique, la Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à soutenir l'ingénierie du Parc ainsi que les programmes d'actions du Syndicat mixte et de ses partenaires qui concourent à la réalisation des objectifs de la Charte selon les disponibilités financières.

La Région reconnaît au territoire du Parc sa vocation de territoire d'exemplarité. Le Parc est considéré comme un lieu privilégié pour une mise en œuvre coordonnée des politiques publiques dans les domaines qui sont le socle de sa légitimité. Il se doit d'être reconnu et incontournable pour les 5 missions que lui confère la loi. Ainsi, par la mission de préservation du patrimoine naturel, la Région souhaite s'appuyer sur le Syndicat mixte pour la mise en œuvre sur son territoire de ses stratégies régionales en faveur de la biodiversité, de la gestion des espaces naturels et de la restauration des continuités écologiques, de la transition énergétique et d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Elle le reconnaît aussi comme territoire d'expérience et d'innovation, le Parc est retenu pour la mise en œuvre d'opérations pilotes ou innovantes répondant aux enjeux majeurs et prioritaires sur ce territoire. Ainsi, la Région accompagne également la mission éducative du Parc par un soutien à l'information, la sensibilisation à l'environnement, l'éducation au territoire et la formation de tous les publics dans un objectif d'interdisciplinarité.

La Région et le Parc conviennent ensemble de l'intérêt de chacun de s'assurer un bon échange d'informations, de s'associer le plus en amont possible en particulier lors de l'élaboration de documents cadre ou de projets stratégiques pour la Chartreuse. Elle veille à la cohérence des politiques publiques qu'elle développe avec les engagements qu'elle a pris au sein de la Charte. Elle contribue à la réalisation des objectifs de la Charte dans l'exercice de ses compétences et s'associe à l'évaluation de la Charte et des politiques conduites dans l'optique d'une amélioration continue.

L'État reconnaît la qualité du territoire du Parc naturel régional de Chartreuse et de son projet de développement fondé sur la mise en valeur et la préservation des patrimoines naturels, paysagers et culturels et le Syndicat Mixte du Parc comme un des principaux acteurs de la transition, sur les plans économique et social.

Dans le cadre de ses compétences et de ses moyens, il s'engage à :

- respecter et faire respecter la réglementation en vigueur dont il a la charge et veiller à la compatibilité entre ses engagements et les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire qu'il mène ;
- associer le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc le plus en amont possible lors de projets d'aménagements, d'infrastructures ou de documents cadres dont il a la responsabilité ;
- mettre à la disposition du Syndicat mixte, selon ses besoins, les données dont il dispose et le résultat des études qui concernent son territoire, en particulier pour alimenter son évaluation ;
- prendre en considération la caractéristique de territoire d'expérimentation attachée aux territoires classés « Parc naturel régional » dans le cadre des appels à projet, appels à manifestation d'intérêt, etc., dans quelque domaine que ce soit. Il relaie, en lien avec le Parc ou l'association régionale des PNR, les expérimentations réalisées sur le territoire classé.
- favoriser, selon les actions menées, l'engagement des établissements d'enseignement agricole du territoire dans des projets à caractère pédagogique (formation des apprenants jeunes et adultes) ou des projets liés à l'animation et au développement des territoires.
- favoriser l'ingénierie territoriale du Parc via la signature d'une convention pluriannuelle avec le Syndicat mixte du Parc pour la mise en œuvre des cinq missions prioritaires qui lui sont confiées selon les disponibilités financières et les orientations nationales
- soutenir les programmes d'actions du Parc et de ses partenaires qui concourent à la réalisation des objectifs de la Charte selon les disponibilités financières et les orientations nationales

Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement à l'exécution de la politique de défense, telles que définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du code de la défense.

Au-delà de ces engagements généraux et pour chacun des objectifs stratégiques de la Charte, les communes, les intercommunalités, la Métropole, les Départements, la Région et l'Etat se sont engagés sur chacune des mesures de la Charte (Cf. fiches mesure)

4.4.3 Les instances délibératives du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse

La gouvernance du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse sera composée de deux instances délibératives représentatives.

<i>Charte actuelle</i>	<i>Nouvelle charte</i>
Un Comité syndical	Un Comité syndical
Un Bureau syndical	Un Bureau syndical

Ces deux instances délibératives ne sont pas remises en cause dans cette nouvelle charte puisque s'étant révélé plutôt efficiente.



4.4.4 Des instances consultatives à conforter

Aux côtés des instances délibératives, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse prévoit la mise en place d'instances consultatives permanentes permettant l'expression des socioprofessionnels, des associations, des scientifiques, etc.

<i>Charte actuelle</i>	<i>Nouvelle Charte</i>
Un conseil scientifique et de prospective	Un conseil scientifique et de prospective
Une plateforme environnement	Une plateforme environnement
	Des commissions thématiques ou ad hoc
	Un comité des territoires

Les instances de concertation actuels (conseil scientifique et plateforme environnement) ont plutôt bien fonctionné au cours de la charte actuelle. C'est pourquoi il est prévu de les reconduire. Ces deux instances ont notamment pour rôle de conseiller les instances délibératives dans la mise en œuvre de la Charte.

Pour améliorer encore leur fonctionnement, les deux conseils scientifiques existants (Parc et Réserve) ont été fusionnés fin 2019.

La nouvelle charte prévoit de mettre en place, en sus des instances existantes, des commissions thématiques ou ad hoc, ainsi qu'à la demande des EPCI, un comité des territoires.

Le conseil scientifique et de prospective pluridisciplinaire

Cette instance, composée de chercheurs et d'experts, conseille les instances délibératives dans la mise en œuvre de la Charte et du plan de gestion de la Réserve, à la demande ou sur auto-saisie, en accompagnement, conseil, expertise, recherche et pédagogie sur tous les aspects scientifiques.

Le conseil scientifique et de prospective favorise l'émergence de travaux de recherche sur le territoire et en suit le cas échéant la réalisation.

Sa composition est arrêtée par le Bureau syndical et fait l'objet d'un arrêté préfectoral pour la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse.

Il est présidé par un ou deux de ses membres pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Il est représenté au Comité syndical et au Bureau syndical.

Il est assisté, dans son fonctionnement, par deux membres de l'équipe technique du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse et de la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse.

Le (la) Président(e) ou le (la) Vice-présidente(e) concerné(e) est invité(e) à chaque réunion du conseil.

La plateforme environnement

Cette instance, composée d'associations de protection de la nature intervenant en Chartreuse, conseille les instances délibératives dans la mise en œuvre de la Charte.

La plateforme environnement conseille aussi les porteurs de projets qui viennent exposer leurs projets. Elle participe de ce fait à l'amélioration en continu des projets.

Elle est assistée, dans son fonctionnement, par un membre de l'équipe technique du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse Parc.

Le (la) Président(e) ou le (la) Vice-présidente(e) concerné(e) est invité(e) à chaque réunion.

Les commissions thématiques ou ad hoc

Ces instances proposent des orientations ou des actions aux instances délibératives. Elles ont un rôle d'animation et peuvent proposer des actions concrètes. Il est par exemple envisagé la mise en place d'une commission pour valoriser la destination Chartreuse. Ces instances, qui regrouperont des élus, des socioprofessionnels, des associations, pourront prendre la forme de groupes de travail ou de comités de pilotage.

Pour faciliter le fonctionnement de ces instances, un membre de l'équipe technique du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse Parc sera en charge de l'animation.

Les Vice-présidents(es) concernés(es) sont invités à chaque réunion.

Le comité des territoires

Pour conforter le Parc dans son rôle clé d'interface entre les EPCI, les intercommunalités ont souhaité la mise en place d'un comité des territoires.

Composé de tous les EPCI du Parc, ce comité des territoires sera chargé :

- du suivi de la mise en œuvre des conventions de partenariat passées bilatéralement entre le Parc et chacun des EPCI pour assurer une réalisation plus fine et plus efficace de la Charte, mais aussi et surtout, pour garantir une meilleure appropriation locale de celle-ci, de ses objectifs et des actions qui en découlent.
- du suivi de la concrétisation des engagements des EPCI, toujours dans cette même approche de partage des points de vue, d'enrichissement mutuel et d'entretien des interdépendances.
- de proposer et de co-construire des dossiers opérationnels autour d'intérêts partagés (mobilité, énergie, ...).
- de garantir une meilleure articulation et cohérence entre la Charte, l'action communautaire et l'action menée par les communes qui les composent.

La constitution de ce comité des territoires permettra également de mettre en œuvre les principes et orientations proposées dans le manifeste délivré par la Fédération des Parcs – au nom de tous les PNR – lors de son congrès annuel 2018 à Saint Etienne : « urbain/rural : explorons de nouveaux horizons ! Les Parcs s'adressent aux villes ». La philosophie de cette nouvelle charte, redessinant les enjeux et le rôle du Parc comme en témoigne l'installation de ce nouveau comité des territoires, concourt bien à croiser des compétences et capacités, tisser des réseaux de réciprocités, valoriser les villes-portes et porter ensemble une nouvelle vision de l'aménagement du territoire.

4.4.5 Des instances participatives à développer

Depuis de nombreuses années, le territoire du Parc de Chartreuse est couvert par des conseils de développement (CD) qui vont au-delà du périmètre du Parc puisqu'ils concernent l'intégralité du périmètre des EPCI concernés.

Par ailleurs, depuis 2014, les conseils de développement isérois se sont constitués en réseau. Ce Réseau s'est doté d'une personnalité morale et juridique, en se constituant en Association des Président(e)s des CD et CLD de la région grenobloise, nommée Réseau des CD/CLD (conseils locaux de développement) de la région grenobloise.

Aussi, et puisque la majorité du territoire est couvert par des conseils de développement (Métropole de Grenoble, Communautés d'Agglomération du Grand Chambéry et du Voironnais, Communautés de Communes du Grésivaudan et de Cœur de Savoie), d'autres lieux de débats seront encouragés.

Ils auraient pour rôle d'amplifier la perception des enjeux et de contribuer au développement d'une vision prospective, mais aussi de faciliter le dialogue territorial.

C'est dans cette philosophie, qu'une démarche de concertation territoriale, dont l'un des objectifs est de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux de Chartreuse (habitants, usagers, associations, entreprises, collectivités) autour des enjeux communs du territoire est en cours de définition. L'association des Amis du Parc a été invitée à faire des propositions dans ce sens.

4.5 Tous acteurs de la mise en oeuvre de la charte

L'élaboration du projet de Parc naturel régional de Chartreuse dans la première moitié des années 90 a été conduite avec un objectif de collaboration étroite entre les élus locaux et les acteurs associatifs et socioprofessionnels. La mise en œuvre des objectifs de la charte constitutive a été conçue selon une logique participative et partenariale.



Le Parc fédère et coordonne les acteurs de Chartreuse, et ce dans un souci permanent de démultiplier l'action du Parc, de mobiliser les savoir-faire existants, de responsabiliser et d'impliquer les bénéficiaires finaux. La mobilisation des acteurs s'est traduite par la création d'associations à l'échelle du Parc et une implication collective dans la définition des orientations et perspectives du territoire.

<i>Secteur</i>	<i>Parc de Chartreuse</i>
Agriculture	Association des Agriculteurs de Chartreuse (AAC)
Forêt	Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse (CIBC) Groupements des Sylviculteurs de Chartreuse (38) Union des Forestiers Privés de Savoie - section Chartreuse
Tourisme	Chartreuse tourisme (Association de Développement Touristique) Bureau de la montagne «Cartusiana» Association Chartreuse des Centres et Villages de Vacances (ACCVV)
Patrimoine	Amis du Parc
Culture	Artistes de Chartreuse
Industrie	De nombreuses associations d'entreprises dans le territoire
Commerce et artisanat	De nombreuses unions dans le territoire
Services et vie associative	De nombreuses associations sur le territoire

La dynamique en faveur de ce futur souhaité, de cette ambition pour l'avenir de la Chartreuse ne pourra se faire qu'avec une **large adhésion des acteurs, une implication de tous**, élus de collectivités, membres d'associations, chefs ou salariés d'entreprises, habitants. Chacun à son niveau a un rôle à jouer et une responsabilité dans la mise en œuvre de la Charte 2022-2037.

La mise en œuvre favorisera les interrelations avec les villes portes, autour d'enjeux partagés ou de complémentarités. Elle favorisera également la coopération avec le réseau des Parcs naturels régionaux sur des problématiques communes, la valorisation d'expériences ou la diffusion de bonnes pratiques. **Cette coopération sera renforcée avec les Parcs naturels régionaux voisins du Massif des Bauges et du Vercors**, partageant des enjeux communs ou identiques de par leur proximité ou caractéristiques de territoires préalpins inscrits dans les dynamiques du sillon alpin.

L'éducation à l'environnement, au développement durable, au territoire, est primordiale et accompagnera la dynamique, afin d'expliquer ses objectifs, de partager les richesses patrimoniales du territoire, de sensibiliser aux enjeux de préservation et de valorisation.



4.6 La coopération des Parcs alpins

Les outils de communication mis en œuvre par le Parc, tels que le « Journal du Parc », la newsletter ou le site Internet, faciliteront par ailleurs la diffusion des connaissances et des informations au plus grand nombre.

La mise en œuvre de la charte favorisera la coopération avec le réseau des Parcs naturels régionaux sur des problématiques communes, la **valorisation d'expériences ou la diffusion de bonnes pratiques**. Cette coopération sera renforcée avec les PNR voisins du Massif des Bauges et du Vercors, partageant des enjeux communs ou identiques de par leur proximité ou caractéristiques de territoires préalpins inscrits dans les dynamiques du sillon alpin.

Les trois Parcs alpin sont résolument engagés dans la **transition énergétique**. Les questions liées au conflit possible autour du mix énergétique pourraient être utilement partagées entre les Parcs. Il s'agit par exemple de retour d'expérience autour de l'acceptabilité de la mise en œuvre de production d'énergie (éolien, méthanisation, micro-hydraulique).

Les Parcs alpins recèlent d'innombrables trésors patrimoniaux, support notamment de la labellisation géopatrimoine du Parc du Massif des Bauges. Un partage sur la question de la préservation et de la valorisation des **géo patrimoines** alpins serait opportun.

Compte tenu de la nature de certains des enjeux à relever, de leur affranchissement des limites administratives, de l'interdépendance ou de la complémentarité des différents secteurs géographiques, **l'approche ne peut être qu'interterritoriale**, avec les territoires environnants et les Parcs naturels régionaux voisins du Massif des Bauges et du Vercors.

C'est par exemple le cas pour la stratégie alimentaire Interterritoriale, où les Parcs de Chartreuse et du Vercors travaillent avec Grenoble Alpes Métropole, l'agglomération du Pays Voironnais et la Communauté de Communes du Grésivaudan. Chacun des territoires s'est emparé d'une problématique qu'il anime pour le compte des autres. Cette opération commune pourrait voir son prolongement au travers d'un Plan Alimentaire Territorial.

Ce travail interterritorial, nécessaire pour répondre à des enjeux qui dépassent les limites administratives, devrait aussi permettre d'approfondir les thèmes suivants :

- la **biodiversité** (connaissance, gestion de site, continuités écologiques ...),
- la **valorisation des massifs** en zone urbaine au travers de l'éducation/sensibilisation,
- les **mobilités** pendulaires et celles liées aux loisirs,
- la **pollution lumineuse**,
- la demande en **bois énergie** sur les massifs.

Cette relation, qui lie les territoires urbains et les massifs, devra être traitée obligatoirement en inter-Parcs.

Les trois chartes renouvelées faisant une place au **changement climatique**, il s'agira de pouvoir mettre en exergue les effets de celui-ci en mettant en place une méthodologie commune de suivi de certaines données (sur nos réserves), de suivi d'espèces indicatives et un rendu commun sur le modèle d'alpages sentinelles.

Les Parcs du Vercors (en 1989-1990 puis en 2000-2002) et de Chartreuse (en 2010-2011) ont mené des programmes de **réintroduction du Bouquetin** des Alpes.

L'objectif principal de la précédente stratégie nationale de réintroduction du bouquetin des Alpes était de permettre à l'espèce de reconquérir les territoires qu'elle occupait naturellement avant sa quasi-extinction et d'augmenter le nombre d'individus. Cet objectif étant atteint, le prochain plan d'action pour cette espèce s'oriente vers un objectif d'amélioration de la qualité et de la diversité génétique des populations pour notamment permettre à l'espèce de faire face aux menaces des changements globaux.

Les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors pourraient développer un programme commun et innovant d'amélioration des connaissances et de conservation du Bouquetin des Alpes.

D'autres actions de ***suivi de certaines espèces emblématiques communes*** pourraient, par la suite, se mettre en place à l'échelle des trois Parcs alpins.

Les Parcs alpins essayeront de développer des ***ressources communes pour interagir*** avec les utilisateurs des sites naturels (sciences participatives, sports de nature avec biodivsport, géotreck, système d'information territorial).

Par ailleurs, nos milieux karstiques pourraient être un terrain d'expérimentation et de partage (connaissance, cartographie, biodiversité particulière), tout comme le maintien de milieux semi ouverts sur nos espaces préalpins en vue de réaliser un grand continuum écologique fera partie des réflexions à développer lors de la mise en œuvre

4.7 Le suivi et l'évaluation de la charte

La Charte du Parc porte un projet de territoire ambitieux, mis en œuvre collectivement par les différents signataires. Il importe donc de partager des outils de suivi et d'évaluation afin de s'assurer de sa bonne mise en œuvre et de réorienter le cas échéant les mesures arrêtées.

Le Dispositif de Suivi et d'Evaluation se décline selon deux approches complémentaires :

- le suivi de la mise en œuvre de la charte en continu, à l'aide des indicateurs de suivi, pour toutes les mesures de la Charte. Il consiste à « suivre » la mise en œuvre de la Charte à travers les réalisations et les moyens mobilisés. Les indicateurs de suivi sont renseignés régulièrement et exploités annuellement dans les rapports d'activités du Parc qui permettent de rendre compte des actions engagées et des premiers résultats obtenus ;

- l'évaluation des résultats de la charte qui est réalisée à mi-parcours, afin de mesurer le chemin parcouru et à son issue (évaluation finale). Ciblée sur les dix mesures « phares » de la Charte, elle consiste à rechercher si les réalisations et moyens mis en œuvre ont permis de produire les effets attendus de la Charte et d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés. Cette deuxième approche se structure autour de questions évaluatives et d'indicateurs de résultats ou d'impacts (territoriaux)

Un tableau de bord du Dispositif de Suivi et d'Evaluation de la Charte rassemble l'ensemble des indicateurs de suivi, de résultat et d'impact. Il fournit une vision globale de ces deux approches et fait l'objet d'une exploitation annuelle dans le rapport d'activité du Parc.

Le Syndicat mixte du Parc coordonne la démarche d'évaluation. Il assure, en lien avec les différentes propriétaires de données, le renseignement et l'actualisation des indicateurs du Dispositif d'évaluation et leur valorisation. Il assure également l'appropriation du dispositif par les élus et les acteurs associés. Mais, parce que ce dispositif d'évaluation a vocation à être partagé, les signataires de la Charte fournissent annuellement les données en leur possession pour l'actualisation des indicateurs. Toutes les données nécessaires au renseignement du tableau de bord du Dispositif de Suivi Evaluation sont mutualisées et partagées par les signataires.



Les analyses et conclusions issues du suivi et de l'évaluation de la Charte sont débattues au sein des instances décisionnelles du Syndicat Mixte du Parc, notamment dans le cadre du débat d'orientation afin d'éclairer les programmes d'actions du Parc et de ses partenaires. Elles sont également partagées plus largement avec les instances de concertation et de consultation et diffusées aux habitants du territoire.

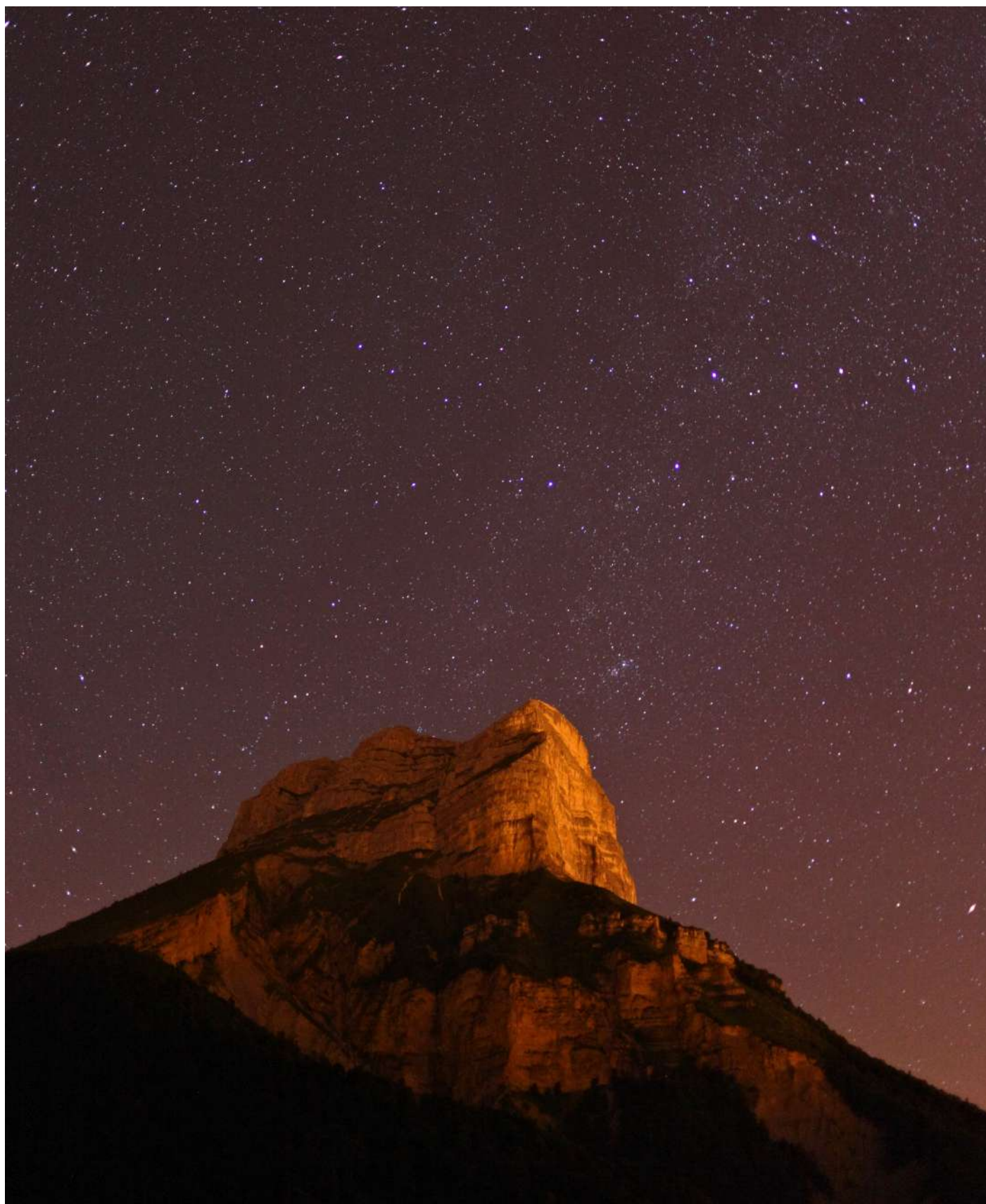
A partir de la 5^{ème} année de mise en œuvre de la Charte, un Comité de suivi et d'évaluation sera créé. Mobilisant des représentants de l'Etat, des signataires de la Charte et quelques acteurs « clés » :

- il capitalise les démarches engagées et définit les améliorations à apporter au Dispositif de Suivi Evaluation déployé ;
- sur la base d'une analyse consolidée du tableau de bord d'indicateurs et des rapports d'activité annuels, il prépare des éléments de mise en débat des premiers résultats du suivi et d'évaluation de la Charte au sein des instances décisionnelles et de concertation du Parc.
- il prépare l'évaluation à mi-parcours de la Charte qui vise à dresser un 1^{er} bilan évaluatif de la mise en œuvre de la Charte, mesurer le chemin parcouru, au regard des objectifs fixés, analyser la tenue des engagements des signataires et réorienter les politiques conduites et les modes d'intervention d'ici son échéance.

Le conseil scientifique et de prospective pluridisciplinaire prospective mobilise la communauté scientifique pour éclairer l'action du Parc et son évaluation, et l'éclairage scientifique sur les grandes évolutions du territoire. L'Annexe 9 présente dans le détail le Dispositif de Suivi et d'Evaluation (DSE) de la Charte.

PARTIE 2

LE PROJET STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL



1.1 Préserver une mosaïque de paysages vivants

1.1.1 - Assurer le maintien des grandes structures paysagères

Contexte

Le territoire de Chartreuse est avant tout un espace forestier (60 %), naturel et agricole (36 %). Son identité paysagère s'est historiquement construite à partir de la forêt d'une part et des espaces ouverts entretenus par l'agriculture d'autre part : élevage, mais aussi viticulture et arboriculture sur les piémonts et dans les collines de Chartreuse. L'action humaine est donc une composante importante des paysages de Chartreuse et l'évolution des pratiques, mais aussi les attentes de la société, peuvent les faire évoluer. Tout en accompagnant les changements nécessaires, il s'agit de contribuer au maintien des grandes structures paysagères qui sont la charpente du territoire et qui participent à son attractivité : la nature et les paysages sont les premiers éléments cités par les professionnels du tourisme de la Destination Chartreuse et par trois-quarts des visiteurs. Les paysages variés et réputés de Chartreuse contribuent enfin à la qualité du cadre de vie et à l'identité du territoire.

Trois ensembles paysagers composent le Parc de Chartreuse :

- **Les collines de Chartreuse** : partie la plus rurale du territoire, secteur vallonné de moindre altitude (400 m- 1400 m), ouvert sur la plaine dauphinoise à l'ouest. L'eau s'y exprime sous toutes ses formes, cloisonnée au sein de petits bassins de vie : ruisseaux et rivières drainant la plaine du Guiers, le val de Couz et le val d'Ainan ; zones humides et tourbières, cascades et gorges dans les reliefs limitrophes ; étangs, lac d'Aiguebelette.
- **La Haute Chartreuse** au cœur du territoire, concentre les éléments constitutifs de l'identité chartrouisine: la forêt, les clairières, les falaises, les alpages. Ce secteur de moyenne montagne au relief énergique (650 m-2 082 m) est isolé des ensembles paysagers périphériques par des verrous topographiques que sont des cols ou des gorges quand ce n'est pas par les barrières rocheuses des Hauts de Chartreuse. Le taux de boisement peut atteindre 80 % des surfaces communales. La forêt peut être remarquable et entretenue (forêt domaniale de la Grande Chartreuse labellisée Forêt d'Exception[®], forêt gérée et répondant aux critères de l'AOC Bois de Chartreuse...), mais elle peut aussi avoir été oubliée et gagner les coteaux, les espaces ouverts des clairières, créés historiquement autour des hameaux.
- **Les piémonts et les balcons de Chartreuse** forment la couronne du territoire, où la structure traditionnelle du paysage est bouleversée par les nouveaux usages et modes de vie périurbains, liés à la proximité des agglomérations de Grenoble, Chambéry et Voiron. Les balcons : le Balcon sud de Chartreuse au-dessus de l'agglomération de Grenoble (700 m - 2 000 m) et le Plateau des Petites Roches au-dessus du Grésivaudan (900 m - 2 000 m) sont des espaces intermédiaires entre les coteaux des piémonts et la Haute Chartreuse. Ils gardent encore des caractéristiques rurales malgré l'altitude, les équipements touristiques et la résidentialisation. Les piémonts (200 m - 1 900 m) étaient au XIXe siècle occupés par la vigne de Chambéry à Grenoble. La viticulture n'occupe plus aujourd'hui que le secteur des Abymes de Myans sur les pentes du Granier, mais elle est un moteur de la reconquête agricole des coteaux du Grésivaudan et du bassin grenoblois, afin de lutter contre l'enfrichement. Au-dessus des lotissements de pied de versant et des maisons d'architecte plus ou moins intégrées à la pente, les flancs du massif de Chartreuse sont boisés et coiffés d'une imposante barrière minérale.

Les objectifs de préservation des structures paysagères, détaillés dans cette mesure, sont complétés par des dispositions d'autres fiches mesure de la Charte (1.1.2, 2.1.1, 2.1.2). Le tableau ci-dessous résume les différentes sous-dispositions visant la préservation des structures paysagères.

Résumé des dispositions structurantes visant la préservation des structures paysagères (extraits des mesures)	
Mesure 1.1.1	- Préserver les motifs paysagers des trois ensembles paysagers qui composent le Parc de Chartreuse - Préserver la mosaïque paysagère produite par l'agriculture et mettre en valeur les paysages ruraux - Soutenir et accueillir des productions et pratiques agricoles contribuant au maintien de la qualité paysagère et à la diversification des paysages agricoles - Protéger et valoriser l'arbre hors de la forêt - Préserver les surfaces et la fonctionnalité des espaces agricoles et pastoraux dont les zones pastorales d'altitude - Maintenir les infrastructures agro-écologiques dans les espaces agricoles - Déployer les techniques de gestion et d'exploitation forestière peu impactantes sur les paysages
Mesure 1.1.2	- Identifier et entretenir de manière intégrée les panoramas et points de vue remarquables, ainsi que les chemins de randonnée associés - Préserver et faire respecter la qualité paysagère et les vues sur et au sein des vitrines du territoire que sont les fronts visuels externes et les sites paysagers remarquables - Renforcer la reconnaissance (inscription au titre des MH et sites, Sites patrimoniaux remarquables, labélisation – Rivière Sauvage, Forêts d'exception, ...) et la protection réglementaire (classement) des sites paysagers remarquables - Poursuivre la démarche de caractérisation et de mise en valeur des "Cols et Gorges" pour préserver la qualité paysagère du site
Mesure 2.1.1	- Identifier et préserver les silhouettes villageoises dans les documents d'urbanisme, ainsi que les points de vue associés (vues depuis et sur le village) - Préserver la morphologie et le tissu des villages - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et vernaculaire dans les villages et à proximité (bâti traditionnel, châteaux, forts, meulrières, fontaines, mollards, celliers, petit patrimoine...), les éléments industriels patrimoniaux et les granges isolées - Conserver les formes de clôtures du bâti identitaires et locales (absence traditionnelle de haies et de clôtures en Haute-Chartreuse ou murs de pierres dans le Grésivaudan)
Mesure 2.1.2	- Préserver des coupures d'urbanisation entre les espaces urbanisés, afin de limiter l'effet « continuum urbain », en s'appuyant sur les éléments agricoles et naturels existants

L'ambition affirmée dans la Charte est de préserver les caractéristiques paysagères du territoire, à travers :

- La préservation des motifs de chaque grand ensemble paysager de la Chartreuse, et des éléments structurants qui les caractérisent
- La bonne gestion environnementale des espaces naturels (cf. mesures 1.4.1, 1.4.2, 2.2.1, 2.2.2), et le maintien des activités agricoles et sylvicoles, en poursuivant la lutte contre la déprise agricole
- L'affirmation de la qualité paysagère comme une composante essentielle de la gestion forestière

Conserver les spécificités paysagères des terroirs :

- Porter à connaissance et préserver les motifs paysagers et les éléments structurants des 3 **ensembles paysagers** et des 15 **unités paysagères** qui composent le territoire
- Préserver la mosaïque paysagère produite par l'agriculture et mettre en valeur les paysages ruraux
- Protéger et valoriser l'arbre hors de la forêt (arbres isolés, bosquets, ripisylves, vergers...)

Ensemble paysager*	Principaux motifs paysagers à préserver (identifiés dans le Plan Paysage)	Objectifs de préservation des principaux éléments des structures paysagères
Les collines de Chartreuse	- Les vallons et collines aux crêtes boisées de feuillus - Les ripisylves et haies bocagères - L'arbre sous toutes ses formes - L'agriculture diversifiée (prairies, vergers, maraîchage) - Les poches agricoles résiduelles entre les espaces urbanisés - Les villages points de repère	- Soutenir les activités agricoles et rechercher leur diversification - Protéger les espaces agricoles de l'urbanisation, en particulier les poches agricoles résiduelles entre espaces urbanisés (cf. mesure 212) - Préserver la mosaïque des paysages et la place de l'arbre en-dehors de la forêt - Protéger les arbres isolés, bosquets, ripisylves et vergers, en s'appuyant en particulier sur les documents d'urbanisme - Lutter contre la déprise, l'enfrichement et l'uniformisation des terroirs - Valoriser les paysages du quotidien : - o en gardant des points de vue dégagés et préservés des impacts de l'urbanisation - o en entretenant le patrimoine bâti rural et vernaculaire et en protégeant les éléments de patrimoine dans les documents d'urbanisme (cf. mesure 211) - Préserver dans les documents d'urbanisme les villages « points de repère » et les silhouettes remarquables (cf. mesure 211)
La Haute Chartreuse	- Les clairières (clairières de villages, clairières de montagne) - L'escarpement rocheux et les boisements de côtes - Les routes remarquables en balcons - Le réseau de Chemins de randonnée - habitat traditionnel en hameaux dispersés - Les villages points de repère	- Préserver les milieux ouverts : prairies, alpages sur les sommets, points de vue sur les grands paysages, dans un équilibre entre espaces agricoles et forestiers - Intégrer les enjeux paysagers dans la gestion forestière - Concilier les différents usages des espaces agricoles et forestiers, en améliorant la communication et la sensibilisation sur les activités de chacun

		- Préserver dans les documents d'urbanisme les villages « points de repère » et les silhouettes remarquables (cf. mesure 211) - Préserver dans les documents d'urbanisme l'habitat traditionnel, ses caractéristiques architecturales, et l'organisation en hameaux dispersés (cf. mesure 211)
Les piémonts et balcons de Chartreuse	- L'étagement traditionnel du piémont - Les poches agricoles résiduelles entre les espaces urbanisés - Les côteaux boisés et les lisières "dynamiques" - Les routes de fond de vallée - La rivière Isère, canalisée	- Préserver et valoriser la zone de vignobles par le patrimoine géologique et le bâti vernaculaire du secteur (entre autres via la protection des éléments de patrimoine vernaculaire dans les documents d'urbanisme) - Protéger les terres agricoles et les forêts de production, et préserver leur fonctionnalité face à la pression foncière et à l'urbanisation - Préserver de l'urbanisation les poches agricoles résiduelles entre les espaces urbanisés - Conserver voire rouvrir des espaces entretenus par l'agriculture, et promouvoir de nouvelles pratiques et productions agricoles - Maintenir des forêts assurant notamment un rôle de protection sur les versants pour lutter contre les risques naturels, et les entretenir pour réduire le risque incendie

* Le détail des motifs paysagers et des enjeux de qualité paysagère sont précisés dans l'annexe 8 pour chacune des 15 unités paysagères

Enrayer la déprise agricole et encourager la diversification des paysages :

- Préserver les surfaces et la fonctionnalité des *espaces agricoles et pastoraux* dont les *zones pastorales d'altitude* (cf. mesure 2.1.2)
- Développer des productions et pratiques agricoles contribuant au maintien de la qualité paysagère et à la diversification des paysages agricoles : maraîchage, apiculture, trufficulture, herboristerie...
- Maintenir les activités et paysages viticoles identitaires au niveau des Piémonts viticoles du Granier
- Maintenir les activités permettant le maintien des pâtures, des prairies de fauche et des alpages, en particulier là où ils sont sous pression : au niveau du Balcon du Voironnais, du Plateau de Ratz, des Piémonts Nord de Chartreuse
- Contenir l'avancée des friches et reconquérir d'anciens espaces agricoles se refermant, en considérant la lisière forestière comme une structure paysagère à part entière, sur tout le territoire et en particulier sur les Piémonts du Grésivaudan et sur les côteaux d'altitude intermédiaire
- Développer des interventions agricoles et forestières pour lutter contre la fermeture des espaces : gestion des clairières et lisières, régulation du grand gibier, chantiers participatifs, développement de l'agroforesterie, des prés-vergers et des vergers domestiques et collectifs (en favorisant les variétés anciennes et/ou locales) ...
- Développer et maintenir les infrastructures agro-écologiques dans les espaces agricoles (cf. mesure 2.2.1) : haies (plantation de haie fruitière, diversifiée, d'essences et de variétés locales, promotion des bénéfices agricoles des haies...), talus, lisières et murets, bandes enherbées, jachères, mares et tourbières, ...

Faire de la qualité paysagère une composante essentielle de la gestion forestière :

- Déployer des techniques de gestion et d'exploitation forestière peu impactantes sur les paysages et l'environnement en s'appuyant sur le cahier des charges de l'*AOC Bois de Chartreuse* et sur des démarches de gestion exemplaires (*forêts publiques labellisées « Forêt d'Exception »* en particulier)
- Intégrer la question de la préservation des paysages dans le schéma de mobilisation des bois de Chartreuse (gestion en futaie irrégulière, limitation des coupes rases), tout particulièrement pour les zones de *forêts à équiper prioritairement en accès*
- Renforcer l'insertion paysagère des aménagements de la filière bois, des ouvrages de stabilisation des côteaux, des dessertes forestières (en accompagnant les porteurs de projets identifiés) et améliorer les fenêtres paysagères (points de vue sur le grand paysage)

Rôle du Syndicat mixte

- **Animer et coordonner une démarche paysagère collective**
- Conseiller les collectivités, le monde agricole et forestier et les porteurs de projets dans le cadre d'aménagements
- Accompagner les démarches de qualité et de diversification paysagère : accompagnement des agriculteurs pour le développement des infrastructures agro-écologiques, développement de l'agroforesterie et des plantations de vergers, promotion du bois de Chartreuse
- Mettre en place un observatoire des paysages permettant de suivre l'évolution du territoire, les incidences des transitions climatiques et énergétiques et la mise en œuvre de la charte – en particulier sur le suivi de la fermeture des paysages et la diversification des structures paysagères
- **Accompagner les collectivités lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme pour faciliter la transposition des dispositions pertinentes de la charte, en particulier concernant la protection des motifs et structures paysagères**
- Sensibiliser les habitants et acteurs aux valeurs et pratiques paysagères
- Coordonner la mise en place de projets pédagogiques scolaires et hors temps scolaires en lien avec les thématiques de l'agriculture et de la forêt

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Accompagner le Parc dans sa politique paysagère et notamment dans la valorisation des identités paysagères à travers la mise en œuvre des plans de paysage, l'association au Réseau régional paysage, la mise à disposition d'outils et de connaissances à travers l'accès au centre de ressource régional du Paysage
- Reconnaître la spécificité du pastoralisme en montagne et soutenir les actions concourant au maintien de pratiques pastorales extensives, notamment dans les espaces boisés ou en cours de fermeture
- Soutenir et relayer les modes d'exploitation forestière de gestion exemplaire
- Accompagner le Parc dans des démarches délicates à mener sur le terrain et lors de négociation

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en matière de paysage et de préservation des espaces agricoles et naturels (Objectifs 1.7 et 1.8)
- Soutenir et accompagner le Parc dans la mise en œuvre d'actions émergentes en matière de gestion forestière et des espaces agricoles concourant à la qualité paysagère
- Mobiliser les dispositifs régionaux en faveur de la gestion et la préservation des espaces pastoraux

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Prendre en compte les enjeux du Parc dans ses politiques en faveur des espaces naturels, des paysages, de l'agriculture et de la forêt dans le cadre des règlements d'intervention votés par l'assemblée.
- Participer à la préservation et à la valorisation des patrimoines dont il a la responsabilité
- Mobiliser les moyens nécessaires pour la gestion des sites au titre de leurs compétences (sites ENS départementaux)
- Développer une politique foncière pour l'acquisition de sites essentiels pour le maintien de la qualité des paysages (bâti et milieux naturels) conformément aux objectifs du règlement d'intervention ENS du Département.

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Prendre en compte les enjeux du Parc dans ses politiques en faveur des espaces naturels, des paysages, de l'agriculture et de la forêt.
- Sensibiliser leur personnel technique aux pratiques respectueuses de l'environnement et du paysage dans le cadre de la gestion des routes, prévention des risques, gestion des milieux naturels, etc.
- Participer à la préservation et à la valorisation des patrimoines dont ils ont la responsabilité et contribuer, dans le cadre de leurs compétences, pour les autres patrimoines

- Mettre à disposition ses compétences et ses outils (droit de préemption ENS, données, etc.).
- Veiller à la réduction des impacts lors des travaux d'aménagement par le choix d'un calendrier de travaux adapté

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Elaborer et mettre en œuvre des documents d'urbanisme et accorder des autorisations d'urbanisme préservant les motifs paysagers et éléments structurants du paysage, dans le respect des dispositions de la Charte, et en associant le Parc
- Protéger et gérer durablement les éléments de patrimoine naturel et bâti "ordinaire" (ex : alignements d'arbres et haies le long des routes, mares communales, lavoir, four à pain...)
- Assurer le relais d'information et de mobilisation des habitants
- Développer une politique foncière pour l'acquisition de sites essentiels pour le maintien de la qualité des paysages (bâti et milieux naturels).

Les partenaires associés

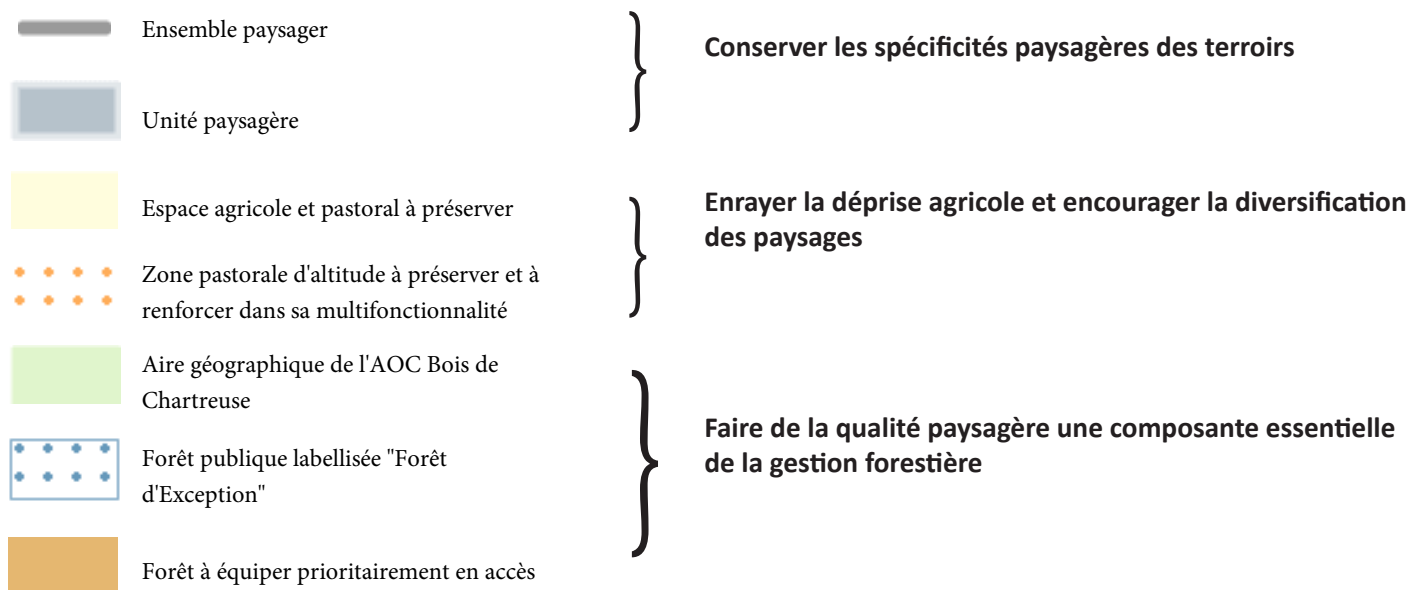
- Monde forestier : ONF (Forêt d'Exception ®), CNPE, Groupements de sylviculteurs, CIBC, association de trufficulteurs...
- Monde agricole : chambres départementales, SAFER,
- Associations foncières, associations de producteurs, associations de protection de la nature, de l'environnement et du patrimoine
- Agence d'urbanisme, CAUE

Indicateurs de suivi

- Nombre de gestionnaires/propriétaires ou d'exploitants ayant signé le cahier des charges de l'AOC Bois de Chartreuse
- Nombre d'exploitations agricoles développées sur le territoire du Parc contribuant à la diversification des paysages (nouvelles installations ou changements de productions)
- Nombre d'actions d'éducation et de sensibilisation aux spécificités paysagères réalisées ou accompagnées par le Parc

Références au Plan de Parc

Dispositions de la Charte



1.1 Préserver une mosaïque de paysages vivants

1.1.2 - Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions



Contexte

Les paysages participent à l'identité, aux patrimoines et à l'attractivité du territoire.

Les ménager, en prendre soin, les valoriser et les protéger autant que de besoin, tout en acceptant leur nécessaire évolution, contribuent au maintien de ces atouts et d'un territoire vivant.

Le développement durable du territoire suppose un accueil de population, d'activités économiques et touristiques, d'installations de production d'énergies renouvelables... qui doivent prendre place dans les paysages en les respectant, tandis qu'on cherchera à préserver voire protéger les sites remarquables pouvant faire l'objet de fortes fréquentations.

S'engager à valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions nous conduit à distinguer des **sites et paysages remarquables**, sortant de l'ordinaire, du reste du territoire, couvert de **paysages du quotidien**, cadre de vie d'une majorité d'habitants du Parc.

La qualité des paysages du quotidien, perçus lors des déplacements et des séjours, peut être améliorée et mise en valeur. En effet, les éléments et motifs paysagers qui en font leur richesse et leur spécificité peuvent être méconnus ou ignorés des habitants et des gestionnaires d'espaces. Certaines actions (enfrichement, construction déconnectée de son environnement, remblais, dépôt sauvage, panneaux...) peuvent venir dégrader volontairement ou non les paysages ou fermer des vues. Il s'agit aussi de marquer la différence de qualité des paysages du Parc au travers de la signalétique et de l'absence de publicité, de l'extinction nocturne de l'éclairage public, de la qualité d'insertion paysagère des projets d'aménagement et d'équipements dans les documents de planification ou l'urbanisme opérationnel.

Les sites paysagers ou paysages remarquables de Chartreuse sont les étendards du Parc. Certains peuvent être déjà reconnus pour leurs valeurs paysagères en tant que sites classés ou inscrits (massif du Saint-Eynard, vallon du Monas- tère de la grande Chartreuse, Cascade de Couz, Cirque de Saint-Même, gorges du Frou, Lac d'Aiguebelette, cascade de Couz...), ou être protégés en tant que Réserve naturelle par ex. (Hauts de chartreuse, Lac d'Aiguebelette). Mais d'autres ne sont "que" des éléments géologiques, topographiques et paysagers inhabituels, attirant une fréquentation plus ou moins forte selon leur accessibilité : depuis les escarpements rocheux barrant l'horizon et ceinturant le massif de Chartreuse (fronts visuels externes), jusqu'aux cols et aux sommets accessibles en voiture, en passant par les Abymes de Myans, décombres du Mont Granier écroulé en 1248, désormais occupés par les vignobles et les viticulteurs.

L'ambition de valorisation et de protection des paysages se décline en plusieurs leviers précisés dans les dispositions ci-après :

- la caractérisation, l'entretien et la promotion des paysages du quotidien, en recherchant une meilleure qualité dans la gestion de ces paysages, en protégeant et en mettant en valeur les points de vue et les axes de découverte, et en communiquant sur les paysages et leurs valeurs.
- la protection et la valorisation de l'identité des sites remarquables, en les préservant de la surfréquentation et des aménagements impactants, en améliorant leur protection, et en veillant à leur gestion multifonctionnelle.
- la maîtrise de l'impact paysager des projets d'infrastructures et d'équipements sur tout le territoire, et la reconquête des espaces dégradés
- l'encadrement de la publicité, de la signalétique et du mobilier urbain, en veillant à la résorption de l'affichage illégal sur le territoire

Caractériser, entretenir et promouvoir les paysages du quotidien :



- Renforcer dès l'amont des projets la dimension paysagère et environnementale dans l'intervention des gestionnaires des routes, des sites touristiques, des espaces agricoles, sylvicoles et naturels, en veillant en particulier à la préservation des éléments structurants et des motifs paysagers
- Promouvoir les paysages du quotidien auprès des visiteurs et renforcer l'acceptation du grand public et des acteurs locaux des incidences paysagères des activités de gestion de la forêt, des milieux agricoles ou naturels
- Organiser et qualifier la découverte des paysages depuis les axes de déplacement : autoroutes, routes, itinéraires de cyclotourisme, de randonnée... En particulier, il s'agit d'organiser et de qualifier la découverte depuis les axes du quotidien et les routes remarquables (RD1006, RD1090, RD520, RD921, RD512, défilé des Echelles, Gorges du Guiers Vif, Gorges du Guiers Mort, gorges de Crossey) et depuis les routes communales au caractère rural préservé (en particulier au niveau des Piémonts Viticoles du Granier, du Val d'Ainan, du Balcon du Voironnais)
- Organiser l'accueil et la découverte des sites naturels liés à l'eau : cirques et sources, lac d'Aiguebelette, cascades, gorges, tourbières, zones humides, petit patrimoine lié à l'eau, etc. et sensibiliser les usagers sur leur fragilité
- Identifier et entretenir de manière intégrée les panoramas et points de vue remarquables, ainsi que les chemins de randonnée associés, et protéger les points de vue d'une urbanisation non respectueuse des paysages

Protéger et valoriser l'identité des sites paysagers remarquables :



- Préserver et faire respecter la qualité paysagère et les vues sur et au sein des vitrines du territoire que sont les *fronts visuels externes* et les *sites paysagers remarquables*
- Gérer qualitativement les sites naturels et paysagers à forte fréquentation, et en particulier sur les *pôles d'attractivité* (Cf. 2.2.2) : aménagement des accès, des stationnements, des itinéraires, dans le respect des sensibilités des sites et en limitant les conflits d'usage avec les activités agricoles et sylvicoles
- Renforcer la reconnaissance (inscription au titre des *Monuments Historiques*, Sites patrimoniaux remarquables, labellisation – Rivière Sauvage, Forêt d'exception, ...) et la protection réglementaire des *sites paysagers remarquables*, en mettant en œuvre un objectif d'augmentation d'au moins 25% des surfaces protégées (classements de sites en particulier)
- Préserver la qualité paysagère des « Cols et Gorges », portes d'entrée en Chartreuse, en poursuivant la démarche de caractérisation et de mise en valeur déjà engagée

Réduire l'impact paysager des projets d'aménagement et d'équipement :



- Renforcer l'intégration architecturale, paysagère et environnementale de tous les types de projets (infrastructures, équipements, activités et espaces économiques, exploitation de matières premières, dispositifs de gestion des risques ou de production énergétique, installations liées au tourisme, etc.) :
 - => en accompagnant la conception des projets en amont et en systématisant l'approche pluridisciplinaire ;
 - => pour les projets concernés, en encadrant les modalités de mise en œuvre dans les documents d'urbanisme.
- Améliorer l'intégration paysagère et écologique des carrières en activité et encadrer leur extension ou remise en état pour aboutir à des projets concertés exemplaires en matière de conservation de la biodiversité et des paysages (Cf. 2.3.1 qui l'évoque en détaille)
- Améliorer la conception ou la réhabilitation paysagère et environnementale des zones d'activités économiques ou industrielles, dans une logique de développement économique durable et d'attractivité du territoire

Reconquérir la qualité paysagère de certains espaces dégradés :



- Engager, dès la 1^{ère} année de mise en œuvre de la Charte, un inventaire des secteurs dégradés (entrées de village, espace public, parking, zone d'activités, friche industrielle ou site économique abandonné, décharge, zone de dépôt ou remblais...), et planifier les sites à requalifier sur la durée de la Charte, (en prenant en compte les capacités d'intervention des différents signataires)
- Engager la requalification, dans les 3 premières années de la Charte, des espaces dégradés suivants :
 - => Publicité : résorber l'affichage illégal, en particulier dans les nouvelles communes adhérentes, le long de la RD 520 dans la plaine du Guiers et en entrée de Parc à Cognin ;
 - => Urbanisme : requalifier les entrées du bourg de Saint-Pierre de Chartreuse ;
 - => Patrimoine et foncier : accompagner la reconversion du site de la papèterie d'Entre-deux-Guiers et les friches touristiques de Saint-Pierre de Chartreuse.
- Engager des projets avec des méthodologies innovantes afin d'expérimenter des démarches multipartenariales de requalification des sites paysagés dégradés ou banalisés

Garantir la qualité et la lisibilité du paysage par un encadrement de la publicité, de la signalétique et du mobilier urbain :



- Faire respecter l'interdiction de publicité dans le périmètre du Parc, en agissant avec l'appui de l'État, pour résorber l'affichage illégal, en particulier dans les nouvelles communes adhérentes
- Mettre en compatibilité les RLP ou RLPi concernés par le territoire du Parc avec la charte, afin d'exclure la publicité sur le territoire classé Parc naturel régional. Rechercher une qualité paysagère accrue en périphérie de Parc, dans la **zone d'interface Parc / agglomération** et dans les communes nouvellement classées, et éviter tout report de publicité sur les communes avoisinantes. Au 31/12/2021, communes couvertes par un RLP approuvé et non caduc : Bernin, Crolles, La Buisse, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes ; communes de Grenoble Alpes métropole couvertes par un RLPi approuvé : Corenc, Fontanil-Cornillon, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Sarcenas
- Améliorer l'intégration paysagère et la cohérence à l'échelle du Parc des dispositifs autorisés (enseignes, pré-enseignes et SIL) à travers la mise en place d'une Charte signalétique dès les 3 premières années de la mise en œuvre de la Charte

Rôle du Syndicat mixte

- Capitaliser les connaissances pour maintenir et renforcer la qualité des patrimoines paysagers, faire connaître et s'assurer de la prise en compte des objectifs de qualité paysagère pour l'ensemble des actions conduites par le syndicat mixte et ses partenaires
- Accompagner les projets d'aménagement pour renforcer leur qualité paysagère, en particulier les projets stratégiques ou à impacts potentiels
- Porter ou accompagner des études stratégiques à dimension paysagère à différentes échelles : Massif, sites particuliers, villages, projets d'aménagement
- Poursuivre la sensibilisation aux enjeux d'intégration paysagère et veiller à assurer la pluridisciplinarité des approches paysagères en amont des projets d'aménagement
- Intervenir en tant que gestionnaire voire propriétaire foncier dans la gestion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers
- Rendre des avis sur les études et notices d'impact, dans le cadre de la procédure réglementaire
- **Accompagner les collectivités et les acteurs économiques dans leurs besoins de signalétique**
- Porter ou accompagner la mise en place d'une charte graphique encadrant la publicité et la signalétique de manière cohérente à l'échelle du Parc
- Sensibiliser et former les élus et acteurs économiques pour une meilleure connaissance et application de la réglementation sur l'affichage publicitaire
- Faire en sorte que les RLP contiennent des prescriptions cohérentes par rapport à la charte du Parc
- **Participer à l'identification et à la résorption des points noirs paysagers, y compris panneaux publicitaires illégaux**
- Coordonner la mise en place de projets pédagogiques à destination des jeunes scolaires ou non

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Associer le Parc lors des demandes de classement ou d'inscription au titre des Monuments Historiques sur le territoire de Chartreuse
- Mobiliser les moyens nécessaires pour la gestion des sites paysagers protégés
- Appuyer le Parc dans les démarches de résorption de l'affichage publicitaire
- Accompagner le Parc dans sa politique paysagère et notamment dans la valorisation des identités paysagères à travers la mise en œuvre des plans de paysage, l'association au Réseau régional paysage, la mise à disposition d'outils et de connaissances à travers l'accès au centre de ressource régional du Paysage

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en matière de paysage (Objectifs 1.7)
- Faire respecter et traduire les objectifs de préservation et valorisation de la qualité paysagère pour les projets pour lesquels elle est amenée à se prononcer en tant que personne publique associée ou à soutenir financièrement
- Accompagner le Parc dans l'élaboration d'une charte signalétique et d'un cahier des recommandations pour les Communes et EPCI

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Prendre en compte les enjeux du Parc dans ses politiques en faveur des espaces naturels, des paysages, de l'agriculture et de la forêt dans le cadre des règlements d'intervention votés par l'assemblée.
- Participer à la préservation et à la valorisation des patrimoines dont ils ont la responsabilité
- Mobiliser les moyens nécessaires pour la gestion des sites au titre de leurs compétences (sites ENS départementaux)
- Développer une politique foncière pour l'acquisition de sites essentiels pour le maintien de la qualité des paysages (bâti et milieux naturels) conformément aux objectifs du règlement d'intervention ENS du Département.

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Prendre en compte les enjeux du Parc dans ses politiques en faveur des espaces naturels, des paysages, de l'agriculture et de la forêt.
- Sensibiliser leur personnel technique aux pratiques respectueuses de l'environnement et du paysage dans le cadre de la gestion des routes, prévention des risques, gestion des milieux naturels, etc.
- Participer à la préservation et à la valorisation des patrimoines dont ils ont la responsabilité et contribuer, dans le cadre de leurs compétences, pour les autres patrimoines
- Mettre à disposition ses compétences et ses outils (droit de préemption ENS, données, etc.)
- Veiller à la réduction des impacts lors des travaux d'aménagement par le choix d'un calendrier de travail adapté

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Elaborer et mettre en œuvre des documents d'urbanisme et accorder des autorisations d'urbanisme préservant les fronts visuels externes et les paysages remarquables, dans le respect des dispositions de la Charte.
- Protéger et gérer durablement les éléments de patrimoine naturel et bâti "ordinaire" (ex : alignements d'arbres et haies le long des routes, mares communales, lavoir, four à pain...).
- Associer le syndicat mixte du Parc en amont de tout projet d'aménagement relatif à la production d'énergie renouvelable, à l'implantation de relais de téléphonie mobile, afin de valider des solutions soutenables tant du point de vue paysager, que social et environnemental.
- Assurer le relais d'information et de mobilisation des habitants.
- Développer une politique foncière pour l'acquisition de sites essentiels pour le maintien de la qualité des paysages (bâti et milieux naturels).
- Initier une démarche d'optimisation de foncier, de densification et de qualité environnementale pour la gestion des Zones d'activités économiques
- Faire respecter l'exclusion de la publicité sur le territoire classé Parc.
- Associer le Parc à l'élaboration des Règlements locaux de publicité.

Les partenaires associés

- Monde forestier : ONF (Forêt d'Exception ®), CNPF, Groupements de sylviculteurs, CIBC, ASA, ASL desserte...
- Monde agricole : chambres départementales, SAFER,
- Monde du tourisme : Offices de tourisme, services
- Associations foncières, associations de producteurs, associations de protection de la nature, de l'environnement et du patrimoine
- Sociétés locales de carriers, UNICEM
- Agences d'urbanisme
- EPFL

Indicateurs de suivi

- Nombre de dispositifs publicitaires illégaux supprimés
- Nombre de communes accompagnées pour mettre en cohérence leur signalétique avec la Charte signalétique du Parc

Indicateurs de résultat

Question évaluative : dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de renforcer la protection des espaces paysagers remarquables de Chartreuse ?				
Indicateurs de résultat	Valeur initiale	Valeur cible	Source	Périodicité
Surface des sites paysagers remarquables bénéficiant d'une mesure de protection - classement de site en particulier	3 764 ha	4 700 ha	Services De l'Etat	Tous les 5 ans
Nombre de secteurs dégradés requalifiés d'un point de vue paysager	0	à déterminer après un premier inventaire	PNRC	Tous les 5 ans

Références au Plan de Parc



Dispositions de la Charte

Protéger et valoriser l'identité des sites paysagers remarquables

Réduire l'impact paysager des projets d'aménagement et d'équipement

Garantir la qualité et la lisibilité du paysage par un encadrement de la publicité, de la signalétique et du mobilier urbain

1.2 Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire

1.2.1 – Maintenir la diversité écologique du territoire



Contexte

Notre planète est entrée dans une nouvelle ère, celle de l'anthropocène. En effet, l'humanité est devenue une force si puissante que son empreinte est largement plus significative que celle des autres espèces.

Nous détruisons à grande vitesse le vivant, auquel nous oublions même notre appartenance. La dernière crise de la biodiversité ayant une ampleur similaire à ce que nous observons aujourd'hui a eu lieu il y a 65 millions d'années. Elle a eu pour conséquence la disparition des dinosaures. Aujourd'hui, le rythme d'extinction des espèces est 100 à 1000 fois supérieur au rythme naturel constaté lors des 10 millions d'années passées. Au cours du siècle écoulé, deux espèces de vertébrés ont disparu chaque année en moyenne sur Terre, soit plus de 200. La biodiversité se meurt en silence et nous savons que l'humanité en est responsable." (Source : Plan biodiversité, biodiversité tous vivants, Ministère de la transition écologique et solidaire, juillet 2018).

Le territoire du Parc présente, encore, des milieux naturels d'une grande richesse et une très grande diversité en espèces faunistiques et floristiques. Malgré sa relative petite taille, ce territoire préalpin constitue un réservoir de biodiversité majeur avec plus de 2161 espèces faunistiques, 1616 taxons floristiques et 216 milieux naturels connus. Des espèces, qui avaient disparu comme le bouquetin des Alpes, le vautour fauve, le lynx, reconquièrent le territoire, mais la Chartreuse n'est pas épargnée par l'érosion de la biodiversité relatée au niveau national ou mondial. De nombreuses espèces ou milieux naturels sont menacés ou ont disparu à cause de nos modes de vie (chauves-souris...), de l'urbanisation (zones humides, pelouses sèches...), de l'exploitation des ressources naturelles (avifaune prairiale...) ou du réchauffement climatique (Apollon...). Les espèces exotiques envahissantes représentent également une menace pour la biodiversité locale, en venant perturber certains milieux, zones humides, cours d'eau et milieux annexes en particulier. Contenir voire lutter contre ces espèces, qui font partie des causes de perte de biodiversité, est essentielle, d'autant plus lorsqu'elles ont des incidences sur la santé humaine.

Deux joyaux de biodiversité : les Réserves naturelles

Le Parc naturel régional de Chartreuse gère pour le compte de l'Etat depuis 2001 la **Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse**. Cet espace de 4450 ha, qui s'étage entre 900 m et 2060 m d'altitude sur 20 km de long, est resté inaccessible à tout véhicule de par son statut de protection. Au-delà de la présence d'une faune, d'une flore et d'habitats montagnards et subalpins remarquables, les Hauts de Chartreuse accueillent également un réseau de grottes parmi les plus longs d'Europe comptant plus de 250 km de réseau topographiés. Plusieurs sites archéologiques et paléontologiques d'intérêt européen contribuent également à la renommée de ce lieu.

L'extension du territoire du Parc aux communes de la Communauté de Communes du Lac d'Aigue-belette (CCLA), permet d'intégrer la **Réserve naturelle régionale du lac d'Aiguebelette**. Elle comprend le troisième plus grand lac naturel français (545 ha) et une partie des zones forestières de la montagne de l'Épine. Elle représente un réservoir de biodiversité important et une ressource en eau potable pour tous ses riverains. Ce patrimoine naturel remarquable, est co-géré par la Communauté de Communes et le Conservatoire des espaces naturels (CEN) de Savoie.

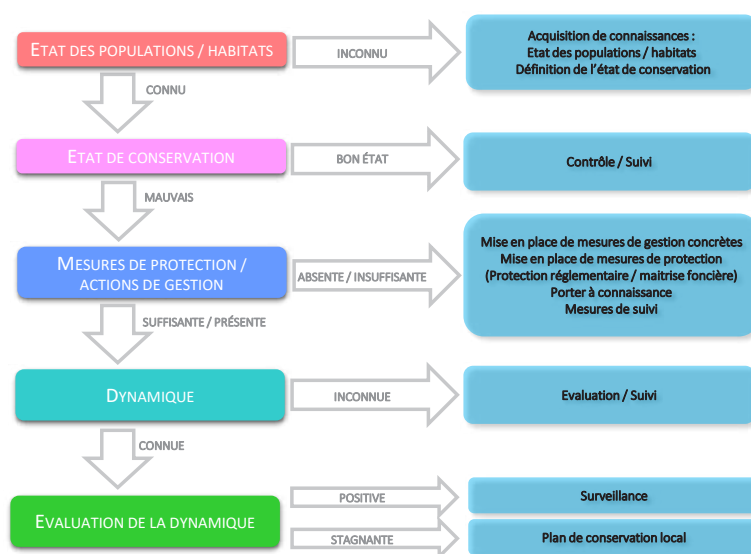
Cette intégration constitue une valeur ajoutée notable en matière de biodiversité et un nouvel enjeu en termes de gestion et de conciliation des usages. Elle doit être aussi une opportunité pour mutualiser certaines fonctions, moyens voire actions relatives à la gestion et à la connaissance des milieux naturels des deux Réserves naturelles.

Le défi d'inversion ou de maintien de la biodiversité est immense.

Afin de prioriser ses actions, **le Parc a engagé en 2017**, avec l'aide du Conservatoire Botanique National Alpin et de la Ligue de Protection des Oiseaux, des **travaux d'état des lieux de la flore, la faune et des habitats du territoire**.

Ces travaux ont permis :

- **d'identifier les espèces faunistiques et floristiques et des habitats naturels « prioritaires »**. Sur les principes de construction des listes rouges assortis de critères propres au territoire, 71 taxons et 30 habitats pour la flore et 185 espèces pour la faune (tous groupes confondus) ont été sélectionnés. Ils figurent en Annexe 1 du Diagnostic.
- d'établir **une méthodologie de priorisation et de déclenchement des actions à mener** au regard des connaissances sur l'habitat ou l'espèce concernée et au regard des menaces pesant sur sa conservation.



Sur la base de ces travaux, **le Parc a engagé en 2021, l'élaboration d'un plan d'action en faveur des espèces et habitats prioritaires pour le territoire**. Co-construit avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité et les gestionnaires de milieux naturels, agricoles et forestiers du territoire, il précisera les actions opérationnelles selon trois grands enjeux :

- Connaissance
- Sensibilisation et formation aux enjeux de la biodiversité
- Conservation de la biodiversité : habitats prioritaires et espèces prioritaires

Les méthodologies et les résultats de ces travaux seront partagés à l'échelle des Parcs préalpins.

En complément de la présente mesure qui traite de la préservation de la biodiversité au travers des espèces sauvages et des habitats naturels, d'autres mesures de la Charte contribuent au maintien voire à l'augmentation de la biodiversité sur le territoire du Parc :

- l'importance écologique et spatiale, mais aussi sociale, économique et environnementale des **milieux aquatiques et humides** a fait qu'ils sont traités de manière séparée dans la mesure 1.2.2 ;
- la préservation de la biodiversité nécessite aussi le déplacement des espèces sur le territoire et donc le maintien de la surface, de la naturalité et de la fonctionnalité des **continuités écologiques**, abordées dans la mesure 2.2.1 ;
- l'intégration de la **biodiversité dans le bâti** est abordée dans la mesure 2.1.1 ;
- la limitation de l'**artificialisation des sols** est intégrée à la mesure 2.1.2 ;
- la recherche de la **conciliation entre les activités humaines et la préservation de la biodiversité** se trouve au cœur de l'axe 2 « Une Chartreuse en harmonie », et notamment dans les mesures 2.2.2 et 2.3.1

- la préservation d'un **patrimoine végétal local cultivé** dont les ressources génétiques sont propres au territoire par le développement d'espaces et des filières agricoles adaptées est explicitée dans la mesure 2.4.1 ;
- l'axe 3 « une Chartreuse en transition » mentionne les **effets du changement climatique** et les nécessaires adaptations et suivis des milieux naturels et des espèces sont traités dans la mesure 3.2.1.

Sur la base de l'ensemble des démarches engagées à ce jour et des orientations figurant dans la présente Charte, **le Parc formalisera une « stratégie biodiversité » qui intégrera l'ensemble des actions visant à préserver voire restaurer la biodiversité du territoire.** Son élaboration et sa mise en œuvre s'appuieront sur une gouvernance associant l'ensemble des acteurs. **Elle sera finalisée au plus tard au 30 juin 2022 et validée en Comité Syndical du Parc.** Ce dernier s'assurera de la cohérence de la stratégie avec les dispositions de la présente Charte, qui fixe des orientations à 15 ans.

Les actions de la stratégie visent différentes espèces :

- **Des espèces « emblématiques », protégées ou non :** Bouquetin des Alpes, grands prédateurs, Tétralyre, Vulnérable des Chartreux (*Hypericum Nummularium*), Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*),
- **Des espèces « prioritaires » pour lesquelles le territoire a une responsabilité ;** Une vigilance particulière est portée sur les espèces floristiques « prioritaires » identifiées notamment au sein des **mailles de présence d'espèces floristiques à préserver**. La liste de ces espèces et milieux prioritaires s'appuie sur celle réalisée dans l'état des lieux de 2017, sans s'interdire, toute fois, de la compléter au regard de l'évolution de la connaissance et des enjeux de préservation. Dans un contexte de changement climatique, la « stratégie biodiversité » du territoire doit faire preuve d'adaptabilité et d'agilité. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux espèces et habitats sensibles et utiles pour un suivi du changement climatique, dans une approche cohérente et complémentaire avec les actions de protection et de mise en valeur des patrimoines naturels en cours ou projetées.
- **Des espèces ordinaires, ou cultivées, ou envahissantes,** à préserver pour leur patrimoine génétique ou à éradiquer car représentant une menace pour la biodiversité.

Les actions de la stratégie recoupent différents types d'espaces :

- Des **entités écologiques remarquables**, qu'elles soient déjà gérées ou non. Il s'agit des espaces déjà connus au travers des zonages suivants : site Natura 2000, réserve naturelle (RN) nationale ou régionale, arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), Espace naturel sensible (ENS) départemental ou local, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1. Les trois réserves biologiques intégrales ou dirigées présentes sur le territoire sont couvertes par les zonages précédemment cités.
- Des milieux « à forte valeur patrimoniale », ayant déjà fait l'objet d'inventaire ou pas : **pelouse sèche, zone humide, forêt identifiée pour favoriser la biodiversité, biotopes d'intérêt pour les espèces faunistiques prioritaires, cours d'eau d'intérêt écologique ;**
- Des **continuités écologiques**, regroupant **réservoirs de biodiversité** et **corridors écologiques**, au sein desquelles seront mises en œuvre des actions favorisant la fonctionnalité des espaces et la suppression des obstacles au déplacement des espèces.

Dans le contexte d'érosion de la biodiversité relatée au niveau national ou mondial, ***l'ambition de la Charte est de maintenir, d'ici à 2037, la biodiversité observée sur le territoire lors de l'état des lieux fait en 2017, dans toute sa diversité.***

Cet objectif se décline en la réalisation d'actions de préservation des espèces ou des milieux, des occasions de faire de l'éducation au territoire et des suivis participatifs, de travailler avec des laboratoires de recherche pour améliorer les connaissances et les protocoles, et de nouer des partenariats avec des acteurs socio-économiques et les usagers de la montagne pour une conciliation optimale des activités humaines avec la biodiversité.

Dispositions

Améliorer la connaissance de la biodiversité et évaluer son état de conservation :



- Poursuivre l'inventaire et le suivi des richesses naturelles sur :
 - ⇒ les secteurs ou milieux méconnus (zones « blanches » identifiées dans l'état des lieux de 2017, communes récemment classées, milieux souterrains, milieux semi-ouverts,...)
 - ⇒ les milieux « à forte valeur patrimoniale » pour lesquels la connaissance reste insuffisante (notamment sur leur état de conservation)
 - ⇒ les milieux forestiers
 - ⇒ les espèces prioritaires pour lesquelles la connaissance doit être approfondie afin de s'assurer de la pérennité des populations (ex : bouquetin des Alpes, Vulnérable des Chartreux, ...)
- Mobiliser la diversité des outils de connaissances existants (atlas de la biodiversité communale, inventaire participatif...) et tirer parti des expériences conduites dans les Réserves naturelles
- Evaluer l'état de conservation des **entités écologiques remarquables** qui ne sont pas gérées à ce jour (APPB, ENS locaux, ZNIEFF de type 1...) afin d'orienter les stratégies de préservation et de gestion sur ces sites (Cf. disposition suivante)
- Améliorer la connaissance de la flore et développer un réseau de suivi botanique sur différents secteurs à enjeu du territoire (notamment au sein des **mailles de présence d'espèces floristiques**). La cohérence de ces démarches sera recherchée avec celles engagées à des échelles territoriales plus larges comme celles du réseau Sentinelles des Alpes par exemple
- Développer les programmes de sciences participatives (suivis participatifs, réseau d'éco-volontaires, ...) avec un objectif de sensibilisation du public à la biodiversité, de veille et de production de données naturalistes.
- Capitaliser les données acquises dans une base de données "Biodiv'Chartreuse", créée et intégrée au Système d'Information Territorial du Parc et alimenter les outils régionaux dédiés : Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), Observatoire Régional de la Biodiversité, pôles régionaux (PIFH, pôle invertébrés, pôle gestion), ...

Préserver, protéger, restaurer et gérer les milieux « à forte valeur patrimoniale » et les entités écologiques remarquables :



- Préserver de l'urbanisation les **entités écologiques remarquables**, les **pelouses sèches**, les **zones humides**, les **forêts identifiées pour favoriser la biodiversité**, ainsi que les **biotopes d'intérêt pour les espèces prioritaires** dans les documents d'urbanisme, par un classement ou les outils du code de l'urbanisme les plus adaptés, afin de garantir leur surface, leur naturalité et leur fonctionnalité.
- Mener des actions de préservation ou de protection des habitats prioritaires au sein des **milieux « à forte valeur patrimoniale »** et des **entités écologiques remarquables** :

- ⇒ mise en place de zones de tranquillité sur des sites de reproduction ou d'hivernage, création d'arrêtés de protection, Certaines démarches seront liées à l'encadrement des activités de pleine nature (Cf. 2.2.2)
 - ⇒ identification d'un réseau de forêts « en libre évolution ou matures » en priorité dans les **forêts identifiées pour favoriser la biodiversité**, et sur certaines **entités écologiques remarquables** en s'appuyant sur la sensibilisation des propriétaires forestiers publics et privés
 - ⇒ préservation de la fonctionnalité des **zones humides** et des pelouses sèches, en particulier par des collaborations et partenariats avec les structures gestionnaires
 - ⇒ protection de la biodiversité des milieux souterrains (ex : limitation de la fréquentation de certains gouffres compte-tenu de la fragilité des espèces présentes, ...)
- Mettre en place un dispositif de gestion adaptée pour les APPB, ENS locaux et autres sites d'intérêt naturel (ZNIEFF de type 1 couvertes par aucun autre zonage) qui ne sont pas gérés à ce jour. La « stratégie biodiversité » précisera le déploiement de cette disposition (milieux concernés, priorité de mise en gestion, acteurs impliqués, surfaces à atteindre), qui comprendra nécessairement la mise en gestion d'au moins 30 ha d'ENS locaux.
 - Conforter la gestion des **entités écologiques remarquables** actuellement gérées (Réserves, Natura 2000, ENS départementaux et certains ENS locaux) afin de s'assurer de leur maintien dans un bon état de conservation : mise en œuvre des documents de gestion, déploiement de mesures agri-environnementales, encadrement des activités humaines qui seraient susceptibles de les dégrader.

Concernant les deux Réserves naturelles du territoire du Parc, la Charte affirme l'importance, dans les prochaines années, de :

- maintenir la conciliation entre la préservation des patrimoines de la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse et les activités socio-économiques présentes
- renforcer la conciliation de la préservation des patrimoines de la Réserve naturelle régionale du lac d'Aiguebelette avec la pratique des activités récréatives et sportives (pêche, baignade, aviron...)
- mutualiser certaines expériences, projets, voire actions relatives à la gestion des milieux naturels des deux Réserves naturelles.

Préserver et protéger si besoin les espèces prioritaires :



- Mener des actions de suivi et de préservation d'espèces prioritaires ou d'habitats de ces espèces, notamment celles :
 - ⇒ concernées par des plans d'actions nationaux, régionaux ou portées par des associations ;
 - ⇒ localisées au sein des **mailles de présence des espèces floristiques à préserver et des biotopes d'intérêt pour les espèces faunistiques prioritaires.**
- Étudier la pertinence et l'opportunité de conduire de nouvelles opérations de renforcement ou de réintroduction d'espèces (bouquetin, sonneur à ventre jaune, écrevisse à pattes blanches, loutre, vautour, gypaète barbu, campagnol amphibie, etc.) et les coordonner le cas échéant.
- Disposer d'un suivi des grands prédateurs et accompagner les éleveurs dans la mise en protection de leurs élevages ainsi que dans l'analyse de leurs vulnérabilités (en lien avec les services départementaux).

Lutter contre les espèces exotiques envahissantes :



- Disposer de données cartographiées de l'évolution des espèces exotiques envahissantes
- Engager et promouvoir des actions de résorption, de contention et de prévention des espèces exotiques envahissantes avec les gestionnaires d'espaces communaux, d'infrastructures et les porteurs de projets d'aménagement
- Communiquer et sensibiliser le grand public aux risques liés aux espèces exotiques envahissantes.

Communiquer et valoriser les patrimoines naturels :



- Améliorer la connaissance des acteurs socio-professionnels sur la biodiversité des **entités écologiques remarquables** et l'intérêt de sa préservation
- Sensibiliser les enfants, les habitants, les partenaires associés et les touristes aux richesses naturelles du Parc : kit pédagogique "biodiversité" pour les scolaires, outil grand public de capitalisation et de partage de la connaissance naturaliste, ...
- Faire connaître et valoriser des milieux naturels par une découverte touristique et pédagogique : sentiers d'interprétation, visites virtuelles du patrimoine naturel, ...

Rôle du Syndicat mixte

- **Animer la traduction opérationnelle, la mise en œuvre et le suivi/évaluation de la « stratégie biodiversité » du territoire**
- **Gérer des Réserves naturelles, animer des sites Natura 2000 et des espaces naturels sensibles**
- S'appuyer sur les expériences conduites dans les Réverses afin de mieux « gérer » les problématiques de la nature en dehors de ces territoires conservatoires de référence.
- Suggérer, initier ou porter des actions de suivi et de préservation d'habitats ou d'espèces (y compris par l'acquisition ou la maîtrise d'usage de sites d'intérêt naturel)
- Développer une base de données naturalistes « Biodiv'Chartreuse » et contribuer au partage des connaissances
- Animer, développer et pérenniser les réseaux d'observateurs et d'écovolontaires
- Coordonner la mise en place de projets éducatifs autour de la biodiversité et des sciences participatives
- Engager des actions de communication et de sensibilisation sur la biodiversité et les espèces exotiques et envahissantes auprès des élus et des habitants.

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Soutenir le Parc dans son rôle d'animation locale sur l'évaluation des enjeux de protection du patrimoine naturel et la proposition d'outils adaptés (ORE, baux à clauses environnementales, aire protégée...), et mettre en place ces outils s'ils relèvent de la compétence de l'État
- Faire émerger et financer la mise en œuvre des plans d'actions nationaux en faveur d'habitats et d'espèces
- Soutenir la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale ou toute autre démarche de ce type visant l'amélioration des connaissances à l'échelle des communes
- Soutenir et accompagner le Parc dans l'identification d'un réseau de forêts en libre évolution
- Participer au financement du renforcement de la population de bouquetin des Alpes en fonction des évolutions génétiques et démographiques
- Pérenniser le financement de la gestion de la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse tant qu'il en a la responsabilité
- Contribuer à travers le Plan régional santé environnement à la formation des élus et à la sensibilisation de la population aux problématiques de Santé Environnement notamment sur les risques liés aux espèces exotiques envahissantes.
- Appuyer les filières fragilisées par la prédation, à travers son soutien à l'élevage de montagne, et appuyer techniquement et financièrement le Parc pour mettre en place des actions de suivi des grands prédateurs, d'information et d'accompagnement du monde pastoral, notamment par l'analyse de la vulnérabilité des élevages et la mise en place de protections

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en matière de connaissance et de protection de la biodiversité, en cohérence et synergie avec l'Etat, les opérateurs de l'eau et de la biodiversité
- Soutenir la protection des espèces par des plans d'actions spécifiques
- Contribuer, dans le cadre technique et financier des politiques régionales, à la préservation, la restauration et la gestion de la biodiversité et des espaces naturels du territoire de Chartreuse
- Pérenniser le financement de la gestion de la Réserve naturelle Régionale du Lac d'Aiguebelette et les autres espaces dont elle aurait la responsabilité
- Accompagner les projets d'éducation et de sensibilisation à l'environnement du Parc

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Faire émerger et financer des plans d'actions départementaux en faveur d'habitats et d'espèces dans le cadre de l'appel à projet annuel du Département.
- Permettre au Parc de gérer des Espaces Naturels Sensibles locaux en accord avec les communes compétentes.
- Co-financer les Réserves naturelles pour permettre d'adapter la gestion aux contextes de ces territoires
- Apporter une assistance technique sur la prévention de la dissémination et la gestion des espèces exotiques envahissantes
- Promouvoir le développement de « séjours nature » pour les collégiens dans le cadre du « Pass isérois du collégien citoyen » (PICC) pour les collèges (découverte de la montagne, découverte des ENS) et de projets en immersion « à la découverte des ENS » pour les établissements d'enseignement agricoles.
- Contribuer à la réalisation d'un kit "biodiversité" du Parc pour les scolaires

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Mettre à disposition les outils réglementaires de préservation des espaces naturels (droit de préemption ENS)
- Contribuer, dans le cadre technique et financier des politiques départementales, à la préservation, la restauration et la gestion de la biodiversité et des espaces naturels
- Apporter une assistance technique sur la prévention de la dissémination et la gestion des espèces exotiques envahissantes
- Soutenir les démarches locales de connaissance de la biodiversité
- Promouvoir le développement de « séjours nature » pour les scolaires
- Promouvoir les spécificités du Parc auprès des scolaires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer activement et relayer toutes les actions en faveur de la biodiversité (connaissance, préservation, protection, restauration, gestion, valorisation)
- Participer à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité : Atlas de la Biodiversité Communale (ou tout autre démarche d'inventaire communal de ce type)
- Intégrer dans les documents d'urbanisme la disposition de la Charte relative à la préservation des entités écologiques remarquables et des milieux « à forte valeur patrimoniale »
- Proscrire l'utilisation de plantes reconnues comme exotiques et envahissantes dans les aménagements, et lutter contre la prolifération des espèces envahissantes déjà présentes
- Intégrer l'éducation à la nature dans les activités scolaires et périscolaire

Les partenaires associés

- DREAL / DDT / OFB
- Conseil scientifique commun au Parc et à la Réserve / Associations de la Plateforme environnement du Parc
- Groupe national Bouquetins / OGM
- CBNA / CEN 38 & 73
- Fédérations des chasseurs / Fédérations de pêche
- Propriétaires et gestionnaires forestiers / groupements de sylviculteurs / CNPF / ONF
- Chambres d'agriculture
- Réseaux naturalistes nationaux / MNHN / RNF
- Réseau éducation et acteurs de l'EDD / partenaires pédagogiques du territoire / Structures d'hébergement de groupe / associations socio-culturelles et d'animation

Indicateurs de suivi

- Nombre de nouvelles données d'inventaire des espèces et d'habitats naturels prioritaires
- Surfaces de forêt « en libre évolution ou matures » identifiées

Indicateurs de résultat

Question évaluative : dans quelle mesure, la mise en œuvre de la Charte, a-t-elle permis de maintenir, d'ici à 2037, la biodiversité observée sur le territoire lors de l'état des lieux fait en 2017, dans toute sa diversité ?				
Indicateur de résultat	Valeur initiale	Valeur cible	Source	Périodicité
Nombre d'espèces faunistiques ou floristiques et d'habitats prioritaires présents sur le territoire	187 / 78 / 30	187 / 78 / 30	CBNA / LPO	Tous les 5 ans
Surface d'entités écologiques remarquables nouvellement gérées	0	100 ha d'ENS locaux	SM PNR	Tous les 5 ans

Références au Plan de Parc

-  Entité écologique remarquable à protéger (N2000, RNR, RNN, RBI et RBD, APPB, ENS, ZNIEFF de type 1)
-  Zone humide à préserver
-  Pelouse sèche à préserver
-  Forêt à potentiel de libre évolution favorisant la préservation de la biodiversité
-  Biotope d'intérêt pour les espèces faunistiques prioritaires
-  Maille de présence d'espèces floristiques à préserver

Milieux à forte
valeur
patrimoniale



Dispositions de la Charte

Améliorer la connaissance de la biodiversité et évaluer son état de conservation

Préserver, protéger si besoin, restaurer et gérer les milieux « à forte valeur patrimoniale » et les entités écologiques remarquables

Préserver et protéger si besoin les espèces prioritaires

Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Communiquer et valoriser les patrimoines naturels

1.2 Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire

1.2.2 - Assurer le bon état des milieux aquatiques et humides



Contexte

L'eau représente un bien commun et un enjeu fort pour le territoire. Ressource à la fois abondante et fragile, sa préservation est une nécessité tant pour le maintien de la biodiversité du territoire que pour l'alimentation en eau potable de territoires qui débordent du périmètre du Parc.

Le réseau hydrographique est important et complexe, composé de **10 bassins versants**, de **zones humides** dans les vallées et du **lac d'Aiguebelette**. La ressource est sensible à la sécheresse du fait d'un réseau karstique qui stocke peu l'eau. Les eaux souterraines sont en bon état chimique et quantitatif sur l'ensemble du massif malgré quelques points noirs à résorber. La qualité écologique des cours d'eau superficiels est bonne, mais ponctuellement dégradée, voire médiocre sur des communes du piémont.

Ce réseau est fragile et peut être soumis à diverses pressions et menaces telles que l'absence ou les mauvaises performances des réseaux d'assainissement, les amendements agricoles localisés. Les produits phytosanitaires utilisés pour l'entretien des routes et en agriculture, les pollutions industrielles diffuses ou accidentelles, ou les dépôts d'ordures sauvages sont également autant de sources de pollution susceptibles d'affecter durablement la qualité de l'eau et de l'environnement.

Les zones humides constituent des milieux riches en biodiversité et garants d'un certain nombre de fonctions naturelles, telles que la filtration et le stockage de l'eau et la régulation des débits en cas d'inondations ou sécheresse. Ils représentent ainsi un intérêt collectif au regard des « services écosystémiques » rendus au territoire. Cependant, leurs surfaces sont en régression en raison de comblements, d'opérations de drainage, d'aménagements et de la pression urbaine.

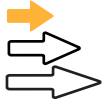
Par ailleurs, le Parc est co-porteur du label « Sites Rivières Sauvages » sur le Guiers Mort (de sa source à Fourvoirie) afin de faire reconnaître la qualité de cette rivière et d'en améliorer la fonctionnalité. Le label national « Sites Rivières Sauvages » est un outil au service des gestionnaires des milieux aquatiques d'eau courante pour améliorer la protection et la conservation des rivières en bon état écologique. La mise en œuvre du programme de mesures attaché au label participe donc à l'atteinte du bon état écologique de la rivière et au rétablissement des continuités écologiques piscicoles et sédimentaires. De manière plus générale, les aspects de préservation et de rétablissement des continuités hydrologiques sont abordés dans la mesure 2.2.1.

Le massif jouant un rôle de château d'eau pour un vaste territoire et le lac d'Aiguebelette constituant une ressource en eau potable majeure pour de nombreuses communes, il est de la responsabilité du Parc de participer à la préservation la qualité de l'eau sur son territoire. Les enjeux liés à l'eau potable sont plus précisément traités dans l'axe 2 de la charte « Une Chartreuse en harmonie », mesure 2.4.2.

La préservation de ces milieux fragiles au regard des évolutions démographiques, économiques, touristiques et surtout climatiques représente un véritable enjeu d'avenir si l'on souhaite conserver les services écosystémiques qu'ils nous rendent. Localement, les enjeux et conflits liés aux usages et au partage de l'eau risquent d'augmenter avec le changement climatique. Cet enjeu est repris dans la mesure 3.2.1, dans l'axe 3 « Une Chartreuse en transitions ».

Dispositions

Déployer une vision globale de la ressource en eau à l'échelle du massif de Chartreuse pour veiller à la bonne conciliation des usages prioritaires et au partage raisonnable de la ressource :



- Mettre en place des partenariats entre acteurs de l'eau, développer la complémentarité des approches et renforcer ainsi la gouvernance
- Définir des objectifs communs et partagés concernant les usages prioritaires et la gestion des conflits d'usage
- Analyser les services écosystémiques rendus par les rivières et les milieux humides, les porter à connaissance et en tirer des stratégies adaptées

Préserver et valoriser les milieux aquatiques et humides :



- Définir une stratégie de préservation des **zones humides** :
 - => poursuivre les inventaires et hiérarchiser les zones humides au regard de leur état et des fonctions assurées ;
 - => mettre en œuvre un programme coordonné de maîtrise foncière/gestion/restauration.
- Maintenir la qualité écologique des milieux aquatiques par :
 - => la préservation prioritaire des **cours d'eau d'intérêt écologique** et de leurs abords en assurant une occupation des sols compatible avec la pérennité des milieux ;
 - => la définition et la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
 - => la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle du **lac d'Aiguebelette**.
- Préserver le caractère sauvage du Guiers mort en :
 - => mettant en œuvre le programme de mesures « **site rivières sauvages** » sur le Guiers mort ;
 - => déployant le label à d'autres tronçons du cours d'eau ;
 - => développant des animations autour de la rivière sauvage.

Améliorer la qualité des eaux pour restaurer la qualité des milieux :



- Assurer un suivi de la qualité des eaux et des sources de pollutions, via le renforcement de l'observatoire de l'eau (déploiement de l'outil cartographique et ouverture à un suivi participatif), afin de cibler les actions à engager dont celles concernant la réduction des pollutions
- Réduire les pressions sur la qualité en développant des actions opérationnelles ciblées sur les secteurs les plus vulnérables (aquifère karstique, aquifère alluvial, espace de bon fonctionnement des cours d'eau, aire d'alimentation des zones humides), afin d'atteindre le bon état chimique des masses d'eau :
 - => pollutions domestiques : renforcement des performances des dispositifs de traitement des eaux usées (collectif et individuel), réduction de l'usage des phytosanitaires par les particuliers, gestion des bords de routes et déneigement... ;
 - => pollutions agricoles et forestières (en lien avec la mesure 2.3.1.) : condition de stockage des effluents d'élevage, ajustement des épandages d'engrais, réduction de l'utilisation des phytosanitaires, réduction du surpâturage (plan de gestion pastorale), amélioration des pratiques forestières... ;
 - => pollutions industrielles : prévention des risques d'accident.
- Restaurer les milieux aquatiques (lit, berges, ripisylves...) pour qu'ils retrouvent leurs fonctions (épuration, écrêtement...), prioritairement sur les **cours d'eau d'intérêt écologique à préserver**



Assurer le bon équilibre quantitatif de la ressource :

- Se doter d'une vision prospective de la ressource en eau sur le territoire en assurant un suivi des données quantitatives, en améliorant les connaissances sur le fonctionnement du réseau karstique et en étudiant des scénarios d'évolution de la ressource intégrant les effets du changement climatique
- Développer des outils de gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle de chaque bassin versant
- Viser la rationalisation des besoins en eau par un accompagnement aux changements des pratiques et une aide à l'adaptation au changement climatique, notamment en lien avec les activités agricoles, sylvicoles, touristiques :
 - => en matière de développement touristique, il s'agit tout particulièrement de privilégier des équipements et activités peu consommatrices en eau, ainsi qu'un recours limité à la neige de culture, en cohérence avec la diversification touristique du massif orientée vers les « 4 saisons » (Cf. mesures 3.2.1 et 3.5.2) ;
 - => concernant l'agriculture, l'attention est particulièrement portée sur l'alimentation en eau des troupeaux et la production de fourrage, afin d'éviter le développement inapproprié des retenues collinaires (cf. mesure 3.2.1).



Sensibiliser le grand public, les collectivités et les acteurs économiques à l'intérêt des milieux aquatiques et humides et aux enjeux du partage de la ressource :

- Promouvoir les services rendus par les rivières et les milieux humides
- Mettre en œuvre un programme d'animations spécifiques et des suivis participatifs
- Développer l'accompagnement des projets pour une meilleure prise en compte des milieux aquatiques et humides (préservation, valorisation, restauration, compensation...)

Rôle du Syndicat mixte

- **Fédérer les acteurs autour d'objectifs communs de partage de la ressource et de conciliation des usages, ceci dans l'esprit intégrateur de la charte**
- **Mettre en place les outils de connaissance et de prospective de la ressource en eau**
- Porter à connaissance des acteurs les enjeux de la cohérence entre les eaux souterraines et les eaux superficielles d'une part et le petit cycle de l'eau (eau potable, assainissement, eaux pluviales) et le grand cycle de l'eau (écosystèmes aquatiques et humides) d'autre part.
- Contribuer à la définition des stratégies de préservation des zones humides portées par les structures gémapiennes
- **Animer et mettre en œuvre le programme d'actions du label "Site Rivières sauvages" sur le Guiers mort et déployer le label à d'autres rivières**
- Organiser un programme d'animations permettant de sensibiliser les différents acteurs (grand public, élus, acteurs économiques) à la gestion qualitative des milieux aquatiques et humides
- Prioriser les actions de réduction des points noirs de pollution à partir des données de qualité et de vulnérabilité de la ressource et accompagner les projets d'amélioration
- Collaborer avec les gestionnaires de la réserve naturelle du Lac d'Aiguebelette pour la mise en œuvre du plan de gestion et le respect du règlement de ce site.

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Soutenir le PNR dans son rôle de fédération des acteurs et d'animation sur la gestion des conflits d'usage de la ressource en eau (notamment par rapport aux enjeux de la neige de culture et d'alimentation en eau potable)
- Accompagner techniquement et financièrement le territoire dans la connaissance, la diffusion de l'information, la conservation, la restauration et la gestion durable des milieux aquatiques et des zones humides
- Préserver la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des activités socio-économiques

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) préservation de la ressource en eau (Objectifs 4.5)
- Soutenir, dans le cadre de sa politique de préservation des ressources naturelles et les dispositifs associés, les opérations visant à préserver la qualité de la ressource en eau et à préserver/valoriser les milieux aquatiques
- Accompagner le Parc dans son rôle de fédération des acteurs, de partage de la ressource, de conciliation des usages et d'expérimentation autour d'objectifs communs
- Pérenniser le financement de la gestion de la Réserve naturelle Régionale du Lac d'Aiguebelette et les autres espaces dont elle aurait la responsabilité

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Soutenir techniquement et financièrement les actions de préservation et de restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides, notamment dans le cadre des appels à projets Biodiversité et hydraulique du Département de l'Isère et des dispositifs de financement en matière d'eau potable et d'assainissement
- Mettre à disposition les données de l'observatoire de l'eau du Département de l'Isère.

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Apporter une assistance technique sur les actions de préservation et de restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides
- Mettre à disposition les données de l'observatoire de données « Qualité cours d'eau »

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Sensibiliser les structures « gemapiennes » auxquelles elles participent afin de les impliquer dans la charte et d'associer le Parc à leurs actions
- Mettre en conformité les installations de traitement des eaux usées existantes ou s'équiper, le cas échéant, de stations d'épuration des eaux usées.
- Améliorer l'assainissement individuel
- Éliminer l'usage des pesticides dans la gestion des espaces verts et de la voirie.
- Relayer les campagnes d'information sur la réduction des pesticides
- Reconnaître l'utilité publique des zones humides, les conserver et les prendre en compte dans leurs politiques d'aménagement, sur la base des inventaires départementaux des zones humides existants.
- Sécuriser l'intégrité des zones humides à travers les documents d'urbanisme (classement en zone N et restrictions sur l'occupation et l'utilisation des sols) et mettre en œuvre si nécessaire des actions de maîtrise foncière
- Au-delà de l'inventaire des zones humides, identifier celles présentant les enjeux les plus importants en termes de fonctionnalité ou de biodiversité et mettre en œuvre les programmes d'actions éventuellement nécessaires pour leur restauration, préservation ou valorisation.

Les partenaires associés

- Le SIAGA, le CISALB et autres structures ayant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations
- Les Chambres consulaires, les Conservatoires d'Espaces Naturels et l'association Rivières sauvages
- L'AFB, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Les Fédérations départementales et les associations locales de pêche
- Propriétaires forestiers, CNPF, ONF, groupements de sylviculteurs, Entreprises de travaux forestiers, Gestionnaires forestiers
- Conseil scientifique commun au Parc et à la Réserve

Indicateurs de suivi

- Linéaire de rivières labellisées
- Superficie de zones humides restaurées

Indicateurs de résultat

Question évaluative : l'état des milieux aquatiques et humides s'est-il amélioré ?				
Indicateur de résultat	Valeur initiale	Valeur cible	Source	Périodicité
Part des points de mesure de la qualité écologique des cours d'eau relevant d'un bon état	71 %	100 %	Agence de l'eau	6 ans
Part des points de mesure de la qualité physico-chimique des cours d'eau relevant d'un bon état	66 %	100 %	Agence de l'eau	6 ans

Références au Plan de Parc



Dispositions de la Charte

**Améliorer la qualité des eaux
pour restaurer la qualité des
milieux**

**Préserver et valoriser les milieux
aquatiques et humides**

1.3 Valoriser durablement les patrimoines et les ressources

1.3.1 - Accroître la connaissance, la transmission, la conservation et la valorisation des patrimoines culturels et géologiques

Contexte

Le territoire du Parc présente une **richesse paysagère et patrimoniale** qui l'identifie et le caractérise dans des spécificités physiques et culturelles propres. La géographie et le sol ont guidé les formes d'architectures (habitats et annexe 8) et d'activités rurales qui marquent encore aujourd'hui le paysage et sont des exemples d'adaptation de l'homme à son milieu : prédominance de l'utilisation du pisé dans la bordure orientale du territoire, habitat dissocié en pierre en cœur de massif, habitat unitaire en zone de plaine ou de coteaux, bâtiments identitaires d'un terroir ou d'une pratique (grenier, cellier de vigne, granges en demi-alpages, fours et bassins collectifs...), toitures en tuile écaillés ou en tuiles creuses, adaptation à la pente et aux ressources du sol...

De même, souvent méconnu du grand public et des acteurs locaux, le territoire du Parc recèle pourtant **des trésors en termes de géopatrimoines**. Sites géologiques, géomorphologiques et paléontologiques du territoire sont intimement liés avec la géologie/géographie du territoire. Rien ne manque pour une approche complète des géopatrimoines au sens large !

Pour autant, le domaine des géopatrimoines et plus spécifiquement de la géologie et géomorphologie, a très peu été investi lors de la charte précédente. Des découvertes récentes d'intérêt national attestent de cette richesse méconnue et militent pour le besoin d'accroissement de la connaissance sur ces patrimoines singuliers et en fonction des enjeux identifiés, pour leur conservation.

D'autre part, les approches mettant en jeu le patrimoine immatériel ainsi que le patrimoine culturel des communes d'élargissement du périmètre du territoire de Parc, ont peu ou pas encore été explorés. Ils représentent pour autant une richesse incontestable à mieux connaître et mobiliser dans les projets de développement culturels, touristiques, scientifiques, éducatifs, évènementiels, etc... En effet, les nombreux vestiges d'habitats palafittiques préhistoriques présents sur les bords du lac d'Aiguebelette, constituent un patrimoine archéologique remarquable qui bénéficie d'une labellisation UNESCO*.

Ces ressources, géologiques, archéologiques, architecturales, les savoir-faire artisanaux et créatifs, les pratiques et l'histoire, forment un bien commun à préserver et partager durablement. Cela passe par de nécessaires approfondissements de la connaissance, des dispositions de conservations et des actions de valorisation, sensibilisation et d'éducation de ces patrimoines, socles du cadre de vie, des activités d'aujourd'hui et de demain, et de sensibilisation/éducation.

* Site palafittique dit de « Boffard » intégré dans la série des 111 sites palafittiques de l'arc Alpin inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO le 27 juin 2011.

Dispositions



Compléter la connaissance du patrimoine culturel et des savoir-faire locaux et la diffuser :

- Inventorier le patrimoine culturel immatériel spécifique au territoire (usages, pratiques, processus sociétaux...) en lien avec les enjeux contemporains du Parc (ex : patrimoine culinaire et alimentation locale, pratiques de l'itinérance et usage des chemins aujourd'hui, travail du bois, cueillette de plantes sauvages, etc.)
- Améliorer les connaissances du patrimoine bâti (extension et valorisation de l'inventaire existant) et de la culture locale, notamment sur les nouvelles communes classées
- Rendre accessible la connaissance et la documentation sur le patrimoine culturel : mise en place d'outils pédagogiques d'interprétation, actions de médiation et numérisation des données (cf. mesures 3.5.2)
- Capitaliser les connaissances et les savoirs-faire liés au patrimoine végétal cultivé : variétés anciennes et/ou locales de fruits, légumes, céréales, fleurs, ...

Accroître la connaissance et la conservation des géopatrimoines et du patrimoine archéologique :

- Consolider l'inventaire régional du patrimoine géologique et valoriser les géopatrimoines concourant à l'appropriation des espaces et de l'identité du territoire par ses habitants.
- Protéger les géopatrimoines qui le nécessitent : gestion conservatoire de sites ou création d'APPG
- Déployer la recherche scientifique active en Sciences de la Terre
- Sensibiliser le grand public, les jeunes, la communauté scientifique, les acteurs du tourisme et du territoire aux géopatrimoines : conférences, plaquettes, sites web, manifestations, conférence de presse, campagne de communication ...

Développer le tourisme culturel patrimonial et géologique (cf. mesures 1.4.1 et 3.5.2) :

- Concevoir des visites, randonnées, séjours à thème orientés sur la découverte du patrimoine culturel et géologique (site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement (L-341-1) sur la liste des monuments naturels et des sites, site patrimonial remarquable, patrimoine vernaculaire, petit patrimoine méconnu - en forêt, en alpages, dans les hameaux, cascades, ...), en collaboration avec les acteurs du territoire, et adaptés aux besoins des publics
- Mettre en place des outils d'interprétation des géopatrimoines pouvant être valorisés
- Former et mettre en réseau les guides-conférenciers sur le patrimoine culturel et paysager de Chartreuse
- Proposer des stages/ateliers participatifs ou pédagogiques encadrés sur l'entretien du patrimoine culturel et paysager local (type chantiers internationaux de restauration du patrimoine, écotourisme...)

Rôle du Syndicat mixte

- **Porter des opérations d'amélioration de la connaissance du patrimoine culturel et des géopatrimoines et des actions de protection**
- Contribuer à la réalisation de sentiers thématiques d'interprétation des patrimoines
- Coordonner la mise en place de projets pédagogiques scolaires et hors temps scolaires en lien avec le patrimoine culturel et les géopatrimoines

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Soutenir le Parc dans son rôle d'animation locale sur l'évaluation des enjeux de protection du patrimoine culturel et géologique et la proposition d'outils adaptés
- Mettre en place une protection réglementaire du patrimoine géologique remarquable qui le nécessite (arrêté préfectoral de protection de géotopes)
- Mettre à jour en continu l'inventaire régional du patrimoine géologique
- Promouvoir l'utilisation et la conservation des semences locales et anciennes
- Soutenir les projets développés dans le cadre de la convention DRAC-APARA, et définir une stratégie spécifique pour encourager et soutenir les projets d'action culturelle portés par le PNR sur les EPCI n'ayant pas de convention

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- A travers le service régional de l'inventaire, accompagner le Parc et les collectivités locales partenaires dans la définition des objectifs de ces démarches d'inventaires
- Contribuer aux opérations d'inventaire du patrimoine culturel et géologique
- Accompagner les projets de valorisation du patrimoine culturel et géologique concourant à l'identité du territoire
- Soutenir une politique innovante de restauration et de valorisation du petit patrimoine rural

Les Départements de l'Isère et de la Savoie s'engagent à :

- Intégrer les enjeux de préservation, transmission, valorisation du patrimoine culturel rural et géologique de Chartreuse comme complémentaires à leurs dispositifs propres.
- Contribuer à l'expertise sur les projets
- S'engager à associer le Parc pour les projets qui concernent le territoire
- Relayer les dispositifs existants auprès des communes et intercommunalité et les inciter à interpellier le Parc sur le sujet

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Associer le Parc aux projets qu'elles souhaitent mener en termes de préservation, transmission, valorisation du patrimoine culturel rural et géologique
- Contribuer et faciliter localement les projets à dimension participative
- Mobiliser des moyens pour la valorisation du patrimoine et la sensibilisation auprès des habitants, des touristes et des acteurs locaux

Les partenaires associés

- Les pôles de recherche universitaires et le conseil scientifique Parc et Réserve
- Les associations/fondations mobilisées sur l'entretien, la sauvegarde et la sensibilisation au patrimoine culturel (Fondation du Patrimoine, Maisons paysannes de France...)
- Les CAUE
- Les chambres des métiers et réseaux d'artisans
- L'association des Amis du Parc
- Les réseaux Tourisme et accompagnateurs
- Les musées de sociétés des villes-portes (Musée Dauphinois/ Musée Savoisien...)
- Le secteur éducation/ enfance/jeunesse
- Les acteurs culturels
- Les agences immobilières et les études notariales
- ONF (Forêt d'Exception®)
- D'autres territoires (en France et à l'étranger) menant des travaux similaires
- Les gestionnaires d'espaces
- Les acteurs économiques (accompagnateurs, guides, hébergeurs, etc.) utilisant les patrimoines comme support d'une activité touristique.

Indicateurs de suivi

- Nombre d'outils d'interprétation des patrimoines culturel et géologique développés
- Nombre de participants aux actions de sensibilisation et de valorisation du patrimoine culturel et géologique portées par le Parc - dont le public scolaire

Rappel de l'indicateur de suivi de la mesure 3.5.2 : Nombre d'offres touristiques, basés sur les ressources locales et expérientielles, constituées avec l'accompagnement du Parc

Références au Plan de Parc

Dispositions de la Charte



Monument Historique ou site patrimonial remarquable



Site paysager remarquable (ponctuel) à préserver et valoriser



Site paysager remarquable (surfactive) à préserver et valoriser



Développer le tourisme culturel patrimonial et géologique

1.4 Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques

1.4.1 – Accroître la valeur ajoutée locale des filières économiques traditionnelles



Contexte

Le développement du territoire du Parc s'inscrit dans un contexte péri-urbain très fort, tant en termes économique que démographique et social. Aujourd'hui, il **compte près de 65 000 emplois** mais qui sont fortement concentrés en périphérie de son périmètre.

Certaines productions et emplois sont intrinsèquement ancrés au territoire ; il convient de les maintenir, les renforcer et de profiter de ce contexte périurbain pour les déployer.

Si l'industrie et l'artisanat sont implantés principalement dans les zones de plaine, **le cœur économique du territoire est quant à lui lié à ses richesses naturelles :**

- avec $\frac{2}{3}$ des espaces couverts par la forêt, la **sylviculture et le travail du bois** sont des activités phares en Chartreuse ;
- avec $\frac{1}{4}$ du massif est en surface agricole utile, dont 75% en prairie, il en va de même avec l'agriculture. La viticulture et l'élevage sont les deux principales filières de productions. Le pastoralisme est bien présent sur le territoire avec 13 alpages, et plus de 4000 ha de zones pastorales intermédiaires. Il est essentiel au maintien des exploitations agricoles, à l'ouverture des paysages et à l'attractivité touristique. Ces activités traditionnelles contribuent à la diversité et à la qualité des paysages de Chartreuse.
- Par leur qualité, ces filières productives contribuent au rayonnement du territoire : 1ère AOC Bois de France, plusieurs IGP et AOC dans le domaine agricole, sans parler de la fameuse liqueur de Chartreuse dont la notoriété est internationale.
- avec près de 1.5 million de visiteurs chaque année, la Chartreuse est une véritable destination touristique.

Incontestablement, ces filières traditionnelles ont un rôle économique et social : la forêt représente 850 emplois directs, l'agriculture 600. Le tourisme et les loisirs réunissent plus de 700 socio-professionnels. Enfin, le tissu commercial et artisanal contribue aux liens sociaux, à une offre de services et de vie dans les villages, dans un contexte de périurbanisation fort.

L'appellation d'origine contrôlée (AOC) Bois de Chartreuse et le schéma de production et de mobilisation des bois de Chartreuse : des outils d'encadrement du devenir des forêts, de soutien et d'aide à la décision de l'ensemble des partenaires forestiers.

Le Bois de Chartreuse est un bois massif de structure destiné à la construction sous la forme de sciages et de bois ronds écorcés manuellement en sapin et épicéa. Les professionnels de Chartreuse, producteurs propriétaires forestiers, exploitants forestiers et scieurs ont développé un savoir-faire collectif et traditionnel. C'est la conjonction entre les facteurs naturels du massif forestier de Chartreuse et leur valorisation par le savoir-faire humain des professionnels Bois de Chartreuse qui crée la typicité du produit AOC Bois de Chartreuse.

Le schéma de production et de mobilisation des bois de Chartreuse a pour but de prioriser, en concertation, les potentiels projets de desserte dans les zones productives tout en intégrant les enjeux de préservation de la biodiversité, des paysages et les enjeux de fréquentation. En parallèle, il est donc possible de définir des zones forestières non prioritaires en termes d'accès, zones qui constituent, à terme, un potentiel de forêt favorable à la biodiversité.

Le schéma et l'AOC Bois de Chartreuse promeuvent par ailleurs une sylviculture adaptée au milieu montagnard. Cette sylviculture s'appuie sur la gestion en futaie irrégulière de peuplements forestiers mélangés. Il s'agit de privilégier les éclaircies sélectives favorisant la qualité des bois et maintenant un mélange d'essences d'accompagnement. Assurant le maintien d'un couvert forestier continu, cette gestion permet aussi d'autres fonctions à la forêt : protection contre les risques naturels, qualité paysagère, préservation de la biodiversité.

L'obtention de l'AOC en octobre 2018 est la reconnaissance d'un produit et d'une filière locale, et renforce la valeur ajoutée, les emplois et l'économie locale liée à la transformation/valorisation sur le territoire des bois issus du massif de Chartreuse.

Dispositions

Poursuivre le déploiement d'une destination touristique « Chartreuse » fondamentalement cohérente et respectueuse de son territoire :



- Déployer des offres qui valorisent les aménités locales tout en préservant la qualité des sites à forte fréquentation : tourisme spirituel, œnologie, sylvo-tourisme, offres lacs, montagne, ville, coteaux... (cf. mesures 1.3.1, 2.2.2 et 3.5.2)
- Organiser le déploiement des activités de loisirs et de pleine nature (qualifier, hiérarchiser, structurer) en prenant en compte les autres usages et les enjeux de biodiversité et les ressources en eau disponibles : *Sites du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, chemin de grande randonnée, de pays et de promenade* (cf. mesure 2.2.2, mesure 3.3.2 pour la filière 2 roues)
- Développer un tourisme 4 saisons non "météo-dépendant" en investissant dans des équipements multi saisons réversibles (offres en cas de pluie, d'hiver sans neige, d'été sans soleil...)
- Déployer une stratégie "hébergement" pour évoluer vers une destination de (courts) séjours

Maintenir l'outil de production forestière et la capacité à valoriser le bois localement :



- Accompagner la consolidation de l'outil de production forestière (de l'amont à l'aval de filière) en participant au maintien d'une sylviculture adaptée au milieu montagnard : soutenir les ETF, moderniser et adapter les *scieries* existantes, ...
- Maintenir la capacité de régénération naturelle de la forêt : limiter les dégâts de grands ongulés sur la régénération forestière et les jeunes arbres, expérimentations pour mieux comprendre le comportement de certaines essences et en tirer des recommandations pour la gestion, ...
- Poursuivre l'amélioration de l'accès à la ressource forestière, dans les *forêts à équiper prioritairement en accès*, en s'appuyant sur le schéma de production et de mobilisation des bois de Chartreuse
- Poursuivre le développement de la construction en bois massif local en s'appuyant sur l'*AOC Bois de Chartreuse*, tant sur le marché public que privé : promotion de l'AOC par le Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse

Maintenir et faire évoluer les filières agricoles de qualité :



- Faire évoluer le modèle économique des exploitations agricoles : réflexion autour de leurs types de productions et de leurs coûts de productions (réduction des intrants : favoriser l'autonomie alimentaire des élevages en allant notamment vers des systèmes herbagers économes et autonomes) et de leurs modes de commercialisation, et de leur capacité d'adaptation aux multiples enjeux auxquels ils devront faire face demain (cf. mesure 2.4.1)
- Doter la filière lait d'une vision commune pour son développement à l'avenir

- Maintenir, moderniser et déployer des outils collectifs de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles sur le territoire
- Développer les projets de diversification des productions agricoles et les projets d'agri-tourisme
- Monter en gamme les produits agricoles en allant vers des labels et marques de qualité - Signes officiels de la Qualité et de l'Origine (AOC, AOP, IGP, label Rouge...), Agriculture Biologique, Haute Valeur Environnementale..., Marque « Valeurs Parc » - et développer des produits à haute valeur ajoutée (exemple : safran, plantes aromatiques et médicinales, ...) (cf. mesure 2.4.1)
- Maintenir le pastoralisme en accompagnant les projets d'améliorations pastorales (cabane d'alpage, équipements de contention, matériels pour l'abreuvement des troupeaux, ...) et en soutenant ses acteurs dans leur structuration et leur fonctionnement.
- Sensibiliser habitants et visiteurs aux enjeux liés aux *espaces agricoles et pastoraux*, afin de favoriser le respect des activités, des productions et des équipements agricoles et d'éviter les conflits d'usage liés à multifonctionnalité de ces espaces

Capter et maintenir des emplois et compétences des filières économiques traditionnelles :



- Accompagner les installations - transmissions : accueillir et informer les porteurs de projet, repérer et accompagner les cédants, faciliter les mises en relation entre porteurs de projets et cédants
- Former les professionnels aux évolutions du marché et des techniques : modèles économiques, fiscalité, juridique, accueil, commercialisation, e-réputation, etc.
- Professionnaliser et structurer les canaux de commercialisation : numérique, circuits courts, vente directe, prescripteurs, commerces de proximité, magasins collectifs, diffusion des produits « marqués Parc » le cas échéant.
- Sensibiliser les jeunes aux métiers présents sur le territoire

Rôle du Syndicat mixte

- **Animer et coordonner des stratégies et projets structurants à l'échelle de la Chartreuse en lien avec les EPCI, et autres partenaires institutionnels (Départements, Région, Etat)**
- **Garantir l'offre et la mise en marché de la Destination touristique Chartreuse**
- Animer des filières pour l'émergence et la réalisation de projets : professionnalisation, investissements, expérimentation, définition de stratégies de communication-promotion-commercialisation
- Accompagner l'Etat, la Région, et les Départements dans la définition de leurs politiques et/ ou émergence de projet afin de faire valeur les enjeux et spécificité de la Chartreuse.
- Assurer un rôle de veille, de transmission et d'anticipation sur les tendances, innovation, etc.
- Coordonner la mise en place de séjours et projets pédagogiques scolaires et hors temps scolaires sur la découverte des métiers du territoire

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Intégrer l'utilisation de bois certifié (AOC Bois de Chartreuse) comme critères déco-conditionnalité, de bonification ou de priorisation pour ses investissements, ou pour les politiques publiques qu'il développe à destination des maîtres d'ouvrage publics et accompagner la promotion et le soutien de la construction en bois massif local notamment par des actions de communication et de sensibilisation à renforcer auprès des maîtres d'ouvrages
- Tenir compte et garantir le rappel des orientations de la Charte lors de l'élaboration des différents schémas régionaux forestiers (PRFB, SDGC) et lors de l'instruction des agréments des plans d'aménagement ou des

- plans simples de gestion
- Contribuer à prévenir et garantir l'équilibre sylvo-cynégétique
- Contribuer, à travers les différents programmes nationaux, et notamment la Politique Agricole Commune, aux projets concernant la transformation, la distribution et l'organisation collective des produits
- Accompagner le Parc dans la promotion des filières courtes mais aussi des filières longues
- Soutenir les projets de diversification touristique en veillant au respect du principe de non artificialisation nette, à la gestion durable de la ressource en eau, à la préservation des écosystèmes

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Soutenir le territoire dans sa démarche de diversification touristique
- Veiller à la bonne mise en oeuvre des dispositions prévues au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en matière de prise en compte de la biodiversité dans les activités de pleine nature (Objectif 1.6.8).
- Soutenir les actions d'animation multifonctionnelle de la forêt dans le cadre de sa politique « Bois-Forêt »
- Mobiliser des dispositifs en faveur du pastoralisme (politique régionale, Feader, ...)
- Accompagner les exploitations agricoles dans leurs démarches d'identification territoriale et de valorisation des produits locaux.

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Soutenir l'AOC Bois de Chartreuse

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Contribuer à définir les besoins pour stabiliser ou développer chaque filière. En décliner les projets d'investissements, et traduire les objectifs de résultats en terme fonctionnels et foncier pour les exploitations.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Contribuer à la réussite de la destination touristique Chartreuse : inscription de la destination dans leur propre stratégie touristique (dont marketing), reconnaissance du réseau PDIPR Chartreuse (participation à sa mise en œuvre et cohérence), participation aux groupes de travail "destination Chartreuse" (technique et politique), apport d'un soutien dédié à la communication-promotion-commercialisation et dans les projets structurants, ...
- Intégrer l'utilisation de bois certifié (AOC Bois de Chartreuse, Bois des Alpes) dans les projets de construction et réhabilitation dont elles assurent la maîtrise d'ouvrages
- Informer et associer le Parc PNRC sur les projets des collectivités et des porteurs de projets privés concernant le massif.
- Favoriser l'émergence d'actions interterritoriales en mobilisant leurs acteurs et services.

Les partenaires associés

- Chambres consulaires : agriculture, commerce et industrie, métiers et artisanat
- Cluster : montagne, Outdoor Sport Valley, ...
- Chartreuse tourisme et offices de tourisme intercommunaux et métropolitains
- Acteurs socioéconomiques et associatifs du territoire
- Entreprises
- CIBC, CAPEB, Interprofession FIBOIS régionale et départementale, CNPF, ONE, SAFER, COFORET
- Fédération de chasse, ONCFS, ACCA
- Éducation nationale
- Services pastoraux : SEA 73, FAI
- Associations et organismes agricoles locaux : ADABIO, ADDEAR 38, Association des Agriculteurs de Chartreuse, Association Foncière Pastorale, SICA d'alpage, Groupements pastoraux

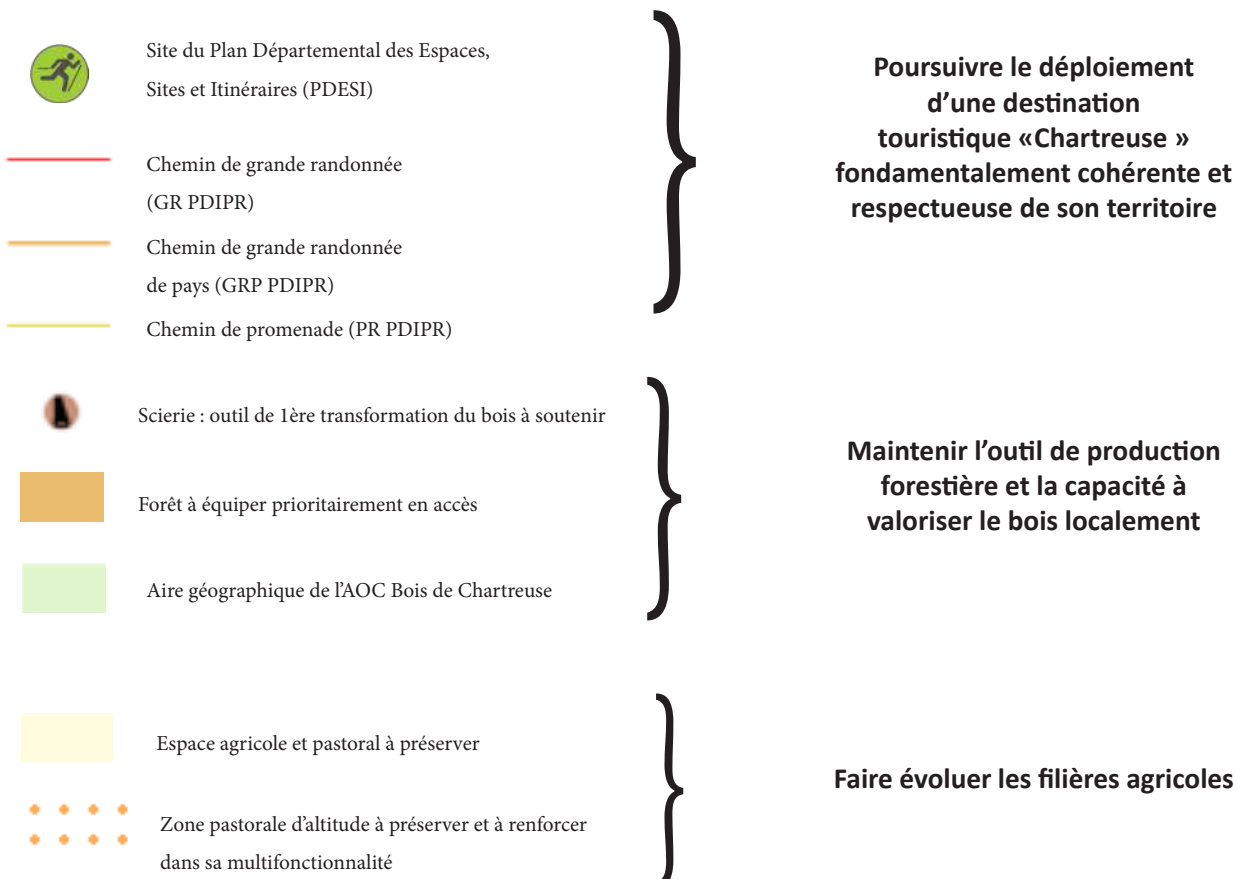
Indicateurs de suivi

- Nombre d'entreprises accompagnées par le Parc et les intercommunalités
- Montant des investissements engagés (publics et privés)

Indicateurs de résultats

Question évaluative : dans quelle mesure, la mise en œuvre de la Charte, a-t-elle permis d'accroître la valeur ajoutée produite par les filières économiques ?				
Indicateur de résultat	Valeur initiale	Valeur cible	Source	Périodicité
Nombre d'emplois agricoles (ETP)	908	908	DRAAF	Tous les 10 ans
Part des surfaces de forêt en AOC Bois de Chartreuse	0	30% soit 8 400 ha	CIBC	Tous les 5 ans
Nombre de nuitées marchandes	483 900	500 000	Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme	Tous les 5 ans

Références au Plan de Parc



1.4 Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques

1.4.2 - Renforcer les dynamiques collectives et interfilières

Contexte

Depuis l'élaboration de sa charte constitutive, le Parc naturel régional de Chartreuse s'est toujours appuyé sur le dynamisme des acteurs locaux pour porter et partager le projet de territoire. Le Parc impulse, fédère et coordonne. Les réalisations sont portées par les acteurs de Chartreuse. La mobilisation des acteurs s'est traduite par la création d'associations à l'échelle du périmètre du Parc et une implication collective dans la définition des orientations et perspectives du territoire. Cette mobilisation a permis de créer, de conforter et de consolider les groupements d'acteurs en leur confiant le portage d'initiatives et d'actions.

Les partenariats sont nombreux et de formes différentes selon les situations :

- Un accord cadre a été signé, dès 1995, avec l'AAC, l'association des agriculteurs du massif, et les Chambres d'agriculture pour la mise en œuvre de la politique agricole.
- Une convention a été établie dès 1996 avec l'Association de développement Touristique de Chartreuse (Chartreuse Tourisme) pour la promotion du territoire.
- Une convention a été signée en 2016 avec le Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse (CIBC) afin de soutenir la mise en place de l'AOC Bois de Chartreuse et les actions interprofessionnelles mises en place pour la filière bois (bois construction notamment).

Le partenariat créé par le Parc naturel régional de Chartreuse autour de la mise en œuvre de sa charte est incontestablement une des grandes réussites du Parc au cours des deux premières chartes et un facteur de réussite de la prochaine charte. L'enjeu est donc de conforter ces partenaires locaux pour porter et réaliser le nouveau projet de territoire, mais aussi de s'appuyer sur de nouvelles organisations et la structuration de branches d'activités économiques non représentées pour permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Par ailleurs, des partenariats entre territoires de projet ont également été établis, par le passé, dans un souci de mutualisation de moyens, de coordination de l'action publique ou de partage d'objectifs. Une stratégie agricole et alimentaire interterritoriale a ainsi réuni Grenoble Alpes Métropole, l'agglomération du Pays Voironnais, la Communauté de Communes du Grésivaudan et les Parcs naturels régionaux du Vercors et de Chartreuse.

Ces collaborations, pour mettre en cohérence et en synergie les politiques publiques, méritent d'être poursuivies afin de conduire des expérimentations communes et d'affirmer la notion d'innovation au premier rang des politiques territoriales.

Enfin, le Parc participe, depuis sa création, à de nombreux réseaux régionaux, nationaux ou européens. Cette ouverture sur l'extérieur est à poursuivre afin de développer les échanges de savoir-faire et d'expérience.

Dispositions

Accompagner les dynamiques collectives :

- Maintenir et développer les dynamiques participatives et les organisations collectives existantes qui structurent et animent les acteurs professionnels du territoire :
 - professionnels agricoles : SICA d'alpage de Chartreuse, Groupements pastoraux, AFP (Association Foncières Pastorales), GFA (Groupement Foncier Agricole), AFA (Association Foncière Agricole) ;
 - acteurs de la forêt et du bois : CIBC, AAC, ASA forestières, Association Syndicale Libre de Gestion Forestière ;
 - professionnels touristiques, commerçants et artisans : ACCVV, Chartreuse Tourisme, unions commerciales, ...
- Favoriser l'émergence de nouvelles organisations ou expérimentations : groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), nouveaux modèles d'organisation foncière, nouvelles filières touristiques...
- Travailler avec les acteurs scientifiques et associatifs, dans l'objectif de réaliser et partager des porter-à-connaissance, des éclairages, des expertises et des travaux de recherche bénéficiant au territoire

Renforcer les dynamiques interprofessionnelles interterritoriales et de réseaux :

- Développer des actions interprofessionnelles pour se connaître, se comprendre et travailler ensemble (ex : Trophées de l'Innovation, Fab Lab, visites inter-entreprises...)
- Travailler les complémentarités des secteurs d'activités : approvisionnement inter-filière (ex : bois local dans la construction de bâtiments professionnels, productions agricoles locales dans les restaurants, ...), création d'offres transversales... (cf. Mesures 2.4.1 et 2.4.2)
- Mettre en place des espaces de concertation pour améliorer la cohabitation des usages
- Développer des actions interterritoriales dans une logique de paniers de biens et de services en renforçant les synergies inter filières (cf. mesures 2.3.2 et 3.1.2) : vallée-ville-montagne ; intercommunautaires ; coopérations (alimentation animale cf. mesure 2.4.1, forêt-bois, tourisme et loisirs, mobilités...)
- Mutualiser la connaissance et faire du transfert d'expériences, avec les Parcs naturels et autres réseaux institutionnels ou formalisés

Rôle du Syndicat mixte

- **Animer les partenariats avec les associations et les consulaires.**
- Accompagner les initiatives, expérimentations visant à l'éclosion de nouvelles offres.
- En lien avec les EPCI et les autres territoires, favoriser l'émergence d'actions interterritoriales.
- Coordonner la mise en place de projets pédagogiques scolaires et hors temps scolaires interterritoriaux.
- **Animer le Conseil scientifique commun au Parc et à la Réserve, animer la Plateforme Environnement** : regroupement des associations de protection de la nature et de l'environnement intervenant en Chartreuse

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Soutenir, au travers de sa propre politique, les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives, inter-filières et inter-territoriales.
- Soutenir, au travers de la Convention Interrégionale du massif des Alpes (CIMA), les actions à dimension interrégionale s'articulant avec les orientations du schéma de massif des Alpes (SIMA)

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Soutenir, au travers de ses politiques sectorielles, les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives, inter-filières et inter-territoriales
- Soutenir le Parc dans ses démarches de coordination des acteurs et de fédération des initiatives inter-territoriales

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Favoriser l'adhésion du territoire au pôle agroalimentaire isérois

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Soutenir, au travers de leurs politiques propres, les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives, inter-filières et inter-territoriales.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser l'émergence d'actions interterritoriales en mobilisant leurs acteurs et services.
- Soutenir les initiatives s'inscrivant dans ces objectifs.

Les partenaires associés

- Association des Agriculteurs de Chartreuse (AAC)
- Associations et organismes agricoles locaux : ADABIO, Association Foncière Pastorale, SICA d'alpage, Groupements pastoraux
- Fédération des Alpages de l'Isère, Société d'Economie Alpestre de la Savoie
- Groupement des Sylviculteurs de Chartreuse Isère (GSC38) et Groupement des Sylviculteurs de Chartreuse Savoie (GSC73)
- Les socio professionnels et leur groupement
- Comité Interprofessionnel du Bois de Chartreuse (CIBC) / ONF/CNPF Auvergne Rhône Alpes
- Chartreuse tourisme / Association Chartreuse des Centres et Villages de Vacances (ACCVV)
- Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat
- Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)
- Conseil scientifique commun au PNR de Chartreuse et à la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse
- Associations de protection de la nature et de l'environnement

Indicateurs de suivi

- Nombre de partenariats établis entre le Parc et les organisations collectives existantes
- Nombre de projets inter-filières engagés
- Nombre de séances de travail du Conseil scientifique et de la Plateforme environnement

AXE 2 – Une Chartreuse en Harmonie

2.1 Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages

2.1.1 – Favoriser les formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable

Contexte

Situé au centre du sillon alpin, le Parc naturel régional de Chartreuse est bordé par trois agglomérations (Grenoble, Chambéry et Voiron) qui s'étendent jusqu'à son pourtour.

Alliant un cœur rural de moyenne montagne à des frontières urbanisées sur les coteaux et collines à l'interface des agglomérations, le territoire doit composer avec des enjeux qui reflètent cette double réalité territoriale. Assumer son attractivité dans un espace géographiquement contraint, tout en veillant à préserver la richesse de son patrimoine naturel et culturel, est au cœur du projet de territoire porté par la charte. L'axe 2 « Une Chartreuse en harmonie - Un territoire de solidarités entre l'Homme et la nature » traduit ce souhait d'équilibre.

En termes d'aménagement et d'urbanisme, les enjeux actuels du territoire mettent donc en avant :

- la pression périurbaine sur les franges du territoire, au contact des agglomérations (cf. zone d'interface Parc – agglomération sur la carte thématique Paysage) et plus globalement la maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation ;
- l'existence d'un urbanisme rural en cœur de Parc, s'appuyant sur les spécificités du territoire et le patrimoine local, et qui passe par le confortement des centres bourgs et un travail sur des formes architecturales et urbaines adaptées à leur environnement ;
- l'articulation de la charte avec les territoires voisins qui conduisent des démarches de planification stratégiques afin d'assurer une cohérence sur le long terme.

L'orientation 2.1 répond à ces enjeux, en demandant de « Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages ».

En complément de la réglementation nationale cadrant la planification et l'aménagement du territoire et des documents d'urbanisme portés par les collectivités, la charte apporte :

- Un cadrage et une cohérence aux documents d'urbanisme locaux qui doivent être compatibles avec la charte ;
- Une vision transversale incluant le paysage, la biodiversité, la fonctionnalité des espaces agricoles et forestiers, les aménagements touristiques, les patrimoines culturels et bâtis...
- Une plus-value qualitative en termes d'architecture et d'aménagement, facilitant l'innovation et l'expérimentation.

Le premier point sera plus particulièrement traité dans la mesure 2.1.2 « Favoriser le développement équilibré et durable » ; le dernier point fait l'objet de la présente mesure 2.1.1 « Favoriser les formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable ».

D'autres orientations et mesures de la charte contribuent à répondre aux enjeux de l'aménagement durable du territoire :

- La préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers et des espaces agricoles et forestiers fonctionnels est traitée dans l'axe 1;
- La garantie de la fonctionnalité écologique (trame verte et bleue) est détaillée dans la mesure 2.2.1 « Maintenir et restaurer les continuités écologiques » ;
- La qualité de vie, la vitalité des centre-bourgs, l'utilisation des espaces délaissés sont évoqués dans la mesure 2.3.1 « Améliorer le cadre de vie et limiter les impacts des activités économiques sur l'environnement »
- Les déplacements, les énergies, l'adaptation au changement climatique sont abordés dans l'axe 3.

La loi Montagne, les difficultés d'accès hivernal, ainsi qu'une réglementation protectionniste ont tempéré l'urbanisation. Cependant, certaines opérations ont contribué à une dégradation des paysages par du mitage ou un certain éclectisme architectural, certes peu impactant à large échelle, mais qui banalise l'ambiance villageoise et questionne la réalité de l'image rurale des clairières villageoises caractéristiques du Cœur de Chartreuse. Le poids des résidences secondaires est aussi plus fort qu'ailleurs.

Les objectifs opérationnels de la présente mesure 2.1.1 « Favoriser les formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable » s'appliquent à une échelle locale et s'intéressent donc aux silhouettes villageoises, aux formes architecturales et au bâti ainsi qu'aux ressources locales et aux bonnes pratiques.

Au-delà de la charte, l'objectif de « conserver les silhouettes villageoises » est en premier lieu cadré par la Loi « Montagne » (loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne) qui concerne 80% des communes du périmètre d'étude. En effet, cette loi demande -entre autres - à ce que « ***l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées*** » et que ce « ***principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux*** » (article L. 122-5 du code de l'urbanisme).

A noter que les polarités du territoire et les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions ont été redéfinis par les plans locaux d'urbanisme élaborés entre 2016 et 2019, conjointement à la présente charte, par trois intercommunalités du Parc couvrant 36 communes et plus de la moitié du territoire.

Le développement de formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local représente une ambition forte qui se décline en plusieurs objectifs :

- La conservation des silhouettes villageoises et la valorisation des villages, à travers une protection des tissus historiques et un aménagement qualitatif des espaces publics ;
- La valorisation de l'architecture traditionnelle dans les projets (constructions et rénovation) et la préservation des éléments de patrimoine vernaculaire
- La mise en valeur des ressources locales et l'adaptation des projets aux enjeux environnementaux et énergétiques.

Conserver les silhouettes villageoises et des villages attractifs :

- Poursuivre l'identification et la caractérisation des *silhouettes villageoises* en réalisant un état des lieux des besoins et des enjeux liés aux silhouettes
- Préserver les *silhouettes villageoises* dans les documents d'urbanisme, ainsi que les points de vue associés (vues depuis et sur le village) et mettre en place des outils d'accompagnement des collectivités (par exemple cahier de recommandations)
- Préserver la morphologie et le tissu des villages, en encadrant les modalités de construction / rénovation dans les documents d'urbanisme. Au sein des zones bâties et urbanisées, donner la priorité à une densification des enveloppes urbaines existantes afin de limiter leur extension, utiliser les dents creuses, favoriser et accompagner les réhabilitations
- Revaloriser l'eau dans les milieux urbains (vue sur les cours d'eau, accès aux berges, fontaines, lavoirs...) en prenant en compte la gestion des risques et des eaux pluviales
- Préserver le cadre de vie des centre-bourgs et espaces urbanisés en favorisant la création d'espaces publics de qualité qui s'appuient sur l'identité des villages et hameaux, et qui facilitent le développement des mobilités douces (cf. mesure 2.3.1)
- Développer des démarches de valorisation de la qualité des villages : concours « village fleuri », capitale de la biodiversité, label « village étoilé », EcoQuartier ...

Promouvoir des formes architecturales adaptées au relief et à l'identité locale :

- Privilégier une densification intégrée et des réhabilitations harmonieuses valorisant l'architecture traditionnelle (habitat typique en pisé ou pierre calcaire en particulier), des formes architecturales adaptées à la pente et au relief, conciliant respect de l'identité locale et économie foncière
- Réinterpréter l'architecture traditionnelle pour les constructions neuves (volumes simples, matériaux naturels, locaux, rustiques...), et favoriser les formes urbaines alternatives à la maison individuelle
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et vernaculaire, les éléments industriels patrimoniaux (entre autres via une protection dans les documents d'urbanisme), et encadrer les possibilités de changement de destination des granges isolées
- Protéger et respecter les formes de clôtures du bâti identitaires et locales (absence traditionnelle de haies et de clôtures en Haute-Chartreuse ou murs de pierres dans le Grésivaudan), en s'appuyant en particulier sur les dispositions des documents d'urbanisme
- Sensibiliser et développer la culture architecturale et paysagère propre au territoire (auprès des élus, des acteurs locaux, des constructeurs, des scolaires, des gestionnaires de milieux naturels, agricoles, forestiers...)

Privilégier le recours aux ressources locales et adapter les projets aux enjeux environnementaux et énergétiques

- Développer l'utilisation des ressources locales dans les constructions ou rénovations (cf. mesure 1.4.1) : bois d'œuvre local, en particulier et en priorité l'AOC Bois de Chartreuse, produits paille, filière chanvre...
- Utiliser des matériaux et végétaux locaux (adaptés aux conditions pédoclimatiques) dans les espaces publics comme privés

- Préserver les espèces prioritaires lors des rénovations, développer des constructions neuves accueillantes pour la biodiversité
- Développer la performance énergétique des opérations de construction / rénovation en prenant en compte l'énergie grise : provenance des matériaux, matériaux biosourcés, recyclage ... (cf. mesure 3.1.1)
- Développer et accompagner l'installation des équipements de production d'énergies renouvelables dans le bâti (cf. mesure 3.1.2)

Rôle du Syndicat mixte

- **Accompagner les collectivités dans leurs démarches d'urbanisme (projets d'aménagement, espaces publics et mobilités douces, planification...)**
- Poursuivre la sensibilisation aux enjeux d'intégration paysagère
- Informer sur les dispositifs existants, financiers et d'accompagnement, à destination du grand public, des communes ou des acteurs économiques
- Fédérer les collectivités, mettre en relation, favoriser les échanges et les retours d'expériences
- Promouvoir une architecture traditionnelle tout en s'ouvrant aux formes contemporaines

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Apporter expertise et avis via les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine, les architectes des Bâtiments de France, les inspecteurs des sites, les paysagistes et architectes conseils de l'État
- Veiller à la prise en compte, dans le cadre de l'association de l'État à l'élaboration des documents d'urbanisme, en lien avec le Parc, des enjeux de ses politiques prioritaires dont notamment : la prise en compte des risques naturels, la prise en compte de la Loi Montagne, etc.
- Accompagner le Parc et promouvoir conjointement la promotion et le développement des filières de matériaux biosourcés, le recours aux ressources locales et aux bonnes pratiques, à travers des plateformes, des publications de guides et un état des lieux des ressources présentes

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en matière de gestion économe du foncier et de qualité paysagère
- Travailler de concert entre personnes publiques associées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, pour garantir la mise en œuvre des notions d'urbanisme durable, la conservation des silhouettes villageoises et l'architecture traditionnelle
- Veiller, en tant que personne publique associée ou soutien financier, à la prise en compte des principes d'un urbanisme économe et des formes architecturales adaptées à la pente et à l'identité locale
- Respecter et traduire, dans ses propres projets d'aménagement sur le territoire du Parc, les principes d'un urbanisme économe et de l'architecture traditionnelle
- Accompagner le Parc dans son rôle d'appui technique aux collectivités et de fédérateur des initiatives et expérimentations dans ce domaine
- Aider à la mise en œuvre d'outils mutualisés entre les acteurs pour une appréhension concertée de l'urbanisme durable et adapté localement
- Poursuivre son soutien en faveur du patrimoine bâti et vernaculaire

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Accompagner les collectivités locales dans la rénovation de leurs bâtiments communaux en visant un niveau de performance énergétique ambitieux

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Contribuer à la mise en réseau les initiatives des différents territoires
- Accompagner les collectivités locales dans la rénovation de leurs bâtiments communaux en visant un niveau de performance énergétique ambitieux

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Associer en amont le syndicat mixte du Parc lors des projet d'implantation de constructions nouvelles (en particulier en entrée de ville ou village ou en discontinuité du bâti existant)
- Instruire les permis de construire, permis d'aménager, autorisations de travaux etc. dans le respect des dispositions de la Charte
- Faire intervenir et proposer des architectes et paysagistes conseils pour accompagner les communes et le grand public
- Développer les actions de veille foncière
- Etre un relais de communication et de sensibilisation
- Conduire des démarches de planification communale et intercommunale dans le respect des dispositions de la charte

Les partenaires associés

- CAUE d'Isère et de Savoie
- Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse
- ADEME, ALEC, ASDER, AGEDEN...
- Filières professionnelles des paysagistes, du BTP
- Fondations et associations d'accompagnement et sensibilisation à la préservation du bâti ancien
- Agate et l'Agence (agences d'urbanisme)

Indicateurs de suivi

- Nombre de documents d'urbanisme intégrant des dispositions spécifiques de protection des silhouettes villageoises et des éléments de patrimoine bâti
- Nombre de projets publics (constructions / rénovations) intégrant le bois de Chartreuse, sur le territoire du Parc, et volume de bois mobilisé

Références au Plan de Parc



Silhouette villageoise à conserver



Dispositions de la charte

**Conserver les silhouettes
villageoises et des villages
attractifs**

2.1 Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages

2.1.2 – Favoriser le développement équilibré et durable

Mesure
Phare

Contexte

Le massif de Chartreuse se situe en lisière de trois agglomérations : Grenoble Alpes Métropole, Grand Chambéry et le Pays Voironnais. Ces agglomérations situées en fond de vallée forment une conurbation contrainte par le relief et quasi continue de près de 700 000 habitants qui se développe en exerçant une pression foncière sur les trois-quarts du pourtour du Parc naturel régional de Chartreuse.

Ces dernières années, l'accompagnement par le Parc de la révision des documents d'urbanisme communaux après la loi SRU (passage du POS au PLU) a conduit à la rétrocession de plus de 400 ha de zones urbanisées ou à urbaniser en zones agricoles ou naturelles.

Les documents d'urbanisme intercommunaux approuvés avant fin 2019 marquent un renforcement de cette tendance à la réduction de la consommation de l'espace et un véritable changement de modèle de développement, pour privilégier le renouvellement urbain et la densification des zones urbaines existantes. Le Parc a été associé à l'élaboration des trois PLUI de Cœur de Chartreuse, Grenoble-Alpes Métropole et du Grand Chambéry afin d'anticiper la mise en compatibilité avec la charte. Ces trois projets de territoire à horizon 2030 ont réduit leur consommation d'espace par rapport à la décennie précédente de respectivement 50%, 20% et 20%, et ont donné des objectifs de densité bien supérieurs à l'existant.

La charte elle-même **prend en compte les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET) approuvé fin 2019 et est compatible avec les règles édictées par ce même document (cf. analyse de la compatibilité avec le SRADDET dans le rapport d'évaluation environnementale). La charte reprend et décline donc l'objectif stratégique 1 du SRADDET : « Garantir un cadre de vie de qualité pour tous / 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés » et la Règle n°4 sur la « Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière », qui demande à ce que la priorité soit donnée à la limitation de la consommation de l'espace.

La charte s'inscrit dans la stratégie Eau-Air-Sol du Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui vient fixer un cap pour orienter, dans la durée, l'action de l'État et de ses opérateurs, dans leurs postures d'accompagnateurs, de facilitateurs et aussi de contrôleurs, à l'échelle régionale comme départementale. Elle prévoit d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2040, avec une étape fixée en 2027 de division par deux du rythme de la consommation d'espace. Cette stratégie, publiée en mai 2020, est déclinable et adaptable par les services de l'État dans les départements, en fonction des territoires, de leurs spécificités et de leurs enjeux. La charte s'inscrit également dans les objectifs de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Dans le cadre de l'ambition nationale de tendre vers le « zéro artificialisation nette », la charte fixe un cap concernant la réduction de l'artificialisation sur la période 2022-2037. Elle intègre avant tout des objectifs opérationnels pour le développement d'outils au service de cette réduction. L'objectif est que la Charte ne se substitue pas au rôle propre des SCOT et des PLU, afin d'éviter de créer de la confusion, et qu'elle ne crée pas de situations d'insécurité juridique pour les futurs documents d'urbanisme (en particulier en introduisant des orientations non concordantes avec la chaîne réglementaire SRADDET > SCOT > PLUI ou PLU).

Cependant et afin d'assumer sa place dans la hiérarchie des normes, la charte propose en annexe 14 :

- une liste des « dispositions pertinentes » issues de la charte à transposer dans les SCOT,
- une méthodologie et des principes d'intégration de la trajectoire ZAN.

Ce document propose une feuille de route pour initier la trajectoire ; les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) pourront, chacun pour ce qui les concerne, contribuer à la construction de cette trajectoire sur des aspects complémentaires ou spécifiques.

En complément des objectifs de réduction de l'artificialisation, et en vue d'un développement durable du territoire, il s'agira d'explorer de premières pistes d'actions adaptées aux enjeux du territoire, mobilisant notamment des solutions fondées sur la nature, qui pourront être par la suite approfondies dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Une démarche et des outils pour un urbanisme durable en Chartreuse

Le déploiement sur le territoire de la nouvelle charte sera une opportunité pour mettre en œuvre un dispositif au bénéfice de l'urbanisme durable du territoire. Les objectifs de cette démarche sont multiples :

- De manière globale, garantir la mise en œuvre et le respect des mesures et des principes d'urbanisme concernant l'urbanisme et l'aménagement donnés dans la charte et co-construits avec les collectivités dans les nouveaux documents de planification ;
- Assurer un suivi du territoire et des incidences de la mise en œuvre de la charte ;
- Accompagner les collectivités, les aménageurs et les porteurs de projets pour appliquer la plus-value paysagère, architecturale et environnementale attendue dans un Parc naturel régional et expérimenter des solutions innovantes.

Dispositions

Gérer qualitativement les espaces de transition, en particulier l'interface Parc / agglomération :



- Mettre en valeur les spécificités montagnardes et/ou rurales des territoires recouverts à la fois par le Parc et les agglomérations (dans l'ensemble paysager des piémonts et balcons en particulier, cf. carte paysage)
- Aménager qualitativement les **portes d'entrée du Parc**, en complément des sites paysagers remarquables (cf. mesure 1.1.2) : marquer les entrées du territoire, aménager les abords des échangeurs autoroutiers (échangeurs du lac d'Aiguebelette et de Chignin en particulier), traiter qualitativement les espaces de covoiturage et plateformes multimodales...
- Limiter les effets de « continuum urbain » :
 - => en identifiant et en préservant dans les documents d'urbanisme les coupures d'urbanisation entre les espaces urbanisés, en s'appuyant sur les éléments agricoles et naturels existants (et en partie sur les corridors écologiques – cf. mesure 2.2.1) ;
 - => en aménageant des séquences urbaines diversifiées et moins monotones au niveau des continuums urbains où le maintien d'espaces de respiration n'est plus possible (en particulier sur les piémonts du massif) ;
 - => en stoppant les phénomènes de mitage, en particulier dans les pentes, et les phénomènes d'étalement urbain le long des routes, en s'appuyant en particulier sur les documents d'urbanisme

Avoir une consommation foncière réfléchie et limiter l'artificialisation des sols :



- Réduire de moitié la consommation d'espace sur la période 2022-2032, par rapport à la tendance 2009-2018, et tendre vers une réduction de deux-tiers du rythme annuel de consommation à l'horizon 2037 (Cf. indicateurs de résultats ci-après)
- Pour cela, déployer une stratégie opérationnelle en trois phases :
 - => **2022-2027 (phase d'amorce)** - dresser un état des lieux des dynamiques d'artificialisation et développer des outils et solutions permettant de réduire la consommation d'espace et l'artificialisation : mise en place d'un outil de compensation, conduite de projets pilotes (projets de désimperméabilisation / désartificialisation / renaturation, renouvellement urbain, écoquartiers et projets intégrant une gestion durable du foncier). Pour cette première phase, l'appui sur les objectifs de réduction de la consommation foncière des documents d'urbanisme en vigueur sera privilégié ;
 - => **2027-2032 (phase d'inflexion)** - déployer un outil de compensation, multiplier les projets exemplaires à l'appui des premières réalisations (projets pilotes), accompagner l'émergence de nouveaux acteurs et pratiques ;
 - => **2032-2037 (phase d'équilibrage)** - pérenniser les outils et pratiques et généraliser les projets de réinvestissement / renouvellement des espaces déjà artificialisés, y compris dans les petites communes.
- Préserver de l'urbanisation, dans les documents d'urbanisme :
 - => les **pelouses sèches**, les **zones humides**, les **entités écologiques remarquables**, les **corridors écologiques**, les **forêts identifiées pour favoriser la biodiversité**, les **biotopes d'intérêt pour les espèces faunistiques prioritaires** (cf. mesure 1.2.1 et 2.2.1) ;
 - => les **espaces agricoles et pastoraux** et les **surfaces exploitées en Agriculture Biologique** (cf. mesures 1.4.1).
- Développer les outils de protection et de gestion du foncier agricole et forestier : ZAP, PAEN, réglementations de boisements, animation foncière, développement des associations foncières et groupements fonciers...

- Réhabiliter, d'ici à 2037, 40% des *friches industrielles / sites économiques à reconvertir*, lutter contre l'apparition de nouvelles friches et optimiser le foncier dans le cadre des projets d'aménagement économique et de la gestion des zones d'activités existantes



Améliorer la cohérence des politiques d'aménagement aux différentes échelles :

- Garantir la cohérence "verticale" des documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT, Charte, SRADDET, SDAGE...)
- Mettre en place un outil de compensation environnementale et agricole, dans le cadre d'une réflexion concertée à l'échelle inter-SCOT, outil permettant d'identifier et de développer des solutions de compensation, en valorisant le potentiel des espaces urbains comme ruraux.
- Assurer la cohérence "horizontale" des documents de planification de territoires voisins

Pérenniser la démarche globale de qualité paysagère et promouvoir le paysage comme outil de concertation, d'aménagement durable et de suivi du territoire :



- Mettre en œuvre de manière concertée un Observatoire des paysages en tant qu'outil d'appropriation et de suivi du territoire
- Développer l'information et la sensibilisation sur l'évolution des paysages et les objectifs de qualité paysagère, entre autres par l'intervention d'écoles de paysage ou de démarches participatives

Rôle du Syndicat mixte

- Conduire les études et démarches sur les points d'entrée du Parc et les spécificités du territoire
- **Mettre en œuvre le Plan Paysage dans un cadre concerté**
- Accompagner les collectivités lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme pour faciliter la transposition des dispositions pertinentes de la charte, en particulier concernant la limitation de l'artificialisation des sols et la gestion des espaces de transition
- Accompagner les collectivités dans leurs démarches d'urbanisme (projets, planification) pour assurer une consommation foncière réfléchie et limiter l'artificialisation des sols (accompagnement de projets au cas par cas, mise en place d'un guide de préconisation...)
- Accompagner des projets pilote sur la reconquête de friches économiques et sur la renaturalisation / désimperméabilisation d'espaces artificialisés
- Informer sur les dispositifs existants, financiers et d'accompagnement, à destination du grand public, des communes ou des acteurs économiques
- Fédérer les collectivités, mettre en relation, favoriser les échanges et les retours d'expériences
- **Garantir la cohérence "verticale" des documents d'urbanisme par l'émission d'avis et la participation aux démarches**
- Animer une réflexion sur l'organisation d'une offre de compensation environnementale et agricole innovante sur le territoire, en lien avec les collectivités, les conservatoires d'espaces naturels, les établissements publics fonciers, les porteurs de projets et les services de l'État.

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Garantir le rappel des orientations de la Charte lors de l'instruction des documents d'urbanisme (PLU, carte communale, etc) et des dossiers d'autorisation des projets d'aménagement au sein des Commissions où il siège (CDPENAF, CDNPS, CDAC, Comité de Massif). Il apporte en tant que de besoin son appui à l'expertise du PNR sur l'élaboration des documents de planification, et la conception des projets d'aménagement.
- Travailler de concert entre personnes publiques associées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme pour la valorisation et la mise en œuvre des notions d'urbanisme durable formalisées dans la charte
- Accompagner et soutenir la démarche de réduction de l'artificialisation des sols et de mise en œuvre d'un outil de compensation environnementale et agricole menée par le Parc,
- Conditionner les aides qu'il apporte sur le territoire du PNR au respect des ambitions de réduction de l'artificialisation des sols inscrite dans la Charte
- Participer au suivi de l'évolution de la consommation de l'espace pour s'assurer de sa réduction
- Soutenir le PNR pour éviter l'artificialisation et en particulier promouvoir les aménagements perméables qui favorisent l'infiltration des eaux dans le sol

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Veiller à la prise en compte des objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et prioritairement l'objectif stratégique 1 : « Garantir un cadre de vie de qualité pour tous / 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés » et la Règle n°4 sur la « Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière ».
- Travailler de concert entre personnes publiques associées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, pour garantir la mise en œuvre des notions d'urbanisme durable formalisées dans la Charte du Parc
- Accompagner le Parc et les collectivités pour toutes actions et expérimentations concourant à l'objectif de zéro artificialisation nette notamment par sa traduction dans les documents d'urbanisme

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Participer à la veille foncière
- Mettre à disposition les outils d'aménagement foncier rural dont PAEN pour préserver le foncier agricole naturel et forestier
- Associer le Parc de Chartreuse à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Participer à la veille foncière

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer dans leurs documents d'urbanisme les espaces agricoles à préserver, les coupures vertes et les continuités écologiques
- S'engager aux côtés du Parc dans la mise en œuvre du Plan Paysage
- Conduire des démarches de planification communale et intercommunale dans le respect des dispositions de la Charte
- Faire intervenir et proposer des architectes et paysagistes conseils pour accompagner les communes et les porteurs de projet
- Développer les actions de veille foncière
- Etre un relais de communication et de sensibilisation
- Limiter l'artificialisation du territoire et rester vigilant dans la réalisation des aménagements
- Développer une politique d'acquisition foncière (sites à haute valeur écologique, espaces les plus remarquables, sites stratégiques bâtis et milieux naturels, forêt, agriculture, reconquête d'espaces enfrichés) et en assurer la gestion (en régie ou en délégation)

Les partenaires associés

- CAUE d'Isère et de Savoie
- Agate et l'Agence (agences d'urbanisme)
- Syndicats mixtes et collectivités porteuses des schémas de cohérence territoriale (SCOT) du territoire
- ONF et CNPF, Chambres d'agriculture, SAFER, EPFL, CEN

Indicateurs de suivi

- Nombre de SCOT pour lesquels le Parc a donné un avis favorable
- Nombre de procédures de PLU / PLUi ayant été accompagnées par le Parc : élaboration de Porter à Connaissance et accompagnement au fil de l'élaboration
- Nombre d'actions menées par le Parc et ses partenaires pour l'aménagement qualitatif des portes d'entrée du Parc

Indicateurs de résultat

Question évaluative : dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de favoriser le développement équilibré et durable de l'urbanisation ?				
Indicateur de résultat	Valeur initiale	Valeur cible	Source	Périodicité
Consommation foncière annuelle moyenne	53ha (2009-2018)	26.5 ha (2022-2032) 18ha (2032-2037)	CEREMA	2032 et 2037
Surfaces des zones agricoles protégées dans les documents d'urbanisme	20 032 ha	20 032 ha	EPCI et Communes	Tous les 5 ans

Référence au Plan de Parc

 Interface Parc/agglomération

 Porte d'entrée du Parc

 Pelouse sèche à préserver

 Zone humide à préserver

 Entité écologique remarquable à protéger (N2000, RNR, RNN, RBI et RBD, APPB, ENS, ZNIEFF de type 1)

 Corridor écologique à préserver ou restaurer

 Surface en agriculture biologique à préserver et développer

 Espace agricole et pastoral à préserver

 Forêt à équiper prioritaire-ment en accès

 Friche industrielle / site économique à reconvertir

Dispositions de la charte

Gérer qualitativement les espaces de transition, en particulier l'interface Parc / agglomération

Avoir une consommation foncière réfléchie et limiter l'artificialisation des sols

2.2 Garantir la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire

2.2.1 – Maintenir et restaurer les continuités écologiques



Contexte

Une des premières causes de la perte de biodiversité est liée à la destruction des habitats naturels par les aménagements associés aux activités humaines et la fragmentation qui en résulte. Les effets de ces menaces peuvent être accentués par le phénomène de réchauffement climatique qui peut entraîner des déplacements d'espèces au-delà de leurs aires de distribution actuelles.

Au-delà de la préservation voire protection de certains milieux et de certaines espèces, préserver la biodiversité et assurer la survie des populations nécessite aussi de préserver les espaces supports aux déplacements des espèces, que ce soit pour se nourrir, se reproduire en favorisant les brassages génétiques, conquérir de nouveaux territoires ou s'adapter à de nouvelles conditions climatiques.

Les **continuités écologiques** sont l'ensemble des lieux de vie (**réservoirs de biodiversité**) et de déplacements (**corridors écologiques** reliant les réservoirs de biodiversité) de l'ensemble des espèces.

La Trame verte et bleue est le réseau formé des continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). C'est aussi un outil d'aménagement du territoire permettant de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, les espaces de liberté des rivières et la diversité des paysages, de limiter l'artificialisation du territoire, de favoriser les modes doux dans les milieux urbains... D'autres trames ne sont pas explicitées mais sont tout aussi utiles, comme la trame « noire » : réseau des espaces non éclairés favorables aux espèces nocturnes, terrestres ou volantes.

Le bon état écologique des réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques étant abordé dans les mesures 1.2.1 et 1.2.2, **la présente mesure porte essentiellement sur les corridors écologiques, les cours d'eau d'intérêt écologique (qui sont tout autant des réservoirs de biodiversité que des corridors), et les obstacles aux continuités**, dans la mesure où ceux-ci sont liés aux activités humaines et rentrent dans la recherche d'un équilibre caractéristique de l'axe 2 de la charte.

D'autres mesures participent à la préservation des continuités écologiques :

- la préservation, et la protection, si nécessaire, des milieux réservoirs de biodiversité et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes sont évoqués par la mesure 1.2.1 ;
- la qualité et bonne fonctionnalité des milieux aquatiques et humides dans la mesure 1.2.2, via la préservation ou l'atteinte du bon état qualitatif et quantitatif des rivières ;
- l'artificialisation de l'espace est évoquée dans la mesure 2.12 ;
- le développement de la trame noire à travers l'extinction nocturne de l'éclairage public est traité dans la mesure 3.1.1.

Le massif de Chartreuse est souvent comparé à une forteresse du fait de ses caractéristiques naturelles. L'urbanisation sur les pourtours du massif ces cinquante dernières années a amplifié **l'isolement de la Chartreuse en dégradant de nombreux corridors permettant de relier la Chartreuse aux massifs de Belledonne, du Vercors et des Bauges.**

- Les corridors à l'ouest et au nord du massif sont actuellement les mieux préservés ce qui permet notamment d'observer régulièrement en Chartreuse des Lynx originaires du Jura. Du fait de son positionnement géographique le massif de Chartreuse joue un rôle important en termes de continuité écologique entre les Alpes et le Jura.
- La majorité des corridors reliant la Chartreuse aux territoires voisins a fait l'objet d'études voire de travaux de restauration (restauration des corridors Bauges – Chartreuse – Belledonne dans la combe de Savoie, projet Couloirs de vie dans le Grésivaudan entre Belledonne et la Chartreuse, connexion Chartreuse – Vercors par la cluse de Voreppe). Plusieurs corridors sont encore à restaurer et on ne sait pas si les corridors restaurés jouent effectivement leur rôle : leur fonctionnalité reste à évaluer et vraisemblablement à améliorer encore.

Reste que les continuités au sein du massif sont mal connues, sans doute car la fonctionnalité écologique interne du territoire reste bonne. Aussi, une amélioration de la connaissance de ces continuités écologiques, notamment au regard de l'intégration de nouvelles communes, est un enjeu des prochaines années. Au-delà des corridors lieux de passage, il s'agit également de mieux évaluer le rôle de réservoir joué par les biotopes d'intérêt pour les espèces faunistiques « prioritaires » dans la fonctionnalité écologique interne du territoire, en complément de celui joué par les entités écologiques remarquables, les pelouses sèches et les zones humides, déjà reconnus.

Maintenir et restaurer les continuités écologiques participent par ailleurs à la préservation des paysages (milieux ouverts en particulier) et à la réduction de l'artificialisation des terres.

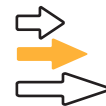
Dispositions

Améliorer la connaissance de la fonctionnalité des continuités écologiques, et la diffuser :



- Affiner la connaissance sur la circulation des espèces, et la cartographie des continuités écologiques des sous-trames du territoire, et des corridors inter-massifs : suivi d'espèces indicatrices de la bonne fonctionnalité des corridors inter-massif, inventaire des continuités écologiques à l'échelle communale, ...
- A l'intérieur du massif, une attention particulière sera apportée à l'amélioration de la connaissance de la fonctionnalité des *biotopes d'intérêt, pour les espèces faunistiques « prioritaires »* et des espèces floristiques « prioritaires » identifiées dans les *mailles de présence d'espèces floristiques à préserver*
- Mieux connaître les obstacles aux continuités, à travers l'inventaire des zones d'écrasement, de collision, de noyade... qui constituent une contrainte ou un piège pour les espèces
- Partager les données de connaissance des continuités et leur fonctionnalité avec l'ensemble des acteurs impliqués (fédérations des chasseurs, associations de protection de la nature, gestionnaire de milieux ou d'infrastructures, conseils départementaux, etc.) et les harmoniser afin de pouvoir les utiliser facilement
- Informer et sensibiliser les élus sur les continuités écologiques et les aménagements favorisant la circulation des espèces, et les exploitants agricoles sur l'intérêt de continuités écologiques de qualité utiles entre autres aux pollinisateurs

Préserver et restaurer les continuités écologiques :



- Assurer la transcription des réservoirs et des *corridors écologiques à préserver ou à restaurer* dans les documents d'urbanisme, par les outils du code de l'urbanisme les plus adaptés, afin de garantir la surface, la naturalité et la fonctionnalité de ces espaces
- Préserver durablement les espaces supports de corridors écologiques par la maîtrise foncière ou l'acquisition
- Mettre en place des programmes opérationnels de restauration des continuités écologiques, comprenant *corridors écologiques à restaurer et cours d'eau d'intérêt écologique à préserver* (« contrat vert et bleu » ou tout autre outil opérationnel) en particulier pour les continuités reliant la Chartreuse aux massifs voisins
- Préserver, voire recréer des infrastructures agroécologiques (haies, vergers, bandes enherbées, jachères ou prairies fleuries...), favorables à la fonctionnalité écologique des milieux agricoles
- Déployer une gestion forestière adaptée (futaie irrégulière, diversité des espèces, îlots de sénescence, ...) et préserver les corridors boisés dans les milieux ouverts ou urbanisés, favorables à la fonctionnalité écologique des milieux forestiers
- Préserver et restaurer la trame bleue en participant à la restauration des continuités piscicoles et sédimentaires et au maintien de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau

Neutraliser les points défavorables à la circulation des espèces :



- Réduire, voire supprimer les obstacles aux continuités écologiques : résorption des points d'écrasement routier, mise en place de passages à faune aériens ou souterrains, suppression des seuils ou obstacles aux corridors piscicoles, en priorité sur *les cours d'eau d'intérêt écologique à préserver*, démantèlement des ouvrages de sécurisation obsolètes (ex. paravalanches de Chamechaude ou des Petites roches), ...
- Réduire l'impact des réseaux électriques et des infrastructures de transport sur les continuités en poursuivant et développant les partenariats du Parc avec les gestionnaires
- Evaluer et réduire l'impact des aménagements de sécurisation des escarpements rocheux, sur la fonctionnalité des milieux, et préserver certains escarpements de tout aménagement pour des raisons de maintien des *corridors écologiques à préserver ou restaurer*



Préserver et restaurer la trame noire (cf. mesures 3.1.1, 1.1.2 et 3.5.2) :

- Mettre en place une méthodologie d'évaluation de l'impact de la pollution lumineuse sur les espèces
- Identifier les gîtes à chiroptères et formuler des préconisations pour améliorer et/ou maintenir leur potentiel d'accueil (pouvant se traduire en aménagements)
- Supprimer les éclairages nocturnes en priorité dans les continuités écologiques (Cf. 3.1.1 où est détaillée cette disposition)

Rôle du Syndicat mixte

- **Apporter une vision globale des continuités à l'échelle du Parc et participer au suivi d'espèces indicatrices de leur bonne fonctionnalité**
- Accompagner les collectivités locales dans l'intégration des continuités écologiques dans leur document d'urbanisme ou leurs projets d'aménagement
- Soutenir les collectivités et autres maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre d'actions opérationnelles de préservation et de restauration des continuités écologiques (contrat « vert et bleu » ou tout autre outil de ce type) ou de résorption des obstacles ou éléments dégradant les continuités écologiques
- Mener des actions de sensibilisation sur les continuités écologiques et l'intérêt de la préservation d'une trame verte, bleue et noire en bon état

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Tenir compte et garantir le rappel des orientations de la charte concernant les trames écologiques et les enjeux de biodiversité identifiés, lors des autorisations et déclarations de projets, événements et aménagements, et à travers les pratiques agricoles et forestières qu'il accompagne
- Soutenir les projets de restauration de continuités écologiques d'intérêt régional, de renaturation de sites dégradés ou fortement artificialisés
- Contribuer à restaurer les corridors de circulation de la faune et à résorber les points noirs fragilisant la circulation des espèces
- Accompagner les pratiques de préservation des sols et de restauration de la biodiversité (plantations de haies, restauration de mares, préservation des prairies...)
- Soutenir et participer aux démarches inter-parcs visant l'amélioration de la connaissance, la préservation et restauration des continuités écologiques

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- S'assurer de la préservation des continuités écologiques du territoire du Parc dans les projets d'urbanisme ou d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières qu'elle accompagne
- Soutenir les projets du Parc et des collectivités locales pour la connaissance, la préservation, la restauration et la bonne gestion des quatre sous-trames de la Trame verte et bleue en Auvergne Rhône-Alpes, qui répondent aux objectifs du SRADDET
- Accompagner les expérimentations en faveur de la préservation et de la restauration des continuités écologiques
- Contribuer aux actions de réduction de la pollution lumineuse impactant la faune nocturne et de renaturation des espaces dégradés présentant un potentiel de restauration important
- Être force de proposition dans des démarches inter-parcs pour l'amélioration de la connaissance, la préservation et restauration des continuités écologiques

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Contribuer à l'amélioration de la connaissance des points noirs fragilisant la circulation des espèces
- Intégrer les enjeux de continuités écologiques dans le cadre des réflexions préalables aux aménagements et de sécurisation sur le réseau départemental
- Contribuer, dans le cadre technique et financier des politiques départementales, à la restauration des continuités écologiques

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Contribuer à l'amélioration de la connaissance des points noirs fragilisant la circulation des espèces
- Intégrer les enjeux de continuités écologiques dans le cadre des réflexions préalables aux aménagements et de sécurisation sur le réseau départemental
- Contribuer, dans le cadre technique et financier des politiques départementales, à la restauration des continuités écologiques

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer à l'amélioration des connaissances liées à la biodiversité et aux continuités écologiques (réalisation d'Atlas de la biodiversité communale, inventaire des chiroptères dans les bâtiments publics, etc.) et prendre en compte leurs résultats (exemple : adapter l'éclairage, protéger de l'urbanisation des réservoirs de biodiversité locaux, etc.).
- Transcrire les corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité dans leurs documents d'urbanisme, par les outils du code de l'urbanisme les plus adaptés pour les préserver
- Porter des contrats verts et bleus ou d'autres outils de gestion, préservation, restauration des continuités écologiques et participer à la mise en œuvre du programme d'actions associé
- Relever et partager les données d'écrasement routier
- Résorber les points noirs bloquant ou fragilisant la circulation des espèces
- Pratiquer l'extinction nocturne en priorité au sein des continuités écologiques

Les partenaires associés

- Structures porteuses de contrats verts et bleus et contrats de milieux
- Chambres consulaires
- Chambres d'agriculture
- Office national de la biodiversité
- Fédérations départementales des pêcheurs
- Agences de l'eau
- Conservatoires des espaces naturels de la Savoie et de l'Isère
- Associations de protection de la nature et de l'environnement
- ONF
- RTM
- Conseil scientifique Parc et Réserve
- Universitaires
- Fédérations des chasseurs
- Gestionnaires d'infrastructures (ENEDIS, AREA...)

Indicateurs de suivi

- Nombre d'opérations de réduction des obstacles aux continuités écologiques
- Surface ou linéaire d'Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE) créées

Rappel de l'indicateur de résultat de la mesure 3.1.1 : Part des communes pratiquant l'extinction nocturne (*indicateur de résultat*)

Indicateurs de résultat

Question évaluative : dans quelle mesure, la mise en œuvre de la Charte, a-t-elle permis de renforcer la fonctionnalité écologique du territoire ?				
Indicateur de résultat	Valeur initiale	Valeur cible	Source	Périodicité
Part des corridors écologiques à restaurer, externes au massif, ayant bénéficié d'un programme d'actions opérationnelles de restauration - contrat vert et bleu ou autre outil de ce type	0	6 sur 10	SM PNR	Tous les 5 ans
Part des corridors écologiques à restaurer, internes au massif, ayant bénéficié d'un programme d'actions opérationnelles de restauration - contrat vert et bleu ou autre outil de ce type	0	12 sur 18	SM PNR	Tous les 5 ans

Références au Plan de Parc

- Réservoir de biodiversité (N2000, RNR, RNN, RBI et RBD, APPB, ENS, ZNIEFF de type 1, zones humides, pelouses sèches)
- Biotope d'intérêt pour les espèces faunistiques prioritaires
- Maille de présence d'espèces floristiques à préserver
- Corridor écologique à préserver
- Corridor écologique à restaurer
- Cours d'eau d'intérêt écologique à préserver

Dispositions de la Charte

Préserver et restaurer les continuités écologiques

2.2 Garantir la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire

2.2.2 – Concilier la fréquentation des activités touristiques ou de loisirs et la préservation de la biodiversité

Contexte

Les forêts, les alpages, les zones humides, les pelouses sèches et de nombreux autres écosystèmes constituent des joyaux de biodiversité pour le Parc de Chartreuse. La configuration géographique, les caractéristiques climatiques ou géologiques ne suffisent pas en eux-mêmes à expliquer cette diversité biologique. De nombreux milieux naturels comme de nombreuses forêts, pelouses et zones humides sont aussi l'empreinte du travail de l'homme.

En 2018, un collectif de 15 000 scientifiques a alerté sur le déclin massif de la biodiversité, suite au constat de la disparition de 80% des insectes dans des espaces protégés européens en 30 ans. Ce phénomène n'est pas chiffré en Chartreuse, cependant de nombreux scientifiques s'accordent à dire que notre territoire n'est pas épargné.

Les principales causes d'érosion de la biodiversité sont liées à la surexploitation des ressources naturelles, à la fragmentation des habitats, à l'urbanisation et à l'émission de polluants.

Mais la sur-fréquentation du massif est également un facteur non négligeable de cette dégradation. Près de 800 000 habitants vivent dans les agglomérations de Grenoble, Chambéry, Voiron et la vallée du Grésivaudan. Pour ces populations urbaines ou semi-urbaines, les massifs alentours sont des terrains de jeu et de respiration de proximité directe. La Chartreuse est le massif isérois le plus soumis à la pression des courses dites « hors stades » (trails, VTT, cyclo, ...). De nouvelles pratiques, de nouveaux publics et de nouveaux outils de communication émergent et évoluent continuellement. On observe le développement de sites Internet « communautaires » (ex: Camptocamp, descentecanyon.com...) alimentés par les pratiquants eux-mêmes, sans forcément prendre en compte tous les enjeux liés aux sites de pratique (environnement, multi usages...). Ces outils sont des vecteurs puissants de communication entre pratiquants. Mal utilisés ils peuvent induire des comportements inadaptés, voire être source de conflits, mais ils peuvent également être vecteurs d'information et d'éducation s'ils sont judicieusement alimentés.

Aussi, la maîtrise de la surfréquentation, l'encadrement des activités de pleine nature (dont la circulation des véhicules à moteur) et la sensibilisation des pratiquants, individuels ou collectifs, amateurs ou professionnels sont des enjeux majeurs pour le territoire. L'implication de tous les signataires de la charte est essentielle pour répondre à ces enjeux. Elle devra se faire avec les compétences et les moyens de chacun (de la sensibilisation au réglementaire).

Pour ce qui concerne la maîtrise de la sur-fréquentation, 34 « **pôles d'attractivité à qualifier pour une meilleure gestion des sites et des publics** » ont été identifiés sur le plan de Parc.

Ces pôles sont de différentes natures : site naturel remarquable (lac, grotte, cascade, col, sommet, alpage...), ensemble architectural remarquable (monastère, fort), station ou équipement touristiques spécifique.

Tous cumulent des enjeux de préservation des patrimoines (naturels, culturels, paysagers), de conciliation des usages et de gestion d'une fréquentation touristique importante. Leur richesse et leur intérêt sont souvent liés à cette multifonctionnalité et il ne paraît pas évident d'en réduire les usages, même si ce choix a pu être fait par le passé (cas du désaménagement du col du Coq par exemple).

Pour répondre à ces enjeux, des démarches ont déjà été engagées depuis plusieurs années : aménagements réalisés suite à l'étude Cols et gorges, gestion des sites classés, co-portage du label Forêt d'exception et de son schéma d'accueil, politique de diversification touristique, etc. Mais elles n'ont parfois été que des ébauches qui doivent être poursuivies et qui méritent surtout d'être étendues à tous les sites à enjeux du massif.

Ces 34 pôles seront traités selon deux catégories :

- **Les pôles prioritaires** sont des sites riches, à usages multiples, et particulièrement sensibles à la fréquentation touristique, pour lesquels des réponses méritent d'être apportées au plus vite :
 - Sites et portes d'entrée des Réserves naturelles nationale et régionale (que ces portes soient ou non dans le périmètre des Réserves)
 - Sites aux portes de la Métropole grenobloise soumis à une pression constante : le Col de Porte et ses trois sommets : Chamechaude, la Pinéa et le Charmant Som, le seul à être doté d'un plan de gestion au titre du site Natura 2000 Ubacs du Charmant Som et Gorges du Guiers mort
 - Sites paysagers remarquables ou Entités écologiques remarquables, classés ou labellisés
 - Sites « exceptionnels » du massif : comme le vallon du monastère de la Grande Chartreuse pour son caractère historique et identitaire ou le cirque naturel de Saint-Même. Ces sites ne disposent à ce jour d'aucun document de gestion malgré un patrimoine exceptionnel et une pression touristique majeure notamment en période estivale.
- **Les autres pôles** sont des sites dont la vocation touristique est majeure mais la vulnérabilité à la fréquentation est moindre. A ce titre, une intervention en leur faveur n'est pas urgente. Ces pôles disposent d'un modèle économique dédié, sont aménagés pour l'accueil du public et sont reconnus. Leur vocation peut être multiple dans l'espace et dans le temps (sous la neige des stations : les alpages). La stratégie actuelle de ces sites méritent d'être réinterrogée au regard des orientations de préservation de la biodiversité et des ressources formalisées dans la nouvelle Charte, dans une approche territoriale pour intégrer tous les enjeux.

La liste complète des 34 pôles figure en annexe 13. Elle précise si les sites disposent d'un document de gestion.

Cette diversité d'approche devrait permettre de concilier les usages, d'informer les pratiquants et d'assurer un lien de confiance solide entre les milieux naturalistes, les socio-professionnels et les divers visiteurs.

Une démarche et des outils pour concilier les enjeux : Chartreuse en partage et Biodiv'Sports

> Un outil spécifique : plateforme Biodiv'sports

L'objectif de Biodiv'sports est d'harmoniser la définition et la visibilité des zones sensibles au regard des activités de pleine nature, afin de les rendre compréhensibles par les pratiquants.

Un premier travail mené sous l'animation de la LPO Isère a permis d'établir les principes de définition des zones sensibles et de tester l'outil de diffusion auprès de plateformes partenaires de la démarche. A titre d'exemple, une passerelle a été instaurée entre Biodiv'sport et le site collaboratif « CamptoCamp ». Les zones d'enjeux de biodiversité sont facilement visibles et compréhensibles sur la carte des sites et sorties. À l'échelle du Parc, Biodiv'sports pourra sûrement alimenter la démarche Chartreuse en partage.

> Chartreuse en partage

Pour permettre une découverte multiple du territoire tout en s'assurant qu'elle ne portera pas atteinte aux richesses locales, ni aux activités existantes (agricoles et sylvicoles notamment) le Parc va lancer une démarche de concertation nouvelle à l'échelle du massif.

Elle portera sur les courses hors stade dans un premier temps et visera plusieurs objectifs :

- Limiter l'impact des courses sur les milieux et les activités par la sensibilisation des organisateurs
- Limiter les conflits / tensions autour de l'organisation de ces événements sportifs
- Faciliter le dialogue entre organisateurs et utilisateurs-gestionnaires des espaces
- Faciliter les prises de décision quant à l'autorisation de ces courses (pour les communes notamment).

Ainsi, sur la base de critères pré-établis, les organisateurs de courses et les gestionnaires-usagers des espaces se rencontreront pour travailler collectivement sur les itinéraires et modalités des courses programmées en Chartreuse.

Un comité technique et un comité de pilotage assureront l'analyse des courses. Ils réuniront les collectivités territoriales (Syndicat mixte, Départements, EPCI et communes), les usagers et gestionnaires des milieux concernés (gestionnaires d'espaces naturels, ONF, fédérations : alpages, chasse, collectifs de propriétaires, ...). A l'appui, un outil SIG permettant de croiser les tracés prévisionnels avec les enjeux locaux.

Si la démarche portera dans un premier temps sur les événements sportifs, on sent le potentiel pour engager une démarche de fond pour plus d'échanges et de concertation, à l'instar d'une mini-CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature) en Chartreuse. La gestion des pôles prioritaires évoqués plus haut pourrait notamment s'inscrire dans cette démarche.

Dispositions

Afin de trouver l'équilibre entre la répartition de la fréquentation sur le territoire, la préservation de zones de tranquillité et des habitats naturels, et la recherche de retombées locales, nécessaires, liées à cette fréquentation (cf. mesures 1.4.1 et 3.5.2), la Charte fixe les dispositions suivantes :

Encadrer les activités de pleine nature (cf. mesure 1.2.1) :

- Identifier les zones de tranquillité (espèce) et de préservation de biotope (habitat) en concertation avec les usagers (refuge hivernal du tétras-lyre, zone de reproduction d'un rapace, milieu naturel fragile sensible au piétinement, etc.)

- Limiter l'impact des pratiques sportives et touristiques sur la biodiversité et les ressources en eau : campagne de sensibilisation, renforcement des démarches de concertation autour de l'organisation d'événements, sportifs notamment (ex : Chartreuse en partage), élaboration de chartes de bonnes pratiques, formation des professionnels, ... Les démarches engagées sur les *sites du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)* seront une source d'inspiration des acteurs concernés afin d'être déployées sur l'ensemble du territoire

Concernant les manifestations sportives ou culturelles de « pleine nature », les autorisations des communes devront tenir compte des dispositions suivantes :

=> éviter l'organisation des manifestations en période sensible pour les espèces ;

=> éviter de sortir des sentiers balisés ;

=> être vigilant sur les installations annexes (point de ravitaillement, survol de drone, parking...) lors des démarches avant la manifestation (reconnaissance, débroussaillage, balisage, ...) ainsi qu'à son issue (démontage, ...)

- Informer et sensibiliser les autres utilisateurs des espaces pastoraux aux pratiques pastorales notamment liées aux moyens de protection des troupeaux : chiens de protection

Maîtriser la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels :

- Faire respecter les arrêtés municipaux existants d'interdiction ou de régulation de la circulation des véhicules motorisés
- Mettre en place une réglementation de circulation des véhicules à moteur, en priorité sur les *zones de pression potentielle*, identifiées au sein des *réservoirs de biodiversité*
- Organiser la gestion concertée des loisirs motorisés sur l'ensemble du territoire : actions et outils de concertation et de sensibilisation des usagers, ...

Qualifier les 34 pôles d'attractivité pour une meilleure gestion des sites et des publics :

- Elaborer des documents de gestion sur les *pôles d'attractivité prioritaires à qualifier* qui n'en sont pas dotés à ce jour et mettre en œuvre et renouveler les documents de gestion existants. Dans ce cadre, les problématiques liées à la circulation des publics et le déploiement d'une offre de services contribuant à un impact minimisé de la fréquentation feront l'objet d'une attention particulière. L'Annexe 13 présente la liste de ces pôles
- Réinterroger et ajuster la stratégie des *autres pôles d'attractivité à qualifier* selon les orientations de préservation de la biodiversité et des ressources formalisées dans la Charte, dans une approche territoriale pour intégrer tous les enjeux
- Aménager *les pôles d'attractivité (prioritaires et autres pôles)* en cohérence avec les orientations des documents de gestion existants et quand cela est nécessaire, assurer la suppression des équipements touristiques obsolètes (anciennes remontées mécaniques, via-ferrata, ...) en recherchant à recycler tout ce qui peut l'être
- Mener des actions de sensibilisation auprès des publics et des acteurs concernés (offices de tourisme, EPCI, professionnels encadrants, fédérations, acteurs agricoles, forestiers, environnementaux...) pour un usage et une communication touristique des pôles d'attractivité de Chartreuse adaptée aux enjeux locaux
- Adapter les stratégies de gestion des pôles grâce à des suivis des impacts de la fréquentation sur la biodiversité et une gouvernance adaptée

Rôle du Syndicat mixte

- **Accompagner les collectivités, les acteurs locaux ou leurs regroupements dans l'élaboration et la mise en œuvre des documents de gestion des pôles d'attractivité**
- **Accompagner techniquement et juridiquement les communes dans l'actualisation et la rédaction de nouveaux arrêtés municipaux interdisant et encadrant la circulation des véhicules à moteur**
- Animer la mise en place de zones de tranquillité
- Mettre en place des actions de sensibilisation des habitants, des scolaires, des socio-professionnels autour de la biodiversité locale (suivis participatifs ...)
- **Poursuivre les démarches de conciliation déjà engagées avec les différents partenaires du territoire (Bio-div'sports, Chartreuse en partage, signalétique alpines ...)**
- Rechercher des solutions innovantes pour un tourisme qualitatif et un renforcement du dispositif d'évaluation de la fréquentation et de ses impacts

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Tenir compte et garantir le rappel des orientations de la charte concernant les enjeux de biodiversité identifiés, lors des autorisations et déclarations d'événements et aménagements
- Mobiliser les services de police de l'environnement pour faire respecter la réglementation relative aux véhicules à moteur et renforcer les engagements des organisateurs d'événements sportifs pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans un cadre réglementaire
- Soutenir le Parc dans son rôle d'animation locale sur l'évaluation des enjeux et la proposition d'outils adaptés pour la conciliation des usages (zones de tranquillité, schéma global d'aménagement par exemple)
- Soutenir le Parc et ses partenaires, voire s'engager à leurs côtés pour la mise en œuvre d'actions de gestion des pôles d'attractivité (information, sensibilisation, aménagements, desserte par des transports collectifs, organisation de l'accueil et en cas d'échec évoquer la possibilité de recourir par les autorités compétentes à des réglementations et restrictions de fréquentation).
- Accompagner le Parc dans la dimension éducative par la sensibilisation des pratiquants, notamment des plus jeunes, à l'environnement et au développement durable au travers les pratiques sportives de nature.
- Accompagner le Parc dans des démarches délicates de conciliation des usages à mener sur le terrain et lors de négociations

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Soutenir le Parc pour la mise en œuvre d'actions de gestion des pôles d'attractivité, des actions de sensibilisation et d'animation pour la conciliation des usages limitant au maximum les impacts sur la biodiversité et la ressource en eau.
- Lier le financement d'aménagements touristiques, sportifs (y compris les épreuves) ou de loisirs, situés dans les milieux naturels du territoire, à une analyse préalable de leur impact, démontrant l'absence d'atteinte significative à la biodiversité et aux milieux concernés.
- S'associer à la mise en œuvre de ces orientations et les relayer notamment dans le cadre de soutien à des événements sportifs
- Soutenir les démarches de conciliation des usages, de gestion des sites surfréquentés, de zone de tranquillité, ainsi que l'expérimentation et le développement de techniques alternatives de conciliation des usages et pratiques
- Veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en matière de prise en compte de la biodiversité dans les activités de pleine nature (Objectif 1.6.8).

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Communiquer sur les actions du Parc en lien avec la stratégie de communication du Département
- Renforcer les engagements des organisateurs d'événements sportifs pour une meilleure prise en compte de la biodiversité

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Communiquer sur les actions du Parc
- Contribuer à l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques permettant d'allier pratique d'activités de pleine nature et biodiversité, et à sa diffusion auprès des pratiquants sportifs et des touristes par le biais notamment de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires CDESI

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- S'engager dans la gestion et l'aménagement des pôles d'attractivité
- Prendre à court terme des arrêtés municipaux interdisant ou encadrant la circulation des véhicules à moteur en priorité au sein des zones de pression potentielle, identifiées au sein des réservoirs de biodiversité
- Poursuivre la politique de gestion des usages du lac d'Aiguebelette en matière de navigation, de manifestation et d'occupation des berges afin de limiter les impacts sur la biodiversité
- Relayer les actions portées par le Parc sur son territoire

Les partenaires associés

- Agences de l'eau / Syndicats de rivière / Structures porteuses de contrats de rivières et de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux / Chambres consulaires / Chambres d'agriculture
- Office national de la biodiversité / Conservatoires des espaces naturels de la Savoie et de l'Isère / Plateforme environnement / ONF / RTM
- Fédérations départementales des pêcheurs / Fédérations des chasseurs / Clubs et fédérations sportives / Accompagnateurs en Montagne
- Conseil scientifique Parc et Réserve / Universitaires

Références au Plan de Parc

Dispositions de la Charte



Site du Plan Départemental
des Espaces, Sites et Itinéraires
(PDESI)

**Encadrer les activités de pleine
nature**



Pôle d'attractivité à qualifier
prioritairement



Autre pôle d'attractivité à
qualifier

**Qualifier les 34 pôles
d'attractivité pour une meilleure
gestion des sites et des publics**



Circulation des véhicules à
moteur : zone de pression
potentielle

**Maîtriser la circulation des
engins motorisés dans les
espaces naturels**



Réservoir de biodiversité

2.3 Développer une économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources

2.3.1 – Améliorer le cadre de vie et limiter les impacts des activités économiques sur l'environnement

Contexte

Selon la définition du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, "l'économie verte" est "une économie qui entraîne une amélioration du bien être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources."

Le territoire du Parc est un véritable territoire économique avec plus de 16 200 entreprises et établissements, majoritairement de petite taille. Il compte environ 65 000 emplois salariés qui sont mais fortement concentrés en périphérie de son périmètre. Si 80 % des établissements de Chartreuse relèvent du secteur tertiaire, le secteur agricole représente 3,5%, l'industrie 6% et la construction 10%.

Les emplois du territoire sont majoritaires dans les secteurs « commerce, transports, services » et celui de « l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale ». Les trajets domicile-travail restent néanmoins importants, renforcés du fait que le territoire est déficitaire en termes d'emplois (le ratio nombre d'emploi offert par actif occupé est de 0.92). En parallèle, la Chartreuse présente une croissance démographique positive.

Même s'ils ne représentent qu'une petite part des emplois du territoire, avec $\frac{2}{3}$ du territoire couvert par la forêt et $\frac{1}{4}$ par des surfaces agricoles, les activités forestières, agricoles et viticoles sont importantes sur le territoire et notamment dans leur relation à l'environnement (biodiversité et paysage). Elles constituent le « cœur économique » du territoire lié à ses richesses naturelles (Cf. mesure 141 et 142). Ainsi, l'accompagnement et l'encadrement de l'évolution des activités agricoles et forestières dans un objectif de maintien d'une mosaïque de milieux naturels, du développement d'un réseau d'espaces en libre évolution ou de zones de tranquillité, et de la préservation de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques fonctionnels constitue un enjeu majeur pour le territoire.

Le territoire du Parc recèle également une grande richesse de matériaux avec des gisements d'intérêt national et régional et des gisements dits de report au sens du Schéma Régional des Carrières. Sept carrières sont actuellement exploitées. Elles ont un impact plus ou moins marqué sur l'environnement et certaines d'entre elles ont des projets d'extension.

Dans un contexte de vieillissement de la population, d'arrivée de nouveaux habitants et d'évolution des modes de vie et de consommation, le maintien de la vie économique, culturelle et sociale des bourgs et l'adaptation des services à la population est un enjeu important.

La redynamisation des coeurs de bourgs, des services de proximité qui a été initiée dans la charte précédente doit être poursuivie.

Le développement du très Haut débit et des zones 4G (cf. mesure 3.4.1), l'incitation au télétravail, la mise en place de plan de déplacement inter-entreprises (cf. mesure 3.3.1) doivent être poursuivis ou initiés dans certains secteurs géographiques du Parc. Il en est de même pour la sensibilisation et l'intégration de la notion de circuits courts dans le process de fabrication et/ou la vente des produits et services.

Redynamiser les cœurs de bourg, maintenir et valoriser des services de proximité :

- Requalifier les espaces publics des cœurs de bourgs dans le cadre d'études globales et participatives, en intégrant les enjeux écologiques et paysagers dans les projets (cf. 2.1.1)
- Accompagner et valoriser les activités liées au territoire, les marchés (valorisation des productions locales agricoles et artisanales) et la vie associative et culturelle, et tout événement créant des liens sociaux et sont source d'attractivité
- Valoriser les vitrines commerciales sans usage ou en attente d'occupation par des installations temporaires
- Maintenir et développer les services de proximité tels les commerces de proximité, les maisons de services publics, les espaces publics numériques, les espaces de télé travail, les espaces d'information locale ...

Limiter les déplacements engendrés par l'activité économique :

- Favoriser le développement du télétravail, accompagner les employeurs et salariés (cf. mesure 3.5.1)
- Améliorer les transports logistiques en organisant un développement cohérent des zones de dessertes, en testant des modes de transports alternatifs et moins polluants, etc.
- Développer les circuits courts et les outils de production dédiés pour limiter les déplacements

Développer et valoriser les bonnes pratiques visant à réduire l'impact des activités économiques artisanales et industrielles (cf. mesures 1.4.1 et 2.2.2) :

- Expérimenter avec les socioprofessionnels de nouveaux process permettant de limiter leurs impacts sur l'environnement (gestion des effluents, production énergétique ...)
- Renforcer les démarches engagées par les carriers pour maîtriser les impacts environnementaux des *carrières en activité* : les impacts industriels (poussières, bruit, vibration, eau, déchets, énergie), sur la biodiversité, sur les paysages et les impacts liés au transport des matériaux. Ces démarches « de progrès environnemental » des carriers doivent permettre :
 - o pour les carrières en activité, de renforcer la prise en compte du paysage et de la biodiversité pendant toutes les phases d'exploitation ;
 - o pour les carrières dont l'autorisation arrive à échéance avant la fin de la Charte, de porter une attention particulière à la remise en état des sites en tenant compte des enjeux spécifiques aux sites en matière de biodiversité, de paysage et d'usages agricoles

Les extensions de carrières autorisées et les éventuelles créations de nouvelles carrières devront se nourrir des aspects vertueux de ces démarches.

Compte-tenu de la richesse écologique et paysagère de la Chartreuse, les secteurs de *fronts visuels externes*, les *sites paysagers remarquables* et les *entités écologiques remarquables* n'ont pas vocation à être concernés par la création de nouvelles carrières. Cette disposition ne s'applique pas aux carrières exploitées en souterrain.

Les projets d'extension en surface des carrières existantes, exploitées à ciel ouvert, devront être privilégiés en-dehors de ces secteurs. Par exception, si l'étude d'impact du projet conclut que l'extension d'un site existant ne peut se faire que dans ces secteurs, cette dernière devra se faire de manière exemplaire. Cette exemplarité devra se traduire par :

- o l'évitement, ou à défaut la réduction ou la compensation, d'atteinte aux espèces prioritaires notamment sur la réduction de leurs habitats et la garantie du maintien des continuités écologiques
- o le maintien du bon fonctionnement du réseau karstique et hydrographique ;
- o la mise en œuvre pour chaque site ou projet de site d'une concertation locale ;

- o un projet de remise en état, élaboré en associant le Parc, concourant notamment à :
 - la valorisation géologique et/ou écologique des espaces,
 - l'expérimentation en matière de génie écologique,
 - la création d'outils pédagogiques (sentiers d'interprétation...),
 - la constitution de continuités écologiques,
 - la valorisation paysagère,
 - la préservation des espèces et la restauration des habitats prioritaires.
- Valoriser les acteurs engagés dans des démarches d'amélioration afin de sensibiliser un plus grand nombre

Déployer des pratiques agricoles et forestières plus respectueuses de la biodiversité (Cf. 1.4.1 et 1.4.2) :

- Améliorer la connaissance des professionnels sur la biodiversité et l'intérêt de sa préservation : fauche tardive, définition de zones à enjeux de biodiversité, création de zones de tranquillité, d'îlots de sénescence, intégrer la biodiversité dans les documents de gestion forestière, etc.
- Renforcer les initiatives de professionnels agricoles pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et adopter des techniques alternatives
- Déployer les démarches pour une meilleure conciliation des activités agricoles avec les ressources en eau et les milieux aquatiques (ex : plan de gestion hydraulique concerté, ...), accompagnement des schémas de conciliation de la neige de culture des stations du massif.
- Poursuivre et développer la mise en œuvre de mesures incitatives agro-environnementales : Projet Agri-Environnemental et Climatique (PAEC), contrats Natura 2000, mobilisation ou expérimentation de nouveaux dispositifs volontaires, ...
- Promouvoir les variétés locales et/ou anciennes auprès des maraîchers et les autres acteurs (associatifs, etc.)
- Déployer les techniques sylvicoles des propriétaires forestiers participant à la préservation de la biodiversité et contribuant à la résilience de leur forêt (Cf. mesure 3.2.1)
- Intégrer la priorisation proposée dans le schéma de Production et de Récolte Durable des bois de Chartreuse avant le déclenchement de tout nouveau projet de desserte
- Augmenter le nombre d'exploitation et de surfaces agricoles en Agriculture Biologique (Cf. mesure 2.4.1 qui l'évoque en détail)
- Valoriser les acteurs engagés dans des démarches d'amélioration afin de sensibiliser un plus grand nombre : éco-trophées, éco-défis (sylvo-trophée, Journées "Innov'Actions" organisées par les Chambres d'agriculture, ...

Le déploiement des pratiques agricoles et forestières plus respectueuses de la biodiversité se fera sur l'ensemble du territoire et tout particulièrement dans les *entités écologiques remarquables*, les *milieux à forte valeur patrimoniales* et dans les *zones pastorales d'altitude*.

Rôle du Syndicat mixte

- Accompagner les collectivités dans la requalification des espaces publics des cœurs de bourgs
- Soutenir l'émergence de projets et mettre en lien les porteurs de projet économique et de services avec les structures d'accompagnement et de financement
- Valoriser les bonnes pratiques des acteurs économiques
- **Accompagner les carrières dans leurs démarches de progrès pour maîtriser les impacts environnementaux des carrières en activité au regard des dispositions de la Charte**
- Être force de proposition auprès des exploitants et des propriétaires et gestionnaires forestiers pour la mise en œuvre de nouvelles pratiques de gestion de l'espace plus respectueuse de la biodiversité
- Contribuer à des programmes de recherche pour développer de nouveaux modes de gestion plus écologiques en partenariat avec les universités et les acteurs du territoire

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Soutenir les services de proximité et les actions « coeurs de bourgs » à travers ses dispositifs (ex : FISAC ou autre).
- Promouvoir les critères d'excellence environnementale et sociale lors de l'implantation d'activités économiques
- Inciter les maîtres d'ouvrage et porteurs de projets à se rapprocher du Parc le plus en amont possible dans le cadre des projets d'aménagements susceptibles d'avoir un impact sur le territoire du Parc, en particulier ceux qui sont soumis à évaluation environnemental
- Informer le Parc des projets dont il est le service instructeur, soumis à étude d'impact ou à l'avis de l'Autorité environnementale au titre code environnement sur son territoire
- Associer le Parc à la révision et le cas échéant à l'élaboration du Schéma régional des carrières (SRC, qui interviendrait pendant la mise en œuvre de la charte) et dans le cadre de l'analyse des projets de carrières
- Reconnaître le rôle de pilote du PNR dans le domaine de l'agroécologie, contribuer et soutenir, à travers les différents programmes nationaux, les mesures agro-environnementales et climatiques dans le cadre d'un programme territorialisé qui pourra être animé par le Parc.
- Soutenir les démarches de réduction des intrants notamment à travers les Collectifs d'Agriculteurs en Transition Agroécologique L'État, conformément à son objectif de favoriser la transition agroécologique des exploitations agricoles
- Favoriser l'utilisation pastorale des terrains domaniaux et groupements forestiers dans le cadre de sa Directive Régionale d'Aménagement Forestier
- Associer le PNR dans le cadre des projets de desserte forestière et faire référence à l'avis du Parc, renforcer l'intégration de la biodiversité dans les documents de gestion forestière
- Tenir compte et garantir le rappel des orientations de la Charte lors de l'élaboration des différents schémas forestiers et cynégétiques (PRFB, SDGC) et contribue à prévenir et garantir l'équilibre sylvo-cynégétique

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Soutenir les projets expérimentaux de nouveaux process industriels et artisanaux permettant de limiter l'impact de ces activités sur l'environnement et le paysage
- Soutenir le Parc et les collectivités dans leur fonction d'expérimentation en matière de services collectifs à la population, et de redynamisation des centres-bourgs
- Veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en matière de pratiques agricoles et agro-pastorales préservant la diversité des structures écopaysagères et la biodiversité (Objectif 1.6.2) et le développement de services de proximité (Objectif 2.2)
- Accompagner le Parc dans la mise en œuvre de programmes expérimentaux de gestion de l'espace visant à combiner performance économique des exploitations, gestion qualitative des milieux naturels et des paysages et préservation de la biodiversité
- Promouvoir les mesures agri-environnementales sur le territoire du Parc

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Tirer les enseignements du déploiement des mesures MAEC auprès des exploitants, et apprécier ce que seront les priorités à porter dans les négociations régionales du futur PDR

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Tirer les enseignements du déploiement des mesures MAEC auprès des exploitants, et apprécier ce que seront les priorités à porter dans les négociations régionales du futur PDR
- Associer le Parc aux rencontres du réseau des chargés de mission développement durable qui permet la mise en réseau des initiatives du territoire
- Renforcer la communication avec le Parc lors des travaux

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Accompagner les porteurs de projets permettant de redynamiser les cœurs de bourg et renforcer les services de proximité et les valoriser
- Favoriser l'installation des entreprises et commerces
- Être un relais fort du Parc d'information et de sensibilisation des entreprises sur les bonnes pratiques visant à réduire l'impact de leurs activités
- Porter une attention particulière, dans leurs documents d'urbanisme, à la préservation des secteurs de fronts visuels externes, des sites paysagers remarquables et des entités écologiques remarquables qui n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles carrières
- Prendre en compte les dispositions de la charte dans leurs avis sur les projets de remise en état et à informer le Parc des demandes d'avis reçus des exploitants dans le cadre de l'autorisation environnementale et lors de la mise à l'arrêt définitif du site.

Les partenaires associés

- Les Chambres consulaires (CCI, CMA, Chambres d'agriculture)
- Les socio-professionnels et leur regroupement
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (Unicem)
- ADEME (Diag énergie - PDIE)
- Centres Sociaux, associations d'animation de la vie locale, structures de création et diffusion culturelles

Indicateurs de suivi

- Nombre d'espaces publics requalifiés en prenant en compte les enjeux écologiques et paysagers
- Nombre d'exploitations et surfaces contractualisés dans le cadre de MAE (ou tout autre dispositif de ce type)

Références au Plan de Parc

Dispositions de la Charte

Développer et valoriser les bonnes pratiques visant à réduire l'impact des activités économiques

Déployer des pratiques agricoles et forestières plus respectueuses de la biodiversité



Carrière en activité à accompagner



Front visuel externe à préserver



Site paysager remarquable (surfacique) à préserver et valoriser



Entité écologique remarquable à protéger (N2000, RNR, RNN, RBI et RBD, APPB, ENS, ZNIEFF de type 1)



Entité écologique remarquable à protéger (N2000, RNR, RNN, RBI et RBD, APPB, ENS, ZNIEFF de type 1)



Pelouse sèche à préserver



Zone humide à préserver



Forêt identifiée pour favoriser la biodiversité



Biotopie d'intérêt pour les espèces faunistiques prioritaires



Zone pastorale d'altitude à préserver et à renforcer dans sa multifonctionnalité

2.3 Développer une économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources

2.3.2 – Développer les dynamiques d'économie circulaire

Contexte

Au niveau national a été votée la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Il s'agit donc d'améliorer la performance environnementale des produits, diminuer la part des ressources non renouvelables, incorporer plus de matière recyclée mais aussi créer des emplois et répondre aux besoins en formation pour les nouveaux métiers ou compétences.

Le Parc de Chartreuse et ses intercommunalités sont engagés dans des démarches TEPOS/TEPCV (Cf. mesure 3.1. et 3.1.2), et l'amélioration des gains énergétiques sur les procédés de fabrication industrielle, l'utilisation de produits moins carbonés, l'augmentation massive du recyclage au sein des entreprises et la généralisation de l'économie circulaire font partie des objectifs.

Les modes de production et de consommation évoluent. Le cycle usuel à savoir « fabriquer, posséder et jeter » va devoir être revu au profit d'une façon de consommer plus raisonnable : acheter des produits éco-conçus mais aussi louer, échanger, partager, réparer et en bout de course recycler.

Cela s'accompagne d'une évolution des métiers avec des emplois liés aux “éco-activités” qui participent directement à la préservation de l'environnement, mais aussi de nombreux secteurs comme la location, la réparation, le réemploi, la réutilisation qui allongent la durée de vie des biens et réduisent la production de déchets. Parallèlement vont apparaître dans les années à venir de nouveaux métiers comme les futurs “Expert en Sourcing Rudologie”, spécialiste pour identifier, récupérer et valoriser de façon optimale et sécurisée le déchet et en faire une ressource.

Le territoire doit favoriser l'émergence de synergies entre les entreprises de proximité d'un territoire (zones d'activités, espaces économiques proches ou filières) de sorte qu'elles réutilisent entre elles et/ou avec les collectivités leurs résidus de production.

Dans le secteur de la construction, (10% des établissements du Parc), qui produit énormément de déchets, il faut accompagner le développement des déchetteries professionnelles et la mise en place de ressourceries de matériaux, mais aussi sensibiliser et former les professionnels du BTP pour apprendre à mieux trier en vue du recyclage.

Dispositions

Encourager l'utilisation de matériaux recyclables et recyclés :

- Maintenir les recycleries/ressourceries existantes sur le Parc, les mettre en réseaux avec celles proches et en développer de nouvelles
- Renforcer l'utilisation de matériaux recyclables, biosourcés notamment dans la construction (bois, paille, chanvre, ouate de cellulose...)
- Engager plus largement les entreprises du BTP à dans la rénovation énergétique afin de contribuer au maintien ou au développement d'une activité économique locale, à l'utilisation de matériaux locaux biosourcés, et à la préservation des techniques de constructions locales

Intégrer la notion d'économie circulaire dans le système de production des entreprises :

- Sensibiliser et accompagner et encourager les entrepreneurs à "boucler la boucle" du cycle de vie des produits (prendre en compte les ressources et les déchets dans leurs systèmes de productions)
- Créer un réseau multi acteurs (ateliers, plateformes en ligne) regroupant les entreprises, les laboratoires ouverts aux entreprises, collectivités, associations et chercheurs permettant de faire naître des projets collaboratifs (cf. mesure 1.4.2)
- Privilégier le recyclage des déchets inertes issus du BTP

Lutter contre le gaspillage et valoriser la matière organique :

- Sensibiliser les habitants au compostage, à la méthanisation en organisant des actions pédagogiques et ludiques comme les défis "famille zéro déchets", "famille énergie positive"
- Renforcer la valorisation des déchets verts/organiques des communes, des particuliers et de la restauration collective
- Créer des conserveries qui valorisent des fruits et légumes disqualifiés ou autres projets permettant de réduire le gaspillage alimentaire, tout en créant des emplois et de la valeur ajoutée sur le territoire

Développer l'innovation et les métiers de la croissance verte :

- Accompagner l'évolution des métiers et l'émergence des nouveaux métiers (constructeur éco-bâtiment, économiste de flux, métiers de l'éco-conception, ...) en travaillant en lien avec les centres de recherches, les organismes de formation et d'emploi, les filières professionnelles
- Mener des expérimentations avec des entreprises ou des consommateurs visant à assurer la transition vers une économie plus circulaire

Rôle du Syndicat mixte

- Encourager et accompagner les entreprises dans l'utilisation des matériaux recyclable et l'intégration de la notion d'économie circulaire
- Informer et sensibiliser les jeunes, les habitants, les visiteurs sur le gaspillage et les métiers de l'économie verte

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Promouvoir les mesures de la « Feuille de route économie circulaire » (FREC) du Ministère de l'Ecologie et faciliter l'engagement des acteurs dans la transition vers une économie circulaire
- Accompagner les projets permettant le développement des matériaux biosourcés dans le domaine de la construction et de la rénovation
- Porter les politiques publiques en faveur des filières vertes et mettre en place des mesures pour répondre aux objectifs des différents plans, contrats stratégiques et démarches qui peuvent intégrer les matériaux biosourcés. (EcoQuartier, EcoCités, PCAET, Économie circulaire, Rénovation énergétique, ...)

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Soutenir les démarches du Parc et de ses partenaires permettant d'ancrer l'économie circulaire dans le territoire de Chartreuse au regard de mesures d'accompagnement définies dans la politique régionale en faveur de l'économie circulaire
- Veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en matière d'économie circulaire (Objectif 8.5)
- Accompagner les projets d'expérimentation pour le développement de la croissance verte

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Associer le Parc pour les projets qui concernent le territoire
- Relayer les dispositifs existants
- Soutenir les actions d'animation territoriales

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Associer le Parc pour les projets qui concernent le territoire
- Relayer les dispositifs existants
- Soutenir les actions d'animation territoriales

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Être un relais du Parc d'information et de sensibilisation auprès des entreprises et des habitants sur les pratiques liées à l'économie circulaire
- Accompagner les porteurs de projets liés à l'économie circulaire (recycleries/ressourceries, conserverie, ...) et les valoriser

Les partenaires associés

- Les Chambres consulaires (CCI, CMA, CDA), la CRESS, URSCOP
- Les socio professionnels et leur regroupement (PNRC et villes portes)
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (Unicem)
- Centre Technique des Industrie Mécanique (CETIM)
- Les centres de recherches, réseau Eclaira,
- Les Maisons de l'emploi, relais emploi et missions locales
- L'Education Nationale

Indicateurs de suivi

- Nombre de projets soutenus par le Parc en faveur de l'économie circulaire
- Nombre de personnes sensibilisés par le Parc aux enjeux de l'économie circulaire - par type de public

2.4 Favoriser une alimentation locale et de qualité aux habitants

2.4.1 – Développer et structurer les filières d'approvisionnement en produits agricoles locaux qui répondent aux attentes des habitants

Mesure
Phare

Contexte

Les consommateurs se questionnent de plus en plus sur l'origine des produits agricoles présents dans leurs assiettes, que ce soit en restauration collective ou privée, ou bien à leur domicile.

La demande en produits locaux de qualité est croissante, avec un besoin de transparence sur l'origine et les modes de production. La vente en circuits courts représente une réponse à ces demandes et est aujourd'hui très utilisée par les agriculteurs de Chartreuse. En 2010, 41% des agriculteurs du massif vendaient au moins un produit en circuit court, contre 25% pour la moyenne nationale (Agreste, RGA 2010).

En France, bien loin de l'effet de mode, les circuits courts sont ancrés dans les comportements des ménages français puisque 42 % d'entre eux consomment, au moins de manière occasionnelle, des produits issus des circuits courts (Yuna Chiffolleau, Inra). Néanmoins les achats en circuits courts ne représentent que 6 % à 7 % des achats des Français selon l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), la majorité se faisant toujours auprès des grandes surfaces, mais la tendance est à l'augmentation de la proportion des achats en filières courtes.

En parallèle, les consommateurs souhaitent davantage de transparence sur les modes de productions des produits qu'ils achètent. Le label Agriculture Biologique est aujourd'hui une réponse à ce besoin de transparence, notamment sur l'utilisation des produits phytosanitaires et le bien-être animal.

L'élevage et la viticulture constituant l'essentiel des activités agricoles du territoire du Parc, les autres productions sont très peu nombreuses alors qu'elles disposent d'un fort potentiel de développement au regard de la demande des consommateurs en matière de consommation locale. De plus, ces « petites filières » peuvent faire l'objet d'une installation hors cadre familiale et n'ont pas besoin d'un foncier important.

Favoriser l'approvisionnement en produits locaux auprès des habitants et de la restauration doit permettre de contribuer au développement des filières agricoles locales et à l'augmentation de leur valeur ajoutée (Cf. mesure 1.4.1 et 1.4.2) de par la réduction des intermédiaires dans leurs circuits de vente. Le développement de l'agriculture biologique (qui ne représente aujourd'hui sur le territoire du Parc que 3% des exploitations agricoles pour 911 ha au total, soit 4% de la SAU du territoire), est une réponse au besoin de transparence des consommateurs et aux enjeux environnementaux liés notamment à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Dispositions

Renforcer l'approvisionnement local pour la restauration :



- Faire connaître l'offre en produits agricoles locaux auprès des professionnels de la restauration collective et privée et tisser des liens avec les territoires alentours pour massifier l'approvisionnement (Cf. mesure 1.4.2)
- Faire connaître aux agriculteurs du massif l'existence des plateformes de producteurs à destination de la restauration
- Créer un réseau de restaurants/tables d'hôtes qui s'approvisionnent auprès de fermes du territoire : qualifier les services attendus et définir une charte d'engagement, communiquer et faire la promotion de ce réseau, développer une identité visuelle – marque Parc ou autre (Cf. mesure 3.5.2)

Développer la vente en circuits courts pour les habitants :



- Augmenter le nombre d'agriculteurs vendant au moins un produit en circuit-court afin qu'ils soient 50% à l'échelle du massif d'ici 2037 : soutien à la construction de leur modèle économique, estimation des évolutions que cela entraînera sur la ferme, mise en place des systèmes d'achat groupé pour faciliter la logistique, etc.
- Déployer de nouveaux points de vente collectifs
- Faire émerger de nouvelles formes de vente (AMAP, autres formes de paniers précommandés dans lesquels les producteurs sont partie prenante, épicerie collaboratives)
- Renforcer la présence de produits locaux dans les commerces alimentaires du massif et tout particulièrement dans les cœurs de bourgs (Cf. mesure 2.3.1) et les valoriser
- Multiplier les marchés de producteurs

Développer l'agriculture biologique afin de répondre aux attentes des consommateurs et aux enjeux environnementaux (cf. mesures 1.4.1, 1.4.2 et 2.2.2) :



- Organiser des formations et des groupes d'échanges d'agriculteurs bio et non bio pour sensibiliser à la conversion en AB avec l'appui des structures techniques
- Intégrer l'agriculture biologique dans la vision commune de la filière lait pour son développement à l'avenir (Cf. 1.4.1).
- Mettre en place un approvisionnement local pour l'achat groupé de légumineuses et de céréales biologiques sur le massif à destination de l'alimentation animale afin de faciliter la conversion des éleveurs
- Etudier les opportunités de déploiement de surface agricoles en AB sur des périmètres de protection de captage d'eau et accompagner les démarches en ce sens
- L'ambition de la Charte est que l'Agriculture Biologique représente d'ici 2037, 30% des exploitations du territoire du Parc et couvrent 1500 ha au total (soit 7% de la SAU).

Soutenir le développement de petites filières qui répondent aux enjeux environnementaux et d'alimentation locale (cf mesure 1.4.1) :



- Mettre en culture de cépages anciens et mettre en œuvre de nouvelles pratiques viticoles
- Développer la filière apicole : outils collectifs, recherche d'emplacement
- Mettre en réseau les producteurs et les cueilleurs de plantes aromatiques et médicinales, aider à la mise en place d'outils de transformation, ...
- Redéployer des variétés anciennes et/ou locales maraîchères et arboricoles mais aussi pour la panification, la brasserie... et les faire connaître auprès des particuliers
- Développer la filière truffe en identifiant les zones sur lesquelles une telle installation pourrait apporter un gain écologique (récupération de zones en friche, débroussaillage, etc.)

Rôle du Syndicat mixte

- **Impulser et faciliter la conversion des exploitations à l'Agriculture Biologique**
- Accompagner le développement de nouvelles productions répondant aux attentes des consommateurs et communiquer sur les nouvelles filières encore peu développées
- Mettre en réseau les initiatives en matière de circuits-courts pour veiller à leur cohérence sur le territoire
- Développer des partenariats avec d'autres territoires sur ces thématiques et renforcer la coopération avec les territoires péri urbains situés en périphérie

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Relayer et soutenir les actions du Parc au bénéfice des filières courtes et de qualité lors des réunions des Plans Climat Air Énergies et Territoires des territoires limitrophes voire du PNR lui-même
- Soutenir la mise en cohérence des actions en matière d'approvisionnement local, de développement de l'agriculture biologique et de développement de petites filières ou soutenir la mise en cohérence
- Accompagner le Parc dans les démarches visant à augmenter le nombre d'exploitations en agriculture biologique

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Soutien le Parc dans sa mission de la mise en cohérence des actions en matière d'approvisionnement local, de développement de l'agriculture biologique et de développement de petites filières
- Soutenir les actions du Parc et de ses partenaires dans le cadre du Plan de développement des circuits-courts et la politique en faveur des filières sous signe de qualité
- Accompagner le transfert des actions innovantes jugées pertinentes sur d'autres territoires d'Auvergne Rhône Alpes

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Favoriser l'adhésion du territoire au pôle agroalimentaire
- Soutenir les projets de développement de l'offre et de structuration des filières locales dans le cadre des règlements d'intervention départementaux les projets répondant aux enjeux présentés
- Partager l'expérience du Département sur l'approvisionnement local en matière de restauration collective
- Favoriser la mutualisation d'équipements structurants à une échelle plus large

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Soutenir les projets répondant aux enjeux présentés
- Mettre en réseau les initiatives des différents territoires concernant la restauration collective

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Etre un relais de communication et de sensibilisation
- Impulser des projets de restauration scolaire en approvisionnement local et de qualité

Les partenaires associés

- Association des Agriculteurs de Chartreuse
- Chambres d'agriculture
- Collectivités locales
- Association Un Plus Bio
- ADABIO
- Alliance Paysans et Consommateurs (réseau des AMAP)
- Association de trufficulteurs

Indicateurs de suivi

- Nombre de nouveaux points de vente collectif, marchés, AMAP et autres formes de vente en circuits courts mis en place
- Nombre d'agriculteurs soutenus dans des projets de petites filières par le Parc ou ses partenaires

Indicateurs de résultat

Question évaluative : dans quelle mesure, la mise en œuvre de la Charte, a-t-elle permis de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire, tant sur le plan quantitatif, que qualitatif ?				
Indicateur de résultat	Valeur initiale	Valeur cible	Source	Périodicité
Part des agriculteurs vendant au moins un produit en circuit-court	41 %	50 %	DRAAF	Tous les 10 ans
Part des exploitations agricoles en Agriculture Biologique – en nombre d'exploitations et en surface	3%/911 ha	30%/1500 ha	DRAAF / CA	Tous les 10 ans

2.4 Favoriser une alimentation locale et de qualité aux habitants

2.4.2 – Gérer avec précaution la ressource en eau potable

Contexte

La question de l'accès à une alimentation de qualité ne peut pas être traitée sans celle de l'accès à une eau potable pour tous. En Chartreuse, la production d'eau potable est faite à partir de captages sur les nombreuses sources présentes sur le territoire. Rappelons que le massif est très arrosé et sert de château d'eau pour l'ensemble des cours d'eau locaux.

Sur le périmètre du Parc avant extension (57 communes), 274 captages sont recensés, totalisant 3 200 ha de périmètre de protection rapproché (PPR) et 6 100 ha de périmètre de protection éloigné (PPE). 46% de ces captages et 66% de la surface de PPR se trouvent en forêt, cette dernière jouant donc un rôle notable dans la préservation de la ressource. L'eau est globalement de bonne qualité, sans nécessiter de traitement pour la plupart des communes. Néanmoins, pour les captages en milieu karstique, des phénomènes de pollution ponctuelle par manque de filtration des sols peuvent se produire. Par ailleurs, plusieurs petites communes n'ont pas encore mis en place les périmètres de protection de leurs captages.

De nombreuses démarches d'amélioration de la prise en compte de la ressource sont développées, telles que les opérations de sensibilisation des propriétaires forestiers sur la gestion forestière en zone de captage, menées par le Parc en collaboration avec le service des eaux du Grand Chambéry.

En collaboration et en partenariat avec les différentes structures et collectivités intervenant sur cette thématique, il apparaît donc indispensable de veiller à la protection des zones de captage, et à la bonne utilisation de l'eau potable (lutte contre le gaspillage) en complément des actions de préservation des nappes d'eaux souterraines servant à l'alimentation en eau potable (cf. mesure 1.2.2).

Dispositions

Protéger la ressource en eau potable :

- Finaliser les procédures de protection des points de prélèvements (captages) et renforcer la maîtrise foncière dans les secteurs sous pressions
- Développer des pratiques compatibles avec la ressource en eau par :
 - => des campagnes de sensibilisation des acteurs (collectivités, agriculteurs, forestiers) : sensibilisation des propriétaires forestiers sur la gestion forestière en zone de captage, développement de l'agriculture biologique dans les périmètres de captage ... ;
 - => la mise en place d'actions de prévention/résorption des pollutions domestiques (en lien avec la mesure 122), agricoles et forestières (en lien avec la mesure 231) prioritairement dans les secteurs vulnérables (*zone de sauvegarde*, périmètre de protection des captages AEP, bassin d'alimentation du *lac d'Aiguebelette*).

Faire de l'eau potable un usage rationnel et prioritaire :

- Optimiser le rendement des réseaux de distribution (recherche de fuites et remplacement des réseaux) pour économiser la ressource
- Viser un développement résidentiel et économique du massif en adéquation avec ses ressources, dans un contexte de raréfaction de la ressource en lien avec le changement climatique
- Anticiper et évaluer l'impact des projets d'aménagement sur l'alimentation en eau potable et gérer les conflits d'usage en donnant la priorité à l'eau potable
- Renforcer la sensibilisation à la réduction du gaspillage de l'eau potable auprès de l'ensemble des usagers (habitants, visiteurs, professionnels) et promouvoir les solutions alternatives

Rôle du Syndicat mixte

- **Mettre en œuvre un programme de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs (élus, acteurs économiques) dans les secteurs vulnérables** : périmètres protection des captages, zones de sauvegarde (en lien avec la mesure 1.2.2)
- Promouvoir les actions d'économie de la ressource en eau et les solutions alternatives (initiatives et innovations) auprès du grand public

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Soutenir le Parc dans son rôle d'animation sur la gestion des conflits d'usage de la ressource en eau (notamment par rapport aux enjeux de la neige de culture et d'alimentation en eau potable)
- Maintenir la proximité technique et associer le Parc de Chartreuse au renouvellement des politiques/stratégies de massif
- Surveiller la qualité de l'eau
- Soutenir le PNR dans son rôle d'animation de la gestion des conflits d'usage de la ressource en eau (notamment par rapport aux enjeux de la neige de culture et d'alimentation en eau potable)

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en matière de préservation de la ressource en eau (Objectif 4.5)
- Accompagner le Parc dans le développement de l'expérimentation pour la protection de la ressource en eau potable et la gestion des conflits d'usage
- Soutenir des opérations visant à gérer durablement les ressources en eau potable et à améliorer la connaissance et les économies d'eau

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Associer le Parc dans les missions d'assistance technique qu'il effectue auprès des collectivités sur la gestion de l'eau potable
- Soutenir l'amélioration de la protection des captages d'eau potable à travers l'assistance technique du Département de l'Isère et le financement des actions de protection, dans le cadre des dispositifs de financement en vigueur.
- Mettre à disposition les données existantes en matière de ressource en eau

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Associer le Parc dans les missions d'assistance techniques qu'il effectue auprès des collectivités sur la gestion de l'eau potable ;
- Mettre à disposition les données existantes en matière de ressources en eau

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Sensibiliser les structures compétentes en eau potable, auxquelles elles participent afin de les impliquer dans la charte et d'associer le Parc à leurs actions
- Partager/mettre à disposition des données (dans la limite de la réglementation)
- Associer le Parc de Chartreuse aux projets concernant le massif
- Soutenir financièrement les projets en faveur du maintien de la qualité de l'eau
- Favoriser un meilleur assainissement individuel et collectif

Les partenaires associés

- Chambres consulaires 38 et 73
- ONF
- CNPF
- Syndicats des eaux
- Association d'éducation à l'environnement

Indicateurs de suivi

- Nombre de captages bénéficiant d'un périmètre de protection par DUP
- Evolution des volumes prélevés
- Taux de rendement des réseaux

Références au Plan de Parc



Lac d'Aiguebelette



Zone de sauvegarde : aquifère
à protéger pour une future
alimentation en eau potable

3.1.1 – Maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité



Contexte

La consommation totale du périmètre de révision s'élève à 5 300 GWh (données 2016). Les consommations sont issues majoritairement des transports (39%), et du résidentiel (35%). Dans une moindre mesure, l'industrie représente 17%, le tertiaire 7%, et l'agriculture 2%.

L'objectif de la démarche TEPOS, « Territoire à Energie Positive », initié et animé par le Parc depuis 2016, est de **diviser par deux cette consommation à horizon 2050, afin de tendre vers un territoire à énergie positive.**

Dans ce cadre, les actions des différents acteurs dans la maîtrise des consommations énergétiques se développent, les enjeux prioritaires sur lesquels travailler sont identifiés, et les premières actions lancées : soutien à la rénovation de l'éclairage public, rénovation de bâtiments publics, démarches qualité des industries, sensibilisation croissante des habitants à ces enjeux via des "cafés du Parc" animés par les Amis du Parc, ou encore développement des entretiens personnalisés dispensés par les espaces info énergie.

Cependant, l'objectif à atteindre, fixé par la démarche TEPOS, est ambitieux et la **maîtrise des consommations doit s'accélérer drastiquement, dans tous les secteurs :**

- dans le **secteur résidentiel** en agissant sur la rénovation des bâtiments et la sobriété énergétique ;
- dans le **secteur tertiaire**, où la priorité est d'agir sur la rénovation du patrimoine public, qui a été identifié comme un enjeu majeur en raison de son potentiel d'exemplarité et d'effet levier
- dans tous les **secteurs économiques** même si les consommations énergétiques représentent une part plus faible des consommations du territoire. Néanmoins, il semble nécessaire de travailler avec ces acteurs économiques car promouvoir un développement durable des activités économiques sur le territoire fait partie des missions essentielles d'un Parc. De plus, ces acteurs économiques constituent une partie de la vitrine du territoire et participent à la prise de conscience globale des enjeux liés à la transition énergétique et plus généralement au changement climatique.

Afin de réussir ce changement de cap, tous les acteurs du territoire ont besoin d'être accompagnés.

Dispositions

Afin de réduire la consommation énergétique globale du territoire de 18% d'ici 2037, la Charte fixe les dispositions suivantes :

Améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique du secteur résidentiel afin de réduire la consommation énergétique du bâti de 20% d'ici 2037 (cf. mesure 1.3.1 sur la préservation du bâti ancien) :



- Approfondir les connaissances concernant la précarité énergétique
- **Développer les programmes et les dispositifs de rénovation** du parc privé et public collectif en lien avec les syndicats et les bailleurs
- Promouvoir et encourager la réalisation de construction neuve à énergie positive et à faible émission de carbone.
- Renforcer la structuration d'une filière du bâtiment compétitive et performante en travaillant avec les artisans
- **Accroître l'utilisation des matériaux** biosourcés utilisés lors de travaux de rénovation ou de construction (bois local, entre autres) afin de réduire la consommation d'énergie engendrée par le transport et la fabrication/recyclage de ces matériaux, et favoriser la séquestration du carbone (cf. mesures 1.2.1 et 2.1.1)

Être un territoire de collectivités exemplaires en termes de consommations d'énergie :



- Rénover les bâtiments publics des collectivités, au niveau fonctionnement (organisation des espaces, orientation, occupation), énergétique (consommations finales et énergie grise) et patrimonial (respect des spécificités du bâti)
- Diminuer la pollution lumineuse des communes à l'échelle du territoire en pratiquant une gestion durable de leur éclairage public d'ici 2037. Il s'agit de conforter les *communes pratiquant l'extinction nocturne*, *encourager les communes en réflexion ou pratiquant l'extinction nocturne de façon partielle*, et d'engager les *communes ne pratiquant pas l'extinction nocturne* afin que d'ici 2037, 80% d'entre elles la pratiquent. Cette ambition énergétique contribuera également à une "trame noire" favorable aux espèces nocturnes (Cf. mesure 221) et pour des paysages nocturnes de qualité

Développer les systèmes d'économie d'énergie mis en œuvre par les acteurs économiques (cf. mesure 2.3.1) :



- Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des agriculteurs, des artisans et des industriels aux économies d'énergies
- Développer les diagnostics énergétiques et environnementaux dans les entreprises
- Multiplier les initiatives des infrastructures touristiques vers un usage rationnel de l'énergie et la rénovation énergétique : accompagnement des stations, formation des hébergeurs
- Inciter les socio-professionnels à réduire la pollution lumineuse

Rôle du Syndicat mixte

- **Animer la démarche TEPOS "Territoire à énergie positive"** (mettre en cohérence les politiques de maîtrise de la consommation énergétique à l'échelle du territoire du Parc, fédérer les collectivités, les échanges et les retours d'expériences, ...)
- **Accompagner les communes vers des projets de rénovation ambitieux de leur patrimoine, en lien avec les structures d'accompagnement existantes**
- Informer le grand public, les communes et les acteurs économiques sur les dispositifs existants, financiers et d'accompagnement (en partenariat avec les plateformes territoriales de la rénovation énergétique)
- Organiser des temps de sensibilisation aux changements de comportement concernant la sobriété énergétique
- Coordonner la mise en place de projets pédagogiques liés à la maîtrise des consommations énergétiques

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Soutenir le Parc dans l'animation des territoires TEPOS/TEP-CV et dans la mise en cohérence des politiques de maîtrise de la consommation énergétique à l'échelle du territoire
- Mettre à disposition l'expertise et les modalités d'intervention de l'ADEME (données d'observation, études de faisabilité, investissements au travers d'appels à projets)
- Appliquer, en lien avec le Parc, la réglementation relative à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Soutenir le Parc dans sa mission de mise en cohérence des politiques de maîtrise de la consommation énergétique à l'échelle du territoire du Parc
- Accompagner le Parc dans ses politiques de mise en réseau des collectivités et de mise en œuvre de projets cohérents et expérimentaux qui concourent à la réalisation des objectifs de maîtrise de la consommation énergétique au regard des objectifs fixés par le SRADDET

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Veiller à la bonne articulation de l'intervention des différents partenaires d'opérations de maîtrise de l'énergie (AGEDEN, collectivités) avec les actions du Parc
- Accompagner les collectivités locales dans la rénovation de leurs bâtiments communaux en visant un niveau de performance énergétique ambitieux

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Veiller à la bonne articulation de l'intervention des différents partenaires d'opérations de maîtrise de l'énergie (ASDER, SDES, collectivités) avec les actions du Parc
- Accompagner les collectivités locales dans la rénovation de leurs bâtiments communaux en visant un niveau de performance énergétique ambitieux

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- S'appuyer sur le Parc pour élaborer, suivre et mettre en œuvre leur Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) ou tout autre dispositif similaire, qui décline sur leur territoire la stratégie énergétique de la Charte
- Rénover les bâtiments publics sur le plan énergétique avec l'appui du Parc pour la définition du projet et la recherche de financement
- Rénover leur éclairage public, pratiquer l'extinction nocturne et participer à des échanges et groupes de travail sur le sujet Rénover leur éclairage public

Les partenaires associés

- Ageden, Espace Info Energie du Département de l'Isère
- Asder, Espace Info Energie du Département de la Savoie
- SEDI, Syndicat des Energies du Département de l'Isère
- SDES, Syndicat des Energies du Département de la Savoie
- CAUE Isère et Savoie
- Maisons Paysannes de France
- Les Amis du Parc
- AURA-EE : Agence régionale de l'énergie et de l'environnement
- ADEME

- Chambres consulaires
- CIBC
- Plateformes de rénovation énergétique

Indicateurs de suivi

- Nombre de bâtiments publics rénovés accompagnés par le Parc - Energie (kWh) économisée

Indicateurs de résultat

Question évaluative : dans quelle mesure, la mise en œuvre de la Charte, a-t-elle permis de réduire les consommations énergétiques du territoire et d'atteindre les objectifs fixés pour 2037 ?				
Indicateur de résultat	Valeur initiale	Valeur cible	Source	Périodicité
Consommation énergétique globale du territoire	5 300 GWh	4 300 GWh	OREGES	Tous les 5 ans
Consommation énergétique du bâti	2 520 GWh	2 000 GWh	OREGES	Tous les 5 ans
Part des communes pratiquant l'extinction nocturne	47 %	80 %	SM PNR	Tous les 5 ans

Références au Plan de Parc

Dispositions de la Charte



Commune pratiquant l'extinction nocturne à conforter



Commune en réflexion ou pratiquant l'extinction nocturne de façon partielle, à encourager



Commune ne pratiquant pas l'extinction nocturne, à encourager ou à accompagner



Etre un territoire de collectivités exemplaires en termes de consommations d'énergie

3.1.2 – Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère



Contexte

14% de la consommation d'énergie du Parc est fournie par des énergies renouvelables (données 2016), majoritairement via le bois énergie et dans une moindre mesure l'hydro-électricité (750 GWh).

Dans le cadre de la démarche "Territoire à Energie Positive", l'ambition est de multiplier par quatre cette production d'énergies renouvelables d'ici 2050. Les enjeux prioritaires identifiés sont le développement de projets collectifs, comme les réseaux de chaleur, la méthanisation ou la micro-hydraulique.

Mais le territoire doit se doter d'un mix énergétique performant, résilient, et adapté aux enjeux de biodiversité et de paysage. Pour cela, toutes les énergies doivent être étudiées, dans le secteur collectif comme à l'échelle individuelle. Ce mix énergétique doit permettre de relocaliser les bénéfices liés à la production énergétique, de lutter contre le changement climatique, et il doit se construire en associant pleinement les acteurs du territoire au processus de décision, et de répondre aux enjeux de qualités paysagères ainsi qu'aux contraintes environnementales.

Ainsi, la mise en œuvre de la Charte doit permettre d'accélérer la production d'énergies renouvelables du territoire, en développant prioritairement le bois énergie, la micro-hydraulique, la méthanisation, et l'énergie solaire. L'enjeu est, à la fois de favoriser la concertation pour accompagner l'acceptabilité de certains projets, de garantir la préservation de certaines zones à enjeu de tout projet énergétique. Le changement de regard sur les énergies renouvelables doit être accompagné et les initiatives citoyennes soutenues.

Dispositions

Afin que les énergies renouvelables couvrent 23% des consommations énergétiques du territoire en 2037, la Charte fixe les dispositions suivantes :

Développer un mix d'énergies renouvelables prioritairement à partir du bois énergie, de la méthanisation, de l'énergie solaire et de la micro-hydraulique :



- Développer le bois énergie en privilégiant le développement d'une filière de proximité : installation de petites unités d'approvisionnement en bois bûche/granulé/plaquette au plus près des lieux de combustion, soutien aux projets collectifs de chaufferies et réseaux de chaleur, sensibilisation des particuliers à l'utilisation performante du bois bûche, ...
- Développer la méthanisation : étude du potentiel à l'échelle du territoire, formation des porteurs de projets, intégration des projets pour faciliter la concertation et leur acceptation (visuelle, olfactive), expérimentation de "petite méthanisation" à la ferme, ...
- Développer l'énergie solaire photovoltaïque et thermique : privilégier le développement de projets solaires supérieurs à 100 kW sur des toitures industrielles, des parkings, des friches industrielles ; accompagner le développement d'une filière performante de professionnels du solaire sur le territoire, ...
- Développer l'énergie micro-hydraulique : étudier le potentiel de turbinage des eaux potables et des eaux usées, favoriser la concertation, ...

Encadrer le développement de tout projet d'énergie renouvelable :



- Prendre en compte les caractéristiques des ***cours d'eau d'intérêt écologique à préserver*** pour tout projet micro-hydraulique (naturalité, bonne qualité des milieux, continuités hydrologique, piscicole et sédimentaire). Compte-tenu de ***leur labellisation « Site Rivières Sauvages »***, le Guiers mort amont et ses affluents n'ont pas vocation à accueillir des centrales micro-hydrauliques.
- S'assurer de la cohérence des projets bois-énergie avec le schéma de production et de mobilisation des bois de Chartreuse (qui cible des ***forêts à équiper prioritairement en accès*** en lien avec la préservation de la biodiversité, des paysages et l'atténuation des conflits d'usage) et avec les caractéristiques des ***forêts favorables à la biodiversité***
- Veiller à ce que tout projet d'énergie renouvelable ne nuise pas à la fonctionnalité des ***entités écologiques remarquables*** et des ***continuités écologiques*** (les ***réservoirs de biodiversité*** et ***corridors écologiques***).
- Compte-tenu de leur haute valeur patrimoniale, les ***sites paysagers remarquables (ponctuels et surfaciques)*** et les ***fronts visuels externes*** n'ont pas vocation à accueillir des installations d'énergie renouvelables de grand éolien.

Favoriser une plus grande acceptabilité des énergies renouvelables :



- Favoriser la concertation autour de l'installation de tous projets d'énergie renouvelable
- Sensibiliser et mettre au débat les aspects de perception paysagère et de nuisances (bruits, odeurs...) et de compatibilité avec les projets d'énergie renouvelable

Soutenir les initiatives citoyennes et les expérimentations :



- Favoriser la participation locale dans tout projet d'énergie renouvelable accompagné et soutenir les sociétés citoyennes de production d'énergie renouvelable
- Accompagner les porteurs de projet vers la mise en place de systèmes de production d'énergie autonome et de stockage

Rôle du Syndicat mixte

- **Animer la démarche TEPOS “Territoire à énergie positive”** (mettre en cohérence les politiques de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire du Parc, fédérer les collectivités, favoriser les échanges et les retours d'expériences, ...)
- Mettre en place des études de faisabilité, suivre les projets étudiés et favoriser leur mise en œuvre en lien avec les acteurs concernés
- Accompagner les porteurs de projet pour concrétiser des projets
- Communiquer sur les énergies renouvelables, favoriser les échanges (visites sur sites, conférences, ateliers) et mettre au débat et favoriser la concertation autour des projets d'énergies renouvelables

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- S'assurer que les projets de production d'énergie renouvelable prennent en compte les contraintes environnementales et les objectifs de qualité paysagère du PNR
- Mettre à disposition l'expertise et les modalités d'intervention de l'ADEME (données d'observation, études de faisabilité, investissements au travers d'appels à projets) et mobiliser les acteurs de la méthanisation en s'appuyant sur le Schéma régional biomasse
- Soutenir le Parc dans l'animation des territoires TEPOS/TEP-CV et la mise en cohérence des politiques de maîtrise de la consommation énergétique à l'échelle du territoire notamment dans la mise en place d'une filière bois performante et positive sur la qualité de l'air et le changement climatique
- Soutenir le développement des Énergies renouvelables en portant les objectifs nationaux et via les appels d'offres nationaux

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Reconnaître et soutenir le Parc comme acteur privilégié de la mise en cohérence des politiques de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire du Parc
- Participer, dans le cadre de sa politique Environnement Energie et au regard des objectifs fixés par le SRADDET, aux opérations conduites par le Parc et principalement des projets expérimentaux visant à répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Mettre à disposition des collectivités et partenaires de l'expertise pour promouvoir des solutions énergétiques différenciées et moins impactantes pour l'environnement
- Soutenir les projets d'énergies renouvelables dans le cadre des règlements départementaux en vigueur (méthanisation agricole, aides aux communes : solaire thermique, chaudières bois)

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Mettre à disposition des collectivités et partenaires de l'expertise pour promouvoir des solutions énergétiques différenciées et moins impactantes pour l'environnement

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Etudier les possibilités de production d'énergies renouvelables quand c'est pertinent (réseaux de chaleur, photovoltaïque, éolien, méthanisation, hydraulique), et à accompagner les porteurs de projet
- Associer le Parc aux nouveaux projets de production d'énergie ayant un lien avec les ressources du territoire
- Intégrer dans leurs documents d'urbanisme et de planification les dispositions de la Charte en matière d'équipements d'énergies renouvelables.

Les partenaires associés

- Ageden / Asder / SEDI / SDES / SEM Énerg'Isère / ADEME / AURA-EE
- Chambres d'agriculture
- GRDF et Enedis
- Entreprises en charge de l'approvisionnement bois énergie (ONF énergie, Coforet, Multitrans
- Savoie, Bois des Alpes ...)
- Les Amis du Parc / Energie partagée / Fonds Oser
- Sociétés citoyennes de production d'énergie renouvelables du territoire : Centrales Villageoises du Grésivaudan • Grési 21, Buxia Energies, Energ'Y Citoyennes, Le Solaret
- CEA / Les universités et laboratoires de recherche

Indicateurs de suivi

- Nombre de projets d'installations d'énergie renouvelable accompagnés par le Parc et Energie (kWh) produite

Indicateurs de résultat

Question évaluative : dans quelle mesure, la mise en œuvre de la Charte, a-t-elle permis de réduire les consommations énergétiques du territoire et d'atteindre les objectifs fixés pour 2037 ?				
Indicateur de résultat	Valeur initiale	Valeur cible	Source	Périodicité
Consommation énergétique globale du territoire	5 300 GWh	4 300 GWh	OREGES	Tous les 5 ans
Consommation énergétique du bâti	2 520 GWh	2 000 GWh	OREGES	Tous les 5 ans
Part des communes pratiquant l'extinction nocturne	47 %	80 %	SM PNR	Tous les 3 ans

Références au Plan de Parc

-  Forêt à équiper prioritairement en accès
-  Forêt identifiée pour favoriser la biodiversité
-  Labellisation Sites Rivières Sauvages à déployer
-  Cours d'eau d'intérêt écologique à préserver
-  Entité écologique remarquable à protéger (N2000, RNR, RNN, RBI et RBD, APPB, ENS, ZNIEFF de type 1)
-  Réservoir de biodiversité
-  Corridor écologique à préserver ou restaurer
-  Front visuel externe à préserver
-  Site paysager remarquable (ponctuel) à préserver et valoriser
-  Site paysager remarquable (surfactive) à préserver et valoriser

Dispositions de la Charte

Encadrer le développement de tout projet d'énergie renouvelable

3.2 Renforcer la résilience du territoire au changement climatique

3.2.1 – Adapter le territoire aux impacts du changement climatique sur les risques, l'environnement, les ressources et les filières économiques

Contexte

Comme les autres massifs préalpins septentrionaux, la Chartreuse offre un climat océanique montagnard caractérisé par des précipitations abondantes en toutes saisons. Le massif est ainsi l'un des massifs les plus arrosés de France, le cœur de massif reçoit plus de deux mètres de précipitations annuelles dont un tiers sous forme de neige. En Chartreuse, depuis 50 ans, les effets de l'évolution de ce climat sont visibles : augmentation des températures moyennes annuelles de plus de 1°C et hauteur de neige moyenne réduit de 30%.

Les différents scénarii d'évolution du climat révèlent d'ici **2050** pour la Chartreuse :

- une augmentation de la température moyenne de +1°C à +2°C,
- une augmentation du nombre de jours anormalement chaud (+5°C par rapport à la normale),
- une augmentation probable du nombre et de la gravité de phénomènes extrêmes.

Ces évolutions interpellent sur la vulnérabilité de certains milieux au changement climatique et posent de nombreuses questions pour les habitants et l'économie du territoire :

- Quels impacts sur le tourisme local avec les conditions d'enneigement, sécheresse et autres ?
- Quels dispositifs de veille sanitaire pour anticiper les menaces et lutter contre les canicules, les maladies infectieuses et respiratoires ?
- Comment anticiper et adapter les principales filières du territoire aux impacts du changement climatique ?
- Comment agir pour limiter l'impact sur la biodiversité et la ressource en eau ?

A l'échelle du Parc, les enjeux sont multiples et concernent de nombreux milieux et ressources. Toutes les filières économiques sont potentiellement impactées. Les activités touristiques vont nécessairement devoir s'adapter à la diminution progressive de l'enneigement et aux sécheresses estivales tout en respectant les milieux. Les modèles agricoles développés dans les vallées et les alpages vont devoir se réinventer en intégrant les modifications du climat dans les techniques de productions, en développant la résilience des systèmes et en misant sur la biodiversité. La filière bois va devoir anticiper la fragilisation de la santé des peuplements résineux et intégrer la valorisation des feuillus dans son modèle de développement. Plus globalement, le changement climatique va accentuer l'importance de la préservation de la biodiversité à travers notamment le maintien de zone refuge et la connectivité entre les milieux. Il nécessitera également une vigilance accrue en matière de prévention des risques (périodes plus fréquentes et plus longues de sécheresse, tarissement des sources, etc.).

L'échelle du Parc est sans doute la plus adaptée pour proposer des solutions aux acteurs socio-économiques souhaitant intégrer ces enjeux à moyen terme dans leur activité. Cette échelle pertinente et les caractéristiques du territoire confèrent au Parc une responsabilité forte dans ce domaine : permettre à la Chartreuse de jouer pleinement son rôle de « témoin des effets du changement climatique » et partager les enseignements acquis auprès de tous les publics.

Les enjeux sont nombreux : la pleine prise de conscience de tous les publics sur la base d'information précise et partagée, l'évolution des pratiques vers une économie plus circulaire utilisant les ressources locales de manière plus durable, une prise en compte plus forte de la ressource en eau, de la qualité de l'air et des risques naturels dans les stratégies.

Dispositions

Anticiper les impacts du changement climatique sur les activités touristiques en participant à leur nécessaire évolution (cf. mesures 1.4.1 et 3.5.2) :

- Faire prendre conscience aux acteurs socio-professionnels de l'enjeu à moyen terme des impacts du changement climatique sur les activités touristiques afin qu'ils adaptent leurs offres en conséquence
- Faire des *sites touristiques hivernaux (alpin ou/et nordique)* des sites d'excellence en matière de diversification 4 saisons. Dans ce cadre, des nouvelles offres pourront être déployées mais toujours dans le respect des ressources et des patrimoines (paysage, milieux naturels, ressources en eau et milieux aquatiques, ...).

Déployer un projet intégré d'adaptation de la forêt au changement climatique qui prend en compte des enjeux de biodiversité du territoire (essences autochtones, trame de vieux bois, milieux ouverts, ...) :

- Expérimenter, dans les *forêts publiques labellisées « Forêt d'Exception »*, des modalités d'adaptation des espèces autochtones au changement climatique (installation dans des stations forestières différentes, conduites de peuplements différenciées, ...)
- Faire émerger une offre de valorisation du feuillu de montagne (cf. mesure 1.4.1)
- Déployer les techniques sylvicoles des propriétaires forestiers permettant une meilleure résilience des forêts : limiter le renouvellement en sapin/épicéa à faible altitude, mettre en place d'itinéraires de gestion adaptée

Faciliter l'adaptation des pratiques agricoles pour améliorer la résilience de cette filière au changement climatique :

- Renforcer la connaissance des agriculteurs sur les évolutions du climat et développer une "culture" de la résilience (expérimentations, sessions de formations / visites, ...)
- Déployer les techniques de production adaptées à l'évolution des conditions climatiques dans le respect des ressources et des patrimoines : maintien des haies, de prairies permanentes, de zones humides, déploiement de l'agroforesterie, utilisation de variétés adaptées, ...

Anticiper les effets du changement climatique sur les ressources en eau, la biodiversité, la qualité de l'air et les risques naturels :

- Sensibiliser tous les publics (touristes, habitants et socio-professionnels) à la préservation de la biodiversité et à la modification des gestes du quotidien ayant un impact sur la consommation en eau ou la qualité de l'air (brûlage déchets verts, chauffage bois en foyer ouvert, pesticides ...)
- Intégrer le risque incendie dans les aménagements forestiers notamment en facilitant l'accès aux zones mal desservies et sensibles au feu de forêt
- Préserver voire restaurer des milieux naturels (forêt, prairies permanentes, tourbières, ...) permettant le stockage du carbone et les gérer en conséquence

Améliorer le suivi des impacts du changement climatique sur les paysages, les milieux naturels fragiles et les activités économiques :

- En partenariat avec la recherche, assurer un suivi sur le long terme de l'évolution du climat et ses conséquences sur les écosystèmes et les filières économiques
- Développer des actions participatives dans l'observation des impacts du changement climatique (suivi des espèces « marqueur », des milieux forestiers, des zones agricoles, des zones touristiques, des aménagements d'adaptation pouvant avoir des impacts sur le fonctionnement hydrique ...) etc.

Faire du Parc un relais d'information sur le changement climatique à destination du grand public, des scolaires et des élus :

- Mettre en place des actions pédagogiques et des événements de sensibilisation à destination des élus, des habitants et des visiteurs (touristes, excursionnistes)
- Développer des projets éducatifs basés sur l'observation de la nature et des effets du changement climatique sur elle

Rôle du Syndicat mixte

- **Animer les démarches d'adaptation aux impacts du changement climatique sur les risques naturels, l'environnement, les ressources et les filières économiques locales**
- Coordonner une campagne de sensibilisation des propriétaires et gestionnaires forestiers sur le changement climatique en forêt et animer des programmes opérationnels (valorisation du feuillu, connaissance du stockage du carbone en forêt, soutien aux itinéraires sylvicoles adaptées,
- Coordonner la sensibilisation et la formation des agriculteurs aux pratiques et itinéraire limitant les effets du changement climatique
- Animer les démarches de diversification touristique : sensibilisation, accompagnements des porteurs de projet, coordination des stratégies de diversification 4 saisons des sites touristiques hivernaux, évitement et réduction des impacts...
- Coordonner et animer des actions pédagogiques en matière d'économie d'eau, de qualité de l'air
- S'impliquer dans des programmes de recherche et de suivis régionaux voire nationaux (identification des besoins et problématiques du territoire, facilitateur dans la recherche de financement ...)

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Informer le parc des évolutions de la réglementation liée à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation des territoires (SNBC, PPE ...)
- Mettre à disposition l'expertise et les modalités d'intervention de l'ADEME (données d'observation, études de faisabilité, investissements au travers d'appels à projets) en fonction des disponibilités budgétaires à la date de la demande
- Soutenir à travers le Plan régional santé environnement le développement de l'économie verte et de proximité et accompagner les territoires ayant précédemment bénéficié du dispositif TEPOS/TEP-CV dans la mise en place d'une filière bois performante de moindre impact sur la qualité de l'air, extérieur et intérieur, plus particulièrement dans les établissements recevant du public

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Soutenir le Parc dans sa mission d'animation et de coordination des initiatives en matière d'adaptation au changement climatique
- Accompagner les expérimentations que le Parc porte ou soutient et qui concourent aux objectifs d'adaptation au changement climatique fixés par le SRADDET
- Apporter un soutien technique, au Parc et à ses partenaires, dans le cadre de sa politique en faveur de l'adaptation au changement climatique et de sa politique de développement de la transition vers une économie relocalisée et circulaire

Les Départements de l'Isère et de la Savoie s'engagent à :

- Communiquer et relayer les dispositifs existants auprès des collectivités et associer le Parc comme relais
- Soutenir les projets permettant d'anticiper l'impact sur la biodiversité et les milieux naturels

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer à la définition des stratégies à mettre en place et à leur mise en œuvre

Les partenaires associés

- Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement
- Syndicat des eaux
- Agence de l'eau
- ADEME
- AGEDEN
- ASDER
- Les socio-professionnels et leur regroupement
- Les Chambres consulaires
- CIBC
- Groupements de sylviculteurs
- CNPF
- ONF
- COFOR
- FIBOIS ARA
- Sylv'acques
- FNE-AURA et autres associations de protection de la nature
- Chartreuse Tourisme
- Centres de recherche concernés (IDF, INRAE ...) et Conseil scientifique commun Parc et Réserve

Indicateurs de suivi

- Nombre de professionnels sensibilisés par le Parc au changement climatique et/ou accompagnés dans l'adaptation de leurs pratiques

Références au Plan de Parc

Dispositions de la Charte	
 Site touristique hivernal alpin	
 Site touristique hivernal nordique	
  Site touristique hivernal alpin et nordique	
 Forêt publique labellisée «Forêt d'exception»	
Anticiper les impacts du changements climatique sur les activités touristiques en participant à leur nécessaire évolution	
Faciliter l'adaptation des pratiques agricoles et sylvicoles pour améliorer la résilience de ces filières économiques au changement climatique	

3.3 Développer des modes de déplacement alternatifs à utilisation individuelle de la voiture

3.3.1 – Développer l'utilisation collective des voitures individuelles

Contexte

La Chartreuse est un territoire montagneux et rural, possédant un habitat dispersé. Les transports en commun ne peuvent assurer un maillage du territoire équivalent à celui que l'on peut trouver dans des zones plus denses, et les habitants sont dépendants de la voiture pour effectuer leurs déplacements. Les touristes, qu'ils soient excursionnistes ou en séjour, sont également dépendants de la voiture individuelle pour relier les portes du territoire aux lieux attractifs.

Le secteur du transport de personnes constitue le premier poste de consommations d'énergie, ainsi que d'émissions de gaz à effet de serre. D'après la dernière enquête « ménages déplacement », 75 % des trajets sont réalisés en voiture, pour une moyenne de 29 km par déplacement, et le taux d'occupation des voitures est resté stable depuis 2002, avec la faible moyenne de 1.2 personne par véhicule. Ainsi, la dépendance à la voiture individuelle pose de nombreuses questions, liées à la consommation énergétique et aux émissions de gaz à effet de serre, mais également liées à la précarité énergétique, à la gestion de l'affluence des sites touristiques, et à la traversée des agglomérations parfois saturées ainsi qu'à la mobilité et à l'indépendance des personnes âgées.

Une réflexion sur l'écomobilité, c'est-à-dire sur une mobilité pratique et moins polluante, est amorcée depuis quelques années, et les solutions liées à l'utilisation collective de voiture individuelle existent déjà : covoiturage, auto-stop, autopartage. Ces solutions semblent pertinentes pour limiter le nombre de voitures tout en permettant à chacun de se déplacer avec une certaine flexibilité.

- le Parc travaille plus particulièrement depuis 2016 sur la mise en place et l'utilisation d'un dispositif d'auto-stop organisé, en lien avec les territoires voisins. L'objectif est faire de l'auto-stop une solution de mobilité à part entière, permettant à la fois de limiter l'utilisation des véhicules individuels et de créer du lien social. Il a été installé dans une grande partie des communes du Parc, et a vocation à être généralisé et animé.

- d'autre part, plusieurs initiatives citoyennes de covoiturage ont été créées dans différentes communes, et une plateforme régionale de covoiturage courte-distance a été lancée en 2017. Des associations comme Mountain Wilderness travaillent également à la sensibilisation pour inciter les touristes à se rendre en montagne autrement qu'en voiture individuelle. Enfin, de nombreux acteurs souhaitent développer un service d'autopartage sur le territoire, que ce soit pour des usages quotidiens (l'autopartage permet de rationaliser le besoin en déplacements) ou pour favoriser les derniers kilomètres et la mobilité des touristes.

Au titre de la démarche TEPOS, « Territoire à Energie Positive », initié et animé par le Parc depuis 2016, il s'agit désormais de développer et d'améliorer ces solutions, aussi bien auprès des habitants qu'auprès des visiteurs et d'accompagner le changement de comportement, afin de massifier l'utilisation collective de voitures individuelles et d'en faire des solutions de mobilité à part entière.

Dispositions

Développer le covoiturage courte distance, pour les déplacements quotidiens et de loisirs :

- Interconnecter et animer *les initiatives locales de covoiturage* des communes du Parc en disposant, en lien avec les parkings de covoiturage aux portes du territoire
- Massifier, sur *les axes principaux du territoire*, l'utilisation collective de véhicules pour les déplacements quotidiens en animant les collectifs de covoiturage existants
- Déployer l'animation des plans de covoiturage dans les entreprises
- Renforcer la capacité des prescripteurs publics et associatifs (mairies, centres sociaux, clubs sportifs, écoles) à encourager la pratique du covoiturage
- Sensibiliser les habitants à la pratique du covoiturage via des temps d'information, des temps d'essai. Une attention particulière sera portée aux publics précaires et aux personnes à mobilité réduite, dont les personnes âgées en perte de facultés.

Faire de l'auto-stop une solution de mobilité à part entière, complémentaire aux autres modes de transport :

- Conforter le dispositif d'autostop organisé sur le territoire « Rézo pouce » : déploiement sur de nouvelles communes, signalétique, animation ...
- Sensibiliser et accompagner le changement de comportement et de perception des habitants et des touristes vis-à-vis de ce mode de transport

Développer l'autopartage pour des usages quotidiens mais également pour favoriser les derniers kilomètres et la mobilité des visiteurs au sein du massif :

- Expérimenter des nouveaux services adaptés aux besoins du territoire : minibus partagés (entre associations, prestataires), prêts de voitures entre résidents et touristes, ...
- Promouvoir et accompagner les dispositifs d'autopartage afin de favoriser le passage à l'acte à destination de tous les publics

Rôle du Syndicat mixte

- Organiser la cohérence des dispositifs à l'échelle du massif et animer les acteurs du territoire sur cette problématique de l'utilisation collective des voitures individuelles
- **Animer le dispositif d'autostop organisé sur le territoire « Rézo pouce »** et mettre en place d'autres outils favorisant les nouvelles façons de se déplacer.
- Sensibiliser et accompagner le changement de comportement auprès de tous les publics

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Faciliter l'émergence de projets innovants à travers la cellule régionale France mobilités
- Accompagner le Parc dans sa mission d'animation du territoire relative au développement des modes de déplacement alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture et continuer à accompagner les territoires ayant précédemment bénéficié du dispositif TEPOS/TEP-CV sur les actions en lien avec la mobilité, notamment le développement de l'autostop organisé et la mutualisation de trajets
- Mettre à disposition l'expertise et les modalités d'intervention de l'ADEME (données d'observation, études de faisabilité, investissements au travers d'appels à projets) en fonction des disponibilités budgétaires à la date de la demande

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Soutenir le développement de systèmes de mobilité alternatifs et vertueux (co-voiturage, autopartage...) sur le territoire du Parc, la Région étant autorité organisatrice de la mobilité et chef de file de l'intermodalité
- Accompagner le Parc dans sa mission d'animation du territoire relative au développement des modes déplacement alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture
- Participer à l'évaluation de l'efficacité des dispositifs mis en œuvre en matière de mobilité durable pour répondre aux objectifs fixés par le SRADDET en la matière

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Participer aux réflexions menées par le Parc sur les changements de comportement en matière de mobilité
- Promouvoir les nouvelles façons de se déplacer
- Participer aux réflexions menées par le Parc sur les changements de comportement en matière de mobilité

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Participer aux réflexions menées par le Parc sur les changements de comportement en matière de mobilité
- Promouvoir les nouvelles façons de se déplacer
- Développer les espaces de stationnement dédiés au covoiturage et favoriser la mise en relation entre usagers
- Rechercher des solutions pour lutter contre l'isolement induit par les difficultés de mobilité

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Animer sur le long-terme le dispositif d'autostop organisé sur le territoire « zéro pouce »
- Communiquer auprès des habitants sur le covoiturage, l'autostop, la voiture partagée, et plus généralement sur les nouvelles façons de se déplacer
- Participer aux plans de mobilité des entreprises du territoire

Les partenaires associés

- AURA-EE : Agence régionale de l'énergie et de l'environnement
- ADEME
- Les Centres Sociaux
- Les Points Animation Jeunesse : PAJ, AADEC, MJC
- Les Amis du Parc
- Les collectifs citoyens
- Les entreprises du territoire
- SMMAG

Indicateurs de suivi

- Nombre de personnes ayant utilisé le dispositif d'autostop « Rézo-pouce » (chaque année) et tonnes de CO₂ économisées

Références au Plan de Parc



Commune disposant d'une initiative locale de covoiturage à animer

Axe principal sur lequel massifier l'utilisation collective de véhicules



Commune maillée par le dispositif d'autostop organisé à animer



Dispositions de la Charte

Développer le covoiturage courte distance, pour les déplacements quotidiens et de loisirs

Faire de l'auto-stop une solution de mobilité à part entière, complémentaire aux autres modes de transport

3.3 Développer des modes de déplacement alternatifs à utilisation individuelle de la voiture

3.3.2 – Diversifier l'offre de transport et favoriser l'intermodalité

Contexte

Afin de limiter l'utilisation de la voiture individuelle et de favoriser l'écomobilité, de nombreuses solutions existent et sont à développer : utilisation collective de la voiture individuelle (cf. mesure 3.3.1), développement des modes doux, ou encore utilisation des transports en commun.

Le développement des modes doux (vélo et marche principalement) répond à de nombreux enjeux : limitation de l'utilisation de la voiture individuelle et donc des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre associées, mais également bien-être et santé, limitation des pollutions sonores et création de lien social (entre habitants, entre habitant et visiteurs). Même si le caractère rural et montagneux du territoire rend prédominant l'usage de la voiture individuelle, 60% des scolaires (et donc leurs parents) parcourent moins de 5 km pour aller à l'école. D'autre part, certains trajets liés au domicile travail intra-territoire, aux accompagnements, aux visites ou encore aux achats, peuvent être réalisés en vélo ou en vélo à assistance électrique (VAE).

D'autre part, les transports en commun ne peuvent pas être aussi performants qu'en zone urbaine sur tout le territoire, du fait de son caractère diffus, mais ils existent et peuvent être optimisés.

Chaque solution d'offre de mobilité douce correspond à des usages différents et ne permet pas forcément de couvrir la totalité du parcours à réaliser. Cependant, le bouquet de solutions liées aux nouvelles mobilités peut être mis à profit via une intermodalité claire pour l'utilisateur (cf. mesure 3.4.1).

Dans ce contexte, et au titre de la démarche TEPOS, « Territoire à Energie Positive », il s'agit de développer l'utilisation des modes doux, à la fois pour les déplacements quotidiens et touristiques, optimiser l'offre et les usages des transports en commun, travailler sur une intermodalité permettre aux différents publics, habitants comme visiteurs, de changer de modes de transport facilement, et faire le lien entre territoires urbains, aux franges et portes du Parc, et territoires plus ruraux, en cœur de Parc.

Dispositions

Développer l'utilisation des modes doux :

- Promouvoir et soutenir les initiatives des habitants dans l'utilisation des modes doux : développement des pédibus (ramassage scolaire à pied) dans les écoles du territoire, développement du Vélo à Assistance Electrique (VAE)
- Développer la filière touristique deux-roues à l'échelle du territoire : cyclotourisme, VTT, déplacements des touristes sur les derniers kilomètres et sur place, en lien avec le développement d'une offre vélo attractive pour la mobilité quotidienne des habitants (cf. mesure 3.3.1)
- Renforcer les infrastructures dédiées aux modes doux (voies vertes, pistes cyclables, parkings vélo, bornes VAE, itinéraires piétons sécurisés) Concernant les parcours vélos sur voies dédiées ou partagées, un maillage du territoire entre les différentes intercommunalités du territoire sera recherché

Optimiser l'offre et les usages des transports en commun :

- Conforter les *axes du territoire desservi par une ligne de bus régulière*
- Développer des solutions de mobilité complémentaires sur *les axes du territoire desservi par une ligne de bus occasionnelle* lors qu'ils ne sont pas en service
- Renforcer l'utilisation des transports en commun pour des excursions à la journée et pour les déplacements quotidiens, notamment en sensibilisant le grand public sur la possibilité d'utiliser certaines lignes de transport scolaire

Déployer les pôles d'échanges multimodaux où se connectent différents modes de transports :

- Développer des nouveaux parkings relais aux interfaces urbain/rural et à proximité de lignes de transport en commun, favorisant le covoiturage et la limitation des véhicules en agglomération (cf. mesure 3.3.1)
- Créer des pôles multimodaux tout particulièrement au niveau des *gares SNCF situées aux portes du territoire*
- Développer les services (cf. mesure 3.3.1) dans les cœurs de village : signalétique, lien avec l'autostop organisé et l'autopartage et les autres mobilités (transports en commun, deux roues, circuits piétons), bornes de recharge de véhicules électriques
- Ces dispositions s'appliqueront en priorité sur les *zones pertinentes pour développer et favoriser l'intermodalité*.

Rôle du Syndicat mixte

- **Sensibiliser les habitants et les visiteurs et accompagner le changement de comportement**
- Favoriser la concertation et la mise en réseau d'acteurs afin d'assurer la cohérence entre les différentes offres de mobilité des autorités organisatrices de la mobilité
- Coordonner la mise en place de projets pédagogiques en lien avec les modes doux.

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Accompagner le Parc dans sa mission d'animation du territoire relative au développement des modes de déplacement doux
- En soutien au rôle de facilitateur du PNR, relayer les appels à projets, accompagner les AOM locales dans les démarches de mobilité durable au sein des territoires ruraux et apporter son expertise dans l'aide à l'émergence de projets de mobilité alternatifs et au changement de comportement

- Faciliter l'émergence de projets innovants à travers la cellule régionale France mobilités et soutenir à travers le Plan régional santé environnement les solutions alternatives de mobilité
- Mettre à disposition l'expertise et les modalités d'intervention de l'ADEME (données d'observation, études de faisabilité, investissements au travers d'appels à projets)

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Soutenir le Parc dans sa mission d'animation du territoire relative au développement des modes doux de transport (Plan vélo, services de mobilité accompagnant les changements de comportement...
- Soutenir, sur le territoire du Parc, les actions qui concourent aux objectifs du SRADDET et s'inscrivent dans le cadre de la politique régionale en matière de mobilité durable et d'intermodalité

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Participer aux réflexions menées par le Parc sur les changements de comportement en matière de mobilité
- Promouvoir les nouvelles façons de se déplacer
- Participer aux réflexions menées par le Parc sur les changements de comportement en matière de mobilité

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Participer aux réflexions menées par le Parc sur les changements de comportement en matière de mobilité
- Promouvoir les nouvelles façons de se déplacer
- Rechercher des solutions pour lutter contre l'isolement induit par les difficultés de mobilité

Les communes s'engagent à :

- Participer au déploiement des infrastructures dédiées aux modes doux (parkings vélo devant les écoles, itinéraires piétons sécurisés au sein des villages, ...)
- Communiquer auprès des habitants sur les modes de déplacement alternatifs, en particulier via leurs écoles, et à animer la démarche
- Dans les zones pertinentes pour développer et favoriser l'intermodalité, réaliser les aménagements nécessaires pour créer des pôles multimodaux.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Dans les zones pertinentes pour développer et favoriser l'intermodalité, réaliser les aménagements nécessaires pour créer des pôles multimodaux et notamment tout particulièrement au niveau des gares SNCF
- Développer l'offre de parcours vélos sur voies dédiées ou partagées afin de créer un maillage interterritorial et mettre en place des équipements nécessaires au stationnement des vélos et à la recharge des VAE
- Promouvoir et inciter l'usage du vélo et notamment du VAE

Les partenaires associés

- AURA-EE : Agence régionale de l'énergie et de l'environnement
- Centres Sociaux
- Points Animation Jeunesse
- Amis du Parc
- Collectifs citoyens
- Etablissements scolaires
- Education Nationale
- SMMAG

Indicateurs de suivi

- Nombre de kilomètres d'infrastructures dédiées au vélo (voies vertes, pistes cyclables, ...) créées
- Nombre et part des automobilistes convertis au vélo grâce aux nouveaux aménagements réalisés

Références au Plan de Parc



Gare SNCF située aux portes du territoire



Zone pertinente pour développer et favoriser l'intermodalité



Dispositions de la Charte

Optimiser l'offre et les usages des transports en commun



Déployer les pôles d'échanges multimodaux où se connectent différents modes de transports



Axe desservi par une ligne de bus occasionnelle sur lequel développer d'autres solutions de mobilité



Axe desservi par une ligne de bus régulière à conforter

3.4 Dynamiser les services et usages numériques en Chartreuse

3.4.1 – Faire du numérique une opportunité pour développer des activités et offrir de nouveaux services à la population



Contexte

Le territoire du Parc n'échappe pas au contexte mondial de transition accélérée vers une société numérique, avec un développement soutenu des innovations en matière de technologies, de services et d'usages numériques.

Les dynamiques de ce marché sont peu favorables aux territoires ruraux ou aux zones de montagne, ce qui a pour effet mécanique la concentration des infrastructures et des services de communication électronique dans les agglomérations les plus denses. Le scénario tendanciel conduit à un risque avéré de fracture numérique.

Or, les enjeux sont importants et conditionnent désormais fortement la compétitivité économique, la cohésion sociale et la qualité du cadre de vie de nos territoires.

Les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique des départements de l'Isère et de la Savoie permettront dans les 5 ans de substituer à la boucle locale téléphonique en cuivre une nouvelle boucle locale en fibre optique, visant à réduire la fracture numérique bien présente en zone de montagne.

Le numérique est également une véritable « conquête sociale », une « nouvelle frontière » et un facteur déterminant de l'aménagement et du développement d'un territoire. Il doit permettre de dynamiser les nouvelles formes de travail (télétravail, visioconférence, covoiturage etc.) et de renforcer l'autonomie des communes et des habitants (sobriété énergétique, desserte numérique etc.), afin de promouvoir la vie économique locale et le maintien sur le territoire.

Dispositions

Dans le cadre d'une action volontaire du Parc et de ses partenaires en matière d'innovation et de développement du numérique, la Charte fixe les dispositions suivantes :

Renforcer la diffusion et la valorisation des fonctionnalités du Système d'Information Territorial du Parc de Chartreuse :



- Permettre aux utilisateurs du portail collaboratif de bénéficier de référentiels métier à jour (cadastre, PLUs, IGN, LIDAR ...) et d'outils géo-décisionnels participatifs.
- Faciliter les échanges entre communes, EPCI et Parc, grâce à des outils d'aide à la décision simples d'utilisation (services Web issus du SIT du Parc)
- Permettre une gestion collaborative du réseau balisé de randonnée et de la signalétique avec les partenaires (EPCI, communes ...) à travers des applications de WebMapping.



- Réduire de manière significative les **secteurs non pourvus en 4G** (60% de réduction des surfaces actuelles d'ici 2037)
- Développer une offre numérique liée à la mobilité, permettant aux habitants et aux touristes de disposer d'une information claire, au service des nouvelles mobilités
- Développer les outils numériques dédiés à l'économie de proximité afin de mettre en relation l'offre et la demande
- Développer les outils numériques dédiés à l'offre immobilière économique : application mobile dédiée aux porteurs de projet, extranet incluant géolocalisation, descriptif, photo aux contributeurs, ...
- Rendre l'éducation, la culture et les loisirs accessibles à tous en favorisant les nouveaux modes d'apprentissage, en valorisant les initiatives citoyennes et en développant les usages mobiles
- Lutter contre la fracture numérique, la perte d'autonomie et l'isolement social : lien entre aidants – soignants et les communes, accès aux nouvelles technologies pour les personnes âgées ou réinsertion professionnelle, ...
- Améliorer la promotion des circuits-courts en mettant en relation l'offre et la demande par le biais de plate- formes numériques
- Améliorer la diffusion numérique des données forestières (coupes et chantiers forestiers en cours, ...) et développer des outils de sensibilisation et de promotion des entreprises de la construction bois accessibles au grand public et aux prescripteurs (collectivités, architectes, etc.)
- Renforcer la stratégie marketing numérique de la destination touristique Chartreuse et les outils adaptés aux évolutions du marché touristique (site web, outils pour la gestion relation client, portails web de référence)

Rôle du Syndicat mixte

- Être « **Chef de file** » et animateur de la **mutualisation du système d'information territorial du Parc**
- Concevoir des applications de porter à connaissance, en lien avec ses partenaires contributeurs
- Coordonner la conception et la diffusion d'outils numériques auprès des scolaires

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Soutenir le développement des réseaux numériques / l'acheminement des connexions et des services numériques à travers le plan « France Très Haut-Débit »

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Soutenir le Parc dans sa mission d'appui aux acteurs, de coordination et d'expérimentation dans le domaine du numérique au service de la population pour répondre aux objectifs fixés par le SRADDET
- Accompagner le transfert des actions innovantes, du Parc et ses partenaires, jugées pertinentes sur d'autres territoires d'Auvergne Rhône Alpes

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Soutenir le déploiement des usages numériques à travers leurs Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (Isère et Savoie)
- Mettre en œuvre, en partenariat avec l'ensemble des intercommunalités iséroises, et avec le soutien de l'Etat (Fonds pour la Société du Numérique), de la Région et de l'Europe, son réseau d'initiative publique très haut débit

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Soutenir le déploiement des usages numériques à travers leurs Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (Isère et Savoie)
- Soutenir le Parc dans sa mission d'animation et d'expertise dans le domaine du numérique au service de la population et des socio-professionnels
- Soutenir les projets structurants à l'échelle du massif de Chartreuse et/ou en partenariat avec les agglomérations-vallées, ou autres massifs alentours ou en coopération plus éloignées

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux cahiers des charges d'application numérique déployées sur le territoire, alimenter les bases de données dont elles ont la charge, diffuser des informations

Les partenaires associés

- Entreprises
- Editeurs de solutions cartographiques,
- Organismes professionnels (forêt, tourisme, agriculture ...)

Indicateurs de suivi

- Nombre de données publiques mises sur la plateforme du SIT du Parc en libre accès (Plateforme Open Data) - par typologie de données et de propriétaires

Indicateurs de résultat

Question évaluative : en quoi le développement du numérique a-t-il bénéficié au plus grand nombre de communes et d'habitants de Chartreuse ? Comment une large palette d'activités économiques et de services ont elles vu leur offre numérique s'étoffer ?				
Indicateurs de résultat	Valeur initiale	Valeur cible	Source	Périodicité
Nombre de communes et EPCI bénéficiant des services Web issus du SIT du Parc	35	60	SM PNR	Tous les 3 ans
Surface des secteurs non pourvu en 4G (zone cumulant zone blanche et zone avec un seul opérateur)	7 400 ha	2 960 ha	ARCEP	Tous les 10 ans
Nombre d'applications numériques développées par catégorie (tourisme, mobilité, ...) et nombre d'utilisateurs/ connexion/mise en relation	5	15	SM PNR	Tous les 3 ans

Références au Plan de Parc

Dispositions de la Charte



Secteur non pourvu en 4G à réduire, pour faire du numérique une opportunité



Déployer le numérique pour offrir de nouveaux services à la population et aux acteurs socio-économiques du territoire

3.5 Accompagner de nouvelles formes de travail, d'activités et de vivre ensemble

3.5.1 – Réinventer les façons de travailler et contribuer au bien-être

Contexte

Attractif pour son cadre de vie et la proximité de bassins d'emplois, la population est inégalement répartie sur le territoire du Parc. Les piémonts et balcons de Chartreuse, situés en périphéries des agglomérations-portes, présentent une population très concentrée (plus de 250 habitants/km²), tandis que le reste du territoire reste à dominance rurale avec quelques bourgs-centres.

La répartition des 65 000 emplois suit le même schéma et le nombre d'actifs travaillant hors de leur commune de résidence est en constante augmentation (70% des résidents quittent le territoire pour travailler). La concentration de l'emploi en périphérie pose des problèmes d'accessibilité et de mobilité notamment pour une partie de la population, avec des déplacements domicile travail dépendants à 90% de la voiture individuelle. Plus globalement, cela pose également la question du maintien d'une dynamique économique en cœur de territoire.

Compte tenu de ces enjeux ainsi que des opportunités liées aux nouvelles formes de travail en lien avec le développement du numérique, le Parc et ses partenaires peuvent contribuer à maintenir une vitalité économique sur le territoire et favoriser ainsi son attractivité pour la population.

Cette réflexion et ces expérimentations sur les nouvelles formes de travail et d'organisation touchent également des filières locales plus traditionnelles comme l'agriculture et la forêt. En 20 ans, le nombre d'exploitations agricoles a été divisé par deux, et le nombre total d'installations est inférieur au nombre d'exploitations disparaissant. Deux scieries ont fermé au cours des 5 dernières années, entraînant la disparition de 7 emplois ; tandis que la moitié des scieries restantes ont un gérant de plus de 50 ans. Le renouvellement de ce tissu productif nécessite d'expérimenter de nouveaux modèles en termes d'équilibre économique et de conditions de travail.

Les services sont eux aussi répartis de manière inégale sur le territoire, avec par exemple une sur-représentation sur les franges du massif des 33 structures d'accueil de type EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ou des crèches et garderies.

Dans un contexte de vieillissement de la population, d'arrivée de nouveaux habitants et d'évolution des modes de vie, l'adaptation des services à la population devient un enjeu important (structures d'accueil pour les personnes âgées, pour les enfants et les jeunes, services de santé, services culturels ...).

Dispositions

Déployer de nouvelles formes de transmission et d'installations d'activités économiques :

- Accompagner les projets de transmission d'installation/création d'activités vers plus de durabilité et dans des formes soutenables
- Faciliter les installations d'agriculteurs hors cadre familial à travers des portages fonciers innovants

Faire des nouvelles formes de travail et d'organisations un levier pour l'emploi :

- Expérimenter, développer et valoriser les espaces de télétravail, coworking, télé-activités, relais de services publics, nouvelles formes de vente, création d'espaces de travail collectifs et de démonstration ...
- Appuyer la création de boutiques à l'essai, boutiques éphémères et toutes formes de dispositifs en faveur de la dynamisation commerciale et économique locale.
- Inventer de nouveaux modèles de regroupement (cluster) pour la filière bois afin d'aider les entreprises "moteurs" (sciage, construction, menuiserie...) à s'organiser, se former, se compléter pour répondre aux nouveaux marchés émergents
- Promouvoir le travail collectif, les formes d'entraide et l'emploi partagé pour la filière agricole : lieux de rencontres et des réseaux, outils de communication entre agriculteurs, ...
- Faire émerger des collectifs ou chaînes d'acteurs autour des filières touristiques

Adapter les services à la population :

- Inciter au regroupement des professionnels de santé (maison médicale, télémedecine...)
- Accompagner les collectivités dans leurs réflexions et la mise en œuvre de projets de maintien ou de développement de services de proximité pour les habitants, les professionnels itinérants et les touristes
- Imaginer de nouvelles formes de services de proximité permettant le maintien des habitants sur toutes les zones du territoire et durant tout leur parcours de vie
- Favoriser le maillage et la diversité des services et actions culturelles

Rôle du Syndicat mixte

- **Coordonner les projets de nouvelles formes d'emploi à l'échelle de la Chartreuse, et mettre en lien les initiatives avec les EPCI concernés**
- Soutenir les projets de création, d'expérimentation ou de développement d'initiatives favorisant de nouvelles formes de travail et d'organisation
- **Expérimenter et appliquer à son propre fonctionnement de nouvelles formes de travail (télétravail, coworking...)**
- Animer les démarches de transmission / installation, avec l'appui d'autres organismes

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Associer le Parc aux actions particulières relevant de la politique en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle lorsqu'il apparaît comme un relais pertinent de ses actions
- Reconnaître le Parc comme « porte d'entrée territoriale » dans le cadre de ces innovations, notamment en facilitant à cette échelle le transfert d'informations et de données
- Associer le Parc au lors du renouvellement des politiques et stratégies de massif

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Soutenir le Parc dans sa mission d'animation et d'expertise dans le domaine des nouvelles formes d'emploi
- Retenir le Parc, chaque fois que possible, comme territoire d'expérimentation en la matière.

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Soutenir le déploiement des usages numériques à travers leurs Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (Isère et Savoie)
- Mettre en œuvre, en partenariat avec l'ensemble des intercommunalités iséroises, et avec le soutien de l'Etat (Fonds pour la Société du Numérique), de la Région et de l'Europe, son réseau d'initiative publique très haut débit

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Soutenir le déploiement des usages numériques à travers leurs Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (Isère et Savoie)
- Soutenir le rôle du Parc sur le sujet dans sa mission d'animation et d'expertise :
- Soutenir les projets structurants à l'échelle du massif de Chartreuse et/ou en partenariat avec les agglomérations-vallées, ou autres massifs alentours ou en coopération plus éloignées

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Partager/mettre à disposition des partenaires de les données dont elles disposent dans le domaine de l'emploi et des services à la population (dans la limite de la réglementation)
- Associer le Parc de Chartreuse aux projets de nouvelles formes de travail et de nouvelles organisations concernant le massif
- Soutenir financièrement les projets en faveur du maintien d'un tissu économique local et de l'adaptation des services

Les partenaires associés

- Chambres consulaires : agriculture, métiers et de l'artisanat, commerce et industrie.
- CIBC, entreprises de la filière bois, CNPF, ONF, SAFER, COFORET, COFOR, ASLGF, groupements de sylviculteurs et de propriétaires forestiers, Sylv'actes, IDF, CAPEB
- ADEME, ASDER, AGEDEN
- AAC, collectifs d'agriculteurs
- Acteurs socioéconomiques et associatifs du territoire
- Education nationale
- Acteurs et institutions culturelles
- Associations accueillant les jeunes

Indicateurs de suivi

- Nombre de transmissions/créations d'entreprises réalisées avec l'accompagnement du Parc
- Nombre de projets collectifs dans le domaine des services à la population soutenus par le Parc

Références au Plan de Parc

Dispositions de la Charte



Forêt publique labellisée «Forêt d'exception»



Labellisation Sites Rivières Sauvages à déployer



Site paysager remarquable (ponctuel) à préserver et valoriser



Site paysager remarquable (surfactive) à préserver et valoriser



Entité écologique remarquable à protéger (N2000, RNR, RNN, RBI et RBD, APPB, ENS, ZNIEFF de type 1)



Zone pastorale d'altitude à préserver et à renforcer dans sa multifonctionnalité



Site touristique hivernal alpin



Site touristique hivernal nordique



Site touristique hivernal alpin et nordique

Favoriser une gestion forestière, une mobilisation et valorisation des bois en adéquation avec les nouvelles attentes sociétales

Proposer une expérience touristique «Chartreuse» répondant aux tendances sociétales, au positionnement de la destination («slow tourisme») et aux enjeux de transition

3.5 Accompagner de nouvelles formes de travail, d'activités et de vivre ensemble

3.5.2 – Proposer de nouvelles expériences articulées autour des ressources locales

Contexte

Le territoire du Parc dispose d'atouts importants en matière de dynamisme économique grâce à la diversité de ses ressources locales.

Les activités liées à l'agriculture et à la sylviculture sont inscrites dans l'identité du territoire et ont contribué à façonner la richesse paysagère de la Chartreuse. En effet, avec près des deux-tiers du territoire d'étude occupé par la forêt, la gestion forestière et la valorisation du bois fait partie intégrante de l'histoire de la Chartreuse. L'agriculture est également une filière importante avec l'élevage, les produits laitiers et la viticulture, qui ont particulièrement façonné les paysages identitaires et culturels du territoire. Ces deux filières, agricole et sylvicole, sont donc stratégiques pour le territoire, tant dans leur rôle économique que pour leur impact sensoriel en matière de paysage par exemple. Elles ont cependant besoin d'évoluer tout en conservant leurs typicités pour rester dynamique. Compte-tenu du contexte péri-urbain, ces filières doivent plus que jamais être en lien avec les attentes de la société en matière de productions de qualité, de lieux de ressourcement et de vie.

Le tourisme en Chartreuse est lui aussi un secteur d'activité fort pour le territoire et s'appuie sur de nombreux atouts : un patrimoine naturel exceptionnel propice aux activités de pleine nature ; un patrimoine culturel et religieux s'appuyant sur les différents sites historiques et musées du territoire, des produits de terroirs typiques et des savoir-faire locaux, la proximité de pôles urbains et touristiques majeurs...

Une stratégie de développement touristique a été définie en 2015, se positionnant en faveur du slow-tourisme (ou tourisme lent). Il s'agit de prendre le temps de découvrir une destination, d'apprécier ses paysages, ses patrimoines, ses savoir-faire et ses productions, pour permettre ainsi une immersion totale. Nombre de sociologues s'accordent à penser que l'homme tend vers « un retour aux sources ». Dès lors, la montagne n'apparaît plus uniquement comme l'objet de l'exploit sportif ou un simple lieu de vacances, mais bien comme un retour aux cultures traditionnelles, à une conception du temps moins stressante, à une nature protectrice. L'homme semble plus que jamais en quête de sens, d'authenticité, d'expérience, loin du tourisme de masse, et de l'urbanisation de la montagne. Le désir d'une montagne idyllique des débuts du tourisme refait surface. Les espaces naturels de montagne constituent un fort enjeu économique, médiatique et social. Face à un marché touristique toujours plus concurrentiel, la destination Chartreuse a fait le choix de s'inscrire dans ces tendances sociétales cohérentes avec son identité. Il s'agit dès lors de développer des offres répondant au niveau d'exigences des clientèles, sans y être soumis pour autant, et de faire vivre la destination au fil du temps en respectant et valorisant les richesses du territoire.

Si la tendance sociétale du "slow" constitue le socle officiel de la stratégie touristique de la Chartreuse, l'agriculture et la forêt l'investissent également. Cela se traduit par le travail mené autour de la structuration et de la valorisation des ressources locales : AOC Bois de Chartreuse, ateliers de transformation, ambitions sur l'agriculture biologique et la qualité alimentaire...

L'enjeu pour les 15 ans à venir sera de s'inscrire dans cette tendance de fond ; non pas par opportunisme, mais dans une ambition de transition écologique et solidaire. Ainsi, le territoire du Parc sera un terrain d'expérimentation de nouvelles offres, services et organisations répondant à la fois aux enjeux économiques du territoire, mais également aux enjeux de modification des comportements, en cohérence avec les nouvelles attentes de la société, dans une perspective de transition écologique et solidaire.

Dispositions

Proposer une expérience touristique “Chartreuse” répondant aux tendances sociétales, au positionnement de la destination (« slow tourisme ») et aux enjeux de transition (cf. mesures 1.4.1 et 3.2.1) :

- Concevoir avec les socioprofessionnels des offres, produits et séjours basés sur les ressources locales et le tourisme expérientiel : scénarisation des activités, le visiteur est actif (mobilisation des 5 sens et des émotions, initiation, immersion, rencontres, approches ludiques et décalées...)
- Investir les complémentarités « ville-lac-montagne » pour offrir aux visiteurs une variété d’ambiances, de pratiques et d’expériences
- Créer une offre de découverte des patrimoines naturels et culturels et paysagers aux 4 saisons :
 - tourisme naturaliste et lié au paysager sur tout le territoire en « ménageant » les **sites paysagers remarquables** et les **entités écologiques remarquables** ;
 - agritourisme et tourisme pastoral en évitant les **zones pastorales d’altitude** ;
 - géotourisme en s’appuyant sur les sites de l’inventaire du géopatrimoine
 - tourisme de pêche notamment à travers la **labellisation Sites Rivières Sauvages**
 - tourisme spirituel et culturel, oenotourisme, et gastronomique, sylvo-tourisme, ...
- Faire des **sites touristiques hivernaux (alpin ou/et nordique)** des sites d’expérimentation et d’innovation de la diversification 4 saisons

Renforcer une mobilisation et une valorisation des bois en adéquation avec les nouvelles attentes sociétales :

- Expérimenter, notamment dans les **Forêts publiques labellisées « Forêt d’Exception »**, des nouvelles formes de mobilisation des bois (ex : débardage et transport des bois par ballons) et développer les solutions alternatives au tracteur forestier, afin de limiter les impacts sur les paysages et la biodiversité (ex : câble forestier, traction animale)
- Anticiper les conflits d’usages lors des chantiers forestiers (coupes, usages routes...)
- Agir pour une mobilisation équilibrée du bois énergie à l’échelle inter-territoriale afin de limiter les impacts sur les paysages et la biodiversité
- Développer de nouveaux produits et des nouvelles offres en bois de Chartreuse (valorisation des gros bois de sapin, rénovation du bâti, ...) en sensibilisant les habitants et le grand public à la traçabilité et à l’usage des bois

Développer une culture alimentaire et gastronomique “Chartreuse” (cf. mesure 2.4.1) :

- Renforcer la perception grand public, les scolaires, et les acteurs du tourisme à la gastronomie locale et au “bien et mieux manger”
- Créer un réseau de restaurateurs en lien avec la préoccupation d’approvisionnement en produits locaux
- Concevoir avec des cuisiniers locaux et des “Chefs” situés sur les territoires périphériques des recettes préparées à partir de produits de Chartreuse
- Promouvoir l’agriculture locale en s’inspirant du concept “Slow Food”

Rôle du Syndicat mixte

- **Coordonner les projets de nouvelles offres et formes d’activités répondant aux attentes sociétales, à l’échelle de la Chartreuse, et mettre en lien les initiatives avec les EPCI concernés**
- Soutenir les expérimentations ou le développement des initiatives publiques et privées
- Coordonner la mise en place de projets pédagogiques liés à l’alimentation, aux sports de nature et aux usages du bois.

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Soutenir le Parc dans sa mission d'animation et d'expertise de nouvelles offres et formes d'activités agricoles, forestières et touristiques répondant aux attentes sociétales (moyens techniques et financiers)
- Reconnaître le Parc comme « porte d'entrée territoriale » dans le cadre de ces innovations, notamment en facilitant à cette échelle le transfert d'informations et de données
- Associer le Parc au lors du renouvellement des politiques et stratégies de massif
- Accompagner la promotion et le soutien de la construction en bois massif local : intégrer l'utilisation de bois certifiées « AOC Chartreuse » comme critères d'éco-conditionnalité, de bonification ou de priorisation pour ses investissements, ou pour les politiques publiques qu'il développe à destination des maîtres d'ouvrage publics, renforcer les actions de communication et de sensibilisation des maîtres d'ouvrages
- Accompagner les projets de desserte par câble des petites et micro-entreprises de la filière bois

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Soutenir le Parc dans sa mission d'animation et d'expertise de nouvelles offres et formes d'activités agricoles, forestières et touristiques répondant aux attentes sociétales
- Accompagner le transfert des actions innovantes jugées pertinentes sur d'autres territoires d'Auvergne Rhône Alpes

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Soutenir les projets structurants à l'échelle du massif de Chartreuse et/ou en partenariat avec les agglomérations-vallées, ou autres massifs alentours ou en coopération plus éloignées

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Soutenir le Parc dans sa mission d'animation et d'expertise sur les nouvelles offres et formes d'activités agricoles, forestières et touristiques répondant aux attentes sociétales :
- Soutenir les projets structurants à l'échelle du massif de Chartreuse et/ou en partenariat avec les agglomérations-vallées, ou autres massifs alentours ou en coopération plus éloignées

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Associer le Parc aux projets concernant le massif
- Partager/mettre à disposition des partenaires les données (dans la limite de la réglementation)

Les partenaires associés

- Chambres consulaires : agriculture, métiers et de l'artisanat, commerce et industrie.
- CIBC, entreprises de la filière bois, CNPF, ONF, SAFER, COFORET, COFOR, ASLGF, groupements des sylviculteurs et de propriétaires forestiers, Sylv'acces, IDF, CAPEB
- ADEME, ASDER, AGEDEN
- Acteurs socioéconomiques et associatifs du territoire
- Chartreuse Tourisme
- Education nationale
- Accompagnateurs en Montagne

Indicateurs de suivi

- Nombre d'offres touristiques, basés sur les ressources locales et expérientielles, constituées avec l'accompagnement du Parc



ANNEXE 1

Périmètre classé et périmètre de classement potentiel de la charte 2022-2037 du Parc naturel régional de Chartreuse



ANNEXE 2

Liste des communes du périmètre classé 2022-2037

<i>Insee</i>	<i>Nom</i>
38027	Barraux (P)
38039	Bernin (P)
38045	Biviers (P)
38075	Chapareillan (P)
38126	Corenc (P)
38133	Coublevie (P)
38140	Crolles (P)
38155	Entre-deux-Guiers
38170	Fontanil-Cornillon (P)
38061	La Buisse (P)
38166	La Flachère
38503	La Terrasse (P)
38516	La Tronche (P)
38407	La-Sure-en-Chartreuse
38471	Le Sappey-en-Chartreuse
38511	Le Touvet (P)
38214	Lumbin (P)
38228	Merlas
38229	Meylan (P)
38236	Miribel-les-Echelles
38258	Mont-Saint-Martin
38325	Proveysieux
38328	Quaix-en-Chartreuse
38362	Saint-Aupre
38376	Saint-Christophe-sur-Guiers
38382	Saint-Egrève (P)
38383	Saint-Etienne-de-Crossey
38395	Plateau-des-Petites-Roches
38397	Saint-Ismier (P)
38405	Saint-Joseph-de-Rivière
38412	Saint-Laurent-du-Pont
38423	Saint-Martin-le-Vinoux (P)
38431	Saint-Nazaire-les-Eymes (P)
38432	Saint-Nicolas-de-Macherin
38446	Saint-Pierre-d'Entremont
38442	Saint-Pierre-de-Chartreuse
38466	Saint-Vincent-de-Mercuze (P)
38417	Sainte-Marie-d'Alloix (P)
38418	Sainte-Marie-du-Mont
38472	Sarcenas
38564	Voissant
38565	Voreppe (P)

<i>Insee</i>	<i>Nom</i>
73017	Apremont
73022	Attignat-Oncin
73027	Ayn
73029	Barberaz (P)
73087	Cognin (P)
73092	Corbel
73104	Dullin
73107	Entremont-le-Vieux
73122	Gerbaix
73137	Jacob-Bellecombette (P)
73033	La Bauche
73145	Lépin-le-Lac
73105	Les Echelles
73151	Porte-de-Savoie (P)
73152	Marcieux
73160	Montagnole
73183	Myans (P)
73184	Nances
73191	Novalaise
73219	Saint-Alban-de-Montbel
73225	Saint-Baldoph
73228	Saint-Cassin
73229	Saint-Christophe
73233	Saint-Franc
73246	Saint-Jean-de-Couz
73274	Saint-Pierre-d'Entremont
73275	Saint-Pierre-de-Genébrot
73281	Saint-Sulpice
73282	Saint-Thibaud-de-Couz
73326	Vimines

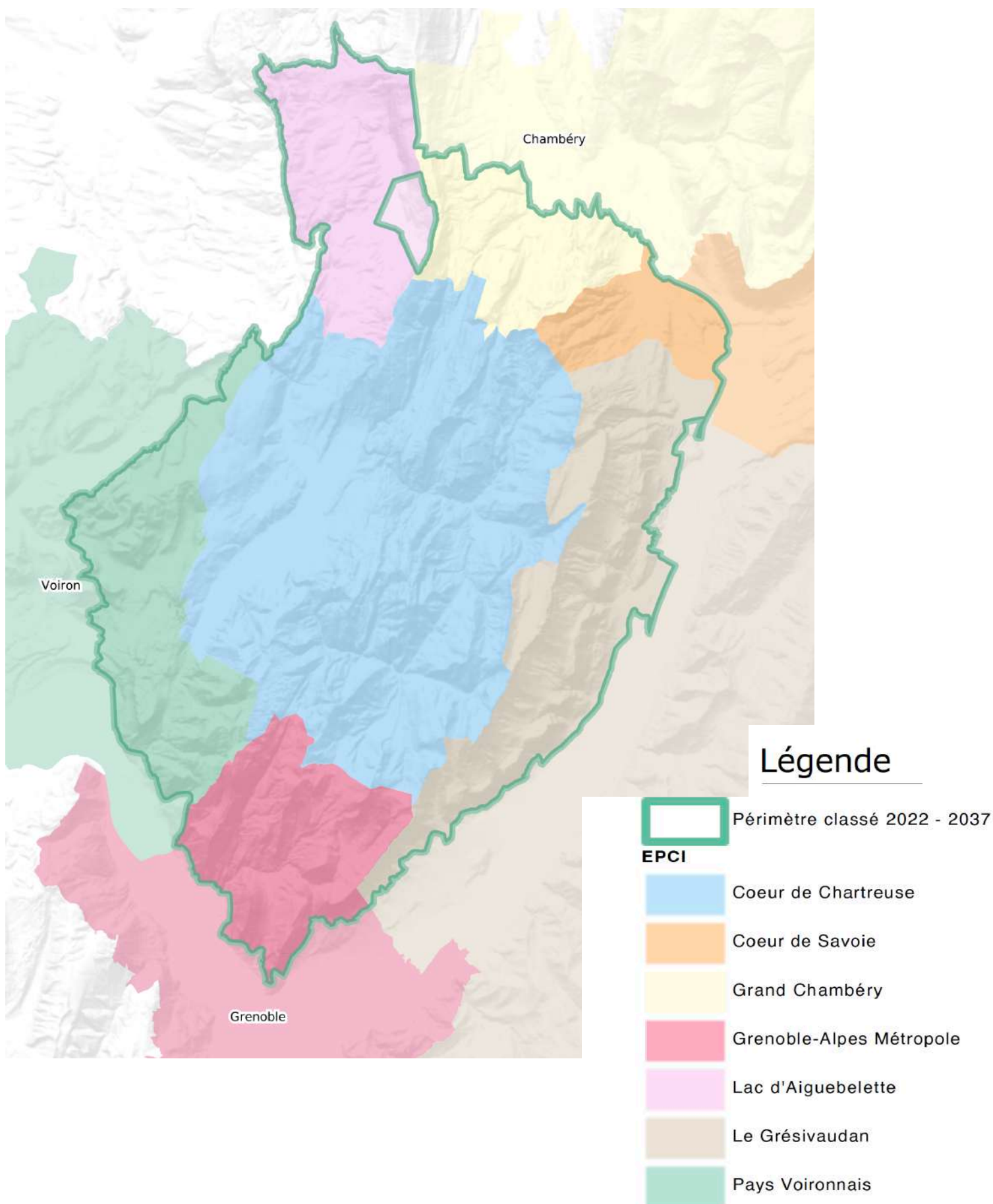
Communes du périmètre de classement potentiel

38062	La Buisserie (P)
73001	Aiguebelette-le-Lac

(P) = Partiellement incluse

ANNEXE 3

Liste des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la charte 2022-2037



ANNEXE 4

Emblème du Parc naturel régional de Chartreuse



Utilisés depuis la création du Parc le 6 mai 1995, le symbole et le nom «Parc naturel régional de Chartreuse» constituent l'emblème exclusif du Parc et son identité, il a donc été choisi de les reconduire à l'identique.

Stylisé par l'artiste ARCABAS et le graphiste Jacques DESPLAT, le Hibou Grand Duc a été choisi lors de la création du Parc naturel régional de Chartreuse pour sa symbolique car il incarne à la fois sagesse et mystère.

ANNEXE 5

Statuts du syndicat mixte

Article 1 Création du Syndicat Mixte

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-1 à L5721-8 et L5722-1 à L5722-6 et du code de l'Environnement notamment les articles L 333-1 à L333-4 et R333-1 et suivants, il est formé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CHARTREUSE.

Il se compose de :

A Membres délibérants :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le Département de la Savoie,
- Le Département de l'Isère,
- La Ville de Chambéry,
- La Ville de Voiron,
- La Ville de Grenoble
- Les communes territorialement concernées (liste en annexe)
- Les intercommunalités ayant approuvé la Charte dont le territoire est inclus, en tout ou partie dans celui du Parc (liste en annexe).

B Membres et instances consultatifs :

La liste des membres ou instances est fixée par décision du Président après consultation des membres délibérants du Bureau Syndical. Cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction des besoins dans les conditions définies à l'alinéa précédent.

Un règlement intérieur proposé par le Président et soumis à l'approbation du Bureau Syndical, définira les modalités de gouvernance permettant d'associer les acteurs du territoire.

Article 2 Adhésion - retraits

L'adhésion au Syndicat Mixte implique l'approbation de la Charte.

Les collectivités ou établissements publics compris dans le périmètre de classement potentiel peuvent adhérer au Syndicat mixte, pour la durée du classement restant à courir, par une délibération du Comité syndical. Les collectivités adhérentes ne sont pas consultées.

Les membres du Syndicat peuvent se retirer par une délibération du Comité syndical, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Les collectivités adhérentes ne sont pas consultées.

Ces membres restent engagés à régler leur contribution ordinaire telle que définie à l'article 16 jusqu'à la fin de la Charte pour ne pas mettre en cause l'existence du Parc.

Par ailleurs, en cas d'emprunt contracté pendant son adhésion au Syndicat Mixte, le membre sortant règle alors en une seule fois le solde auquel il est tenu selon la clé de répartition prévue dans les statuts, sauf accord contraire.

Article 3 Collectivités associées

Le statut de collectivité associée concerne les communes ainsi que les EPCI qui souhaitent travailler avec le Parc pour certains programmes concernant la protection, l'aménagement ou le développement de leur territoire.

Une convention précisera, au cas par cas, les modalités de cette collaboration. Elle en fixera notamment les clauses financières et la durée.

Article 4 Objet du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte a pour objet la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional de Chartreuse.

Il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires. Il assure, sur le territoire du Parc, la mise en cohérence et la coordination des politiques publiques. Il procède ou fait procéder à toutes actions nécessaires à son objet.

Le Syndicat Mixte est chargé de la gestion de la marque Parc et assure dans les conditions définies par la loi la révision de la Charte du Parc.

En outre, il peut négocier et porter des politiques contractuelles territoriales ou thématiques.

Il peut assurer sous le contrôle du Préfet de l'Isère la gestion de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse.

Article 5 Siège

Le siège est fixé à Saint Pierre de Chartreuse.

Article 6 Durée

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

Titre II – COMPOSITION ET RÔLE DES INSTANCES DU SYNDICAT MIXTE

Article 7 Composition du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical est composé comme suit :

. 1^{er} collège : La région Auvergne–Rhône–Alpes

La région Auvergne–Rhône–Alpes désigne 10 délégués (9 désignés par l'assemblée, un par l'exécutif) ayant chacun 6 voix délibératives,

. 2^{ème} collège : Le Département de l'Isère

Le Conseil Départemental de l'Isère désigne 5 délégués ayant chacun 3 voix délibératives,

. 3^{ème} collège : Le Département de la Savoie

Le Conseil Départemental de la Savoie désigne 3 délégués ayant chacun 3 voix délibératives,

. 4^{ème} collège : Les villes portes

Chaque collectivité désigne un délégué ayant une voix délibérative,

. 5^{ème} collège : Les Communes « Centre »

Chaque commune désigne un délégué ayant une voix délibérative,

. 6^{ème} collège : Les Communes « Piémont »

Chaque commune désigne un délégué ayant une voix délibérative,

. 7^{ème} collège : Les intercommunalités

Chaque intercommunalité désigne un délégué ayant une voix délibérative,

Les 10 délégués de la Région Auvergne–Rhône–Alpes portent obligatoirement le tiers des voix plus une. Si la composition du Comité Syndical avait pour conséquence que ce critère n'est plus respecté, alors le nombre de voix attribuées aux délégués de la Région serait modifié par décision ordinaire du Comité Syndical. Une même personne ne peut être désignée comme délégué par deux collectivités différentes.

En cas d'empêchement des délégués titulaires, des délégués suppléants pourront siéger dans les mêmes conditions pour autant qu'ils aient été expressément désignés par leur collectivité.

À chaque renouvellement des Conseils Municipaux, le Comité Syndical procède à l'élection du Bureau du Syndicat Mixte. Les membres du Bureau sont élus au sein de chaque collège.

Siègent également au Comité Syndical les délégués des membres consultatifs prévus à l'article 1–B, ou leurs représentants, avec voix consultative.

Article 8 Composition du Bureau Syndical

Le Bureau est composé de 30 membres élus par les collèges suivants :

- . 1er collège : les délégués désignés par la Région élisent 3 représentants ayant chacun 5 voix délibératives,
- . 2ème collège : les délégués désignés par le Conseil Départemental de l'Isère élisent 3 représentants ayant chacun une voix délibérative,
- . 3ème collège : les délégués désignés par le Conseil Départemental de la Savoie élisent 2 représentants ayant chacun une voix délibérative,
- . 4ème collège : les délégués désignés par les villes portes élisent 1 représentant ayant une voix délibérative,
- . 5ème collège : les délégués élus par les communes « Centre » élisent 8 représentants ayant chacun une voix délibérative,
- . 6ème collège : les délégués élus par les communes « Piémont » élisent 6 représentants ayant chacun une voix délibérative,
- . 7ème collège : les délégués élus par les intercommunalités sont les représentants des intercommunalités et portent chacun une voix délibérative.

Les 3 délégués de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portent obligatoirement le tiers des voix plus une. Si la composition du Bureau Syndical avait pour conséquence que ce critère n'est plus respecté, alors le nombre de voix attribuées aux délégués de la Région serait modifié par décision ordinaire du Comité Syndical.

Article 9 Élection du Président et des Vice-présidents

Le Président est élu par les membres délibérants du Comité syndical. À chaque renouvellement des conseils municipaux, les membres délibérants du Comité Syndical procèdent à l'élection du Président du Syndicat Mixte.

Le Président, élu par le Comité syndical, est membre de droit du Bureau syndical qu'il préside. Aussi le collège dont il est issu ne pourra en aucun cas compter plus de représentants au bureau que le nombre prévu dans les présents statuts.

Le Bureau syndical peut, selon des modalités définies en son sein, désigner un ou des Vice(s)-Président(s) parmi les titulaires d'un mandat, ou retirer une délégation.

Dans le cas où le ou les Vice(s)-président(s) sont désigné(s) parmi les délégués du Comité syndical, il(s) est (sont) invité(s) à participer au Bureau syndical. Le nombre de voix du (des) collège(s) dont il(s) est (sont) issu(s) reste inchangé.

Le Président peut porter à l'ordre du jour du Comité syndical une élection d'un ou plusieurs collèges pour redésigner les membres du Bureau syndical afin que le ou les Vice(s)-président(s) issu(s) du Comité syndical puisse(nt) éventuellement avoir une voix délibérative.

Article 10 Rôle du Comité Syndical et du Bureau Syndical

Le Comité Syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats Mixtes.

Le Comité Syndical peut décider des modifications éventuelles des statuts du Syndicat Mixte selon les modalités de l'article. 14.

Il formule les propositions de révision de la Charte conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Le Comité Syndical définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau, et éventuellement au Président.

Le Comité Syndical fixe les conditions d'adhésion et de retrait des membres.

Le Bureau Syndical assure la gestion courante du Syndicat.

Le Bureau Syndical approuve le règlement intérieur et désigne les Vice-présidents.

Article 11 Rôle du Président du Syndicat Mixte

Le Président dirige l'action du Syndicat :

- il convoque aux réunions du Comité Syndical et du Bureau Syndical, dirige les débats, organise et contrôle les votes. Il a voix prépondérante en cas de partage, sauf scrutin secret,
- il assure le suivi des décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau Syndical,
- il ordonne les dépenses, représente le Syndicat en justice et dans la vie civile,
- il nomme par arrêté aux emplois créés par le Syndicat et exerce le pouvoir hiérarchique,
- il fixe la liste des membres consultatifs du syndicat et propose le règlement intérieur,
- il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs Vice(s) Président(s) élu(s) par le Bureau Syndical, il est assisté par le Directeur du Parc.

Article 12 Rôle du Directeur du Syndicat Mixte

Le Directeur assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Parc :

- il participe à l'élaboration du projet stratégique, à l'évaluation et à la révision de la Charte,
- il participe chaque année à l'élaboration du programme d'activités et du projet de budget pour l'année suivante,
- il assure l'exécution des décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau Syndical,
- il dirige les services du Parc,
- il peut recevoir du Président toute délégation de signature utile.

Titre III – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Article 13 Fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau Syndical

DISPOSITIONS PROPRES AU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical se réunit en session ordinaire au minimum deux fois par an, et en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau, du Préfet ou de la moitié de ses membres.

Les convocations et les ordres du jour sont envoyés 5 jours ouvrables avant la date de réunion.

Les sessions du Comité Syndical ne sont valables que si la majorité des membres en exercice, dûment convoqués, est présente ou représentée,

En cas d'empêchement du suppléant désigné conformément à l'article 7, un délégué titulaire peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom.

Un membre ne peut être porteur que de deux pouvoirs au maximum. Ce pouvoir peut être confié à tout membre quel que soit le collège dont il est issu.

Les Parlementaires et Conseillers Départementaux des circonscriptions ou cantons concernés sont invités à participer aux réunions du Comité Syndical, dans la mesure où ils n'ont pas été désignés pour représenter une structure délibérante telle que définie à l'article 1A.

Le Préfet de Région, les Préfets des deux Départements concernés ou leurs représentants, sont invités aux séances du Comité Syndical.

DISPOSITIONS PROPRES AU BUREAU SYNDICAL

Le Bureau se réunit au minimum une fois par trimestre sur convocation de son Président et le cas échéant, à tout moment, sur convocation du Président.

Les convocations et les ordres du jour sont envoyés 5 jours ouvrables avant la date de réunion.

Le Bureau Syndical se réunit si la majorité des membres en exercice, dûment convoqués, est présente ou représentée.

Un membre ne peut être porteur que de deux pouvoirs au maximum. Ce pouvoir peut être confié à tout membre quel que soit le collège dont il est issu.

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES COMMUNES

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion a lieu à 3 jours au moins d'intervalle. Le Comité syndical ou le Bureau syndical délibèrent alors valablement sans conditions de quorum.

Le Président peut proposer le vote à main levée. Il peut inviter à titre consultatif, ou entendre en raison de sa compétence, toute personne dont il estimera le concours utile au Comité Syndical ou au Bureau Syndical.

Un ou plusieurs membres de l'équipe technique du Parc peuvent assister aux réunions du Comité et du Bureau syndical selon les besoins.

DISPOSITIONS PROPRES AU COMITÉ SYNDICAL

Les délibérations du Comité Syndical sont de deux types :

- Ordinaires
- Extraordinaires.

Les délibérations ordinaires du Comité Syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les délibérations extraordinaires du Comité Syndical sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Elles concernent la dissolution du syndicat Mixte, la modification des statuts et le retrait d'un des membres.

DISPOSITIONS PROPRES AU BUREAU SYNDICAL

Toutes les délibérations du Bureau sont ordinaires et prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Titre IV – RESSOURCES DU SYNDICAT MIXTE

Article 15 Budget et ressources

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet (cf. article 4).

- Les recettes de fonctionnements comprennent :
 - les produits d'exploitation tels que :
 - les redevances versées par des personnes physiques ou morales utilisant la marque "Parc naturel régional de Chartreuse",
 - le produit des régies de recettes que le Parc serait amené à créer,
 - toute autre recette autorisée par les lois et règlements ;
 - les produits domaniaux (entre autres les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat) ; – les recouvrements et subventions tels que :
 - les contributions ordinaires des membres telles que fixées à l'article 16,
 - les participations exceptionnelles des membres pour services rendus,
 - les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Rhône-Alpes, des départements, collectivités ou de tout autre organisme;
 - les éventuelles contributions directes ;
 - les produits exceptionnels (entre autres dons et legs).
- Les recettes d'investissements comprennent :
 - les participations et subventions d'équipements (Union Européenne, État, Région, Départements, collectivités ou tout autre organisme),
 - les participations spécifiques de certains membres délibérant à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération,
 - les produits des emprunts contractés par le Syndicat,
l'autofinancement dégagé par le budget de fonctionnement du syndicat mixte

Une copie du budget et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux membres du Syndicat.

Article 16 Répartition des charges

- L'adhésion au Syndicat entraîne l'engagement des membres à participer à l'équilibre global du budget selon la clé de répartition suivante :
 - Région Rhône-Alpes : 60,00 %
 - Département de l'Isère et de la Savoie : 25.00 % (répartie selon le nombre de communes du périmètre)
 - Territoire 15,00 %

* Au sein des 15 % de participation du territoire à l'équilibre global du budget du Parc, les modalités de répartition de la charge incombant aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents au Syndicat Mixte sont les suivantes :

- Collège « Centre »

- . Du 1^{er} au 1000^{ème} habitant :

- 3.5 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de la commune

- 1 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de l'EPCI adhérent.

- . Du 1001^{ème} au 5000^{ème} habitant :

- 2.5 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de la commune

- 1 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de l'EPCI adhérent.

- . Au-delà du 5000^{ème} habitant :

- 1.5 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de la commune

- 0.5 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de l'EPCI adhérent.

La population considérée est la population dite « DGF » de la commune de la dernière année connue.

- Collège « Piémont »

- 0.9 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de la commune

- 0.2 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de l'EPCI adhérent.

La population considérée est la population dite « DGF » de la commune de la dernière année connue

- Collège des villes portes

- . Du 1^{er} au 50 000^{ème} habitant :

- 0.7 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de la commune 0.2 fois la

- valeur de base par habitant et par an est à la charge de l'EPCI adhérent.

- . Au-delà du 50 000^{ème} habitant :

- 0.2 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de la commune

- 0.2 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de l'EPCI adhérent.

La population considérée est la population INSEE de la commune.

- La valeur de base est fixée 0.55 €. Elle fera l'objet d'une actualisation annuelle à compter de 2022.

Cette actualisation de la valeur de base sera proposée en Comité Syndical en tenant compte de l'évolution des ressources des collectivités. Le Comité Syndical en fixera le niveau dans le cadre de la procédure prescrite pour les délibérations ordinaires.

Les contributions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des départements de l'Isère et de la Savoie ne sauraient dépasser les plafonds fixés par eux.

Titre V – AUTRES DISPOSITIONS

Article 17 Contrôle du Syndicat Mixte

Le Préfet du Département où le Syndicat a son siège exerce le contrôle de légalité des actes du Syndicat.

Article 18 Dissolution du Syndicat Mixte

La décision d'engager la procédure de dissolution du Syndicat est prise par le Comité Syndical, en session extraordinaire, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Les autres procédures de dissolution sont prévues à l'article L5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 19 Dispositions non prévues

Les dispositions non prévues seront réglées en application des textes en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Environnement.

Annexe aux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse

Liste des membres du 4^{ème} collège :

Ville de Chambéry
Ville de Grenoble
Ville de Voiron

Liste des membres du 5^{ème} collège :

Communes du département de l'Isère :

- Entre Deux Guiers
- Merlas
- Miribel les Echelles
- Mont Saint Martin
- La Sure en Chartreuse
- Proveyzieux
- Quaix en Chartreuse
- Plateau des Petites roches
- Saint Aupre
- Saint Christophe sur Guiers
- Saint Etienne de Crossey
- Saint Joseph de Rivière
- Saint Laurent du Pont
- Saint Pierre de Chartreuse
- Saint Pierre d'Entremont – Isère
- Sainte Marie du Mont
- Saint Nicolas de Macherin
- Sappey en Chartreuse (le)
- Sarcenas
- Voissant

Communes du département de la Savoie :

- Apremont
- Attignat Oncin
- Corbel
- Entremont le Vieux
- La Bauche
- Les Echelles
- Saint Cassin
- Saint Christophe la Grotte
- Saint Franc
- Saint Jean de Couz
- St Pierre d'Entremont – Savoie
- Saint Pierre de Génébroz
- Saint Thibaud de Couz
- Vimines

Liste des membres du 6^{ème} collège :

Communes du département de l'Isère :

- Barraux
- Bernin
- Biviers
- Buisse (la)
- Chapareillan
- Corenc

Coublevie
Crolles
Flachère (la)
Fontanil Cornillon (le)
Lumbin
Meylan
Saint Egrève
Saint Ismier
Saint Martin le Vinoux
Saint Nazaire les Eymes
Saint Vincent de Mercuze
Sainte Marie d'Alloix
Terrasse (la)
Touvet (le)
Tronche (la)
Voreppe

Communes du département de la Savoie :

Ayn
Barberaz
Cognin
Dullin
Gerbaix
Jacob-Bellecombette
Lépin le Lac
Porte de Savoie
Marcieux
Montagnole
Myans
Nances
Novalaise
Saint Alban de Montbel
Saint Baldoph
Saint Sulpice

Liste des membres du 7^{ème} collège :

C^{té} de communes Cœur de Chartreuse
C^{té} de communes Le Grésivaudan
Grenoble Alpes Métropole
C^{té} d'Agglomération du Pays Voironnais
C^{té} d'Agglomération Grand Chambéry
C^{té} de communes Cœur de Savoie
C^{té} de communes du Lac d'Aiguebelette

ANNEXE 6

Plan de financement prévisionnel des trois premières années du classement

BUDGET PREVISIONNEL DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
INGENIERIE DEDIEE AU TERRITOIRE	825 000 €	825 000 €	825 000 €
POLITIQUES THEMATIQUES STRUCTURANTES	100 000 €	100 000 €	100 000 €
CREDITS DEDIES AU FONCTIONNEMENT (frais de personnel et frais généraux)	600 511 €	600 511 €	600 511 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 525 511 €	1 525 511 €	1 525 511 €
PARTICIPATIONS STATUTAIRES			
REGION AUVERGNE RHONE ALPES *	756 461 €	756 461 €	756 461 €
DEPARTEMENT DE L'ISERE *	236 394 €	236 394 €	236 394 €
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE *	80 056 €	80 056 €	80 056 €
TERRITOIRE *	204 000 €	204 000 €	204 000 €
SOUS TOTAL PARTICIPATIONS STATUTAIRES	1 276 911 €	1 276 911 €	1 276 911 €
AUTRES RECETTES			
PARTICIPATION DE L'ETAT AU FONCTIONNEMENT	100 000 €	100 000 €	100 000 €
PRODUITS D'EXPLOITATION	10 000 €	8 000 €	8 000 €
SUBVENTIONS SUR POLITIQUES STRUCTURANTES	18 000 €	18 000 €	18 000 €
SUBVENTIONS SUR INGENIERIE	120 600 €	122 600 €	122 600 €
SOUS TOTAL AUTRES RECETTES	248 600 €	248 600 €	248 600 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 525 511 €	1 525 511 €	1 525 511 €

* Une augmentation sera négociée avec les collectivités partenaires en fonction du vote des Communes et des budgets disponibles.

Ce budget inclut uniquement le budget de fonctionnement du Parc. Les actions que le Parc mène sur le territoire sont financées par les contrats et les programmes qu'il mobilise auprès de ses partenaires (programme européen LEADER, contrat espace valléen pour la destination Chartreuse, plan pastoral territorial pour l'agriculture ...). Les politiques thématiques structurantes concernent les aides aux manifestations locales, l'accompagnement des associations socioprofessionnelles, la gestion du PDIPR ...

Le budget triennal est en évolution par rapport au budget actuel. Cette évolution, liée à l'élargissement du périmètre du Parc, se traduit dans l'évolution des cotisations statutaires.

Les moyens supplémentaires dégagés permettront à la fois de prendre en compte l'ambition du projet de territoire et de déployer des moyens humains supplémentaires comme prévu dans l'annexe n°10 « les moyens humains ».

L'évolution reste cependant maîtrisée, les crédits dédiés aux fonctionnements restent stables et ce depuis plusieurs années. Les moyens sont prioritairement dédiés au territoire.

ANNEXE 7

Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale

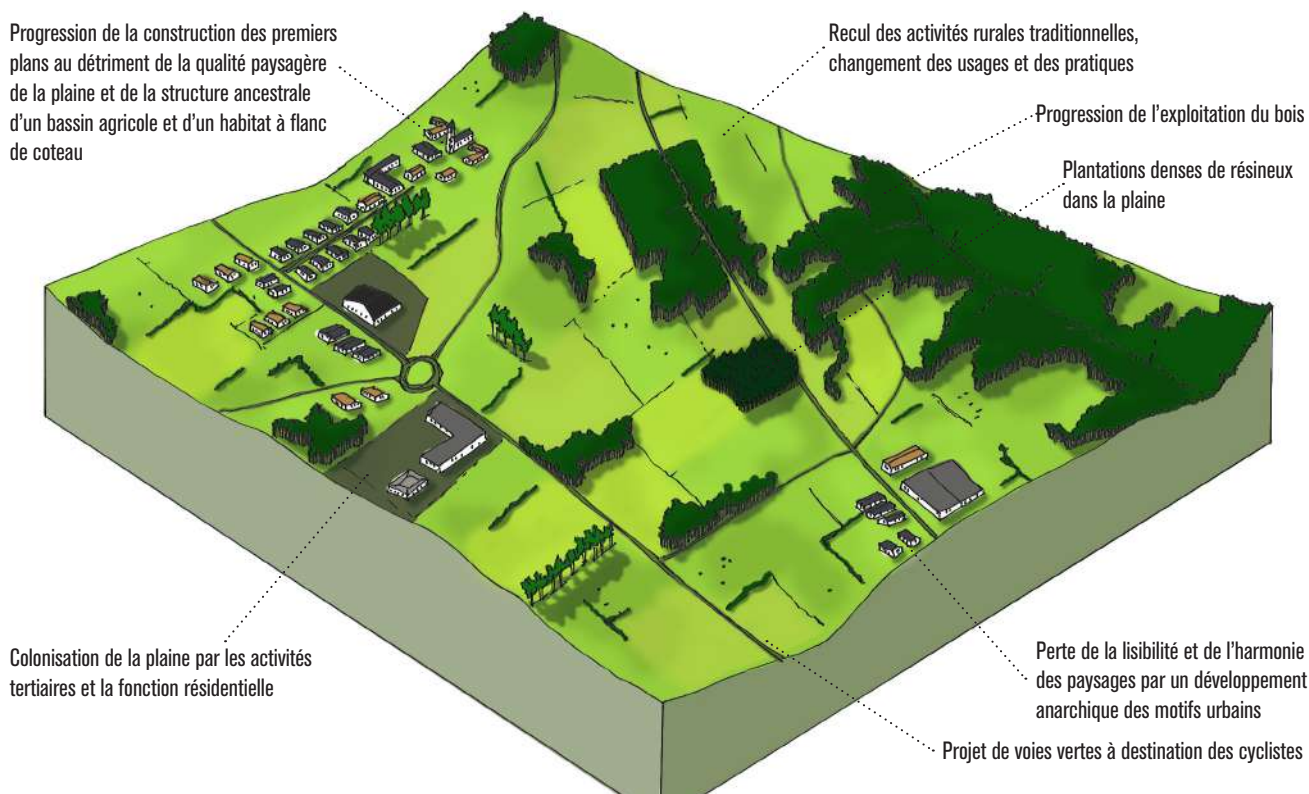
document annexé à la charte

ANNEXE 8

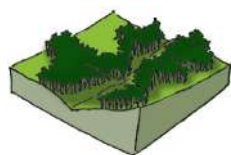
Description des 15 unités paysagères

les collines de Chartreuse

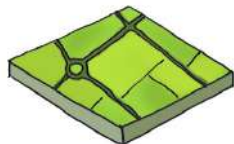
La plaine des deux Guiers



Motifs



L'eau sous toutes ses formes (fossés, marais, ripisylves ...)



Réseau de routes départementales linéaires



Urbanisation résidentielle diffuse et zones d'activités

Enjeux

Formes d'habitat : densifier les bourgs pour préserver la silhouette urbaine et l'espace agricole

- *** Stopper le mitage dans la plaine et l'étalement urbain le long des routes
- *** Garantir des « coupures vertes » afin de limiter l'effet « continuum urbain », notamment en s'appuyant sur les éléments agricoles et naturels existants (cours d'eau, boisements, prés, ...) et sur les corridors écologiques à créer
- *** Préserver le cadre de vie des centre-bourgs en favorisant la création d'espaces publics de qualité
- *** Mettre en valeur les éléments industriels patrimoniaux ;

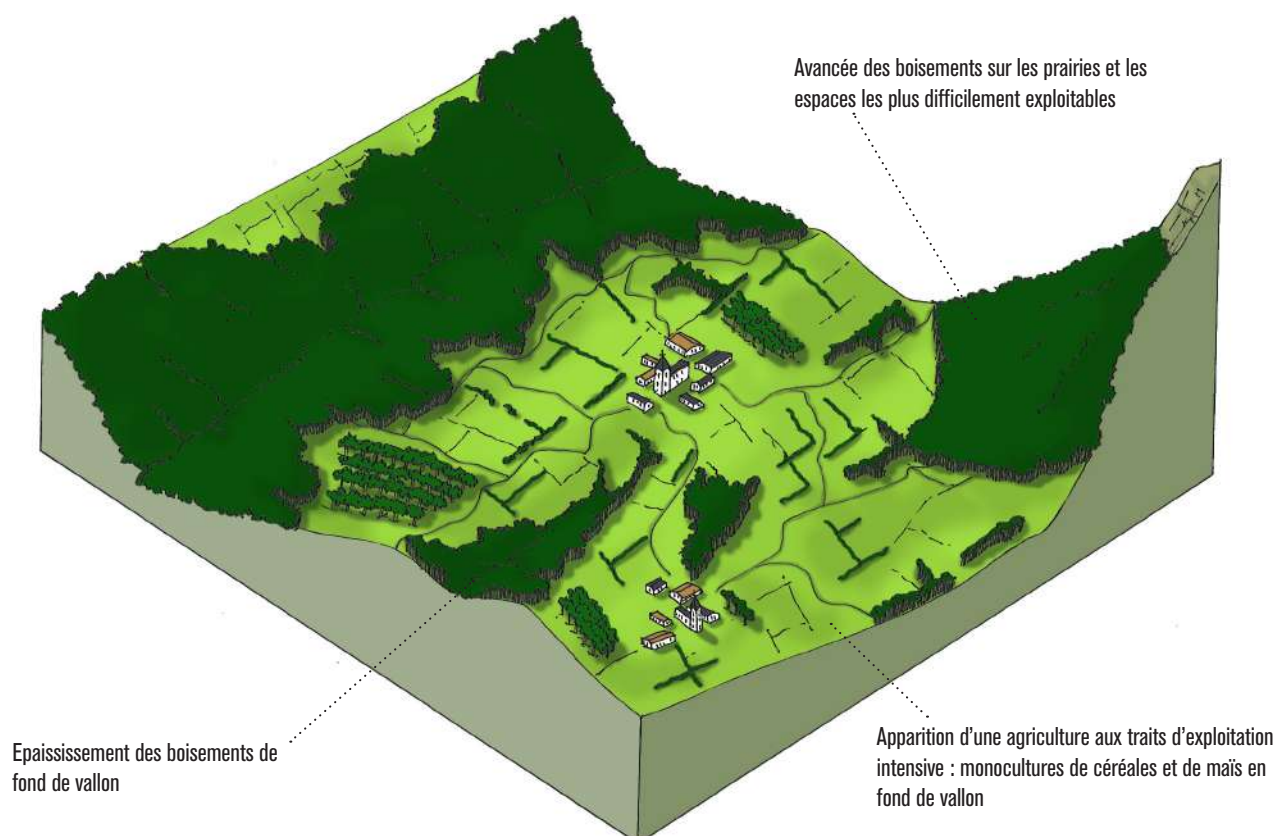
Structure paysagère : diversifier les motifs agricoles

- *** Identifier et soutenir la diversité des exploitations agricoles capables d'accentuer la diversité paysagère du terroir (prairies de fauches, pâtures, maraichage, vergers, haies bocagères, canaux, alignements d'arbres, marais et tourbières, ...)
- *** Mettre en valeur les zones humides de forte valeur patrimoniale et paysagère.

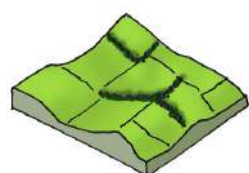
Infrastructures et activités : améliorer la perception paysagère du cœur d'activité du massif

- *** Identifier et entretenir de manière intégrée les points de vues sur la plaine et les silhouettes de villages encore bien lisibles.
- *** Gérer les RD1006 et RD520 en tant qu'axes du quotidien sécurisés et ouverts sur les paysages et le défilé des Echelles en tant qu'axe remarquable de découverte des paysages

Le val d'Ainan



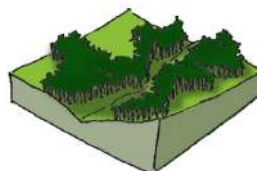
Motifs



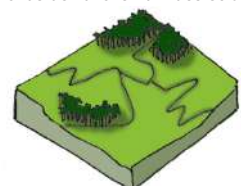
Prairies ondulées



Villages points de repères



Fonds de vallons humides et boisés



Réseau de petites routes



L'arbre sous toutes ses formes

Enjeux

Structure paysagère : Préserver et mettre en valeur un paysage rural patrimonial

- *** Identifier et soutenir la diversité des exploitations agricoles capables de maintenir la qualité paysagère des terroirs (prairies de fauches, pâtures, maraichage, vergers, ...)
- *** Valoriser les multiples formes de l'arbre : isolé, bosquet, forêt, ripisylve, vergers

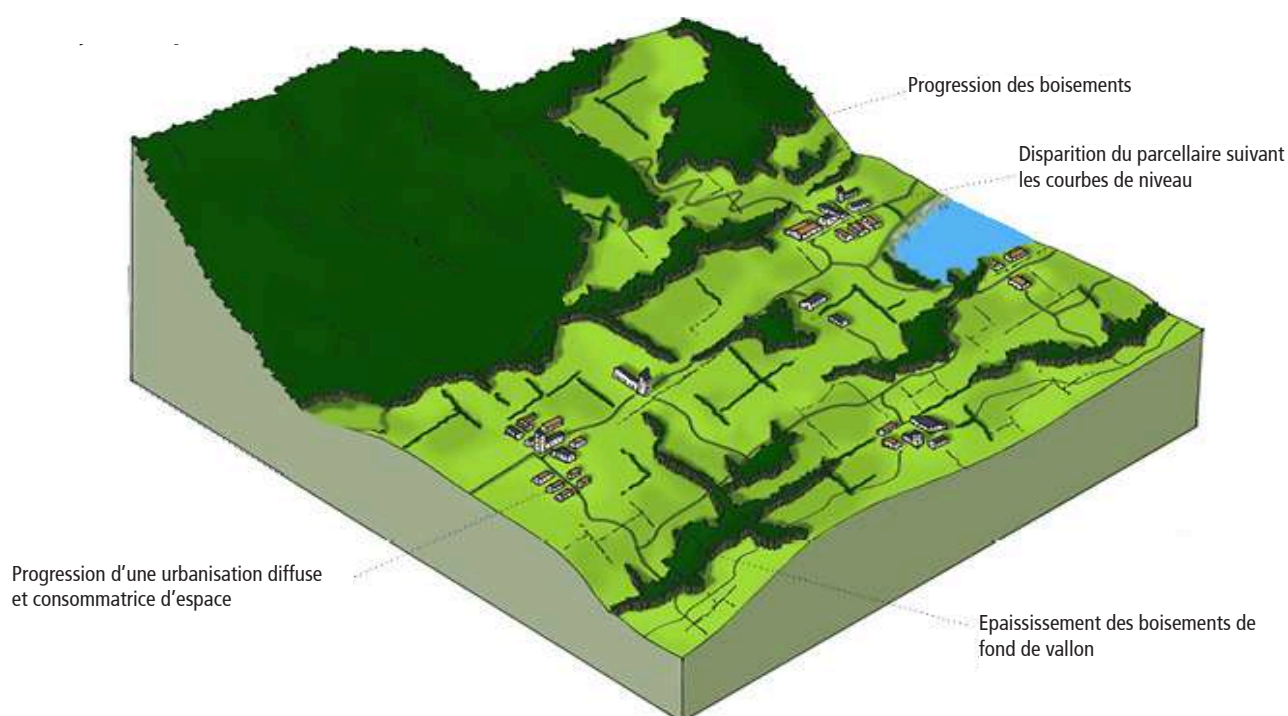
Infrastructures et activités : améliorer la perception paysagère de cette porte d'entrée du massif

- *** Gérer les routes communales en tant qu'itinéraires au caractère rural préservé
- *** Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité pour un public le plus large possible tout en préservant les qualités paysagères et environnementales des sites d'accueil et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles.

Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et préserver l'identité rurale

- *** Privilégier une densification intégrée et des réhabilitations harmonieuses valorisant l'architecture traditionnelle (habitat typique en pisé)
- *** Stopper le mitage et l'étalement urbain le long des routes
- *** Préserver le cadre de vie des centre-bourgs en favorisant la création d'espaces publics de qualité qui s'appuient sur l'identité des villages et hameaux

Le bassin du lac d'Aiguebelette



Motifs



Enjeux

Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et préserver l'identité rurale

- *** Stopper le mitage des pentes et l'étalement urbain le long de la RD921
- *** Privilégier une densification intégrée (volume, intégration dans la pente)

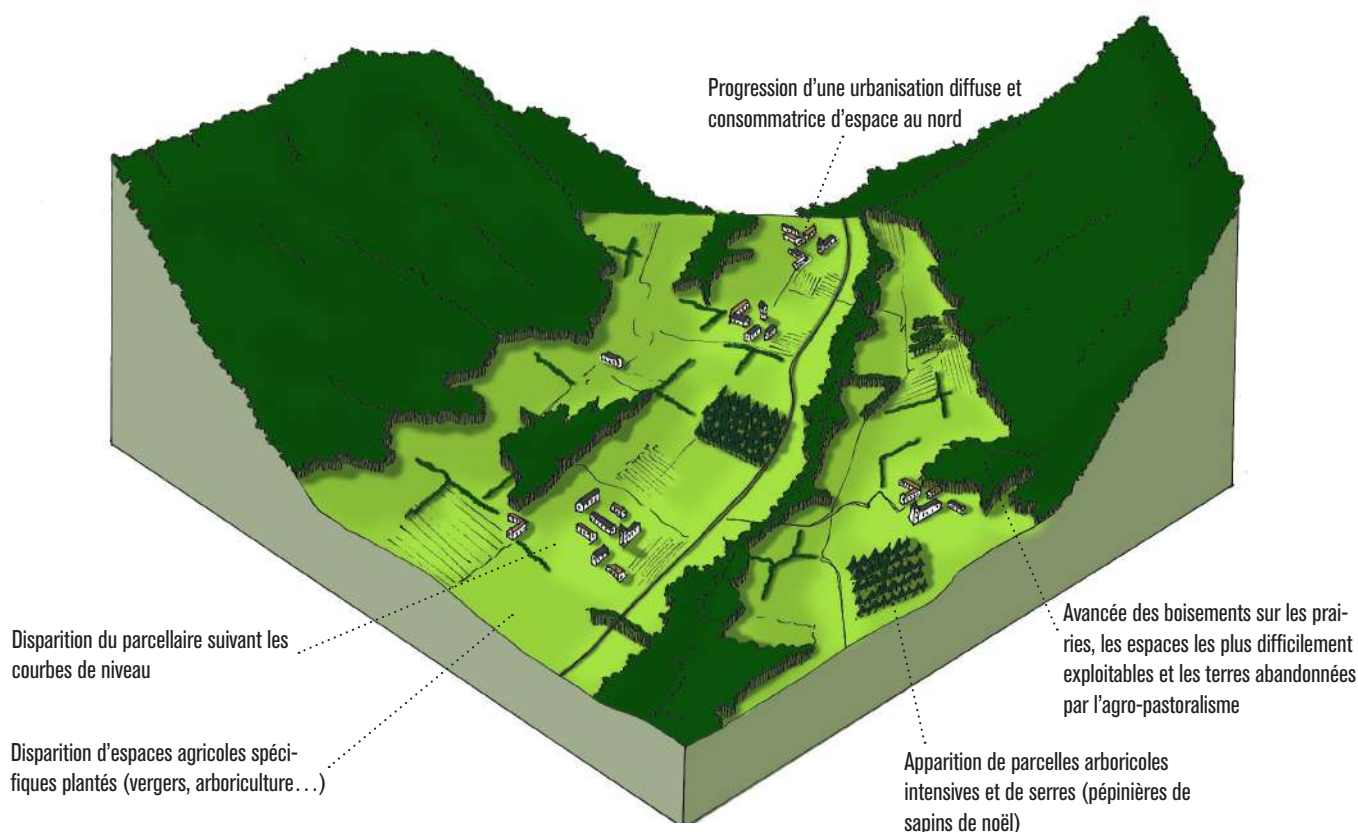
Structure paysagère : stabiliser une composition bocagère menacée

- *** Mettre en valeur les zones humides de forte valeur patrimoniale et paysagère
- *** Identifier et soutenir les exploitations agricoles capables de maintenir la qualité paysagère du territoire
- *** Encourager l'installation de nouveaux exploitants agricoles et la modernisation des exploitations existantes
- *** Favoriser une activité sylvicole durable et diversifiée.

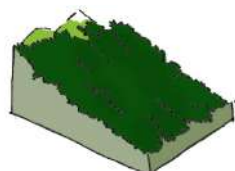
Infrastructures et activités : cadrer la fréquentation de loisirs par des aménagements intégrés

- *** Aménager les accès, stationnements et itinéraires autour du lac d'Aiguebelette de manière qualitative pour l'environnement, l'intégration paysagère et un accueil du public le plus large possible
- *** Identifier et entretenir de manière intégrée les panoramas plus ou moins lointains sur le lac et les paysages, ainsi que les chemins de randonnées
- *** Faire de l'échangeur A43 d'Aiguebelette une entrée qualitative et lisible du PNR de Chartreuse
- *** Gérer la RD921 en tant qu'axe remarquable de découverte des paysages

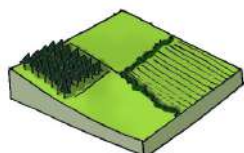
Le val de Couz



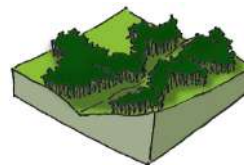
Motifs



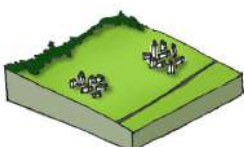
Ecrin boisé de feuillus



Patchwork agricole (prairies, arboriculture, maraîchage)



Cours d'eau et ripisylves



Villages égrainés en retrait de la route principale

Enjeux

Structure paysagère : stabiliser une composition bocagère identitaire

- *** Identifier et soutenir la diversité des pratiques agricoles capables de maintenir la qualité paysagère des terroirs (prairies de fauches, pâtures, maraîchage, vergers, ...) et le parcellaire typique qui suit les courbes de niveau ;
- *** Contenir l'avancée de la friche sur les espaces agricoles en considérant la lisière comme une structure paysagère à part entière
- *** Encourager l'intégration paysagère des productions maraîchères et arboricoles intensives
- *** Améliorer l'impact paysager des boisements et ouvrages de stabilisation des coteaux

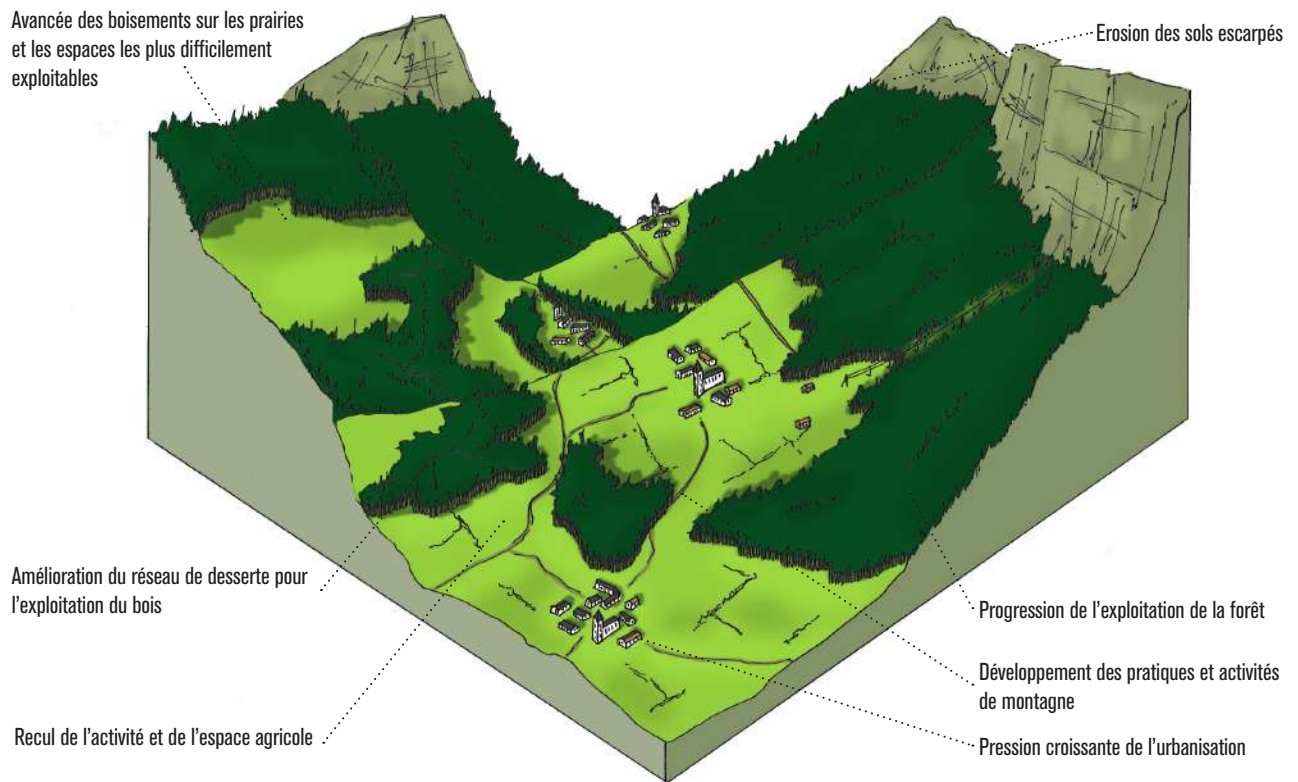
Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et préserver l'identité rurale

- *** Stopper le mitage et l'étalement urbain
- *** Privilégier une densification intégrée et des réhabilitations harmonieuses valorisant l'architecture traditionnelle (habitat typique en pisé ou pierre calcaire)

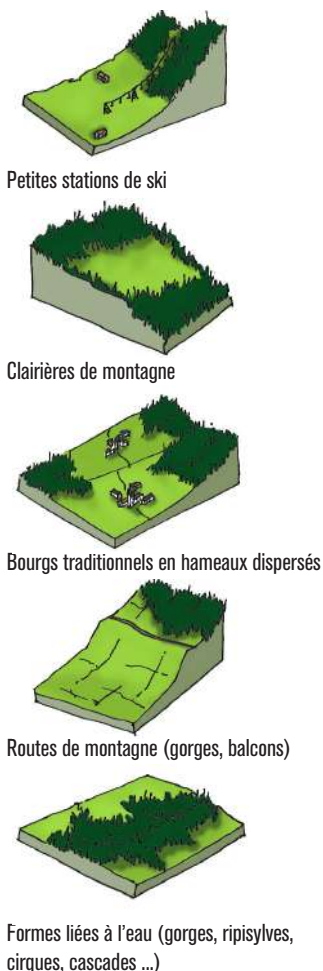
Infrastructures et activités : améliorer la perception paysagère de cette liaison naturelle entre le massif et l'agglomération de Chambéry

- *** Gérer la RD1006 en tant qu'axes du quotidien sécurisés et ouverts sur les paysages
- *** Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité pour un public le plus large possible tout en préservant les qualités paysagères et environnementales des sites d'accueil et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles et sylvicoles

La Chartreuse des Entremonts



Motifs



Enjeux

Structure paysagère : préserver et mettre en valeur une diversité paysagère patrimoniale qui véhicule une image forte de la Chartreuse

- *** Identifier et soutenir la diversité des pratiques agricoles capables de maintenir la qualité paysagère des terroirs
- *** Favoriser une activité sylvicole durable et diversifiée à la hauteur du label « Forêt d'exception »
- *** Contenir l'avancée de la friche sur les espaces agricoles en considérant la lisière comme une structure paysagère à part entière
- *** Mettre en valeur les zones humides de forte valeur patrimoniale et paysagère
- *** Maintenir les dessertes agricoles et forestières

Infrastructures et activités : encourager la fréquentation touristique en maîtrisant les impacts paysagers

- *** Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité sur différents types de paysages : sommets, forêts, prairies, alpages, villages, gorges, équipements de loisir, tout en préservant les qualités paysagères et environnementales des sites d'accueil et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles et sylvicoles
- *** Identifier et entretenir de manière intégrée les panoramas et chemins de randonnée
- *** Gérer la RD512 et les gorges du Guiers Vif en tant qu'axes remarquables de découverte des paysages

Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et préserver l'identité rurale

- *** Privilégier une densification intégrée des villages (volume des constructions, intégration dans la pente) et des réhabilitations harmonieuses valorisant l'architecture traditionnelle (habitat typique en pisé ou pierre calcaire)
- *** Mettre en valeur les éléments impactants de la filière bois : séchoir, stockage, menuiserie, chaudière collective, ...

La Chartreuse de Saint-Pierre

Avancée des boisements sur les prairies et les espaces les plus difficilement exploitables

Erosion des sols escarpés

Amélioration du réseau de desserte pour l'exploitation du bois

Progression de l'exploitation de la forêt

Recul de l'activité et de l'espace agricole

Développement des pratiques et activités de montagne

Pression croissante de l'urbanisation

Motifs



Ecrin boisé parsemé de falaises calcaires



Petites stations de ski



Clairières de montagne



Bourgs traditionnels en hameaux dispersés



Routes de montagne (gorges, balcons)



Formes liées à l'eau (gorges, ripisylves, cirques, cascades ...)

Enjeux

Structure paysagère : préserver et mettre en valeur une diversité paysagère patrimoniale qui véhicule une image forte de la Chartreuse

- *** Identifier et soutenir la diversité des pratiques agricoles capables de maintenir la qualité paysagère des terroirs
- *** Favoriser une activité sylvicole durable et diversifiée à la hauteur du label «Forêt d'exception»
- *** Contenir l'avancée de la friche sur les espaces agricoles en considérant la lisière comme une structure paysagère à part entière
- *** Mettre en valeur les zones humides de forte valeur patrimoniale et paysagère
- *** Maintenir les dessertes agricoles et forestières

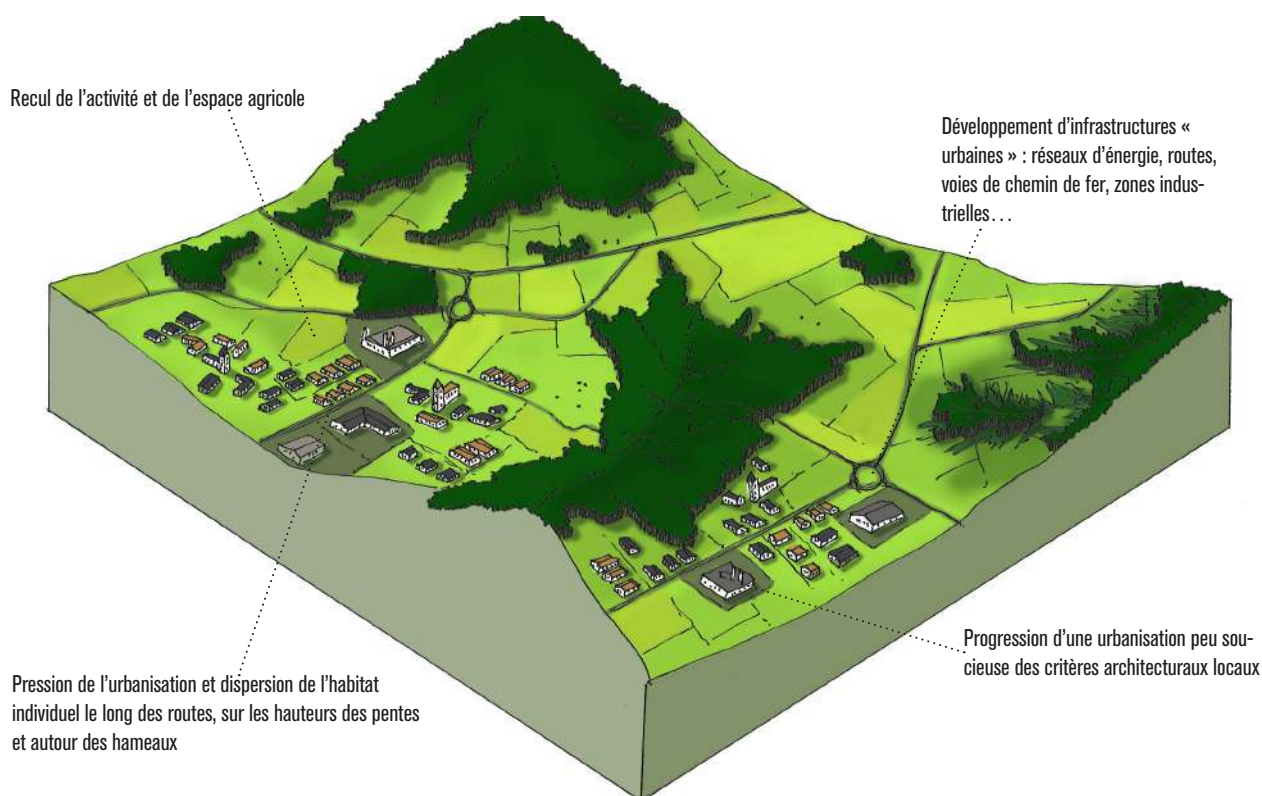
Infrastructures et activités : encourager la fréquentation touristique en maîtrisant les impacts paysagers

- *** Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité sur différents types de paysages : sommets, forêts, prairies, alpages, villages, gorges, équipements de loisir, tout en préservant les qualités paysagères et environnementales des sites d'accueil et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles et sylvicoles
- *** Identifier et entretenir de manière intégrée les panoramas et chemins de randonnée
- *** Gérer la RD512 et les gorges du Guiers Mort en tant qu'axes remarquables de découverte des paysages

Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et préserver l'identité rurale

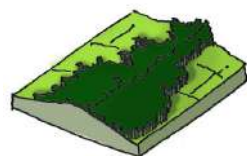
- *** Privilégier une densification intégrée des villages (volume des constructions, intégration dans la pente) et des réhabilitations harmonieuses valorisant l'architecture traditionnelle (habitat typique en pisé ou pierre calcaire)
- *** Mettre en valeur les éléments impactants de la filière bois : séchoir, stockage, menuiserie, chaudière collective, ...

Le balcon du Voironnais

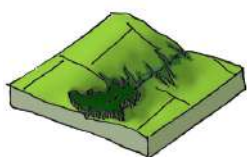


Motifs

Enjeux



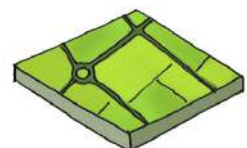
Vallons et collines aux crêtes boisées de feuillus



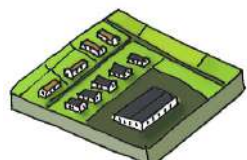
Zones humides



Patchwork de polyculture-élevage



Réseau viaire dense



Urbanisation résidentielle diffuse et zones d'activités

Structure paysagère : stabiliser une composition bocagère menacée

- *** Identifier et soutenir la diversité des pratiques agricoles périurbaines capables de maintenir la qualité paysagère des terroirs (prairies de fauches, pâtures, maraichage, bocage, ...)
- *** Favoriser une activité sylvicole durable et diversifiée

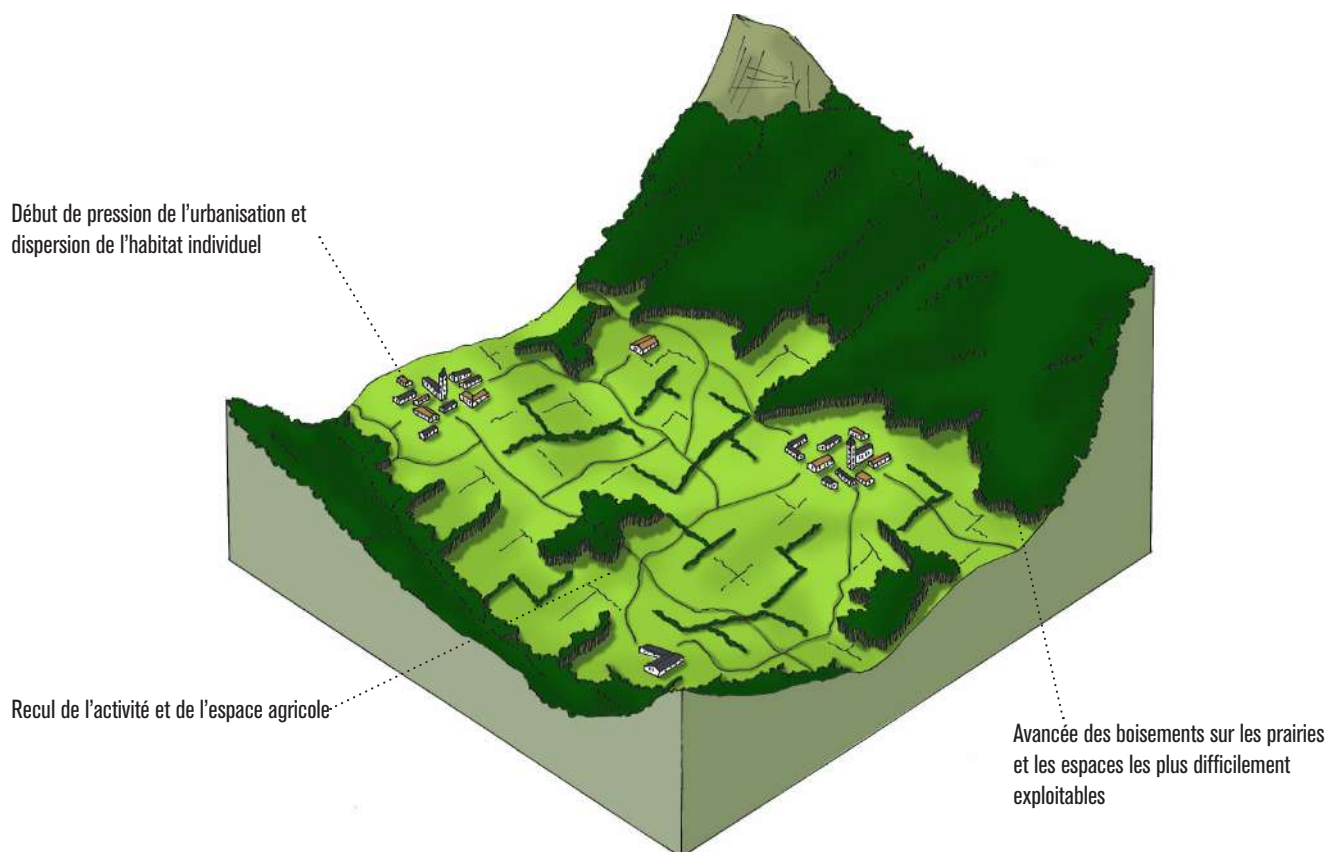
Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et préserver l'identité rurale

- *** Stopper le mitage des pentes et l'étalement urbain le long des routes
- *** Privilégier une densification intégrée (volume, intégration dans la pente) et des réhabilitations harmonieuses valorisant l'architecture traditionnelle (habitat typique en pisé ou pierre calcaire)
- *** Garantir des « coupures vertes » afin de limiter l'effet « continuum urbain », notamment en s'appuyant sur les éléments agricoles et naturels existants (cours d'eau, boisements, prés, ...) et sur les corridors écologiques à créer
- *** Favoriser la création d'espaces publics de qualité qui s'appuient sur l'identité rurale des villages et hameaux

Infrastructures et activités : conserver un caractère rural

- *** Identifier et entretenir de manière intégrée les points de vues sur les silhouettes de villages encore bien lisibles ainsi que les chemins de randonnée
- *** Gérer les routes communales en tant qu'itinéraires au caractère rural préservé

Le plateau de Ratz



Motifs

Enjeux

Structure paysagère : stabiliser une composition équilibrée patrimoniale de moyenne montagne

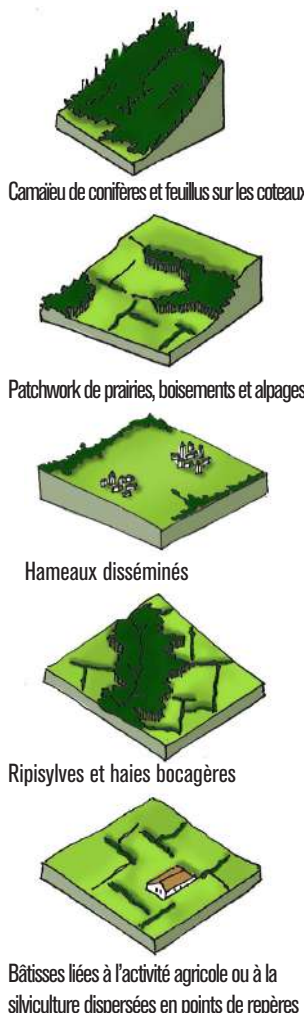
- *** Identifier et soutenir la diversité des exploitations agricoles capables de maintenir la qualité paysagère des terroirs (prairies de fauches, bocage, pâtures, alpages, ...)
- *** Contenir l'avancée de la friche sur les espaces agricoles en considérant la lisière comme une structure paysagère à part entière
- *** Favoriser une activité sylvicole durable et diversifiée
- *** Maintenir les dessertes agricoles et forestières

Formes d'habitat : préserver l'identité rurale pour protéger les activités agricoles et sylvicoles

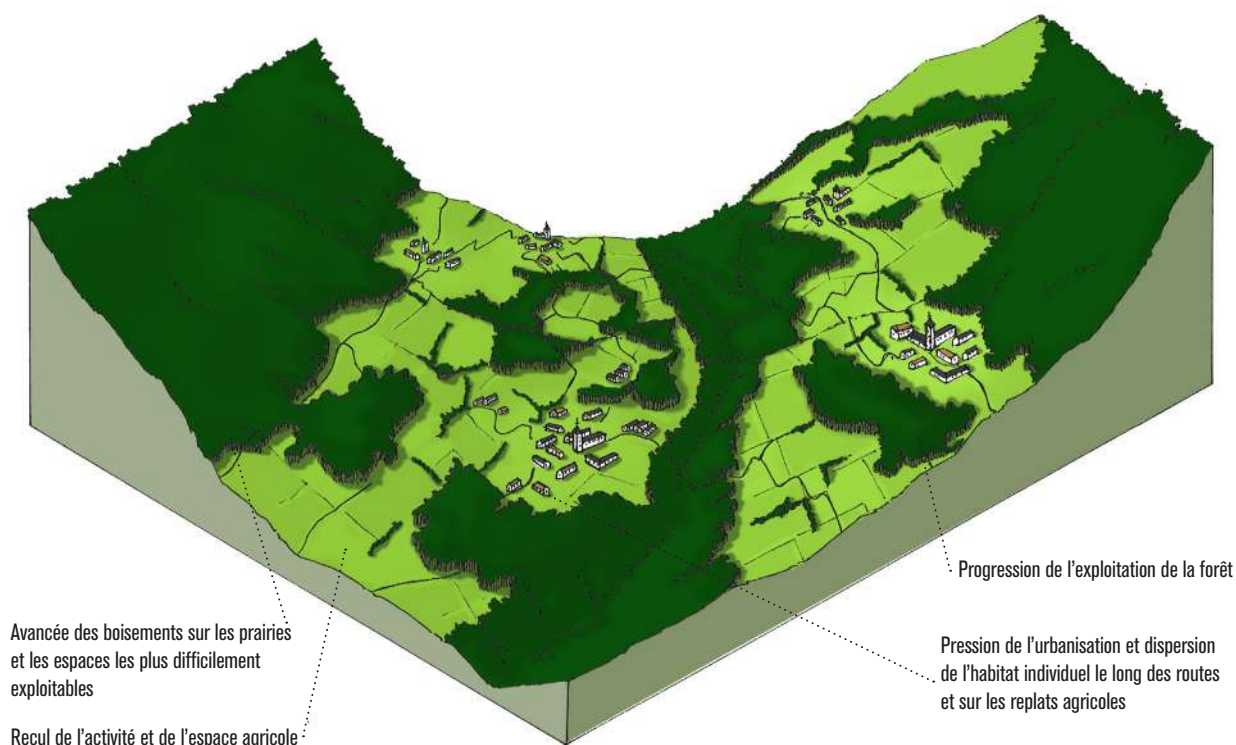
- *** Stopper le mitage et l'étalement urbain le long des routes ;
- *** Privilégier une densification intégrée (volume, intégration dans la pente) et des réhabilitations harmonieuses valorisant l'architecture traditionnelle (habitat typique en pisé ou pierre calcaire)

Infrastructures et activités : encourager la fréquentation touristique en favorisant la découverte des paysages de ce territoire agro-pastoral préservé

- *** Gérer la RD520 en tant qu'axes du quotidien sécurisés et ouverts sur les paysages et les gorges de Crossey en tant qu'axe remarquable
- *** Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité pour un public le plus large possible tout en préservant les qualités paysagères et environnementales des sites d'accueil et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles et sylvicoles
- *** Identifier et entretenir de manière intégrée les panoramas et les chemins de randonnée



Le balcon Sud de Chartreuse



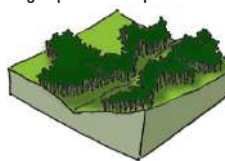
Motifs



Ecrin boisé de feuillus



Villages points de repères



Chevelu hydrographique



Réseau de petites routes



Auréoles agricole autour des villages

Enjeux

Structure paysagère : stabiliser une composition équilibrée entre espaces ouverts et boisés

- *** Identifier et soutenir les exploitations agricoles périurbaines capables de maintenir les espaces agricoles ouverts
- *** Contenir l'avancée de la friche sur les espaces agricoles en considérant la lisière comme une structure paysagère à part entière
- *** Favoriser une activité sylvicole durable et diversifiée
- *** Mettre en valeur les zones humides de forte valeur patrimoniale et paysagère

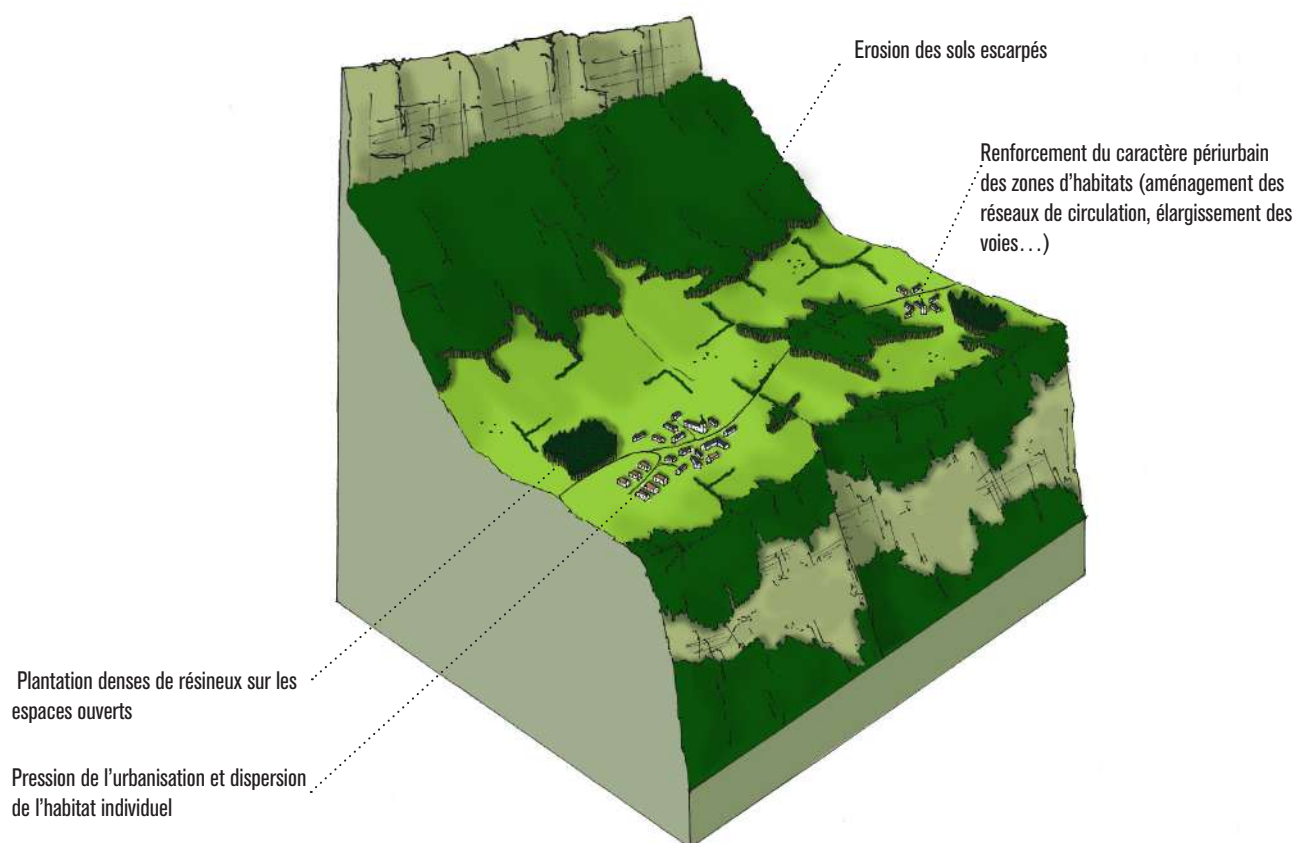
Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et préserver l'image identitaire d'un massif «forteresse»

- *** Stopper le mitage et l'étalement urbain
- *** Privilégier une densification intégrée et des réhabilitations harmonieuses
- *** Mettre en valeur les éléments patrimoniaux situés dans les villages et à proximité (ex : cours d'eau au Sappey et à Quaix, bâti, vergers, meulrières, marais)

Infrastructures et activités : assumer la fréquentation touristique en favorisant la découverte des paysages

- *** Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité aux sites remarquables et équipements de loisirs, pour un public le plus large possible tout en préservant les qualités paysagères et environnementales et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles et sylvicoles
- *** Gérer la RD512 en tant qu'axes du quotidien sécurisés et ouverts sur les paysages
- *** Identifier et entretenir de manière intégrée les panoramas importants, les sites remarquables et les chemins de randonnée

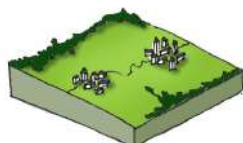
Le Plateau des Petites Roches



Motifs



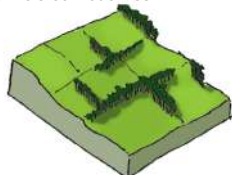
Falaises calcaires colonisées par les feuillus



Hameaux égrainés le long de l'axe principal



Juxtaposition d'habitats traditionnels et modernes



Prairies ondulées

Enjeux

Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et son habitat dense

- *** Stopper le mitage et l'étalement urbain le long de la RD30, notamment sur les communes de Saint-Pancrasse, Saint-Hilaire et Saint-Bernard
- *** Privilégier une densification intégrée du tissu urbain existant

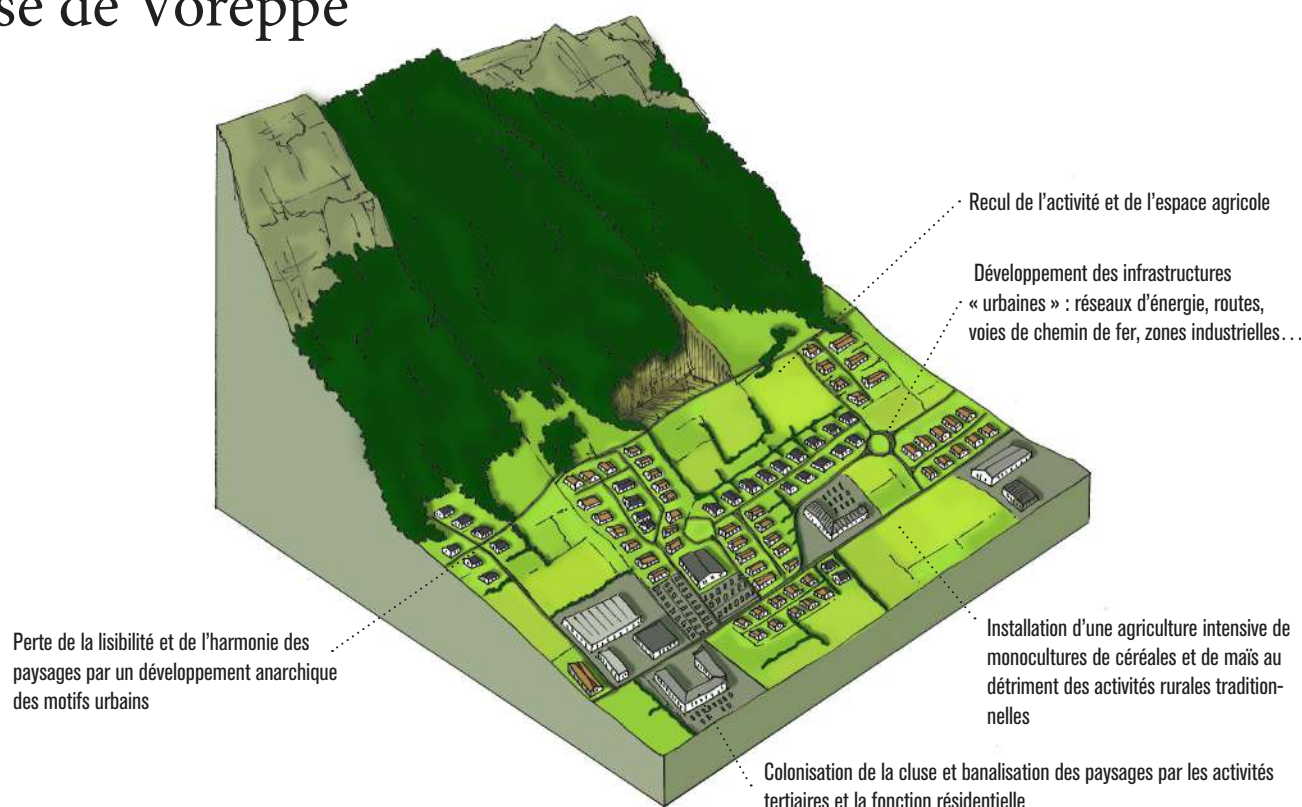
Structure paysagère : favoriser l'ouverture paysagère, garante de vues panoramiques remarquables

- *** Contenir l'avancée de la friche sur les espaces agricoles en considérant la lisière comme une structure paysagère à part entière
- *** Identifier et soutenir les exploitations agricoles capables de maintenir les espaces agricoles ouverts
- *** Valoriser l'impact paysager des boisements et ouvrages de stabilisation des coteaux
- *** Mettre en valeur les zones humides de forte valeur patrimoniale et paysagère
- *** Favoriser une activité sylvicole durable et diversifiée

Infrastructures et activités : assumer la fréquentation touristique en favorisant la découverte des paysages

- *** Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité aux sites remarquables et équipements touristiques, pour un public le plus large possible, tout en préservant les qualités paysagères et environnementales et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles et sylvicoles
- *** Coordonner l'offre touristique à l'échelle du plateau et au-delà pour trouver une complémentarité des aménagements / activités
- *** Identifier et entretenir de manière intégrée les panoramas importants, les sites remarquables et les chemins de randonnée

La cluse de Voreppe



Motifs



Enjeux

Structure paysagère : stabiliser une composition étagée caractéristique de la cluse

- *** Maintenir les dessertes forestières
- *** Favoriser une activité sylvicole durable et diversifiée
- *** Valoriser l'impact paysager des boisements et ouvrages de stabilisation des coteaux

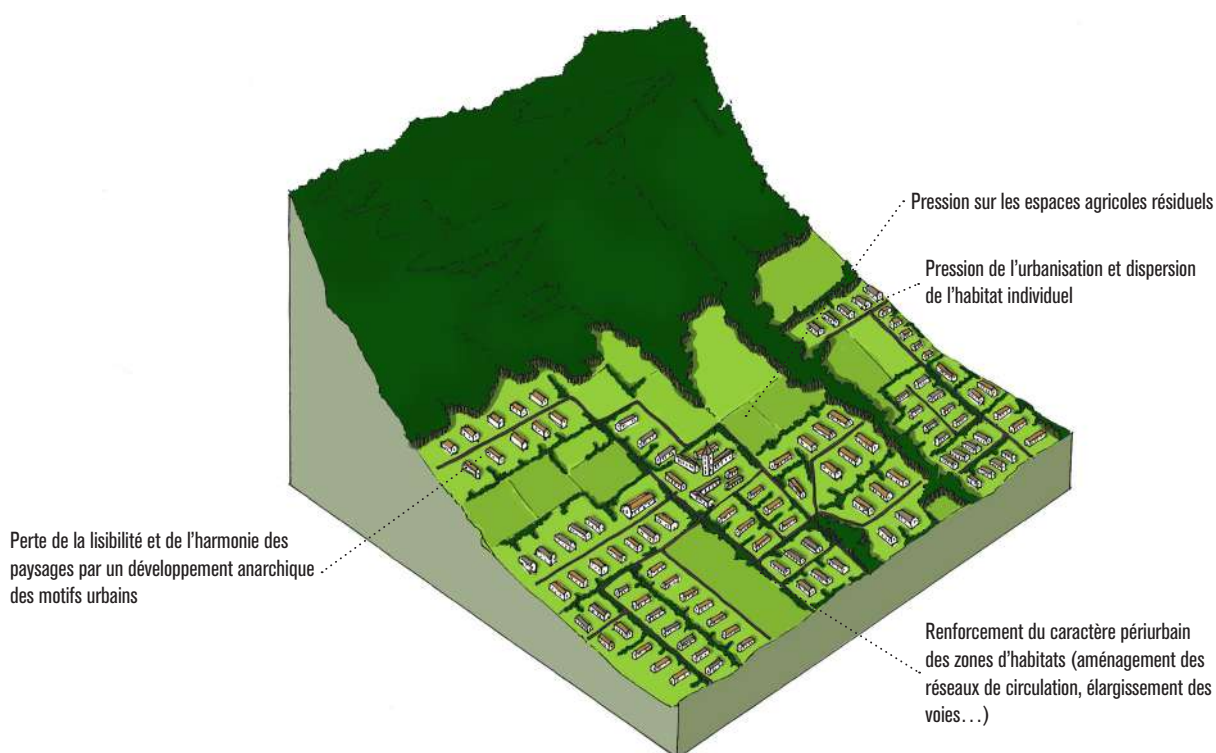
Infrastructures et activités : gérer l'image de cette porte du bassin grenoblois

- *** Améliorer l'impact paysager des carrières de roche massive
- *** Identifier et entretenir de manière intégrée les panoramas importants

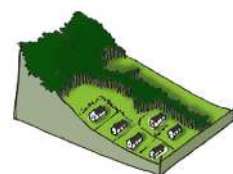
Formes d'habitat : structurer l'étalement urbain dans la plaine

- *** Diversifier les formes urbaines sous la forme de séquences urbaines en lien avec le contexte paysager, lorsque le maintien ou la création d'espaces de respiration n'est plus possible, pour briser la monotonie et l'effet « continuum urbain »
- *** Garantir des « coupures vertes » afin de limiter l'effet « continuum urbain », notamment en s'appuyant sur les éléments agricoles et naturels existants (cours d'eau, boisements, prés, ...) et sur les corridors écologiques à créer
- *** Préserver le cadre de vie des espaces urbanisés en favorisant la création d'espaces publics de qualité qui s'appuient sur le contexte
- *** Renforcer les liens entre les différents quartiers en augmentant la place des modes doux dans l'espace public

Les coteaux du mont Saint-Eynard



Motifs



Enjeux

Formes d'habitat : densifier la ville pour préserver l'image identitaire d'un massif «forteresse»

- *** Stopper le mitage et l'étalement urbain
- *** Garantir des «coupures vertes » afin de limiter l'effet « continuum urbain », notamment en s'appuyant sur les éléments agricoles et naturels existants (cours d'eau, boisements, prés, ...) et sur les corridors écologiques à créer
- *** Diversifier les formes urbaines sous la forme de séquences urbaines en lien avec le contexte paysager, lorsque le maintien ou la création d'espaces de respiration n'est plus possible, pour briser la monotonie et l'effet « continuum urbain » le long de la RN90
- *** Préserver le cadre de vie des espaces urbanisés en favorisant la création d'espaces publics de qualité qui s'appuient sur l'identité des villages et hameaux
- *** Renforcer les liens entre les différents quartiers en augmentant la place des modes doux dans l'espace public

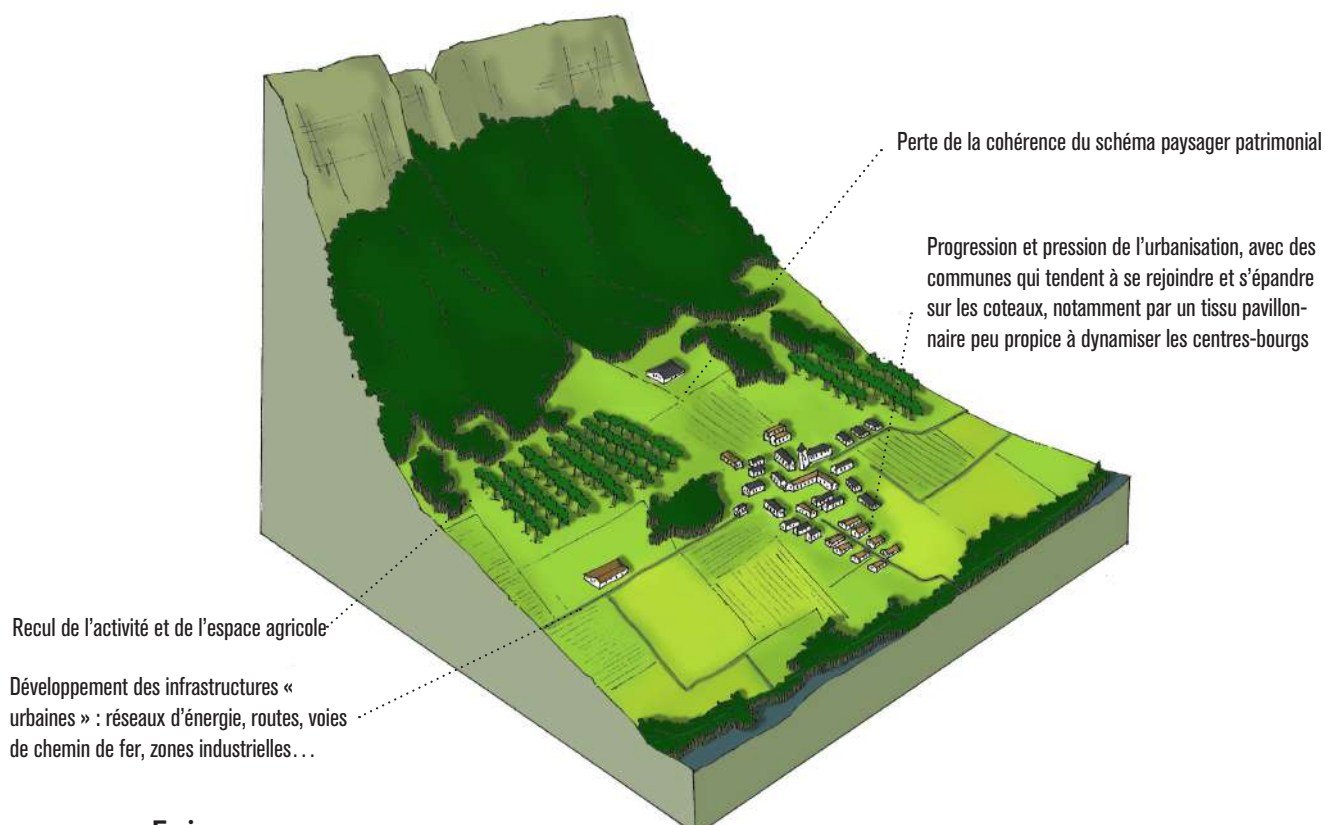
Infrastructures et activités : cadrer la fréquentation de loisirs par des aménagements intégrés

- *** Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité pour un public le plus large possible tout en préservant les qualités paysagères et environnementales des sites d'accueil et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles et sylvicoles

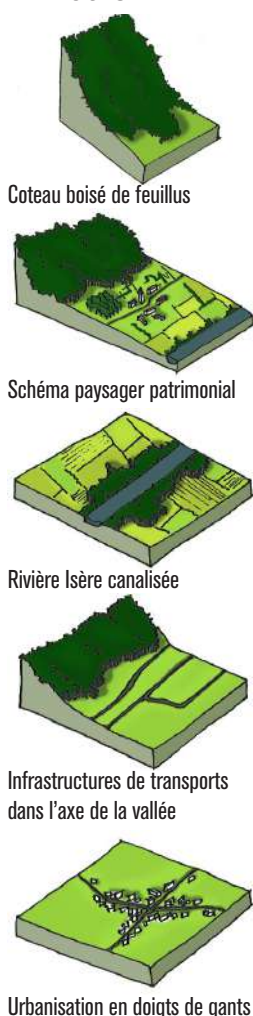
Structure paysagère : stabiliser une composition équilibrée entre espaces ouverts et boisés

- *** Contenir l'avancée de la friche sur les espaces agricoles en considérant la lisière comme une structure paysagère à part entière
- *** Encourager l'installation de nouveaux exploitants agricoles et la modernisation des exploitations existantes
- *** Maintenir les dessertes agricoles et forestières

La vallée du Grésivaudan



Motifs



Enjeux

Structure paysagère : stabiliser une composition étagée caractéristique

- *** Identifier et soutenir les exploitations agricoles périurbaines capables de maintenir les derniers espaces agricoles ouverts
- *** Contenir l'avancée de la friche sur les espaces agricoles en considérant la lisière comme une structure paysagère à part entière
- *** Améliorer l'impact paysager des boisements et ouvrages de stabilisation des coteaux

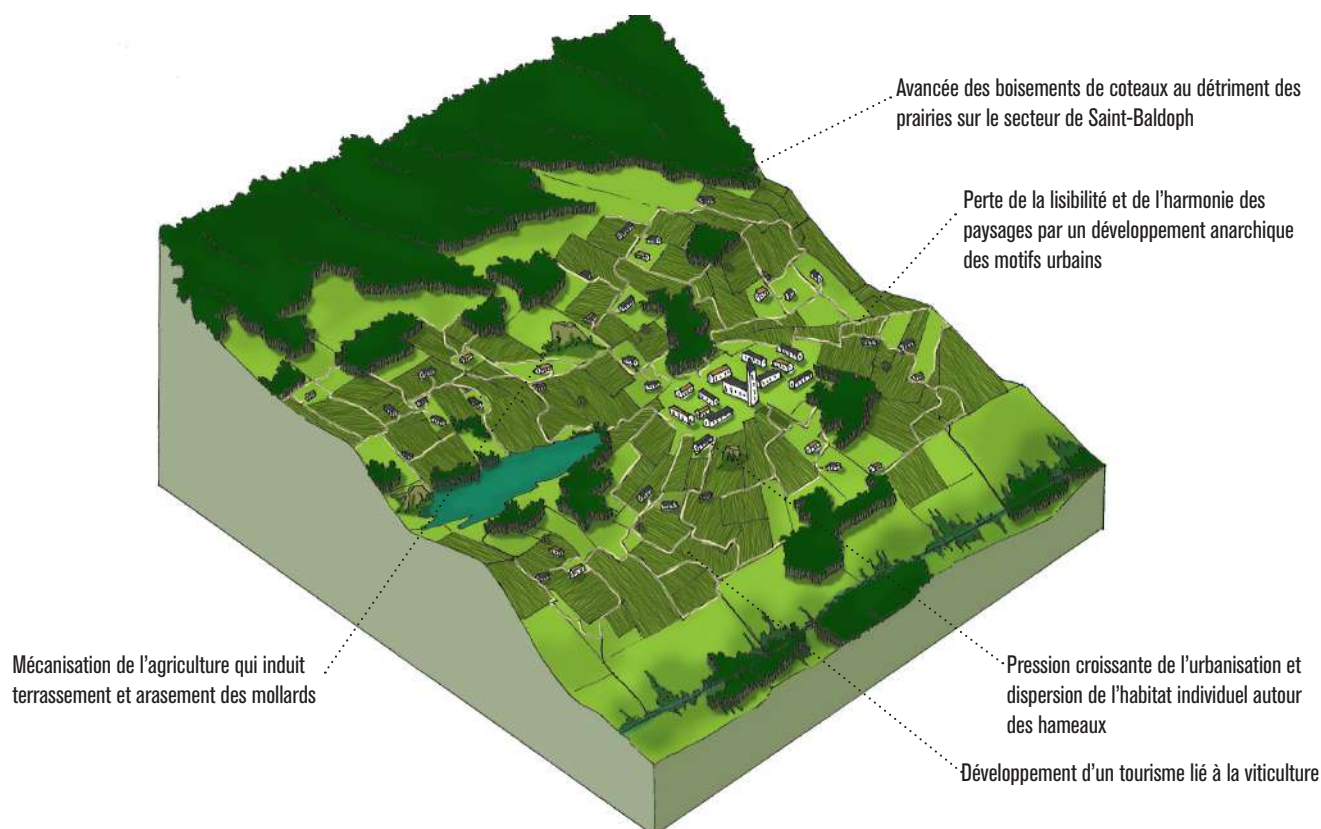
Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et préserver l'image identitaire d'un massif « forteresse »

- *** Stopper le mitage du coteau et l'étalement urbain le long des routes
- *** Préserver le cadre de vie des espaces urbanisés en favorisant la création d'espaces publics de qualité qui s'appuient sur l'identité des villages
- *** Garantir des « coupures vertes » afin de limiter l'effet « continuum urbain », notamment en s'appuyant sur les éléments agricoles et naturels existants (cours d'eau, boisements, prés, ...) et sur les corridors écologiques à créer
- *** Privilégier une densification intégrée (type, forme, insertion dans la pente, ...)
- *** Mettre en valeur les éléments patrimoniaux : petit patrimoine (fontaines, ...), monuments historiques (Château du Carré (La Terrasse), Château et parc (Le Touvet), Fort Barraux et Château du Fayet et parc (Barraux))

Infrastructures et activités : cadrer la fréquentation de loisirs par des aménagements intégrés

- *** Identifier et entretenir de manière intégrée les panoramas importants sur Belledonne et les Bauges et les sites remarquables ;
- *** Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité aux espaces agricoles (vignes, vergers, ...), naturels et forestiers tout en préservant les qualités paysagères et environnementales des sites d'accueil et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles et sylvicoles
- *** Gérer la RD1090 en tant qu'axes du quotidien sécurisés et ouverts sur les paysages
- *** Faire de l'échangeur A43 de Chignin une entrée qualitative et lisible du PNR de Chartreuse

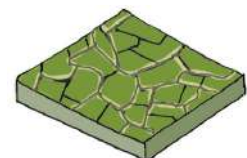
Les piémonts viticoles du Granier



Motifs



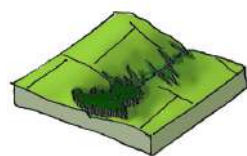
Celliers ou «Sarto»



Lacis de routes et chemins



Mollards



Zones humides



Villages points de repères

Enjeux

Structure paysagère : mettre en valeur la diversité paysagère caractéristique du secteur

- *** Contenir l'avancée de la friche sur les espaces agricoles en considérant la lisière comme une structure paysagère à part entière
- *** Mettre en valeur les zones humides de forte valeur patrimoniale et paysagère
- *** Favoriser l'activité viticole identitaire du territoire
- *** Valoriser l'impact paysager des boisements et ouvrages de stabilisation des coteaux

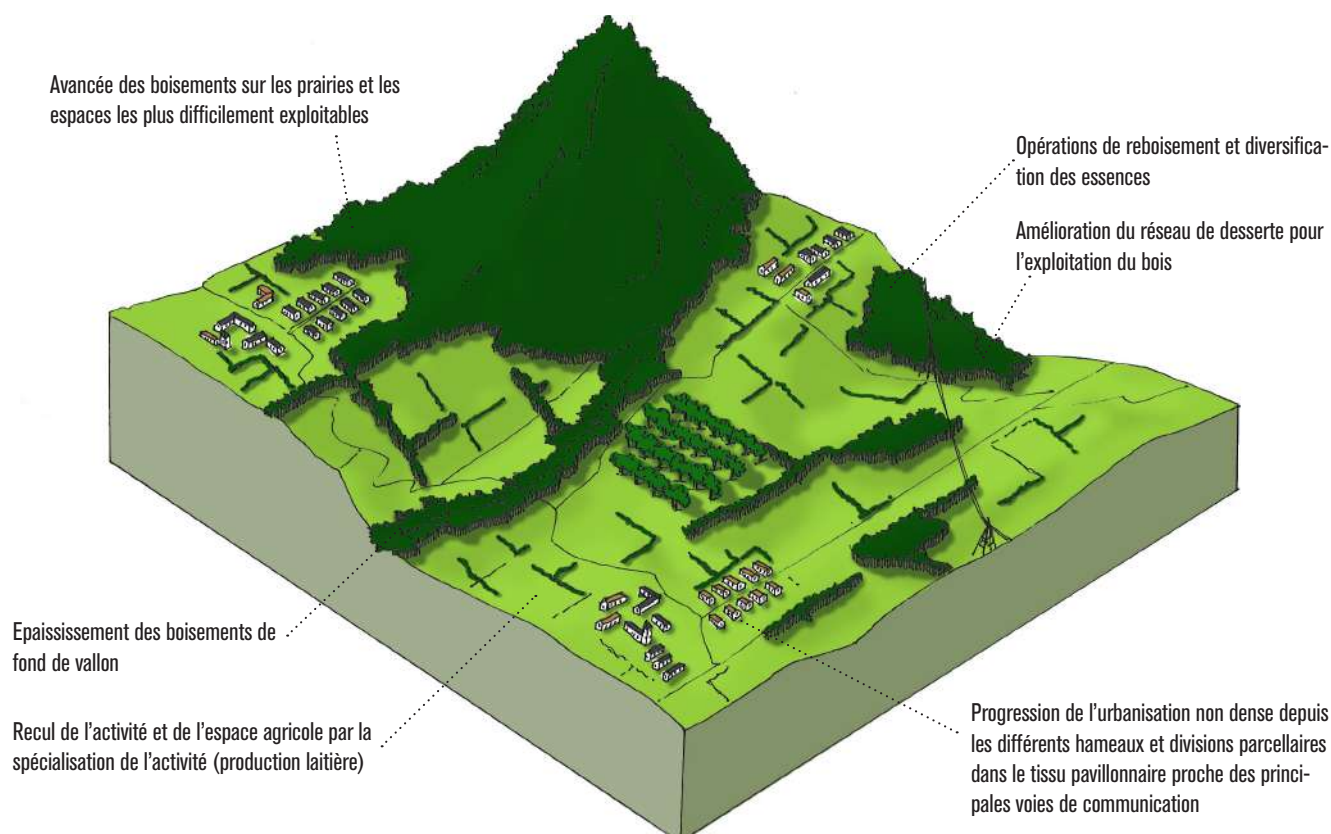
Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et la centralité des bourgs

- *** Stopper le mitage du coteau et l'étalement urbain
- *** Privilégier une densification intégrée des centre-bourgs (types de constructions, forme, insertion dans la pente, ...)
- *** Garantir des «coupures vertes » afin de limiter l'effet « continuum urbain », notamment en s'appuyant sur les éléments agricoles et naturels existants (cours d'eau, boisements, prés, ...) et sur les corridors écologiques à créer
- *** Mettre en valeur les éléments patrimoniaux identitaires tels que les mollards, les celliers, ...

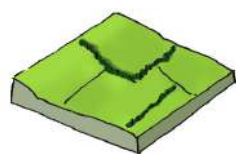
Infrastructures et activités : encourager la fréquentation touristique en favorisant la découverte des paysages de ce territoire aux multiples

- *** Gérer les routes communales en tant qu'itinéraires au caractère rural préservé
- *** Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité pour un public le plus large possible tout en préservant les qualités paysagères et environnementales des sites d'accueil et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles et sylvicoles

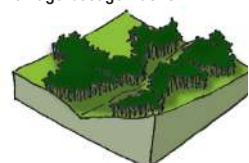
Les piémonts Nord de Chartreuse



Motifs



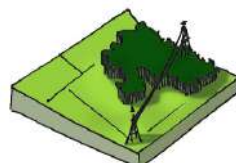
Maillage bocager lâche



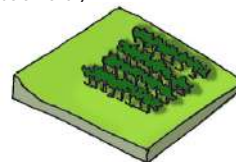
Fonds de vallons boisés et humides



Pêle-mêle d'habitats traditionnels et modernes



Points d'appels forts (ligne à haute tension, carrière, cheminée de fabrique de ciment...)



Parcelles de prés-vergers

Enjeux

Structure paysagère : stabiliser une composition bocagère menacée

- *** Identifier et soutenir les exploitations agricoles capables de maintenir les espaces agricoles ouverts (fauche et pâture)
- *** Favoriser le maintien et le développement de vergers et la pérennité des terrasses, identitaires du territoire
- ** Favoriser une activité sylvicole durable et diversifiée
- ** Maintenir les dessertes agricoles et forestières

Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et la centralité des bourgs

- *** Privilégier une densification intégrée (types de constructions, forme, insertion dans la pente, ...)
- *** Stopper le mitage du coteau et l'étalement urbain

Infrastructures et activités : cadrer la fréquentation de loisirs par des aménagements intégrés

- *** Gérer la RD1006 en tant qu'axes du quotidien sécurisés et ouverts sur les paysages
- ** Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité pour un public le plus large possible tout en préservant les qualités paysagères et environnementales des sites d'accueil et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles et sylvicoles
- ** Identifier et entretenir de manière intégrée les panoramas importants et les chemins de randonnée

ANNEXE 9

Dispositif d'évaluation, note méthodologique

La démarche proposée se veut être un outil de suivi au service d'une analyse évaluative. Elle permettra :

- Lors de l'évaluation à mi-parcours, de connaître l'état d'avancement de la charte (réalisations, résultats et impacts) et éventuellement d'adapter les actions futures.
- Lors de l'évaluation finale, de révéler les apports, réalisations et in fine les changements générés par la mise en œuvre de la charte sur le territoire du Parc.

Pour nous doter d'une démarche d'évaluation permettant de suivre et d'évaluer, nous avons opté pour **deux approches complémentaires**. L'addition de ces deux approches permet d'avoir une vision globale de la mise en œuvre de la charte, constituant ainsi un outil de pilotage politique au service du suivi, de l'évaluation et permettant des adaptations ou évolutions possibles de la charte.

1) Le suivi de la mise en œuvre de la charte

Le suivi consiste à « suivre » la mise en œuvre de la Charte à travers les réalisations et les moyens mobilisés. A cet effet, **des indicateurs de suivi ont été définis pour toutes les mesures de la Charte**. Composés essentiellement d'indicateurs de réalisation (plus rarement de résultats), ces indicateurs permettent de suivre la réalisation effective des actions les plus significatives. Ils seront renseignés régulièrement et exploités annuellement pour les rapports d'activités du Parc.

Exemple :

- L'indicateur de suivi « Nombre d'actions d'éducation et de sensibilisation aux spécificités paysagères réalisées ou accompagnées par le Parc » nous permettra de savoir ce qui a été réellement fait (sensibilisation à la transition énergétique, suivi du changement climatique ...), les personnes qui en ont bénéficié (scolaires, jeunes ...).
- L'information ainsi recueillie permettra d'apprécier si la mission d'éducation, une des 5 missions d'un Parc, parvient à toucher les différentes cibles de la population (scolaires, jeunes ...) afin de parvenir à une modification des comportements à court et à moyen terme.
- Cette information pourrait confirmer ou réorienter le contenu et la forme des actions d'éducation à mener.

2) L'évaluation des résultats de la charte

Cette deuxième approche consiste à rechercher si les réalisations et moyens mis en œuvre ont permis de produire les effets attendus de la Charte et d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés. **L'évaluation des résultats est ciblée sur les mesures « phares » de la Charte**. Une telle évaluation interviendra à mi-parcours afin de mesurer le chemin parcouru et à l'issue de la mise en œuvre de la Charte (évaluation finale). Dans ce cadre, **chaque mesure « phare » dispose :**

- d'une **question évaluative** qui oriente l'évaluation vers les points les plus significatifs de la Charte qui devront être évalués
- des **indicateurs de résultats ou d'impacts** qui sont décrits par une « carte d'identité », précisant sa définition, donnant la valeur initiale et la valeur cible, précisant le nom du propriétaire de la donnée et la périodicité de mise à jour de la donnée.

Exemple :

- L'indicateur d'impact « nombre d'emplois agricoles » permettra de mesurer si nous réussissons à maintenir ces emplois non délocalisables sur le territoire alors que la tendance générale en France à la baisse. Emplois qui contribuent à favoriser une alimentation de qualité, qui contribuent à la qualité des paysages et du cadre de vie ...
- Ce sont donc plusieurs enjeux et fiches mesures qui sont concernés.

Les indicateurs d'impacts constituent aussi des indicateurs territoriaux regroupés au sein du système d'information territoriale (SIT) développé par le Parc.** L'accès à cette information, facilité par le système d'information territoriale du Parc, permettra ainsi à chacun de s'approprier les enjeux du territoire et de partager la connaissance avec les élus, habitants et acteurs du territoire.

*** les indicateurs territoriaux peuvent être considérés soit comme des indicateurs de contexte si l'on considère que la mise en œuvre de la Charte n'aura pas de levier suffisant pour avoir une réelle influence sur son évolution ou comme un indicateur d'impact si on considère le contraire.*

Les indicateurs de suivi seront regroupés dans le logiciel EVA. Logiciel de suivi mis en œuvre par la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux pour le pilotage quotidien de l'action du Parc. Sa capacité de capitalisation permettra, sur la durée de la Charte, d'assurer un suivi de l'ensemble des projets conduits par le Parc.

Ils sont regroupés dans le **tableau de bord des indicateurs** de suivi, de résultat et d'impact de la mise en œuvre de la Charte composé de **68 indicateurs dont 24 indicateurs de résultats « clés » liés aux mesures « phares » de la Charte.**

Me.	Questions évaluatives	Indicateurs						
		Code	Intitulé	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Source	Périodicité
111		111-RES1	• Nombre de gestionnaires/propriétaires ou d'exploitants ayant signé le cahier des charges de l'AOC Bois de Chartreuse	Résultat				
		111-RES2	• Nombre d'exploitations agricoles développées sur le territoire du Parc contribuant à la diversification des paysages (nouvelles installations ou changements de productions)	Résultat				
		111-REA1	• Nombre d'actions d'éducation et de sensibilisation aux spécificités paysagères réalisées ou accompagnées par le Parc	Réalisation				
112	Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de renforcer la protection des espaces paysagers remarquables de Chartreuse ?	112-REA1	• Nombre de dispositifs publicitaires illégaux supprimés	Réalisation				
		112-REA2	• Nombre de communes accompagnées pour mettre en cohérence leur signalétique avec la Charte signalétique du Parc	Réalisation				
		112-RES1	• Surface des sites paysagers remarquables bénéficiant d'une mesure de protection (classement de site en particulier)	Résultat	3 764 ha	4 700 ha	DREAL	5 ans
		112-RES2	• Nombre de secteurs dégradés requalifiés d'un point de vue paysager	Résultat	0	à déterminer	PNRC	5 ans
121	Dans quelle mesure, la mise en œuvre de la Charte, a-t-elle permis de maintenir, d'ici à 2037, la biodiversité observée sur le territoire lors de l'état des lieux fait en 2017, dans toute sa diversité ?	121-REA1	• Nombre de nouvelles données d'inventaire des espèces « emblématiques » ou « prioritaires » et d'habitats naturels « à forte valeur patrimoniale »	Réalisation				
		121-REA2	• Surfaces de forêt « en libre évolution ou matures » identifiées	Réalisation				
		121IMP-1	• Nombre d'espèces faunistiques ou floristiques et d'habitats prioritaires présents sur le territoire	Impact	187 / 78 / 30	187 / 78 / 30	CBNA/LPO	5 ans
		121RES-1	• Surface d'entités écologiques remarquables nouvellement gérées	Résultat	0	100 ha d'ENS locaux	SM PNR	5 ans
122	L'état des milieux aquatiques et humides s'est-il amélioré ?	122RES-1	• Part des points de mesure de la qualité écologique des cours d'eau relevant d'un bon état	Résultat	71%	100%	Agence de l'Eau	6 ans
		122RES-2	• Part des points de mesure de la qualité physico-chimique des cours d'eau relevant d'un bon état	Résultat	66%	100%	Agence de l'Eau	6 ans
		122REA-1	• Linéaire de rivières labellisées	Réalisation				
		122REA-2	• Superficie de zones humides restaurées	Réalisation				
131		131REA-1	• Nombre d'outils d'interprétation des patrimoines culturel et géologique développés	Réalisation				
		131-RES-1	• Nombre de participants aux actions de sensibilisation et de valorisation du patrimoine culturel et géologique portées par le Parc - dont le public scolaire	Résultat				
141	Dans quelle mesure, la mise en œuvre de la Charte, a-t-elle permis d'accroître la valeur ajoutée produite par les filières économiques ?	141REA-1	• Nombre d'entreprises accompagnées par le Parc et les intercommunalités	Réalisation				
		141RES-1	• Montant des investissements engagés (publics et privés)	Résultat				
		141IMP-1	• Nombre d'emplois agricoles (Unité de Travail Annuel)	Impact	908	908	DRAAF	10 ans
		141IMP-2	• Part des surfaces de forêt en AOC Bois de Chartreuse	Résultat	0	60%	CIBC	5 ans
		141IMP-3	• Nombre de nuits marchandes	Impact	483 900	500 000	AuRA Tourisme	5 ans
142		142REA-1	• Nombre de partenariats établis entre le Parc et les organisations collectives existantes	Réalisation				
		142REA-2	• Nombre de projets inter filières engagés	Réalisation				
		142REA-3	• Nombre de séances de travail du Conseil scientifique et de la Plateforme environnement	Réalisation				
211		211RES-1	• Nombre de documents d'urbanisme intégrant des dispositions spécifiques de protection des silhouettes villageoises et des éléments de patrimoine bâti	Résultat				
		211RES-2	• Nombre de projets publics (constructions / rénovations) intégrant le bois de Chartreuse et volume de bois mobilisé	Résultat				
212	Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de favoriser le développement équilibré et durable de l'urbanisation ?	212RES-1	• Nombre de SCOT pour lesquels le Parc a donné un avis favorable	Résultat				
		212REA-1	• Nombre de procédures de PLU / PLUi ayant été accompagnées par le Parc (élaboration de porter à connaissance et accompagnement au fil de l'élaboration)	Réalisation				
		212REA-2	• Nombre d'actions menées par le Parc et ses partenaires pour l'aménagement qualitatif des portes d'entrée du Parc	Réalisation				
		212IMP-1	• Consommation foncière annuelle moyenne	Impact	53ha	26.5 ha (2022/2032) 18ha (2032/2037)	CEREMA	2032 et 2037
		212RES-1	• Surfaces des zones agricoles protégées dans les documents d'urbanisme	Résultat	20 032 ha	20 032 ha	EPCI et communes	5 ans
		212RES-2	• Part des friches industrielles/sites économiques reconvertis	Résultat	0	40%	EPCI	5 ans
221	Dans quelle mesure, la mise en œuvre de la Charte, a-t-elle permis de renforcer la fonctionnalité écologique du territoire ?	221REA-1	• Nombre d'opérations de réduction des obstacles aux continuités écologiques	Réalisation				
		221REA-2	• Surface ou linéaire d'Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE) créées	Réalisation				
		21RES-1	• Part des corridors écologiques à restaurer, externes au massif, ayant bénéficié d'un programme d'actions opérationnelles de restauration - contrat vert et bleu ou autre outil de ce type	Résultat	0	6 sur 10	SM PNR	5 ans
		21RES-2	• Part des corridors écologiques à restaurer, internes au massif, ayant bénéficié d'un programme d'actions opérationnelles de restauration - contrat vert et bleu ou autre outil de ce type	Résultat	0	12 sur 18	SM PNR	5 ans
222		222RES-1	• Part des pôles d'attractivité prioritaires dotés d'un document de gestion	Résultat				
		222REA-1	• Nombre d'arrêtés municipaux interdisant et encadrant la circulation des véhicules à moteur pris dans des zones de pression potentielle	Réalisation				
231		231REA-1	• Nombre d'espaces publics requalifiés en prenant en compte les enjeux écologiques et paysagers	Réalisation				
		231RES-1	• Nombre d'exploitations et surfaces contractualisés dans le cadre de MAE (ou tout autre dispositif de ce type)	Résultat				
232		232REA-1	• Nombre de projets soutenus par le Parc en faveur de l'économie circulaire	Réalisation				
		232RES-1	• Nombre de personnes sensibilisés par le Parc aux enjeux de l'économie circulaire - par type de public	Résultat				

Me.	Questions évaluatives	Indicateurs						
		Code	Intitulé	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Source	Périodicité
241	Dans quelle mesure, la mise en œuvre de la Charte, a-t-elle permis de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire, tant sur le plan quantitatif, que qualitatif ?	241RES-1	• Nombre de nouveaux points de vente collectif, marchés, AMAP et autres formes de vente en circuits courts mis en place	Résultat				
		241REA-1	• Nombre d'agriculteurs soutenus dans des projets de petites filières par le Parc ou ses partenaires	Réalisation				
		241IMP-1	• Part des agriculteurs vendant au moins un produit en circuit-court art des agriculteurs vendant au moins un produit en circuit-court	Impact	41%	50%	DRAAF	10 ans
		241IMP-2	• Part des exploitations agricoles en Agriculture Biologique – en nombre d'exploitations et en surface	Impact	3%/911 ha	30%/1500ha	DRAAF/CA	10 ans
242		242REA-1	• Nombre de captages bénéficiant d'un périmètre de protection par DUP	Réalisation				
		242RES-1	• Evolution des volumes prélevés	Résultat				
		242RES-2	• Taux de rendement des réseaux	Résultat				
311	Dans quelle mesure, la mise en œuvre de la Charte, a-t-elle permis de réduire les consommations énergétiques du territoire et d'atteindre les objectifs fixés pour 2035 ?	311-REA1	• Nombre de bâtiments publics rénovés accompagnés par le Parc / Energie économisée (kWh)	Réalisation/résultat				
		311-IMP1	• Consommation énergétique globale du territoire	Impact	5300 GWh	4300 GWh	OREGES	5 ans
		311-IMP2	• Consommation énergétique du bâti	Impact	2520 GWh	2000 GWh	OREGES	5 ans
		311-RES1	• Part des communes pratiquant l'extinction nocturne	Résultat	47%	80%	SM PNR	5 ans
312	En quoi les démarches encouragées et encadrées par la Charte ont-elles permis de renforcer l'autonomie énergétique du territoire à travers l'augmentation de la production d'un mix d'énergies renouvelables respectueux de la qualité environnementale et paysagère de la Chartreuse ?	312-REA1	• Nombre de projets d'installations d'énergie renouvelable accompagnés par le Parc / Energie produite (kWh)	Réalisation/résultat				
		312-IMP1	• Taux de couverture des consommations énergétiques du territoire par les énergies renouvelables	Impact	14%	23%	OREGES	5 ans
		312-IMP2	• Production d'énergie renouvelable du territoire (totale et par type d'énergie)	Impact	750 GWh	1000 GWh	OREGES	5 ans
321		321-RES1	• Nombre de professionnels sensibilisés par le Parc au changement climatique et/ou accompagnés dans l'adaptation de leurs pratiques	Résultat				
331		331-RES1	• Nombre de personnes ayant utilisé le dispositif d'autostop « Rézo-pouce » (chaque année) / tonnes de CO2 économisées	Résultat				
332		332-REA1	• Nombre de kilomètres d'infrastructures dédiées au vélo créées (voies vertes, pistes cyclables, ...)	Réalisation				
		332-RES1	• Nombre et part des automobilistes convertis au vélo grâce aux nouveaux aménagements réalisés	Résultat				
341	En quoi le développement du numérique a-t-il bénéficié au plus grand nombre de communes et d'habitants de Chartreuse ? Comment une large palette d'activités économiques et de services ont-elles vu leur offre numérique s'étoffer ?	341-REA1	• Nombre de données publiques mises sur la plateforme du SIT du Parc en libre accès (Plateforme Open Data) - par typologie de données et de propriétaires	Réalisation				
		341-RES1	• Nombre de communes et EPCI bénéficiant des services Web issus du SIT du Parc	Résultat	35	60	SM PNR	5 ans
		341-IMP1	• Surface des secteurs non pourvu en 4G (zone cumulant zone blanche et zone grise - avec un seul opérateur)	Impact	7400 ha	2960 ha	ARCEP	10 ans
		341-REA1	• Nombre d'applications numériques développées par catégorie (tourisme, mobilité, ...) / nombre d'utilisateurs, connexion, mise en relation	Réalisation/résultat	5	15	SM PNR	5 ans
351		351-REA1	• Nombre de transmissions/créations d'entreprises réalisées avec l'accompagnement du Parc	Réalisation				
		351-REA2	• Nombre de projets collectifs dans le domaine des services à la population soutenus par le Parc	Réalisation				
352		352-REA1	• Nombre d'offres touristiques, basés sur les ressources locales et expérientielles, constituées avec l'accompagnement du Parc	Réalisation				

NB : Les données sont issues du périmètre d'étude, elles seront mises à jour pour tenir compte du périmètre définitif de classement.

ANNEXE 10

Les moyens humains

Le Syndicat mixte du Parc se dote des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de la Charte et répondant aux ambitions du projet.

Cette équipe pluridisciplinaire, animée par un Directeur, est constituée en regard des priorités identifiées et de la capacité financière du Syndicat mixte.

Elle se compose d'un ensemble de salariés, financés par les cotisations statutaires du Syndicat mixte, la contribution de l'État au fonctionnement et par des programmes spécifiques ou contractuels de l'État, de la Région, de l'Europe ...

L'effectif actuel (2020) se compose de 25 agents. Une évolution des moyens humains est envisagée pour la mise en œuvre de la Charte dans le domaine de l'urbanisme et du paysage, notamment au profit de la mise en œuvre des mesures "phares" 1.1.2 et 2.1.2 (cf. tableau ci-après).

Cette équipe pourra aussi évoluer dans sa composition et ses effectifs en fonction des moyens financiers réellement mobilisés, de circonstances ou des priorités établies par le Syndicat Mixte.

Ces évolutions pourront se faire par le redéploiement d'autres missions, le recours à de nouvelles compétences, voire la mutualisation de personnels avec des collectivités ou des partenaires pour la conduite de projets partagés ou des fonctions support. C'est déjà le cas pour un des postes « agriculture et alimentation » qui est mis à disposition du Parc par les Chambres d'Agriculture de l'Isère et de la Savoie ; et pour le poste « développement économique » qui, pour la moitié de son temps, travaille pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Par ailleurs, le Parc mobilisera des recettes propres liées à des prestations externes, quand cela est possible, comme il l'a fait dans la période précédente.

Intitulé des postes	Effectif 2020	Proposition 2021
Direction	1	1
Administration et finances	6	6
Communication	1	1
Système d'information territorial	1	1
Éducation au territoire	1	1
Patrimoine Culturel	1	1
Biodiversité, aménagement et paysage	3	4
Réserve Naturelle	3	3
Transition énergétique	1	1
Développement économique	0,5	0,5
Forêt - Filière Bois	2	2
Agriculture et alimentation	2	2
Tourisme	1,5	1,5
Politiques territoriales	1	1
Total	25	26

ANNEXE 11

Notice du Plan de Parc

1 - Une Chartreuse multifacette : Un territoire préalpin qui cultive ses singularités

Cartes

1.1 Préserver une mosaïque de paysages vivants

1.1.1 Assurer le maintien des grandes structures paysagères

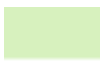
Paysage		Ensemble paysager	Conserver les spécificités paysagères des terroirs en prenant connaissance et en préservant les motifs paysagers des 3 ensembles et 15 unités paysagères du territoire. Cela permet aussi de caractériser, entretenir et promouvoir les paysages du quotidien (cf. 1.1.2) et de promouvoir des formes architecturales adaptées au relief et à l'identité locale (cf. 2.1.1).
Paysage		Unité paysagère	
Principale		Espace agricole et pastoral à préserver	Enrayer la déprise agricole et encourager la diversification des paysages en préservant les surfaces et la fonctionnalité des espaces agricoles et pastoraux, zones pastorales d'altitude en particulier
Principale		Zone pastorale d'altitude à préserver et à renforcer dans sa multifonctionnalité	
Forêt		Aire géographique de l'AOC Bois de Chartreuse	Faire de la qualité paysagère une composante essentielle de la gestion forestière grâce, entre autres, à l'AOC Bois de Chartreuse qui contient des critères paysagers ou au label "Forêt d'Exception".
Forêt		Forêt publique labellisée "Forêt d'Exception"	Intégrer la question de la préservation des paysages dans le schéma de mobilisation des bois de Chartreuse et les zones de forêts à équiper prioritairement en accès (secteurs identifiés dans le cadre du schéma de production et mobilisation des Bois de Chartreuse, données non recueillies sur les communes non classées Parc en 2017).
Forêt		Forêt à équiper prioritairement en accès	

1.1.2 Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions

Principale		Front visuel externe à préserver	Protéger les sites paysagers remarquables, c'est préserver et faire respecter la qualité paysagère et les vues sur et au sein des vitrines du territoire que sont les fronts visuels externes et les paysages remarquables.
Principale		Site paysager remarquable (ponctuel) à préserver et valoriser	
Principale		Site paysager remarquable (surfacique) à préserver et valoriser	
Principale		Monument Historique ou site patrimonial remarquable	
Principale et eau		Labellisation Sites Rivières Sauvages à déployer	Valoriser l'identité de ces sites peut passer par une politique de labellisation, classement et de protection des sites paysagers remarquables : sites inscrits ou classés, monuments historiques et sites de "Cols et Gorges" en particulier, labels "Site Rivières sauvages" (cf. 1.2.2) et "Forêt d'Exception". Mais aussi par une meilleure gestion des sites et des publics sur les pôles d'attractivité que sont les sites naturels et paysagers à forte fréquentation.
Principale		Pôle d'attractivité à qualifier prioritairement	Enfin, valoriser les paysages dans toutes leurs dimensions nécessite d'accompagner et d'améliorer l'impact paysager des projets et de sites tels que les carrières et les friches industrielles. La garantie de la qualité et de la lisibilité du paysage passe enfin par un encadrement de la publicité, de la signalétique et du mobilier urbain, en particulier dans la zone d'interface Parc / agglomération et les communes nouvellement classées.
Principale		Autres pôles d'attractivité à qualifier	
Principale		Friche industrielle / site économique à reconvertir	
Principale		Carrière en activité à accompagner	
Paysage		Interface Parc / agglomération	

1.2 Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire

1.2.1 Maintenir la diversité écologique du territoire

Principale		Entité écologique remarquable à protéger (N2000, RNR, RNN, RBI et RBD, APPB, ENS, ZNIEFF de type 1)	Préserver et restaurer les entités écologiques remarquables du Parc (Réserves naturelles, arrêtés de biotope, sites Natura 2000, espaces naturels sensibles, ZNIEFF de type 1). Ces entités participent aux continuités écologiques (cf. 2.2.1).
Principale et eau		Zone humide à préserver	Participer à la connaissance, la sensibilisation et la préservation des milieux sensibles et remarquables que sont les zones humides et les pelouses sèches
Principale		Pelouse sèche à préserver	
Forêt		Forêt identifiée pour favoriser la biodiversité	Poursuivre la création d'un réseau de forêts en libre évolution, en particulier dans les forêts identifiées pour favoriser la biodiversité, sur les entités écologiques remarquables et les continuités écologiques
Continuités écologiques		Biotope d'intérêt pour les espèces faunistiques prioritaires	Préserver et restaurer les espèces passe par la préservation ou la protection des habitats ou biotopes d'intérêt pour les espèces faunistiques prioritaires identifiées dans la stratégie biodiversité du Parc, ainsi que l'amélioration de la connaissance et le suivi des espèces floristiques à préserver (<i>données non recueillies sur les communes non classées Parc en 2017</i>) .
Continuités écologiques		Maille de présence d'espèces floristiques à préserver	

1.2.2 Assurer le bon état des milieux aquatiques et humides

Eau		Aquifère dispersé (local)	Préserver et améliorer le bon état des milieux aquatiques et humides nécessite de : - Préserver les aquifères, en particulier les aquifères karstiques ou alluviaux, des risques de pollution liés aux activités humaines. Certaines de ces ressources sont déjà (nappes alluviales) ou pourront être exploitées pour l'alimentation en eau potable (zones de sauvegarde). - Préserver et assurer la bonne fonctionnalité des zones humides et des cours d'eau d'intérêt écologique. - Sensibiliser et valoriser les milieux aquatiques et humides, comme par exemple déployer le label "Site Rivières Sauvages" à partir du tronçon amont du Guiers mort. Pour préserver la ressource en eau potable, il est également nécessaire de protéger les zones de captage (cf. 242).
Eau		Aquifère poreux ou alluvial	
Eau		Aquifère karstique	
Eau		Zone de sauvegarde : aquifère à protéger pour une future alimentation en eau potable	
Principale et eau		Zone humide à préserver	
Principale, cont. écol., eau		Cours d'eau d'intérêt écologique à préserver	
Principale et eau		Labellisation Sites Rivières Sauvages à déployer	

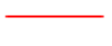
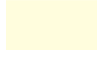
1.3 Valoriser durablement les patrimoines et les ressources

1.3.1 Accroître la connaissance, la transmission et la valorisation des patrimoines culturel et géologique

Principale		Site inscrit ou classé à l'inventaire des Monuments Historiques ou site patrimonial remarquable	Accroître la connaissance, la transmission et la valorisation des patrimoines culturel et géologique nécessite de : - Accroître la connaissance et la conservation des géopatrimoines (sur la base de l'inventaire régional du patrimoine géologique) et du patrimoine archéologique - Compléter la connaissance et valoriser le patrimoine culturel et les savoir-faire locaux pour faire vivre le territoire - Accroître la valorisation des patrimoines culturels classés ou inscrits - Développer le tourisme culturel patrimonial à partir des sites du patrimoine bâti, architectural, paysager ou géologique. <i>NB : L'inventaire du patrimoine bâti réalisé par le Parc et l'inventaire régional du patrimoine géologique ne sont pas représentés ici au regard de l'échelle de la carte.</i>
Principale		Site paysager remarquable (ponctuel) à préserver et valoriser	
Principale		Site paysager remarquable (surfacique) à préserver et valoriser	

1.4 Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques

1.4.1 Accroître la valeur ajoutée des filières économiques traditionnelles

Principale		Site du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)	Poursuivre le déploiement d'une destination Chartreuse fondamentalement cohérente et respectueuse de son territoire nécessite entre autres de : - déployer les offres d'activités et sports de nature en respectant les autres usages et la biodiversité, sur les sites du PDESI en particulier ; - qualifier, structurer et hiérarchiser les offres d'activités de loisirs et de pleine nature (ALPN), chemins de randonnée du PDIPR en particulier ; - créer des produits 4 saisons, expérientiels et révélateurs de la Chartreuse, en s'appuyant sur la Route des Savoir-faire - qualifier les pôles d'attractivité que sont les sites naturels et paysagers à forte fréquentation pour une meilleure gestion des sites et des publics. Il s'agit enfin renforcer l'attractivité de la destination en collaboration avec les offices de tourisme et les bureaux d'information touristique.
Principale		Chemin de grande randonnée (GR PDIPR)	
Principale		Chemin de grande randonnée de pays (GRP PDIPR)	
Principale		Chemin de promenade (PR PDIPR)	
Principale		Site de la Route des Savoir-faire (RSF)	
Principale		Pôle d'attractivité à qualifier prioritairement	
Principale		Autres pôles d'attractivité à qualifier	
Principale		Bureau d'information touristique	
Forêt		Scierie	Maintenir l'outil de production forestière et la capacité à valoriser le bois localement nécessite entre autres de : - soutenir les outils de 1ère transformation du bois (scieries) et accompagner la consolidation de l'outil de production forestière en participant au maintien d'une sylviculture de qualité grâce à l'AOC Bois de Chartreuse - Poursuivre l'amélioration de l'accès à la ressource forestière en s'appuyant sur le schéma de production et de mobilisation des bois de Chartreuse, qui cible les forêts à équiper prioritairement (<i>données non recueillies sur les communes non classées Parc en 2017</i>) - Poursuivre le développement et le soutien de la construction en bois massif local en s'appuyant sur l'AOC Bois de Chartreuse. Accroître la valeur ajoutée des filières économiques traditionnelles passe enfin par un soutien aux filières agricoles ancrées au territoire, le pastoralisme en particulier.
Forêt		Forêt à équiper prioritairement en accès	
Forêt		Aire géographique de l'AOC Bois de Chartreuse	
Principale		Espace agricole et pastoral à préserver	
Principale		Zone pastorale d'altitude à préserver et à renforcer dans sa multifonctionnalité	

2.1 Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages

2.1.1 Favoriser les formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable

	Silhouette villageoise à conserver	Favoriser des formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable nécessite de : - Conserver les silhouettes villageoises et des villages attractifs - Promouvoir des formes architecturales adaptées au relief et à l'identité locale - Privilégier le recours aux ressources locales et promouvoir les bonnes pratiques - Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le bâti Et ce en intervenant de manière préférentielle dans les zones bâties et urbanisées existantes. Cela veut aussi dire prendre en compte les patrimoines paysagers (cf. 1.1.1 et 1.1.2) et culturels (cf. 1.3.1) dans l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'architecture ; les enveloppes urbaines, les volumes et densités de construction nouvelles restant à définir par les documents d'urbanisme.
---	------------------------------------	--

2.1.2 Favoriser le développement équilibré et durable

Paysage		Interface Parc / agglomération	Intervenir sur les espaces de transition paysagère, en particulier l'interface Parc / agglomération, c'est :
Paysage		Porte d'entrée du Parc	- faire valoir les spécificités montagnardes de l'ensemble paysager des Piémonts et Balcons de Chartreuse, - Définir une stratégie et un plan d'aménagement des entrées de territoire au travers des portes d'entrée du Parc
Principale		Corridor écologique à préserver ou restaurer	- faire connaître et faire respecter les continuités écologiques qui sont aussi des coupures d'urbanisation (cf. 2.2.1)
Principale		Espace agricole et pastoral à préserver	- aménager des infrastructures répondant aux enjeux des nouvelles mobilités (cf. 3.3.1 et 3.3.2)
Forêt		Forêt à équiper prioritairement en accès	Favoriser le développement équilibré et durable nécessite aussi d'avoir une consommation foncière réfléchie et limiter l'artificialisation des sols, en préservant de l'urbanisation les espaces naturels (entités écologiques remarquables, pelouses sèches, zones humides, corridors écologiques cf. 1.1.1 et 1.2.1) et les espaces agricoles (cf. 1.4.1).
Principale		Friche industrielle / site économique à reconverter	C'est enfin lutter contre les friches industrielles et promouvoir leur réhabilitation.

2.2 Garantir la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire

2.2.1 Maintenir et restaurer les continuités écologiques

Continuités écologiques		Réservoir de biodiversité (entités écologiques, pelouses sèches et zones humides)	Préserver et restaurer les continuités écologiques internes au territoire et inter-massifs nécessite de :
Continuités écologiques		Biotope d'intérêt pour les espèces faunistiques prioritaires	- préserver voire protéger les réservoirs écologiques, espaces constitués des entités écologiques remarquables, des pelouses sèches et zones humides (cf. 1.2.1), et le cas échéant les préciser à l'aide des biotopes d'intérêt pour les espèces faunistiques prioritaires et des zones de présence d'espèces floristiques à préserver.
Continuités écologiques		Maille de présence d'espèces floristiques à préserver	- préserver voire restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques, en particulier sur les piémonts où la pression d'urbanisation est la plus forte. Il faut pour cela, entre autres, inventorier et neutraliser les points défavorables à la circulation des espèces
Principale		Corridor écologique à préserver ou restaurer	- les décliner à l'échelle communale et les inscrire dans les documents d'urbanisme.
Continuités écologiques		Corridor écologique à préserver	- mettre en valeur et entretenir les motifs et structures paysagères qui participent à la connectivité écologique et à la biodiversité
Continuités écologiques		Corridor écologique à restaurer	
Principale, cont. ecol., eau		Cours d'eau d'intérêt écologique à préserver	Préserver et restaurer la trame bleue nécessite de : - assurer le bon état écologique des milieux aquatiques et humides (cf. 1.2.2)
Principale et eau		Zone humide à préserver	- restaurer les continuités hydrographiques, des cours d'eau d'intérêt écologique en particulier.
Principale		Commune pratiquant l'extinction nocturne à conforter	
Principale		Commune en réflexion ou pratiquant l'extinction nocturne de façon partielle, à encourager	Préserver et restaurer la trame noire (cf. 3.1.1) nécessite d'évaluer la pollution lumineuse et accompagner les communes dans les démarches d'extinction nocturne (cf. 3.1.1), en priorité dans les continuités écologiques (réservoirs et corridors).
Principale		Commune ne pratiquant pas l'extinction nocturne, à encourager ou à accompagner	



2.2.2 Concilier les activités humaines et la préservation de la biodiversité

Principale		Entité écologique remarquable à protéger (N2000, RNR, RNN, RBI et RBD, APPB, ENS, ZNIEFF de type 1)	
Forêt		Forêt identifiée pour favoriser la biodiversité	Accompagner les acteurs agricoles et forestiers vers des pratiques plus respectueuses de la biodiversité, en particulier dans les entités écologiques remarquables (cf. 1.4.1), les forêts identifiées pour favoriser la biodiversité et les espaces de «Forêt d'Exception», les zones pastorales d'altitude.
Forêt		Forêt publique labellisée "Forêt d'Exception"	
Principale		Zone pastorale d'altitude à préserver et à renforcer dans sa multifonctionnalité	Il s'agit également de préserver et de développer les espaces en agriculture biologique. Concilier la fréquentation touristique, les activités et sports de nature et la biodiversité nécessite de : - déployer les offres d'activités et sports de nature en respectant les autres usages et la biodiversité, sur les sites du PDESI en particulier - qualifier les pôles d'attractivité que sont les sites naturels et paysagers à forte fréquentation pour une meilleure gestion des sites et des publics. - d'accompagner les collectivités dans la définition et la gestion des zones réglementant les sports motorisés (en partant des espaces et axes de déplacement où la circulation est déjà restreinte) et l'utilisation des drones (données non recueillies sur les communes non classées Parc en 2017) - poursuivre l'élaboration des plans de circulation des sports motorisés et l'utilisation des drones, en priorité dans les zones de pression potentielle que sont les chemins permettant d'accéder ou dans les réservoirs de biodiversité (cf. 2.2.1).
Principale		Surface en agriculture biologique à préserver et développer	
Principale		Site du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)	
Principale		Pôle d'attractivité à qualifier prioritairement	
Principale		Autre pôle d'attractivité à qualifier	
Loisirs motorisés		Panneau de restriction de circulation	
Loisirs motorisés		Maillage de chemins	
Loisirs motorisés		Circulation des véhicules à moteur : zones de pression potentielle	

2.3 Développer l'économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources et créer de l'emploi



2.3.1 Améliorer le cadre de vie et limiter les impacts des activités économiques sur l'environnement

Principale		Silhouette villageoise à conserver	Améliorer le cadre de vie et limiter les impacts des activités économiques sur l'environnement en favorisant une "économie verte" nécessite de : - Redynamiser les cœurs de bourg (cf. 2.1.1), maintenir et valoriser des services de proximité dans les bourgs centres (identifiés par le pictogramme silhouette villageoise). - Limiter les déplacements (cf. orientation 3.3) engendrés par l'activité économique - Sensibiliser les acteurs économiques à l'impact de leur activité, développer et valoriser les bonnes pratiques - Valoriser les espaces économiques abandonnés (données non recueillies sur l'exhaustivité des communes classées) Tout en préservant les patrimoines paysagers, naturels et cultures du territoire (cf. orientations 1.1, 1.2 et 1.3).
Principale		Carrière en activité à accompagner	
Principale		Friche industrielle / site économique à reconvertir	

2.4 Favoriser une alimentation locale et de qualité aux habitants

2.4.1 Développer et structurer les filières d'approvisionnement en produits agricoles locaux qui répondent aux attentes des habitants

Principale		Surface en agriculture biologique à préserver et développer	Développer et structurer les filières d'approvisionnement en produits agricoles locaux qui répondent aux attentes des habitants nécessite de : - Favoriser l'approvisionnement local pour la restauration hors domicile - Développer la vente en circuits courts pour les habitants - Sensibiliser et accompagner le passage à l'agriculture biologique afin de répondre aux attentes des consommateurs et aux enjeux environnementaux - Soutenir le développement de petites filières qui répondent aux enjeux environnementaux et
------------	--	---	---

2.4.2 Accompagner les initiatives permettant de limiter les pollutions et les gaspillages de l'eau potable

Eau		Aquifère dispersé (local)	En complément des actions de préservation des nappes d'eaux souterraines servant à l'alimentation en eau potable (cf. 122), il est nécessaire de participer à la protection des zones de captage et de réduire le gaspillage de l'eau potable, les pollutions de l'eau et les risques de conflits d'usage. <i>NB : la localisation des zones de captage est une donnée sensible qui ne peut pas être cartographiée sur le plan de Parc.</i>
Eau		Aquifère poreux ou alluvial	
Eau		Aquifère karstique	
Eau		Zones de sauvegarde : aquifère à protéger pour une future alimentation en eau potable	

3 - Une Chartreuse en transitions : Un territoire au terreau fertile pour de multiples transitions

3.1 Tendre vers un territoire à énergie positive

3.1.1 Maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité

Principale		Commune pratiquant l'extinction nocturne à conforter	Maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité nécessite de : - Favoriser la sobriété énergétique du secteur résidentiel - Etre un territoire de collectivités exemplaires en termes de consommations d'énergie, en particulier en mettant en place une stratégie de diminution de la pollution lumineuse à l'échelle du territoire - Accompagner les acteurs économiques vers des systèmes d'économie d'énergie
Principale		Commune en réflexion ou pratiquant l'extinction nocturne de façon partielle, à encourager	
Principale		Commune ne pratiquant pas l'extinction nocturne, à encourager ou à accompagner	

3.1.2 Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère

Forêt		Forêt à équiper prioritairement en accès	Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère signifie développer le bois énergie, l'énergie micro-hydraulique, la méthanisation, l'énergie solaire... tout en encadrant le développement de tout projet d'énergie renouvelable.
Forêt		Forêt identifiée pour favoriser la biodiversité	
Principale et eau		Labellisation Sites Rivières Sauvages à déployer	
Principale, continuités écologiques, eau		Cours d'eau d'intérêt écologique à préserver	Cela veut dire que : - Développer le bois énergie doit se faire en cohérence avec le schéma de production et de mobilisation des bois de Chartreuse qui cible des forêts à équiper prioritairement en accès et les forêts identifiées pour favoriser la biodiversité
Principale		Espace agricole et pastoral à préserver	- Développer l'énergie micro-hydraulique doit respecter le choix de préserver et valoriser les Guiers mort amont et ses affluents par la labellisation "Site Rivières Sauvages" et doit prendre en compte les caractéristiques des cours d'eau d'intérêt écologique ; - tous les projets doivent respecter la préservation des terres agricoles, préserver les entités écologiques remarquables, les continuités écologiques (réservoirs et corridors), les fronts visuels externes et les sites paysagers remarquables.
Principale		Surface en agriculture biologique à préserver et développer	
Principale		Entité écologique remarquable à protéger	
Continuités écologiques		Réservoir de biodiversité	On cherchera par ailleurs à : - Favoriser une plus grande acceptabilité des énergies renouvelables ; - Soutenir le développement des initiatives citoyennes et des productions individuelles ; - Se positionner comme un territoire d'expérimentation autour de l'autonomie énergétique à petite échelle et du stockage.
Principale		Corridor écologique à préserver ou restaurer	
Principale		Front visuel externe à préserver	
Principale		Site paysager remarquable (ponctuel) à préserver et valoriser	
Principale		Site paysager remarquable (surfacique) à préserver et valoriser	

3.2 Renforcer la résilience du territoire au changement climatique

3.2.1 Adapter le territoire aux impacts du changement climatique sur les risques, l'environnement, les ressources et les filières économiques qui en dépendent

Principale		Site touristique hivernal alpin	Adapter le territoire aux impacts du changement climatique nécessite de : - Anticiper les impacts du changement climatique sur les activités touristiques en participant à leur évolution. C'est par exemple accompagner les structures gestionnaires de sites hivernaux dans la définition et mise en œuvre de stratégies de diversification 4 saisons. - Faciliter l'adaptation des pratiques agricoles et sylvicoles pour améliorer la résilience de ces filières économiques au changement climatique. C'est par exemple valoriser l'agriculture de moyenne montagne (et donc préserver les espaces agricoles et pastoraux) comme un service permettant d'atténuer les impacts des activités socio-économiques sur le climat. - Anticiper les effets du changement climatique sur les ressources en eau, la qualité de l'air et les risques naturels. C'est par exemple encadrer des projets d'expérimentation d'enrichissements en essences autochtones adaptées au changement climatique dans le cadre de la démarche "Forêt
Principale		Site touristique hivernal nordique	
Principale		Site touristique hivernal alpin et nordique	
Principale		Espace agricole et pastoral à préserver	
Forêt		Forêt publique labellisée "Forêt d'Exception"	

3.3 Développer les modes de déplacement alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture

3.3.1 Développer l'utilisation collective des voitures individuelles

Principale		Commune disposant d'une initiative locale de covoiturage à animer	Développer l'utilisation collective des voitures individuelles nécessite de : - Développer le covoiturage courte distance, pour les déplacements quotidiens et de loisirs - Faire de l'autostop une solution de mobilité à part entière, complémentaire aux autres modes de transport - Développer l'autopartage pour des usages quotidiens mais également pour favoriser les derniers kilomètres et la mobilité des visiteurs au sein du massif
Principale		Axe principal sur lequel massifier l'utilisation collective de véhicules	
Principale		Commune maillée par le dispositif d'autostop organisé à animer	

3.3.2 Diversifier l'offre de transport et favoriser l'intermodalité

Principale		Axe desservi par une ligne de bus occasionnelle sur lequel développer d'autres solutions de mobilité	Diversifier l'offre de transport et favoriser l'intermodalité nécessite de : - Développer l'utilisation des modes doux - Optimiser l'offre et les usages des transports en commun (bus, train) - Mettre en place des pôles multimodaux, permettant de mettre à disposition plusieurs solutions de mobilité complémentaires, en développant par exemple les parking-relais et les services sur ces sites. - Etudier des solutions innovantes
Principale		Axe desservi par une ligne de bus régulière à conforter	
Principale		Gare SNCF située aux portes du territoire	
Principale		Zone pertinente pour développer et favoriser l'intermodalité	
Principale		Parking-relais	

3.4 Dynamiser les services et usages numériques en Chartreuse

3.4.1 Faire du numérique une opportunité pour développer des activités et offrir de nouveaux services à la population

Principale		Secteur non pourvu en 4G à réduire, pour faire du numérique une opportunité	Valoriser le déploiement du numérique pour offrir de nouveaux services à la population
------------	---	---	--

3.5 Inventer de nouvelles formes de travail, d'activités et de vivre ensemble



3.5.2 Proposer de nouvelles expériences articulées autour des ressources locales

Principale		Site de la Route des Savoir-faire (RSF)	Proposer de nouvelles expériences articulées autour des ressources locales peut passer par : - Proposer une expérience touristique "Chartreuse", répondant aux tendances sociétales et aux enjeux de transition, en s'appuyant par exemple sur la Route des Savoir-faire, en créant une offre de découverte des patrimoines naturels et culturels aux 4 saisons, en s'appuyant notamment sur les labels Forêt d'Exception et Rivières Sauvages, les sites paysagers remarquables, les entités écologiques remarquables, les sites de l'inventaire du géopatrimoine, les alpages, et en faisant des sites touristiques hibernaux des sites d'expérimentation de diversification 4 saisons - Favoriser une mobilisation et une valorisation des bois, ainsi qu'une gestion forestière en adéquation avec les nouvelles attentes sociétales - Développer une culture alimentaire et gastronomique "Chartreuse"
Forêt		Forêt publique labellisée "Forêt d'Exception"	
Principale		Labellisation Sites Rivières Sauvages à déployer	
Principale		Site paysager remarquable (ponctuel) à préserver et valoriser	
Principale		Site paysager remarquable (surfacique) à préserver et valoriser	
Principale		Entité écologique remarquable à protéger	
Principale		Zone pastorale d'altitude à préserver et à renforcer dans sa multifonctionnalité	
Principale		Site touristique hivernal alpin	
Principale		Site touristique hivernal nordique	
Principale		Site touristique hivernal alpin et nordique	

NB : La représentation sur le plan de Parc du prolongement sur les territoires adjacents des unités paysagères, des continuités écologiques ou autres, informe le lecteur que les caractéristiques biogéographiques du Parc ne s'arrêtent pas à son périmètre. Ces représentations n'ont pas de portée juridique en elles-mêmes, bien que situées sur le plan de Parc, car leur espace géographique n'est pas inclus dans le périmètre du Parc.

ANNEXE 12

Liste et hiérarchisation des pôles

<i>Nom du site (commune.s)</i>	<i>Classement ou label (document de gestion)</i>	<i>Fréquentation annuelle (source)</i>
Les Varvats (Saint-Pierre d'Entremont 73)	RNN en marge	
La Plagne (Entremont-le-Vieux)	RNN en marge	25 000 (écocompteur du Col de l'Alpette)
Monastère et vallon de la Grande Chartreuse (Saint-Pierre de Chartreuse)	Monument historique, Forêt d'Exception (contrat de projet et schéma d'accueil), zone de silence (arrêté), site classé (arrêté)	65 000 (Forêt d'Exception)
Cirque de Saint-Même (Saint-Pierre d'Entremont 38 et 73)	Sites inscrit et classé (arrêtés), RNN en marge	80 000 à l'année (?)
Lac d'Aiguebelette (Nances, Novalaise, St-Alban de Montbel, Lépin le lac, Aiguebelette le lac)	RNR (plan de gestion), N2000 (Document d'objectifs), APB, site inscrit (arrêté)	100 000 (entrée plage payante RNR)
Charmant Som (Saint-Pierre de Chartreuse)	N2000 (Document d'objectifs), Forêt d'Exception (contrat de projet et schéma d'accueil)	75 400 (sentier ONF 2017)
Chamechaude (Saint-Pierre de Chartreuse, Sarcenas, Le Sappey)	-	
Dent de Crolles (Saint-Pierre de Chartreuse, Plateau des Petites Roches)	RNN (plan de gestion), Forêt d'Exception (contrat de projet et schéma d'accueil), N2000 (Document d'objectifs)	38 898 (CD38 2017)
Lances de Malissard (Saint-Pierre de Chartreuse, Plateau des Petites Roches)	RNN (plan de gestion), N2000 (Document d'objectifs)	
Aulp du Seuil (Plateau des Petites Roches)	RNN (plan de gestion), N2000 (Document d'objectifs)	
Pré Orcel (Sainte-Marie du Mont)	RNN (plan de gestion), N2000 (Document d'objectifs)	
Station du col de Porte (Sarcenas, Saint-Pierre de Chartreuse)	Forêt d'Exception (contrat de projet et schéma d'accueil)	
Station de Saint-Hilaire (Plateau des Petites Roches)	-	
Station du Col de Marcieu (Plateau des Petites Roches)	-	
Col du Coq (Saint-Pierre de Chartreuse, Plateau des Petites Roches)	ENS (plan de préservation et d'interprétation)	19 395 (CD38 2017 sur 9 mois)
Station de St-Pierre de Chartreuse (St-Pierre de Chartreuse – St- Pierre d'Entremont 38)	Forêt d'Exception secteur la Scia et Creux de la neige (contrat de projet et schéma d'accueil)	140 000 (Forêt d'Exception la Scia)
Col du Granier (Apremont)	-	
Col de la Charmette (Proveysieux, St-Pierre de Chartreuse)	N2000 (Document d'objectifs) / Forêt d'Exception (contrat de projet et schéma d'accueil)	6 800 (1999 Forêt d'Exception)

<i>Nom du site (commune.s)</i>	<i>Classement ou label (document de gestion)</i>	<i>Fréquentation annuelle (source)</i>
La Grande Sure (La Sure en Chartreuse, St-Joseph de Rivière, St-Pierre de Chartreuse)	Forêt d'Exception (contrat de projet et schéma d'accueil)	8 000 (1999 Forêt d'Exception)
Le Grand Som (Saint-Pierre de Chartreuse)	Forêt d'Exception (contrat de projet et schéma d'accueil)	9 000 (1999 Forêt d'Exception)
Lac Saint André (Porte-de-Savoie)	Grand site du CD73 (arrêté)	

Autres sites

<i>Nom du site (commune.s)</i>	<i>Classement ou label (document de gestion)</i>	<i>Fréquentation annuelle (source)</i>
Col du Cucheron / Planolet (Saint-Pierre de Chartreuse – Saint-Pierre d'Entremont 38)	- (UTN du PLUI de la CCCC)	
Grottes de St Christophe (Saint-Christophe la grotte)	Monument historique classé Duc Charles Emmanuel II	17 000 (2014 grottes de France)
Funiculaire de Saint-Hilaire (Crolles, Lumbin, Plateau des Petites Roches)	-	45 300 (ITO 2018)
Fort du Saint-Eynard (Le Sappey, Corenc, Meylan, Biviers, St-Ismier)	Site classé (arrêté)	
Monastère de Chalais (Voreppe)	inscrit partiellement en Monument Historique	
La Bastille (Grenoble)	Site inscrit (arrêté)	317 600 (téléphérique ITO 2018)
La Diat (Saint-Pierre de Chartreuse)	-	
Station du Désert d'Entremont (Entremont-le-Vieux)	-	
Station du Granier (Entremont-le-Vieux)	-	
La Ruchère (Saint-Christophe sur Guiers)	-	
Station du Sappey (Le Sappey en Chartreuse)	-	
Station de Saint-Hugues (Saint-Pierre de Chartreuse)	-	
Les Riondettes (Saint-Christophe sur Guiers)	-	

ANNEXE 13

Dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme

La liste des dispositions de la charte présentées ci-après doit constituer une base de travail pour chacun des SCoT du territoire, car c'est bien à leur échelle, dans un cadre de dialogue avec le Parc, que l'analyse des dispositions pertinentes à retranscrire sera à affiner. Cette annexe spécifique intégrée dans la charte constitue ainsi la matière pour impulser le travail partenarial et constructif, se présentant comme un « décryptage » de la Charte pour en faire ressortir les contenus les plus significatifs en matière de planification. Les mesures sélectionnées ici pourront ainsi être enrichies par d'autres mesures de la charte en fonction des enjeux spécifiques à chacun des territoires et de la manière dont ils se saisiront de manière plus ou moins engagée de certains des sujets dans le cadre de leur propre stratégie.

<i>Incitations pour les SCoT au regard de leurs prérogatives</i>	<i>Quelle pertinence / justification de la disposition fléchée ?</i>	<i>Mesures (renvoi)</i>	<i>Dispositions pertinentes de la Charte en matière de planification</i>
Le SCoT est un document phare en termes de protection des espaces et sites naturels, forestiers et urbains à protéger. En matière de paysage, il peut instaurer des orientations qui pourront préciser les objectifs de qualité paysagère inscrits dans la Charte. Le SCoT dispose de divers outils pour définir un cadre paysager, urbain et architectural, notamment en l'absence de PLU, ou encore de création ou de maintien d'espaces verts sur son territoire. <i>Traduction possible : des secteurs protégés, des cônes paysagers, des corridors paysagers ...</i>	<i>Le paysage est un thème au cœur des préoccupations de la Charte et reste un enjeu central pour les SCoT, en lien avec la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.</i>	1.1.1	Maintien des grandes structures paysagères • Conserver les spécificités paysagères des terroirs • Enrayer la déprise agricole et encourager la diversification des paysages • Faire de la qualité paysagère une composante essentielle de la gestion forestière
		1.1.2	Valorisation voire protection des paysages dans toutes leurs dimensions • Anticiper et accompagner l'impact paysager des projets d'infrastructures et d'équipements
Le rôle du SCoT est notamment de déterminer les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. <i>Traduction possible : des secteurs protégés, des corridors écologiques, corridors « verts » ..., orientations du DOO en matière de préservation des ressources en eau et de sécurisation de l'accès à la ressource, etc.</i>	<i>Les thèmes de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ainsi que le bon état de cette ressource, sont des enjeux nationaux que la législation, constamment renforcée, vient placer au cœur des problématiques en matière de planification territoriale.</i>	1.2.1 2.2.1	Maintien de la diversité écologique du territoire (préservation / restauration des entités écologiques du Parc) Maintien et restauration des continuités écologiques
		1.2.2 2.4.2	Bon état des milieux aquatiques et humides Protection de la ressource en eau potable
Le SCoT peut définir une stratégie et des objectifs en matière de développement touristique et culturel. Son rôle est de décider des grands projets d'équipements et de services. C'est un outil en faveur du développement touristique à plusieurs titres : en tant qu'outil de définition des objectifs en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisirs, et parce que c'est le SCoT qui définit et contient les UTN. Le rôle de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du SCoT en font également un levier d'action pour la pérennité et la cohérence en matière d'exploitation forestière et de soutien aux filières agricoles (préservation des espaces de fonctionnement des exploitations, appui aux filières alimentaires locales etc.)	<i>Les enjeux de développement économique sont au cœur des politiques Parc et SCoT, avec un rôle spécifique du SCoT en matière de développement touristique (définition des UTN).</i>	1.4.1	Accroissement de la valeur ajoutée des filières économiques traditionnelles • Poursuivre le déploiement d'une destination Chartreuse fondamentalement cohérente et respectueuse de son territoire • Maintenir l'outil de production forestière et la capacité à valoriser le bois localement • Maintenir et faire évoluer les filières agricoles de qualité
		2.2.2	Conciliation des activités touristiques et de la biodiversité • Qualifier les 34 pôles d'attractivité pour une meilleure gestion des sites et des publics

Incitations pour les SCoT au regard de leurs prérogatives	Quelle pertinence / justification de la disposition fléchée ?	Mesures (renvoi)	Dispositions pertinentes de la Charte en matière de planification
Le SCoT peut intégrer des orientations en matière de préservation du patrimoine et de l'identité des territoires/terroirs, des paysages et de l'architecture locale ...	Tous ces thèmes rejoignent les questions d'identité des territoires , qu'il semble pertinent de décliner à une/des échelles infra-territoriales au sein du périmètre Parc.	2.1.1	Des formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable • Conserver les silhouettes villageoises et des villages attractifs • Promouvoir des formes architecturales adaptées au relief et à l'identité locale
Le SCoT fait partie des outils fixant territorialement les conditions d'un développement urbain maîtrisé. Il peut ainsi arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et préciser des objectifs concernant d'offre de nouveaux logements et sa répartition sur le territoire, dans un principe d'équilibre du développement. La stratégie de développement à l'échelle SCoT peut afficher ou reconnaître des particularités pour les secteurs de montagne, dont ceux en superposition Parc/SCoT.	La maîtrise de la consommation d'espace et les principes d'un développement maîtrisé , voire résilient, sont au cœur des enjeux des documents de planification, et c'est bien le SCoT qui va fixer localement des directives en la matière. Cette disposition est essentielle notamment pour les espaces d'interface entre le Parc et le territoire SCoT.	2.1.2	Un développement équilibré et durable • Gérer qualitativement les espaces de transition, en particulier l'interface Parc / agglomération • Avoir une consommation foncière réfléchie et limiter l'artificialisation des sols
Le SCoT détermine les conditions d'un développement urbain maîtrisé, les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, des entrées de ville. Il fixe également la stratégie et les objectifs en matière d'implantations commerciales et de transports et déplacements. La spécificité de l'outil SCoT tient en son rôle en termes de définition de la localisation préférentielle des commerces et du développement économique. Notamment via le DAAC, qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux, et qui localise les secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines. Le SCoT est ainsi un levier en matière de développement ou maintien du commerce dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi.	En tant qu'outil de planification avec une compétence en matière de développement économique et d'implantations commerciales, les sujets cœurs de bourgs et espaces économiques dédiés sont des enjeux traités sur les interfaces Parc-SCoT à l'échelle du document SCoT , garant de la cohérence du développement territorial sur son périmètre.	2.3.1 (cf. 2.1.1)	Amélioration du cadre de vie et limitation des impacts des activités économiques sur l'environnement • Redynamiser les cœurs de bourg, maintenir et valoriser des services de proximité • Limiter les déplacements engendrés par l'activité économique
L'amélioration et la réhabilitation du parc de logements existants, public et privés, est une des prérogatives du SCoT. Le SCoT peut afficher des ambitions et prérogatives en termes d'objectifs à atteindre pour la production d'énergies renouvelables.	Transition énergétique et climatique : des enjeux sociétaux croissants, primordiaux pour les territoires de montagne , sur lesquels les Parcs sont investis et les SCoT attendus dans les années à venir.	3.1.1 cf. 1.3.1) 3.1.2	Maîtrise des consommations énergétiques dans leur diversité Vers un territoire à énergie positive: développement des productions d'énergies renouvelables, en compatibilité avec les contraintes environnementales et paysagères

<i>Incitations pour les SCoT au regard de leurs prérogatives</i>	<i>Quelle pertinence / justification de la disposition fléchée ?</i>	<i>Mesures (renvoi)</i>	<i>Dispositions pertinentes de la Charte en matière de planification</i>
La stratégie du SCoT peut comporter des objectifs de développement touristique, d'autant plus qu'il est le document unique en matière de définition et localisation des UTN structurantes.		3.2.1 (cf. 1.4.1 / 3.5.2)	Adaptation du territoire aux impacts du changement climatique sur les risques, l'environnement et les ressources et les filières économiques • Anticiper les impacts du changement climatique sur les activités touristiques en participant à leur nécessaire évolution
Le SCoT peut fléchir, dans le cadre de sa stratégie globale de réduction des émissions de GES et de maîtrise des déplacements, les lieux privilégiés de développement de pôles multimodaux, et notamment au droit des principaux axes massifs-agglomérations.	Un sujet mobilités qui demande <i>un principe de coordination des conditions d'accès au massif</i> .	3.3.2	<i>Développer des modes de déplacement alternatif à l'utilisation individuelle de la voiture (modes doux, offre et usages transports en communs, pôles multimodaux, solutions innovantes...)</i>
Le SCoT définit les grands projets d'équipements et des services	Les sujets « <i>bien-être</i> » et <i>accès aux services</i> sont à traiter en lien avec les principes de localisation du développement et des grands équipements.	3.5.1	<i>Réinvention des façons de travailler et contribution au bien-être</i> • Adapter les services à la population

La démarche "zéro artificialisation nette" : proposition de méthode à décliner dans et avec les territoires

La Charte intègre et préfigure une première réflexion sur la trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette) du territoire, de manière à guider les documents d'urbanisme dans la prise en compte de celle-ci.

1. DEFINITIONS ET APPROCHE

Première tentative pour cerner le sujet de l'artificialisation des sols

L'introduction de la notion d'**artificialisation des sols** est susceptible de constituer une petite révolution dans la manière d'appréhender les impacts de l'urbanisation sur les espaces et les milieux. Sa définition, inscrite à l'article 192 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, indique **qu'un sol est regardé comme artificialisé si l'occupation ou l'usage qui en est fait affectent durablement tout ou partie de ses fonctions**. Un décret établira une nomenclature des sols artificialisés.

Cette nouvelle approche basée sur la prise en considération de l'ensemble des fonctionnalités d'un sol constitue donc une extension importante de la notion de **consommation d'espace**, qui s'intéresse plus spécifiquement aux transformations d'occupation ou d'usage des sols agricoles, naturels ou forestiers. Parmi ces fonctionnalités, peuvent notamment être évoqués les rôles joués par les sols dans le cycle de l'eau, le cycle du carbone, la production de biomasse, ou encore en tant que support de biodiversité.

En quelques mots, tentative de caractérisation de la notion d'artificialisation des sols par rapport à celle de consommation d'espace :

Artificialisation des sols	Consommation d'espace
▪ Mesure l'atteinte portée à l'ensemble des fonctionnalités écosystémiques des sols ▪ Une approche multifactorielle, multi-acteurs et transversale, enjeu de convergence et de cohérence des politiques publiques ▪ Une approche en trois dimensions (surfacique mais aussi en "épaisseur") ▪ Exprimée à la fois de manière qualitative et quantitative ▪ Encadrement fondé sur le principe éviter-réduire-compenser	▪ Mesure l'atteinte portée aux espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ▪ Une approche centrée sur l'évolution de l'occupation ou de l'usage des sols ▪ Une approche en deux dimensions (surfacique) ▪ Exprimée essentiellement de manière quantitative ▪ Encadrement fondé sur des objectifs de "maîtrise" ou de "limitation" ▪ Composante de l'artificialisation des sols

Dynamiques du territoire permettant d'éviter l'artificialisation de nouvelles surfaces : comment mettre en œuvre la démarche ERC proposée par le Parc ?

Les premières années de la trajectoire ZAN vont nécessairement s'inscrire dans la poursuite des dynamiques déjà initiées en intégrant l'héritage de décisions déjà prises ou en passe de l'être (des "coups partis"). Ces décisions peuvent constituer des contraintes vis-à-vis de la trajectoire mais être également parfois des éléments facilitants. **Les mettre en évidence est donc indispensable pour appréhender la manière dont va pouvoir être engagée la première phase d'amorce vers le ZAN (2022-2027)**. Les décisions qui ont déjà pu être prises en matière d'évitement de l'artificialisation constituent un bon marqueur des capacités de réactivité du territoire dans une perspective ZAN ; il est donc important de les mettre en évidence.

> Les actions menées en faveur de la réhabilitation du bâti ancien

Requalifier l'offre immobilière existante constitue le premier levier pour répondre à de nouveaux besoins sans accentuer l'artificialisation des sols. Le recensement des actions conduites dans les dix dernières années, les retours d'expériences qui en résultent et la connaissance des initiatives en cours sont essentiels. Dans cette analyse, il faudra néanmoins être vigilant à prendre en considération les effets collatéraux des opérations menées : un artisan qui quitte un cœur de village pour s'installer dans une zone d'activité périphérique n'a pas nécessairement un effet neutre sur l'artificialisation des sols, même s'il permet la requalification du local libéré ; tout dépendra de ses conditions de réinstallation et de ce qui pourra être fait du local qu'il a quitté. Cela implique une approche du bénéfice net de l'opération, ce qui introduit un degré de complexité qui ne pourra pas être appréhendé dans le cadre de la charte, mais dont il est intéressant d'avoir conscience.

> Les actions menées en termes de lutte contre la vacance, de mutualisation et de complémentarité d'usage

Les interventions sur la vacance structurelle des logements ou des locaux d'activité, le regroupement de certaines entreprises, équipements ou services, l'organisation de complémentarités d'usages de certains espaces (aires de circulation, de stationnement...) peuvent permettre d'accueillir de nouvelles activités ou fonctions urbaines sans générer une artificialisation nouvelle des sols. La mise en évidence d'actions déjà menées sur le territoire en ce sens (parfois à très petite échelle) peut permettre de tirer des enseignements et d'envisager de nouvelles potentialités dans le cadre de la trajectoire ZAN. Il ne sera bien sûr pas possible d'avoir une approche quantitative ni de prétendre à un recensement exhaustif au niveau de la charte mais cela pourrait être envisagé à l'échelle des PLU(i).

> Les actions permettant la densification des zones urbaines existantes

Cet aspect comporte à la fois une approche de recensement et un décryptage des conditions des marchés locaux fonciers et immobiliers ayant permis les opérations. Les actions peuvent consister en :

- Une reconquête de friches urbaines : mise en évidence des potentiels déjà identifiés, des intentions, des faisabilités environnementales et économiques...
- Une dynamique de division parcellaire, encadrée par les PLU(i) : ne pas se cantonner à une estimation des capacités de densification ; il est également important d'étudier les conditions, les effets et l'acceptation locale des opérations qui ont pu être réalisées. Au-delà de la perte de sols de qualité intra-urbains, il s'agit de penser aussi aux effets sur la perte de biodiversité : la densification parcellaire peut amener à des pertes d'espaces, de type jardins, très profitables aux espèces « sauvages », animales et végétales, qui se retrouvent progressivement toujours plus fragilisées, en particulier dans les espaces urbains et périurbains.
- Des opérations de démolition-reconstruction ou d'extension du bâti permettant d'en augmenter la capacité ou de développer de nouveaux usages.

Dispositions destinées à réduire l'impact de l'urbanisation nouvelle : « Envisager la manière de s'inscrire dans une démarche éviter-réduire-compenser »

Il s'agit ici de mettre en évidence **ce qui a pu être fait en termes de réduction d'impact dans les opérations récentes d'urbanisme ou de construction**. Une manière de détecter **ce qu'il est d'ores-et-déjà possible / acceptable de faire ou de décider**, mais également **les freins identifiés** pour la prise de décision ou dans le passage à la pratique. Il est tout aussi important d'identifier les actions déjà menées que les décisions ou initiatives qui vont permettre dans les prochaines années de faire évoluer les choses. Il est sans doute possible de s'appuyer ici notamment sur les nouvelles orientations de la charte.

> En termes d'imperméabilisation

Construire sans altérer les cycles de l'eau est un enjeu fort du ZAN. Cela implique de préserver les capacités d'infiltration des eaux pluviales sur le site, mais également de respecter les parcours de moindre dommage des eaux de ruissellement lors d'événements météorologiques occasionnels. Les décisions et mesures prises dans les communes en faveur d'une limitation de l'imperméabilisation des sols méritent donc d'être inventoriées et évaluées. Cela pourrait faire l'objet d'un bilan préalable à la mise en compatibilité des PLU(i) avec la future loi Climat et Résilience.

> En termes de maintien des autres fonctionnalités des sols

Les autres mesures permettant de maintenir des sols vivants et fonctionnels lors des opérations d'urbanisation gagnent à être mises en évidence ; elles ne sont évidemment pas toutes de nature réglementaire. Il peut s'agir notamment d'éviter les terrassements et autres déplacements de terres qui ne sont pas absolument indispensables, ainsi que l'importation de matériaux exogènes inertes, de maintenir des espaces de pleine terre significatifs au sein des espaces urbanisés, etc.

Les conditions d'entretien des espaces non bâtis sont également fondamentales vis-à-vis des enjeux de maintien de la vie du sol et de ses fonctions écologiques.

> En termes d'atteinte à la biodiversité

Les opérations d'urbanisme favorisant le maintien ou la restauration du patrimoine naturel, arboré ou d'autres formes de biodiversité "ordinaire" méritent d'être soulignées, en mettant l'accent sur les conditions qui ont permis leur réalisation et les conditions de gestion et d'entretien des espaces non bâtis.

Actions de restauration menées ou engagées : « Dresser un 1^{er} état de la situation au regard des enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols »

Ce volet vise à estimer **dans quelle mesure des actions de compensation sont d'ores-et-déjà mises en œuvre sur le territoire**, quels en sont les opérateurs et sur quels thèmes des savoirs-faires locaux préexistent. Il s'agira donc de mettre en évidence ce qui a pu être fait au cours de la dernière décennie, mais également les freins identifiés à la conduite d'actions. L'une des traductions pourrait être, à terme, la mise en place de référentiels à l'échelle PNR ou inter-PNR.

> Actions de désimperméabilisation

Référentiel d'actions visant à désimperméabiliser certains sites ou espaces (contextes, acteurs, coûts...), en y incluant notamment les actions de déconnexion des réseaux d'eau pluviale.

> Actions de restauration des sols

Référentiel d'actions visant à restaurer la multifonctionnalité des sols (contextes, acteurs, coûts...), en y incluant notamment les actions de décompactage de technosols, de reconstitution de sols leur permettant à nouveau de jouer un rôle dans le cycle du carbone et la production de biomasse, ainsi que les actions permettant de renforcer la prévention contre les risques naturels.

> Actions de renaturation en faveur de la biodiversité

Référentiel d'actions visant à renaturer certains sites ou espaces dans le but d'y restaurer une plus grande diversité biologique (contextes, acteurs, coûts...), en y incluant notamment la suppression de discontinuités / obstacles dans la trame verte et bleue et le reprofilage de cours d'eaux.

2. COMMENT METTRE EN ŒUVRE LES OBJECTIFS DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE : INSCRIRE DES OBJECTIFS CHIFFRES PUIS EVALUER, REDUIRE ET COMPENSER

> **Dans la phase d'amorce**, il s'agira de disposer d'une projection assez précise de la consommation brute d'espaces agricoles et naturels.

Un inventaire des zones d'ores-et-déjà ouvertes à l'urbanisation et des probabilités d'artificialisation des sols à court et moyen terme au sein des espaces urbanisés en constitue le préalable.

La mise en rapport de l'artificialisation brute projetée, des mesures de réduction estimées et des besoins potentiels d'actions de compensation durant la période considérée permettra de quantifier et de qualifier les objectifs d'artificialisation nette.

> **Durant la phase d'inflexion**, les documents d'urbanisme devront conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces agricoles et naturels :

- à une poursuite de la réduction de la consommation brute d'espaces,

- à la mise œuvre de mesures de réduction et de compensation de l'artificialisation des sols d'autre part. À ce stade, il ne serait pas demandé une compensation systématique de l'artificialisation des sols qui ne génère pas de nouvelle consommation d'espace NAF.

> **Dans la phase d'équilibrage**, les nouveaux espaces artificialisés seront soumis à la démarche ERC.

Plusieurs configurations et leviers préférentiels sont envisageables pour atteindre l'objectif ZAN :

- Minimiser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (qui deviendra très "coûteuse" en termes de compensation) et trouver les moyens d'assurer l'essentiel des besoins fonciers nécessaires au développement du

territoire par la mobilisation de dents creuses, le réinvestissement des espaces déjà bâtis et la densification. Dans cette configuration, les besoins d'actions compensatoires restent modérés.

- Maintenir une certaine consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (faute de capacités foncières et immobilières suffisantes dans les espaces bâtis) et disposer, dès lors, d'un portefeuille d'opérations de restauration à mettre en œuvre.
- Envisager un mode de développement qui ne s'appuie plus majoritairement sur une croissance de l'urbanisation mais dans une reconfiguration des fonctions de l'immobilier existant : jouer principalement la carte de l'optimisation, de la mutualisation et de l'hybridation des espaces, envisager de nouvelles formes d'habitat ou de lieux d'activités, etc.

Il est probable que l'ensemble des territoires de Chartreuse ne s'inscrive pas dans la même stratégie d'équilibrage et des modulations seront possibles suivant les communes. Dessiner la fin de la trajectoire ZAN, notamment en termes de consommation d'espace, implique donc la formulation d'un projet de territoire tenant compte des possibilités et des aspirations de développement de chaque collectivité et de l'intérêt commun à agir exprimé par les EPCI.

3. PRINCIPE DE COMPENSATION AU FIL DE LA TRAJECTOIRE ZAN : APPROCHE METHODOLOGIQUE

Les premières réflexions sur les mécanismes de compensation dans le cadre de la démarche "éviter-réduire-compenser l'artificialisation des sols" laissent entrevoir deux grands champs :

- **Envisager la compensation selon une approche globale**, au travers d'un indice composite de multifonctionnalité des sols, agrégeant tous les aspects de l'artificialisation. Dans cette option, tout impact sur les sols peut être compensé par des actions dont les bénéfices peuvent être décorrélés de cet impact.

Ex : une opération générant la disparition de terres cultivables peut être compensée par une action de reprofilage de cours d'eau.

Les limites de cette solution sont de deux ordres : d'une part un questionnement sur l'efficacité réelle de ce mode de compensation, d'autre part une difficulté technique (et de longs débats prévisibles...) sur le montage de cet indice de multifonctionnalité.

- **Décomposer les attendus de compensation** en fonction de l'atteinte propre des projets. Dans cette option, un impact sur les sols doit être compensé par des actions dont les bénéfices s'inscrivent en lien avec cet impact.

Ex : une opération générant une imperméabilisation de sol doit nécessairement être compensée par une action de désimperméabilisation.

Cette solution implique de décomposer les atteintes aux sols d'un projet en qualifiant et en "quantifiant" chaque catégorie d'impact, puis en contribuant à des actions de compensation à hauteur de chacun de ces effets.

Les modalités de compensation telles qu'elle résulteront du cadre législatif, réglementaire ou normatif ne sont pas connues à la date d'approbation de la Charte du Parc. Dans un premier temps (phase d'amorce), il est proposé de privilégier la seconde solution tout en s'en tenant à des catégories assez larges telles qu'elles ont été exposées précédemment :

- Imperméabilisation des sols,
- Autres fonctionnalités du sol (sans distinguer à ce stade les effets sur la production de biomasse ou le cycle du carbone),
- Biodiversité des sols et de la couverture du sol.

Ce modèle "simplifié" de mécanisme compensatoire **sera vraisemblablement amené à évoluer en cours de trajectoire**, mais il présente l'avantage de pouvoir s'inscrire rapidement dans une mécanique de type Éviter – réduire - compenser en mobilisant des indicateurs qu'il semble raisonnablement envisageable de pouvoir mettre en place. Par exemple, dans le cadre de la méthodologie exploratoire MUSE "approche pleine terre", le CEREMA propose de postuler que la profondeur de pleine terre est représentative des fonctionnalités générales d'un sol (plus cette épaisseur est importante, plus le sol est considéré fonctionnel).

ANNEXE 14

Convention-cadre de coopération Parc et EPCI



Convention cadre de coopération 2022-2037

Parc naturel régional de Chartreuse / Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Entre

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, représenté par son Président,

Et

Grenoble-Alpes Métropole, représenté par son Président,

La Communauté de Communes Le Grésivaudan, représentée par son Président,

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président,

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par sa Présidente,

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, représentée par son Président,

La Communauté de Communes Cœur de Savoie, représentée par sa Présidente,

La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, représentée par son Président,

PREAMBULE

Multi-territorialités et mobilités toujours plus croissantes des habitants et des entreprises sont autant de mutations auxquelles les territoires doivent aujourd'hui faire face.

L'enjeu d'une nouvelle dynamique de transitions écologique et énergétique ne peut se faire qu'avec une action publique fédérant largement les collectivités et les acteurs locaux. Ceci est d'autant plus vrai dans le cadre de l'évolution institutionnelle récente avec la montée en puissance des intercommunalités et des métropoles.

Le projet du Parc naturel régional de Chartreuse, traduit dans sa charte, a été conçu dans une interactivité et un dialogue permanent avec les territoires qui l'entourent et le composent à la fois.

Chaque intercommunalité a désigné un référent politique et technique pour faciliter ce dialogue en continu. Ainsi, un comité technique spécifique avec les référents techniques a été mis en place dès 2017, et des conférences territoriales ont été organisées dans chacun des EPCI.

Ces conférences ont réuni les communes adhérentes au Parc de Chartreuse et l'exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). Elles ont notamment mis en exergue :

- une réelle habitude de travailler ensemble ;
- une volonté partagée de construire ensemble un nouveau projet pour la Chartreuse ;
- des synergies avec les projets propres des EPCI ;
- la nécessité de renforcer les coopérations pour créer des dynamiques territoriales plus fortes.

Ces conférences territoriales ont aussi souligné le rôle important d'interface du Parc permettant de faire du lien entre les EPCI. En effet, le Parc est une instance de dialogue qui permet de porter des intérêts qui dépassent les frontières administratives, et de créer de la plus-value collective à tous les

niveaux, notamment dans la phase opérationnelle de réalisation de projets partagés.

Enfin ces conférences territoriales ont insisté sur la nécessité d'articuler davantage les politiques de chacune des structures concernées avec le projet du Parc de Chartreuse afin d'encourager et stimuler la mise en œuvre des politiques publiques, d'accélérer les transitions et de favoriser la résilience territoriale.

Le Parc de Chartreuse peut, aujourd'hui plus que jamais, être un outil d'équilibre territorial partagé, dont la collaboration renforcée avec les EPCI et les communes assure le développement et la préservation de ce massif.

Ce partenariat rapproché témoigne de la nouvelle identité ville-campagne en construction entre territoires mixtes. Il associe, lie, met en synergie, l'urbain et le rural, la plaine et la montagne.

Le Parc et les EPCI, apportent de manière complémentaire une vision et des compétences spécifiques pour la gestion de ce territoire de montagne.

Cette coopération doit également permettre de mieux comprendre, maintenir ou recréer le lien entre l'homme et la nature, attendu aujourd'hui de tous et indispensable à un avenir durable.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse et les EPCI, concernés par le périmètre du Parc, entendent, dans ce contexte, passer une convention cadre de coopération.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but d'affirmer la nécessaire coopération entre toutes les parties pour l'appropriation et la mise en œuvre concrète de la nouvelle Charte du Parc naturel régional de Chartreuse, dont l'approbation est prévue en 2022.

Article 2 – Domaines de coopération

Si chaque structure a vocation à conduire ses politiques propres, la conception de la complémentarité des missions ne sauraient se résumer à un partage de compétences exclusif.

Conscient des interdépendances, le Parc de Chartreuse et les intercommunalités affirment leur volonté de travailler ensemble dans le respect des missions qui sont assignées au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse et des compétences des EPCI, mais aussi dans le respect de leurs identités respectives et de leur autonomie.

Les axes d'intervention de la nouvelle Charte du Parc de Chartreuse dessinent le socle d'application de cette coopération renforcée :

AXE 1 : Une Chartreuse multifacette

Ce premier axe répond à l'objectif de préserver et valoriser les atouts, les qualités, les spécificités, les identités du territoire.

Cela se traduit par la conservation d'une qualité de vie et du cadre de vie, la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels, la préservation des paysages et de leur ouverture liée au maintien des activités agricoles et forestières. Il s'agit également de faire de nos patrimoines des atouts économiques et réciproquement, de valoriser les ressources locales : agriculture, forêt/bois, patrimoine bâti, géopatrimoines, etc., et d'articuler patrimoines naturels et culturels pour un territoire à identité forte et une destination touristique qualitative.

AXE 2 : Une Chartreuse en harmonie

Ce deuxième axe répond à l'objectif de gérer les pressions, trouver l'équilibre entre valorisation et protection.

Cela se traduit par la volonté affirmée de prendre soin des biens communs : air, eau et biodiversité en priorité. Il s'agit alors d'une part de prendre soin de ses habitants et de leur qualité de vie, et d'autre part de leur permettre d'avoir accès à une alimentation locale et de qualité.

En outre, et pour favoriser cette symbiose, il est important de maîtriser l'impact des activités humaines sur la nature et de limiter les consommations de ressources. Seront ainsi soutenues les activités économiques à l'empreinte environnementale limitée ou avec une logique d'économie circulaire.

AXE 3 : Une Chartreuse en transition

Le troisième axe répond à l'objectif d'adaptation et de faire autrement.

Cela se traduit par une réelle volonté d'être un territoire à énergie positive, c'est-à-dire d'arriver à terme à consommer autant d'énergie que nous en produirons, en complémentarité entre espaces ruraux de montagnes et vallées urbanisées voisines. Il s'agit aussi d'identifier les comportements et besoins de déplacements afin de pouvoir mettre en place et expérimenter des services nouveaux. Le territoire se saisira des opportunités offertes par le développement du numérique, aussi bien en termes d'activités et de services, afin de créer de l'emploi mais aussi du lien social.

Cette coopération pourra se formaliser selon les domaines par :

- des échanges préliminaires ;
- des études plus précises ;
- des actions communes ;
- des mutualisations de moyens ;
- l'élaboration de conventions bilatérales de coopérations entre le Parc et chacun des EPCI, adossées à la présence convention cadre.

Article 3 – Gouvernance

Au-delà des instances délibératives du Parc auxquelles tous les EPCI du Parc participent au même titre que les communes, il est proposé de mettre en place **un comité des territoires**, composé exclusivement des sept EPCI et du Parc, pour cultiver les partenariats.

Dans le cadre des orientations fixées par la Charte du Parc de Chartreuse, ce comité de territoire sera chargé :

- d'assurer la cohérence entre les conventions bilatérales établies entre le PNR et les différents EPCI ;
- d'organiser le partage et la coordination des actions et des expériences mises en places sur les différents territoires ;
- d'organiser un suivi partagé de la mise en œuvre des actions de la Charte et des engagements de chacune des parties prenantes (PNR et EPCI).

Les EPCI membres de ce comité joueront aussi un rôle clé pour garantir une meilleure articulation et cohérence entre la Charte, l'action communautaire et l'action menée par les communes qui les composent.

Ce comité des territoires, composé d'un représentant politique et d'un représentant technique, pour chaque structure membre, se réunira autant que de besoin et au moins une fois par an.

Article 4 – Modalités de mise en œuvre

La présente convention de coopération n'implique pas d'engagements financiers en dehors de la cotisation annuelle versée par les EPCI qui est liée à l'adhésion de ceux-ci au Syndicat mixte du Parc.

La présente convention de coopération est établie pour la durée de la charte du Parc naturel régional de Chartreuse.

Cette convention de coopération, signée entre le Parc de Chartreuse et les EPCI, pourra faire l'objet d'une déclinaison propre à chaque EPCI, afin de préciser, en fonction du contexte de chaque territoire, les priorités et engagements réciproques dans la mise en œuvre de la Charte.

Syndicat Mixte du Parc
naturel régional de
Chartreuse



Dominique ESCARON

Grenoble-Alpes
Métropole



Christophe FERRARI

Communauté de
Communes Le
Grésivaudan



Henri BAILE

Communauté
d'Agglomération
du Pays
Vironnais



Bruno CATTIN

Communauté de
Communes Cœur
de Chartreuse



Anne LENFANT

Communauté
d'Agglomération
Grand Chambéry



Philippe GAMEN

Communauté de
Communes Cœur
de Savoie



Béatrice SANTAIS

Communauté de
Communes du Lac
d'Aiguebelette



André BOIS



La révision de la charte du Parc naturel régional de Chartreuse est soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État



Parc naturel régional de Chartreuse
Place de la Mairie
38380 Saint Pierre de Chartreuse